

POLITIQUE COMMUNE D'AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT FINAL

**ETUDE SUR LA GESTION DES DECHETS
PLASTIQUES DANS L'ESPACE UEMOA**



Février 2013

SOMMAIRE

| | |
|--|------------------|
| Sommaire | 2 |
| Sigles et Abréviations | 7 |
| Présentation générale de l'étude | 15 |
| <u>I. Chapitre I : Présentation de l'étude</u> | <u>16</u> |
| 1. Contexte de l'étude | 16 |
| 1.1 L'Espace UEMOA | 16 |
| 1.2 Constats et Observations | 17 |
| 2. Objectifs et résultats attendus | 18 |
| 3. Contenu et structure du rapport | 18 |
| <u>II. Chapitre II : Méthodologie générale de l'étude</u> | <u>19</u> |
| 1. Méthodologie | 19 |
| 2. Présentation des sources de données | 19 |
| 2.1 Approche documentaire | 19 |
| 2.2 Approche participative | 20 |
| 2.2.1 Enquête de terrain | 20 |
| 2.2.2 Rencontres avec les responsables des structures | 20 |
| 2.2.2.1 Mission circulaire dans les États membres de l'UEMOA | 20 |
| 2.2.2.2 Entretiens | 21 |
| 2.2.2.3 Observation directe | 21 |
| 3. Les limites de l'étude : | 22 |
| Stratégie régionale de gestion des déchets plastiques | 23 |
| <u>III. Chapitre III : Synthèse régionale de la gestion des déchets plastiques dans les États membres</u> | <u>24</u> |
| 1. Situation de la gestion des déchets solides dans les États membres | 24 |
| 1.1 Du point de vue institutionnel, juridique et organisationnel | 27 |
| 1.2 Du point de vue technique | 27 |
| 1.3 Du point de vue économique-financier | 28 |
| 1.4 Du point de vue communication et sensibilisation | 28 |
| 2. Situation de la gestion des déchets plastiques dans les États membres | 29 |
| 2.1 Problématique environnementale de la gestion des déchets plastiques | 35 |
| 2.1.1 Impacts sanitaires | 35 |
| 2.1.2 Impacts sur le cadre de vie | 35 |
| 2.1.3 Impacts sur l'élevage | 36 |
| 2.1.4 Impacts sur l'agriculture | 36 |
| 2.1.5 Impacts sur les ressources en eau | 37 |
| 2.2 Les défis et enjeux pour la gestion des déchets plastiques | 37 |
| 2.3 Forces et faiblesses des initiatives de gestion des déchets plastiques observées | 37 |
| <u>IV. Chapitre III : Analyse de la législation communautaire sur la gestion des déchets plastiques</u> | <u>39</u> |

| | |
|--|------------------|
| 1. Principaux enjeux juridiques et institutionnels dans les États membres de l'UEMOA | 39 |
| 2. Pertinence d'un Cadre Communautaire Unifié d'Intervention (CCUI) pour la gestion durable des déchets plastiques | 39 |
| 2.1 Fondements et orientations politiques | 39 |
| Encadré n° 1: Cas de la République Démocratique du Congo | 40 |
| Encadré n°2 : Cas du Rwanda | 41 |
| 2.2 Fondements et orientations juridiques | 42 |
| 2.3 Fondements et orientations économiques | 43 |
| 2.4 Fondements et orientations sociaux et culturels | 44 |
| 3. Les objectifs et principes de base d'un Cadre Communautaire Unifié d'Intervention pour la gestion des déchets plastiques | 44 |
| 3.1 L'objectif général | 44 |
| 3.2 Les objectifs spécifiques | 45 |
| 3.3 Les principes de base | 45 |
| 3.3.1 Au niveau institutionnel | 45 |
| 3.3.2 Au niveau technique | 46 |
| 3.3.3 Au plan fiscal | 46 |
| 4. Les éléments opérationnels du Cadre Communautaire Unifié d'Intervention pour la gestion des déchets plastiques dans l'Espace UEMOA : Règlement communautaire | 48 |
| Encadré n°3 : Règlement communautaire | 48 |
| <u>V. Chapitre IV : Plan d'action pour la promotion d'une filière de valorisation et de recyclage des déchets plastiques dans les États membres de l'UEMOA</u> | <u>55</u> |
| 1. Principaux enjeux pour la promotion de la filière de valorisation et de recyclage des déchets plastiques dans les États membres de l'UEMOA | 55 |
| 2. Mobilisation du gisement de déchets plastiques | 55 |
| 3. Choix technologiques de recyclage et/ou de destruction des déchets plastiques | 56 |
| 3.1 Technologie de valorisation des plastiques durs | 57 |
| 3.2 Technologie de valorisation des plastiques souples | 57 |
| 4. Estimation des coûts et modalités de recouvrement des stratégies proposées | 57 |
| 5. Mécanismes de financement pour la rémunération de la collecte | 58 |
| 6. Viabilité économique et environnementale des stratégies proposées | 59 |
| 7. Plan d'action pour la promotion des systèmes de recyclage des déchets plastiques | 60 |
| 8. Calendrier de mise en œuvre | 67 |
| <u>VI. Conclusion générale : Analyse et interprétation</u> | <u>70</u> |
| <u>VII. Bibliographie</u> | <u>72</u> |
| <u>VIII. Listes des illustrations</u> | <u>74</u> |
| Liste des annexes | 74 |
| Liste des tableaux : | 75 |
| Liste des figures : | 76 |
| Liste des photos : | 76 |
| <u>IX. Annexes</u> | <u>77</u> |

| | |
|--|----------------|
| Annexe 1.1 : Cas du BENIN | 78 |
| 1. Introduction | 78 |
| 2. Schéma institutionnel de gestion des déchets au Bénin | 78 |
| 2.1 Cadre Législatif | 78 |
| 2.2 Cadre réglementaire | 79 |
| 2.3 Cadre Institutionnel | 80 |
| 3. Gestion des déchets solides | 82 |
| 4. Gestion des produits plastiques | 82 |
| 4.1 Entreprises de la filière plastiques | 82 |
| 4.2 Données sur l'importation et l'exportation de produits plastiques | 83 |
| 4.3 Consommation des produits plastiques | 83 |
| 4.3.1 Origine et nature des produits plastiques consommés | 83 |
| 4.3.2 Utilisation des produits plastiques | 85 |
| 4.3.3 Usages des sachets plastiques | 86 |
| 4.3.4 Coûts des sachets plastiques | 87 |
| 5. Évaluation de la production des déchets plastiques | 88 |
| 6. Devenir des déchets plastiques | 89 |
| 7. Initiatives de réduction des déchets plastiques au Bénin | 89 |
| 7.1 Expérience de l'ONG DCAM-BETHESA du BENIN | 89 |
| 7.1.1 Approvisionnement en déchets plastiques | 89 |
| 7.1.2 Production et commercialisation | 90 |
| 7.2 Expérience de l'ONG « Qui dit mieux » du BENIN : Tissage d'articles | 91 |
| 7.3 Travaux de recherche de l'École Polytechnique d'Abomey-Calavi (EPAC) du BENIN | 92 |
| Annexe 1.2 : Cas du BURKINA FASO | 93 |
| 1. Introduction | 93 |
| 2. Schéma institutionnel du Burkina-Faso | 93 |
| 2.1 Cadre juridique | 93 |
| 2.2 Le Cadre Institutionnel | 97 |
| 3. Gestion des déchets solides | 98 |
| 4. Gestion des produits plastiques | 99 |
| 4.1 Entreprises de la filière plastique | 99 |
| 4.2 Données sur l'importation et l'exportation de produits plastiques | 100 |
| 4.3 Consommateurs des produits plastiques | 100 |
| 4.3.1 Origine et nature des produits plastiques consommés | 100 |
| 4.3.2 Utilisation des produits plastiques | 102 |
| 4.3.3 Coûts des sachets plastiques | 103 |
| 5. Évaluation de la production des déchets plastiques | 103 |
| 6. Initiatives de réduction des déchets plastiques : Centre de traitement et de valorisation des déchets (CTVD) de Ouagadougou | 103 |
| Annexe 1.3 : Cas de la COTE D'IVOIRE | 105 |
| 1. Introduction | 105 |
| 2. Schéma institutionnel de la Côte d'Ivoire | 106 |
| 2.1 Cadre législatif et réglementaire | 106 |
| 2.2 Cadre institutionnel | 108 |
| 2.2.1 Les Départements ministériels | 109 |
| 2.2.2 Les Établissements publics nationaux et autres structures | 110 |
| 2.2.3 Les Organes rattachés | 111 |
| 2.2.4 Les Institutions de recherche et les Associations | 112 |
| 3. Gestion des déchets solides | 113 |
| 4. Gestion des produits plastiques | 113 |
| 4.1 Entreprises de la filière plastique | 113 |
| 4.2 Données sur l'importation et l'exportation de produits plastiques | 114 |
| 4.3 Consommateurs des produits plastiques | 115 |
| 4.3.1 Origine et nature des produits plastiques consommés | 115 |
| 4.3.2 Utilisation des produits plastiques | 116 |
| 5. Évaluation de la production des déchets plastiques | 116 |
| 6. Devenir des déchets plastiques | 117 |

| | | |
|---|--|------------|
| 7 | Initiatives de réduction des déchets plastiques : Expérience de l'entreprise GIG de la Côte d'Ivoire | 117 |
| Annexe 1.4 : Cas de la GUINEE BISSAU | | 119 |
| 1. | Introduction | 119 |
| 2. | Schéma institutionnel de la Guinée-Bissau | 119 |
| 3. | Gestion des déchets solides | 121 |
| 4. | Gestion des produits plastiques | 121 |
| 4.1 | Entreprises de la filière plastique | 121 |
| 4.2 | Données sur l'importation et l'exportation de produits plastiques | 121 |
| 4.3 | Consommateurs des produits plastiques | 122 |
| 4.3.1 | Origine et nature des produits plastiques consommés | 122 |
| 4.3.2 | Utilisation des produits plastiques | 123 |
| 5 | Évaluation de la production des déchets plastiques | 123 |
| 6 | Devenir des déchets plastiques | 123 |
| 7 | Initiatives de réduction des déchets plastiques : Expérience de l'entreprise LATEX FOAM BISSAU de la Guinée Bissau | 124 |
| Annexe 1.5 : Cas du MALI | | 125 |
| 1. | Introduction | 125 |
| 2. | Schéma institutionnel du Mali | 125 |
| 3. | Gestion des déchets solides | 127 |
| 4. | Gestion des produits plastiques | 127 |
| 4.1 | Entreprises de la filière plastique | 127 |
| 4.2 | Données sur l'importation et l'exportation de produits plastiques | 128 |
| 4.3 | Consommateurs des produits plastiques | 128 |
| 4.3.1 | Origine et nature des produits plastiques consommés | 128 |
| 4.3.2 | Utilisation des produits plastiques | 131 |
| 5 | Évaluation de la production des déchets plastiques | 131 |
| 6 | Devenir des déchets plastiques | 131 |
| 7 | Expérience de l'ONG AGIR au MALI | 132 |
| 8 | Expérience des particuliers dans la récupération des sachets en plastiques au MALI | 132 |
| Annexe 1.6 : Cas du NIGER | | 133 |
| 1. | Introduction | 133 |
| 2. | Schéma institutionnel du Niger | 133 |
| 2.1 | Cadre législatif et réglementaire | 133 |
| 2.2 | Cadre institutionnel | 136 |
| 3. | Gestion des déchets solides | 139 |
| 4. | Gestion des produits plastiques | 139 |
| 4.1 | Entreprises de la filière plastique | 139 |
| 4.2 | Données sur l'importation et l'exportation de produits plastiques | 140 |
| 4.3 | Consommateurs des produits plastiques | 140 |
| 4.3.1 | Origine et nature des produits plastiques consommés | 140 |
| 4.3.2 | Utilisation des produits plastiques | 143 |
| 5 | Évaluation de la production des déchets plastiques | 143 |
| 6 | Devenir des déchets plastiques | 144 |
| 7 | Expérience de l'ONG RESEDA du NIGER | 144 |
| Annexe 1.7 : Cas du SENEGAL | | 146 |
| 1. | Introduction | 146 |
| 2. | Schéma institutionnel du Sénégal | 146 |
| 2.1 | Cadre juridique de la gestion des déchets | 146 |
| 2.2 | Cadre institutionnel | 151 |
| 2.2.1 | Ministères impliqués dans la gestion des déchets | 151 |
| 2.2.2 | Sociétés nationales, agences et établissements publics | 153 |
| 2.2.3 | Les ONG et les Associations | 157 |
| 2.2.4 | Les partenaires au développement | 158 |

| | | |
|-------|---|-----|
| 3. | Gestion des déchets solides | 159 |
| 4. | Gestion des produits plastiques | 159 |
| 4.1 | Entreprises de la filière plastique | 159 |
| 4.2 | Données sur l'importation et l'exportation de produits plastiques | 160 |
| 4.3 | Consommateurs des produits plastiques | 161 |
| 4.3.1 | Origine et nature des produits plastiques consommés | 161 |
| 5 | Évaluation de la production des déchets plastiques | 164 |
| 6 | Expérience de PROPLAST au Sénégal | 164 |
| 7 | Expérience de TRANSTECH-Industrie au Sénégal | 164 |

Annexe 1.8 : Cas du TOGO 166

| | | |
|-------|---|-----|
| 1. | Introduction | 166 |
| 2. | Schéma institutionnel du Togo | 166 |
| 2.1 | Cadre législatif | 166 |
| 2.2 | Cadre réglementaire | 167 |
| 2.3 | Cadre institutionnel | 167 |
| 3 | Gestion des déchets solides | 169 |
| 4 | Gestion des produits plastiques | 169 |
| 4.1 | Entreprises de la filière plastique | 169 |
| 4.2 | Données sur l'importation et l'exportation de produits plastiques | 169 |
| 4.3 | Consommateurs des produits plastiques | 170 |
| 4.3.1 | Origine et nature des produits plastiques consommés | 170 |
| 4.3.2 | Utilisation des produits plastiques | 173 |
| 5 | Évaluation de la production des déchets plastiques | 174 |
| 6 | Initiatives de collecte et de récupération des déchets plastiques | 174 |
| 6.1 | Ministère de l'Environnement | 174 |
| 6.2 | Les ONG locales | 174 |
| 6.3 | Transformation et valorisation des déchets plastiques | 175 |

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

| | |
|----------|---|
| ABE | Agence Béninoise pour l'Environnement |
| ADM | Agence de Développement Municipal (au Sénégal) |
| AGETIP | Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public contre le sous-emploi (au Sénégal) |
| ANASUR | Agence Nationale de la Salubrité Urbaine (en Côte d'Ivoire) |
| ANDE | Agence Nationale de l'Environnement (en Côte d'Ivoire) |
| ANSE | Association Nigérienne des Scouts de l'Environnement (au Niger) |
| APROSEN | Agence pour la Propreté du Sénégal (au Sénégal) |
| ASTMD | American society for testing and materials |
| BTP | Bâtiment et Travaux Publics |
| CA | Chiffre d'Affaire |
| CADAK | Communauté des Agglomérations de Dakar (au Sénégal) |
| CEDEAO | Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest |
| CEG | Collège d'Enseignement Général (au Niger) |
| CET | Centre d'Enfouissement Technique |
| CIAPOL | Centre Ivoirien Antipollution (en Côte d'Ivoire) |
| CNSP | Comité National de Salubrité Publique (en Côte d'Ivoire) |
| CONOGEDA | Collectif National des ONG de Gestion des Déchets solides ménagers et de l'Assainissement (Bénin) |
| CRCB AF | Centre Régional de la Convention de Bâle pour les Pays Francophones d'Afrique |
| CRDI | Centre de Recherche pour le Développement International |
| CREPA | Centre africain pour l'Eau Potable et l'Assainissement |
| CTVD | Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets (au Burkina Faso) |
| DAO | Dossier d'Appel d'Offre |
| DEEC | Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (au Sénégal) |
| DHAB | Direction de l'Hygiène et de l'Assainissement de base (au Bénin) |
| DSU | Déchets Solides Urbains |
| EAA | Eau et Assainissement pour l'Afrique (ex CREPA) |
| EDE | Environnement, Déchets, Eaux (au Sénégal) |
| EIE | Etude d'Impact Environnemental |
| EVE | Eau Vie Environnement (au Sénégal) |
| EPA | Etablissement Public à caractère Administratif |
| FFPSU | Fonds de Financement des Programmes de Salubrité Urbaine (en Côte d'Ivoire) |
| FNDE | Fonds National de l'Environnement (en Côte d'Ivoire) |
| GIE | Groupement d'Intérêt Economique |
| GRET | Groupe de Recherche et d'Echanges Technologiques |
| GVD | Gestion et Valorisation des Déchets (au Niger) |
| IAGU | Institut Africain de Gestion Urbaine (au Sénégal) |
| IDH | Indice de Développement Humain |
| INER | Institut National des Etudes et de la Recherche |
| LES | Lieu d'Enfouissement Sanitaire (Bénin) |
| MEPN | Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (au Sénégal) |
| OMS | Organisation Mondiale de la Santé |
| ONG | Organisation Non Gouvernementale |
| ONU | Organisation des Nations Unies |
| OSC | Organisation de la Société Civile |

| | |
|----------|--|
| PCAE | Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement |
| PCB | Polychlorobiphenyle |
| PNUD | Programme des Nations Unies pour le Développement |
| PRECOL | Programme de Renforcement et d'Equipement des Collectivités Locales (au Sénégal) |
| POM | Polyométhylène |
| PS | Polystyrène |
| PP | Polypropylène |
| PTF | Partenaire Technique et Financier |
| PEBD | Polyéthylène basse densité |
| SOPROSEN | Société pour la Propreté du Sénégal |
| TEC | Tarif Extérieur Commun |
| UCG | Unité de Coordination de la Gestion des déchets solides (au Sénégal) |
| UE | Union Européenne |
| UEMOA | Union Economique et Monétaire Ouest Africaine |
| USD | United States Dollar |
| UV | Ultraviolet |
| WWF | West africa marine ecoregion office WAMER(World Wide Fund) |

GLOSSAIRE ET DÉFINITIONS

| | |
|---------------------------------|--|
| Pré-collecte | C'est l'ensemble des opérations d'évacuation des déchets depuis leur lieu de production jusqu'au lieu de prise en charge par le service de collecte. |
| Collecte | Opération consistant à l'enlèvement des déchets des points de regroupement pour les acheminer vers un lieu de tri, de regroupement, de valorisation, de traitement ou de stockage. |
| Décharge | Terminologie qui désigne une installation de stockage de déchets soumise à autorisation. Les termes suivants sont aussi utilisés pour désigner la décharge. Il s'agit de : Centre de stockage de déchets (CSD), Centre d'enfouissement technique (CET), Lieu d'enfouissement sanitaire (LES), décharge contrôlée ou incontrôlée. |
| Valorisation | Elle consiste dans le réemploi, le recyclage ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie. Il y aurait donc une valorisation matière qui doit permettre de réutiliser les éléments constitutifs du déchet en les intégrant dans le circuit économique, et une valorisation énergétique. |
| Récupération | Elle consiste à sortir le déchet de son circuit traditionnel de collecte et de traitement. Par exemple, mettre des bouteilles ou des journaux dans un conteneur spécial, au lieu de les jeter à la poubelle ou collecter ou trier des bouteilles dans les décharges [1]. |
| Recyclage | C'est la réintroduction directe d'un déchet dans le cycle de production dont il est issu, en remplacement total ou partiel d'une matière première neuve. Par exemple, prendre des bouteilles cassées, les refondre, et en faire des bouteilles neuves. |
| Réemploi | C'est un nouvel emploi d'un déchet pour un usage analogue à celui de sa première utilisation. C'est, en quelque sorte, prolonger la durée de vie du produit avant qu'il ne devienne un déchet. Par exemple, la consigne des bouteilles, à nouveau utilisées après leur nettoyage. |
| Réutilisation | Elle consiste à utiliser un déchet pour un usage différent de son premier emploi, ou à faire, à partir d'un déchet, un autre produit que celui qui lui a donné naissance. |
| Régénération | Elle consiste en un procédé physique ou chimique qui redonne à un déchet les caractéristiques permettant de l'utiliser en remplacement d'une matière première neuve. C'est le cas, par exemple, de la régénération des huiles usées ou des solvants. |
| Valorisation énergétique | Elle consiste à utiliser les calories contenues dans les déchets, en les brûlant et en récupérant l'énergie ainsi produite pour, par exemple, produire de l'électricité. C'est l'exploitation du gisement d'énergie que contiennent les déchets. |
| Thermoplastiques | Ils fondent sous l'effet de la chaleur, mais retrouvent leur rigidité en refroidissant. Il existe différents types de thermoplastiques : PVC, PEHD, PEBD, PET, PP, PS, PC, PA, PU. [2]. |
| Stabilisation | Opération visant à utiliser différents réactifs dans le but de limiter la solubilité des polluants. |

| | |
|---------------------------|--|
| Thermodurcissables | Ils sont infusibles et durcissent lors du chauffage. Ils ne peuvent donc pas être recyclés sous forme de matière première. Ils sont pour la plupart non recyclables. Leur valorisation se limite à l'incinération. |
| PE | Polyéthylène, matière plastique très utilisée, car c'est un matériau extrêmement polyvalent. Grâce à une structure chimique simple, il peut facilement être recyclé. |
| PEHD | Polyéthylène Haute Densité, utilisé pour les plastiques rigides, bouteilles opaques de lait et d'eau, d'eau de javel, de détergents, les bouteilles de shampoing et certains sacs de plastique, jouets. |
| PEBD | Polyéthylène Basse Densité, transparent, il est utilisé pour les produits souples, les sacs d'épicerie, la plupart des emballages et certaines bouteilles. |
| PETE | Polyéthylène Téréphtalate Ethylène, il est utilisé pour les boissons alcoolisées, les jus de fruits, l'eau, les détergents, les produits de nettoyage et les pots de beurre de cacahuètes. |
| PVC | Polychlorure de vinyle : c'est le second type de plastique le plus utilisé au monde après le polyéthylène. Il peut être soit rigide soit souple et est largement utilisé dans l'ameublement, le bâtiment (conduites, outillage). Il est aussi utilisé pour les films plastiques et certaines bouteilles en plastique déformables, les pots d'huiles de cuisine, de beurre de cacahuètes, de détergents et de liquides lave-vitres. |
| PP | Polypropylène, Plastique Polyvalent, sert aussi de fibre. Il a une bonne tenue à la chaleur et est donc utilisé pour des objets nécessitant une bonne résistance. Il est utilisé dans la plupart des cas comme produits plastiques de salles de bain, équipements automobiles, pare chocs, fibres (tapis, moquettes, cordes), les récipients de sirops et de yaourts, les pailles de boissons, certains récipients alimentaires opacifiés, dont les biberons de bébés. |
| PS | Polystyrène, plastique dur et cassant. Il blanchit sur les zones de contrainte avant la rupture et brûle sous une fumée noire. Il est utilisé sous une forme expansée pour l'isolation, les plateaux d'aliments prêts à emporter, les boîtes d'œufs; sous la forme cristal aspect transparent, les tasses, les bols jetables, les couverts plastiques, les boîtiers de CD; sous la forme choc, les produits rigides, légers et moulus. |
| PC | Polycarbonate, il présente des bonnes propriétés mécaniques et une bonne résistance thermique. Très transparent, il sert à la fabrication des vitrages, phares, clignotants. Il sert aussi dans le domaine médical (matériel médical, prothèses) mais résiste mal au contact prolongé avec l'eau et aux rayons UV. |
| POM | Polyacétals ou polyométhylène, très solides, ils ont des propriétés mécaniques proches de celles de l'acier, du zinc, ou de l'aluminium mais une forte densité et une faible résistance à la chaleur. Ils sont utilisés pour des engrenages, poulies, roues, et autres pièces mécaniques. |

RESUME

1. **Le contexte** : La Politique Commune de l'Amélioration de l'Environnement (Pcae) a été adoptée le 17 janvier 2008 par l'acte additionnel N° 001/CCEG/UEMOA. La Pcae s'organise et se justifie par cinq principes directeurs : la **Précaution**, la **Prévention**, l'**Information**, la **Notification préalable** et le principe de la **Réparation** communément admis sous le vocable « Pollueur/Payeur ». Parmi les programmes prioritaires du plan triennal de la Pcae 2009-2011, se trouve une initiative d'expérimentation sociale d'un programme régional de gestion durable des déchets. C'est dans ce contexte que s'inscrit la présente étude sur la gestion des déchets plastiques dans la zone UEMOA.
2. **L'objectif général** de l'étude est de développer une stratégie communautaire pour les Etats membres de l'UEMOA basée sur des mesures institutionnelles, juridiques, environnementales, techniques et socioéconomiques propices à une gestion durable des déchets plastiques. Cette stratégie comprendra deux aspects :
 - a. Sur le **plan juridique**, il s'agira de développer une législation communautaire relative à l'importation, la distribution, la substitution, la récupération et la transformation des déchets plastiques. Cette législation introduira la mise en place d'incitations fiscales comme l'instauration d'une écotaxe régionale sur le plastique ;
 - b. Sur le **plan technique**, il s'agira de proposer les canaux pour la promotion d'une filière de valorisation et de recyclage des déchets plastiques respectueuses de l'environnement.

La mission du consultant consiste à réaliser un état des lieux global et exhaustif de la gestion des déchets plastiques. Ce diagnostic sera suivi d'un objectif à définir et de la stratégie à mettre en œuvre dans les Etats membres de l'UEMOA pour une bonne gestion des déchets plastiques. Le tout devra être couronné par un plan d'action précis au niveau communautaire.

3. **Le Parcours méthodologique** de l'étude s'est déroulé sur trois (3) phases essentielles. Il s'agit d'abord d'une phase préparatoire incluant i) la collecte et l'analyse des données documentaires et le choix des outils et techniques de collecte et d'analyse, ii) ensuite une phase de mission circulaire dans les huit (8) Etats de l'Union pour collecter les informations dites formelles et officielles. Cet exercice s'est également appuyé sur des observations de terrain et des connaissances issues des discussions et entrevues qui ont lieu pendant les rencontres individuelles et les séances collectives avec des porteurs d'information dans chacun des Etats membres. Enfin, iii) une phase de restitution et de validation. Il y a eu une juxtaposition harmonieuse de méthodes qualitatives et de techniques quantitatives. Les Etats concernés par l'étude sont le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo. Ces Etats ont en commun le Franc CFA et se partagent l'espace UEMOA.
4. **Les limites de l'étude** et de la méthodologie se rapportent au défaut d'archivage des données et au manque de traçabilité des opérations de production et d'échanges des produits en matière plastique et des déchets plastiques. Le cas de la Guinée-Bissau est atypique avec une absence totale de données et d'étude sur la gestion des déchets jusqu'à cette date.
5. **L'état des lieux du cadre juridique et institutionnel** de la gestion des déchets solides laisse entrevoir à l'échelle des Etats membres de l'Union un dispositif de lois et de règlements avec des actions ponctuelles qui souffrent d'efficacité et de durabilité. Généralement, les cadres de gestion et de suivi des produits et déchets plastiques concernent les pôles de décision en charge de la santé, de l'environnement, de l'industrie, du commerce, de l'hygiène publique, de l'eau, de l'assainissement avec une implication des unités de gouvernance décentralisées comme les collectivités locales ou services décentralisés/déconcentrés. Il faut aussi noter une forte implication des organisations internationales, des partenaires techniques et financiers, des instituts de recherche, des ONGs, de la société civile et des agences nationales de développement. Les lois et règlements qui complètent l'éventail des textes sur la gestion des déchets ménagers se rapportent dans les pays aux problématiques de l'eau, de l'assainissement, de l'urbanisme, des Codes miniers et ceux des investissements dans plusieurs Etats de

l'UEMOA.

6. Etat des lieux organisationnel : si on questionne le processus de collecte, de transport et de mise en décharge des déchets solides dans les Etats de l'Union, on constate l'absence notoire d'une gestion spécifique des déchets plastiques, même si on observe des pratiques innovantes par endroits. Le ramassage aux moyens de charrettes attelées est une des pratiques les plus courantes au sein de l'Union suivie du ramassage motorisé. Dans le cadre des politiques de décentralisation en cours, la collecte des déchets solides incluant ceux des déchets plastiques est confiée aux municipalités. Les techniques de traitement les plus répandues sont **l'Enfouissement, le Brulage et la Valorisation.**

7. Etat des lieux de la production des déchets plastiques : D'après les statistiques disponibles (de 2002 à 2005), le Mali¹ détient le tonnage le plus élevé en importation de produits et articles en matières plastiques avec une moyenne annuelle de 102'774 tonnes. La Côte d'Ivoire reste le leader en exportation des produits et articles en matières plastiques dans l'espace UEMOA avec une moyenne annuelle de 54'367 tonnes. Cette hausse significative des flux de produits plastiques est observée aussi dans les autres pays² comme le Sénégal et le Togo. Elle est à relier avec les nouvelles pratiques de consommation aussi bien dans les unités urbaines que dans les zones rurales. Par contre, il faut prendre les statistiques disponibles avec beaucoup de précaution du fait du défaut d'archivage à certains niveaux des circuits administratifs.

Les principales utilisations des produits plastiques dérivent généralement de l'agro alimentaire, des matériels ménagers et électroménagers, de l'industrie, du bâtiment et des travaux publics. Il faut aussi ajouter d'autres niches comme les secteurs de la santé, du commerce informel et formel.

8. Les initiatives de réduction des déchets plastiques existent dans pratiquement tous les Etats, mais elles sont noyées dans la littérature abondante des déchets solides. Les techniques de valorisation les plus répandues sont la granulation, le moulage des produits finis et le tissage d'articles. Les pratiques innovantes comme le Bethesda au Bénin, l'ONG Agir au Mali, le RESEDA au Niger, le CTVD au Burkina Faso méritent d'être documentées en vue d'une répliation dans les Etats de l'Union en tenant compte des leçons et des enseignements. **Une analyse SWOT** résume les principales forces, faiblesses, opportunités et menaces de la gestion des déchets plastiques dans la zone UEMOA.

9. Les impacts environnementaux des déchets plastiques sont de divers ordres. On y note des prolongements sanitaires, des affres dans le cadre de vie et dans les paysages urbains, des retombées très négatives dans les ouvrages d'assainissement, des risques encourus par les animaux et dans l'agriculture et un impact négatif dans la préservation des ressources en eau. Une lecture approfondie de ces risques ramène en ligne la pertinence de la mise en place d'un plan de gestion communautaire des déchets plastiques dans l'espace UEMOA. Ce plan de gestion qui sera subséquent de cette étude se rattache, pour mémoire, à une requête du Sénégal et du Mali qui ont demandé de se saisir de la question des sachets plastiques pour en coordonner la prise en charge au sein de l'Union. L'appareil argumentaire de cette requête fut alimenté, entre autres, par les expériences du Rwanda, de la République du Congo, de l'Afrique du Sud comme étant des modèles de gestion des sachets plastiques réussis. L'approche régionale de la gestion durable des déchets plastiques qu'ambitionne la PCAE devrait se baser sur les fondements juridiques ci-après :

- Le Traité de l'UEMOA ;
- L'Acte additionnel relatif à la Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement ;
- Le Programme Indicatif Régional de Développement Urbain de l'UEMOA ;
- La Directive sur les droits d'accises sur certaines marchandises.

Plusieurs porteurs d'information, et non les moindres ont opiné pour que la Commission intervienne

¹ Résultat issu des statistiques fournis par www.izf.net.

² Idem que source 1.

dans les processus d'importation et de circulation des produits plastiques, la fixation des normes techniques de qualité relatives à la fabrication, dans le domaine de la fiscalité et dans le choix des technologies.

10. Le cadre réglementaire communautaire :

L'objectif du cadre réglementaire est d'harmoniser les règles régissant la fabrication, l'importation, la distribution, la substitution, la récupération et la fabrication des produits plastiques ou déchets plastiques au sein de l'Espace UEMOA. Le champ d'application de ce cadre sera l'espace UEMOA.

Les dispositions du cadre réglementaire énoncent les principes directeurs de la gestion des déchets plastiques dans l'Union. Ces principes sont le partage des tâches de gestion entre le niveau régional et le niveau national, les mesures de prévention pour la réduction des déchets plastiques, l'instauration d'une redevance ou écotaxe dont les recettes serviront à appuyer la mise en place d'infrastructures pour le recyclage et la transformation des déchets et produits plastiques et enfin l'harmonisation des politiques et des actions en gestion des déchets plastiques.

Afin de réguler la mise en œuvre des programmes et stratégies, la Commission de l'UEMOA définira par voie de règlement un comité régional de gestion des déchets plastiques qui travaillera avec les structures nationales de gestion des déchets plastiques.

En termes de commercialisation des produits plastiques au sein de l'Union, le cadre définit les conditions requises par les opérateurs qui sont l'obtention d'un agrément, la traçabilité des produits plastiques, l'installation d'usines conformes aux normes communautaires et internationales, le régime d'importation et d'exportation de produits plastiques.

Les organismes de contrôle habilités seront définis avec les moyens humains et financiers nécessaires pour vérifier l'entrée sur leur territoire et la distribution à l'intérieur de leur territoire des produits plastiques.

11. Le plan d'action : Dans le souci d'une réduction de la quantité de déchets plastiques avec une perspective de réduction d'au moins 20% d'ici 2017, un plan d'action est proposé pour une gestion intégrée des déchets plastiques. Les axes stratégiques développés sont les suivants :

- ✓ **Du point de vue juridique:** Elaborer et mettre en œuvre un cadre juridique et institutionnel pour une gestion durable des déchets plastiques dans la zone UEMOA ;
- ✓ **Du point de vue technique :** Promouvoir des filières de gestion des technologies et projets pilote de démonstration appropriés (comme les unités de transformation du plastique dur en granulé et des unités de transformation du plastique souple en pavé) au contexte des Etats de la zone UEMOA ;
- ✓ **Du point de vue financier :** Mettre en place des mécanismes de financement durables comme le Fonds régional de gestion des déchets plastiques pour pérenniser le système de gestion des déchets plastiques ;
- ✓ **Du point de vue communication :** Introduire des mesures d'accompagnement efficaces comme programme d'information/communication pertinent dans chaque Etat ;
- ✓ **Du point de vue formation :** Elaborer et mettre en place des programmes de formation/recherche action pour permettre une veille efficace dans le secteur de la gestion des déchets plastiques.

12. Les tendances observées font ressortir que les Etats doivent intégrer la gestion des déchets plastiques dans leur programme de gestion des déchets car ils constituent un problème de santé publique qui impacte presque tous les secteurs d'activités. Les initiatives de valorisation existent çà et là, mais leurs capacités de récupération et de valorisation restent limitées.

Les fondements juridiques, politiques, économiques et sociaux identifiés doivent être aujourd'hui basés sur :

- le principe de la subsidiarité dans les tâches de gestion entre l'Etat et ses démembrements ;
- le principe de la réduction des déchets en encourageant la valorisation et le recyclage des déchets plastiques ;
- le principe économique-financier basé sur la redevance pour service rendu.

Le budget du plan d'action est récapitulé comme suit :

- **89 millions** pour l'élaboration et la mise en application du cadre réglementaire, institutionnel et juridique pour la gestion des déchets plastiques ;
- **1,02 milliards** pour la mise en place des mécanismes financiers durables ;
- **1,49 milliards** pour la promotion des filières de gestion des technologies et projets pilotes de démonstration appropriés ;
- **24 millions** pour l'introduction de mesures d'accompagnement efficaces ;
- **59 millions** pour l'élaboration et la mise en œuvre de programme de formation/recherche action pour permettre une veille efficace dans le secteur de la gestion des déchets plastiques.

Soit au total, un budget estimé à **2 milliards 745 millions de francs CFA**.

PRESENTATION GENERALE DE L'ETUDE

I. CHAPITRE I : PRESENTATION DE L'ETUDE

1. CONTEXTE DE L'ETUDE

La Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement (PCAE) de l'UEMOA a été adoptée le 17 Janvier 2008 par l'Acte Additionnel n°001/CCEG/UEMOA. L'article 6 de cet Acte énonce que la PCAE respecte entre autres, les principes directeurs suivants :

- ✓ **La précaution**, principe selon lequel l'absence de certitudes scientifiques ne doit pas amener un décideur à différer l'adoption de mesures visant à prévenir un risque sanitaire ou environnemental potentiel ;
- ✓ **La prévention**, principe selon lequel des mesures préventives doivent être prises dans toute activité humaine, car la présence même minime de tout risque ou dommage sur l'environnement ne doit pas être écartée ;
- ✓ **L'information et la notification préalable**, principe selon lequel toute activité susceptible de générer des dommages sur la santé humaine, animale et sur l'environnement, doit être au préalable notifiée à l'administration et portée à la connaissance du public ;
- ✓ **La réparation ou le pollueur payeur**, principe selon lequel le responsable d'une pollution doit financer la réparation des dégâts environnementaux causés ou susceptibles de l'être.

Parmi les programmes prioritaires du plan triennal 2009-2011 de mise en œuvre de la PCAE figure le programme régional de gestion des déchets notamment des déchets plastiques.

1.1 L'Espace UEMOA

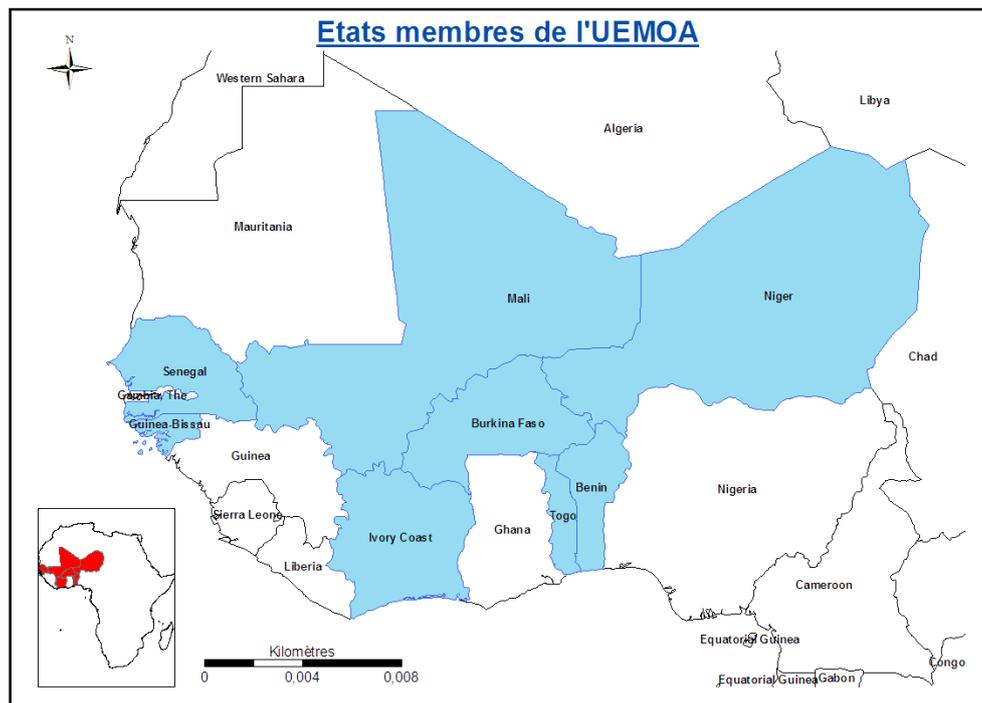
La zone géographique couverte par le présent rapport est l'Espace UEMOA. L'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) regroupe huit (8) États de l'Afrique de l'Ouest que sont : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo. Ces pays unissent leurs forces pour faire face aux défis du 3^{ème} millénaire. Dans l'ensemble, ils couvrent à l'unisson, une superficie de 3'509'600 Km² pour une population de 90 millions d'habitants en 2010 [3].

Les atouts de l'UEMOA pour relever le défi de l'intégration sont la mise en place d'un marché de près de 90 millions de consommateurs, une complémentarité naturelle entre pays sahéliens et côtiers et l'existence d'une monnaie commune, le Franc CFA.

L'UEMOA poursuit cinq (5) objectifs que sont :

- ✓ Renforcer la compétitivité des activités économiques et financières des États membres, dans le cadre d'un marché ouvert et concurrentiel et d'un environnement juridique rationalisé et harmonisé;
- ✓ Assurer la convergence des performances et des politiques économiques des États membres par l'institution d'une procédure de surveillance multilatérale;
- ✓ Créer entre les États membres, un marché commun basé sur la libre circulation de personnes, des biens, des services, des capitaux et le droit d'établissement des personnes exerçant une activité indépendante ou salariée, ainsi que sur un Tarif Extérieur Commun (TEC) et une politique commerciale commune;
- ✓ Harmoniser dans la mesure nécessaire au bon fonctionnement du marché commun, les législations des États membres et particulièrement le régime de la fiscalité;
- ✓ Instituer une coordination des politiques sectorielles nationales par la mise en œuvre d'actions communes et éventuellement de politiques communes.

Figure 1 : Carte des Etats membres de l'UEMOA (EDE 2012)



1.2 Constats et Observations

La marche vers le développement et les progrès des nations dans le monde ont engendré plus de nouvelles habitudes et pratiques de consommation dans les pays du Nord (développés) que dans ceux du Sud (en voie de développement). Si au Nord des dispositions sont régulièrement prises pour protéger la santé humaine et l'environnement, au Sud, beaucoup reste à faire.

Ainsi, avec l'urbanisation galopante en Afrique de l'Ouest résultant de l'exode rural très massif, les habitudes et pratiques de consommation de produits plastiques ont considérablement modifié le paysage de nos cités.

De nouveaux types d'emballage tels que les sacs et les sachets plastiques sont apparus. La prolifération de sachets plastiques et les difficultés de leur collecte après usage posent des problèmes d'insalubrité, de dégradation du cadre de vie, d'enlaidissement du paysage et de santé animale (les indigestions aiguës et chroniques chez les ruminants). Par ailleurs, les modes de destruction actuels basés sur l'enfouissement et l'incinération, engendrent l'infiltration des eaux pluviales par les résidus d'emballage et des émissions de gaz toxiques notamment les dioxines et les furannes.

Suivant les statistiques observées et les hypothèses de base définies au niveau de chaque Etat, la production des déchets plastiques est évaluée à **1'191'390 tonnes pour l'année 2010 dans l'espace UEMOA, non incluse la Guinée Bissau.**

Des initiatives de récupération et de recyclage de ces déchets existent dans la sous-région, mais ne permettent pas de résoudre le problème qui commence à prendre l'ampleur d'un fléau aussi bien dans les unités urbaines que dans les zones rurales.

Saisie des urgences et des enjeux qui structurent la gestion des déchets plastiques dans son espace, au regard du caractère transfrontalier des problèmes environnementaux et du marché commun, la

Commission de l'UEMOA s'est proposée de réaliser une étude devant conduire à la mise en place de mesures appropriées à une gestion responsable de l'utilisation des produits plastiques.

2. OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS

L'objectif global de l'étude est de définir une stratégie communautaire de gestion des déchets plastiques dans les Etats membres de l'UEMOA. Cette stratégie comprendra deux aspects: un aspect juridique et un aspect technique.

- ✓ Sur le **plan juridique**, il s'agira de développer une législation communautaire relative à l'importation, la distribution, la substitution, la récupération et la transformation des déchets plastiques. Cette législation prendra en compte la mise en place d'incitations fiscales comme l'instauration d'une écotaxe régionale sur le plastique ;
- ✓ Sur le **plan technique**, il s'agira de proposer les canaux pour la promotion d'une filière de valorisation et de recyclage des déchets plastiques respectueuses de l'environnement à travers de petites unités industrielles.

Les résultats attendus sont les suivants :

- ✓ Une réglementation sous régionale sur la production, l'importation, la commercialisation, l'utilisation des produits plastiques, la récupération, le recyclage et la valorisation des déchets plastiques est disponible ;
- ✓ Un plan d'action est disponible pour la promotion d'une filière de valorisation et de recyclage des déchets plastiques respectueuses de l'environnement.

Les différentes activités de la mission sont développées au niveau des termes de référence consigné en annexe 2.

3. CONTENU ET STRUCTURE DU RAPPORT

Le présent rapport analyse la problématique de la gestion des déchets plastiques dans les États membres de l'UEMOA. Il est présenté en deux (2) parties, articulées comme suit :

- ✓ **Présentation générale de l'étude;**
 - Présentation générale de l'étude;
 - Méthodologie de l'étude;
- ✓ **Partie 1 : Stratégie de gestion des déchets plastiques dans les États membres de l'UEMOA**
 - État des lieux synthétique de la gestion des déchets plastiques dans les États membres;
 - Proposition d'une réglementation régionale sur la gestion des déchets plastiques;
 - Plan d'action pour la promotion d'une filière de valorisation et de recyclage des déchets plastiques dans les États membres de l'UEMOA;
- ✓ **Partie 2 : Annexe pays (Présentation de la situation des déchets plastiques pays par pays)**
 - Diagnostic de la situation dans chaque État membre de l'UEMOA
 - Schéma Institutionnel de la gestion des déchets;
 - Gestion des déchets solides;
 - Gestion des produits plastiques ;
 - Évaluation de la production des déchets plastiques;
 - Initiatives de réduction des déchets plastiques rencontrées.

II. CHAPITRE II : METHODOLOGIE GENERALE DE L'ETUDE

1. METHODOLOGIE

Pour atteindre les objectifs et résultats ci-dessus, une démarche méthodologique en trois (3) grandes phases est adoptée :

- ✓ Une **phase préparatoire** : elle a consisté en une étude documentaire et en des séances de travail avec les experts de la Commission de l'UEMOA. A ce titre, un fonds documentaire sur la thématique a été constitué³ ;
- ✓ Une **mission circulaire de collecte et de traitement de l'information sur le terrain** : une mission circulaire dans les huit (8) Etats membres de l'UEMOA a été effectuée. Durant cette mission, il y a eu des visites, des entretiens avec les responsables des administrations de tutelle, les agences et les directions de l'environnement et de l'assainissement, les enseignants chercheurs des universités et des instituts de recherche, l'association des consommateurs, les associations de producteurs et d'autres entités capables de fournir des informations ont été rencontrées. A l'issue de cette collecte d'information, le présent rapport provisoire est soumis à l'appréciation du client ;
- ✓ Une **phase de restitution et de validation**: le présent rapport final fait suite à l'atelier régional de restitution et de validation de la version provisoire, tenu du 18 au 21 décembre 2012 à Bissau. Le rapport de l'atelier de validation est présenté en annexe 3.

Le planning d'exécution de l'étude est consigné en annexe 4 du présent rapport.

2. PRESENTATION DES SOURCES DE DONNEES

2.1 Approche documentaire

Le but visé dans cette phase de collecte documentaire est de disposer de données secondaires exploitables dans le cadre de l'analyse des informations obtenues à partir des enquêtes de terrain. Pour ce faire, des rapports d'étude, des rapports d'activités, des documents de capitalisation d'expériences, ainsi que d'autres documents disponibles auprès des institutions publiques, des ONG et des projets de développement ont été collectés et exploités dans chaque Etat membre de l'UEMOA.

La recherche des informations était orientée vers la collecte :

- Des textes de lois régissant la gestion des déchets solides et plastiques (lois, décrets et arrêtés) ;
- Des politiques et stratégies de gestion des déchets solides et plastiques en vigueur ;
- Des acteurs intervenant dans le secteur et leurs rôles ;
- Des expériences menées dans les pays en matière de gestion des déchets solides et surtout plastiques ;
- Etc.

Pour initier la collecte d'information, une réunion de démarrage a été organisée par le Client en vue d'appuyer le consultant dans sa phase de collecte documentaire. Cette rencontre avait pour objet de rappeler les Termes de référence de la mission et de clarifier la méthodologie adoptée par le consultant dans le cadre de cette étude. Le rapport de démarrage en annexe 5 présente en détail les différentes rencontres effectuées et les documents collectés lors de cette réunion de démarrage.

³ Voir la documentation sur la Commission au niveau de la bibliographie.

Cette revue a été complétée par les recherches sur internet et au niveau des bibliothèques d'institutions de recherche tels que le EAA ex-CREPA, IAGU, GRET, etc.

2.2 Approche participative

L'approche participative a l'avantage de fixer les premières bases d'une sensibilisation et d'une mobilisation des citoyens à une meilleure gestion des déchets. Pour la bonne exécution de la mission, des sous-traitants ont été recrutés afin d'organiser des enquêtes de terrain au niveau de chaque Etat membre.

Les institutions ci-dessous, ont été mandatées par le consultant pour réaliser ces enquêtes et la collecte de données :

- Le réseau EAA (ex CREPA) pour le Bénin, la Guinée-Bissau, la Côte d'Ivoire, le Niger et le Togo ;
- Le bureau d'études IDEV pour le Sénégal ;
- Le bureau d'études EDE-(antenne locale du Burkina) pour le Burkina Faso ;
- L'ONG AGIR pour le Mali.

La méthodologie adoptée a consisté à faire une analyse des principales sources d'information et à se familiariser avec les différents questionnaires élaborés dans ce sens et présentés en annexe 6.

Les questionnaires étaient destinés à des acteurs cibles tels que :

- Les Ministères et les Directions en charge de la gestion des déchets solides ;
- Les Ministères et les Directions en charge du commerce intérieur et extérieur ;
- Les Ministères et les Directions en charge de l'industrie et de l'artisanat ;
- Les services douaniers ;
- Les industriels du secteur de la plasturgie ;
- Les universités et les instituts de recherche ;
- Les gros consommateurs tels que les supermarchés, les grossistes ;
- Les ménages ;
- Les municipalités.

2.2.1 Enquête de terrain

Cette phase a aussi permis de répertorier les premières sources de documentation potentielles et d'identifier les institutions, les établissements et entreprises pouvant faire l'objet d'une enquête.

Les enquêtes de terrain ont été initiées par des courriers officiels adressés à l'ensemble des structures et autorités en charge de la gestion des déchets solides. Des rencontres ont eu lieu avec les destinataires pour récupérer les questionnaires renseignés et/ou apporter le cas échéant des éclaircissements aux questions non traitées.

2.2.2 Rencontres avec les responsables des structures

2.2.2.1 Mission circulaire dans les États membres de l'UEMOA

Suite à la réunion de démarrage, les experts du groupement (EDE/CONCEPT/IDEV) ont effectué une mission circulaire dans les huit (8) Etats membres de l'UEMOA. Avec l'appui des points focaux de l'UEMOA en annexe 7 désignés dans le cadre de cette étude dans chaque Etat, un programme de rencontres avec les différents responsables a été élaboré et présenté dans le tableau n°1. Plus spécifiquement, des entretiens ont été organisés avec les autorités des Ministères, des agences, des directions, des municipalités et des associations de recyclage et de valorisation des déchets.

Ces entretiens ont permis d'échanger avec les autorités étatiques pour faire le point de la réglementation existante en matière de gestion des déchets solides, des initiatives réglementaires prises en matière de gestion des déchets plastiques et des projets et expériences de gestion des déchets solides y compris les déchets plastiques en cours dans le pays.

Tableau 1 : Programme de la mission circulaire dans les Etats membres de l'UEMOA

| Pays | Structures responsables | Période de la mission |
|---------------|-------------------------|--|
| Burkina | EDE – Burkina | Du 28 Septembre au 02 Octobre 2011 |
| Niger | EAA ex-CREPA | Du 02 au 06 Octobre 2011 |
| Mali | ONG AGIR | Du 06 au 08 Octobre 2011 |
| Bénin | EAA ex-CREPA | Du 16 au 19 Octobre 2011 |
| Togo | EAA ex-CREPA | Du 19 au 22 Octobre 2011 |
| Côte d'Ivoire | EAA ex-CREPA | Du 22 au 26 Octobre 2011 |
| Sénégal | IDEV | Du 27 Octobre au 1 ^{er} Novembre 2011 |
| Guinée Bissau | EAA ex-CREPA | Du 02 au 05 Novembre 2011 |

2.2.2.2 Entretiens

Les entretiens se sont déroulés principalement dans les villes à forte concentration d'activités économiques. En zone urbaine, ces entretiens avaient pour cibles neuf (9) grands groupes que sont :

- Le Ministère de l'Environnement;
- Les Directions et services de l'environnement;
- Les Directions du commerce et de la douane;
- Les Directions de l'industrie;
- Les entreprises du secteur plastique;
- Les centres de recherche, instituts et universités;
- Les municipalités;
- Les commerçants et les gros consommateurs;
- Les ménages et individus.

En zone périurbaine, l'enquête s'est juste ciblée sur les ménages et quelques observations sur les exploitations agropastorales.

2.2.2.3 Observation directe

L'observation directe est un processus dynamique qui, à la différence du regard oisif ou passif, permet d'apprécier qualitativement les faits. Dans le cas d'espèce, elle a permis d'observer sur le terrain, l'ampleur des dégâts causés par les déchets plastiques, les modes de gestion des déchets solides et plastiques. Elle a aussi permis au consultant d'apprécier et de qualifier l'attitude des autorités et les pratiques des opérateurs économiques qui interviennent dans la gestion des déchets solides en général et des déchets plastiques en particulier.

3. LES LIMITES DE L'ETUDE :

Cette mission d'enquête comporte cependant des limites. Pour rappel, les enquêtes dans les Etats membres se sont déroulées principalement au niveau des capitales et des zones périurbaines pour des raisons de calendrier. Néanmoins, ces villes retenues pour faire les enquêtes sont assez significatives et regroupent des segments significatifs des activités économiques et commerciales dans chaque Etat. Les structures sanitaires n'ont pas été intégrées dans ces enquêtes de terrain car le consultant s'est focalisé sur les déchets produits par les ménages et les commerciaux. En outre, l'enquête auprès des industriels de plasturgie n'a pas permis d'estimer le flux de déchets plastiques générés par ce groupe.

L'estimation de la consommation de produits plastiques dans les différents États membres n'a pas donné de chiffres exacts qui peuvent être utilisés pour une projection à moyen ou long terme. A la différence des sachets plastiques dont la consommation peut être évaluée quotidiennement auprès des consommateurs et des distributeurs, celle des corps creux ne peut pas s'évaluer selon les mêmes bases car la durée de vie et d'usage des contenants en plastique assez variable en est un facteur limitant.

En partant de l'hypothèse que toute la production industrielle de plastique est consommée au cours de la même année de production, ce qui n'est pas une évidence, alors le ratio de produits destinés à l'exportation par rapport à celui destiné à la consommation locale peut être estimé auprès des industriels. Mais en raison de l'incohérence des données fournies ou dans une certaine mesure de leur indisponibilité, cette estimation de la consommation des produits plastiques n'a pas pu être réalisée.

STRATEGIE REGIONALE DE GESTION DES DECHETS PLASTIQUES

III. CHAPITRE III : SYNTHÈSE⁴ REGIONALE DE LA GESTION DES DECHETS PLASTIQUES DANS LES ÉTATS MEMBRES

1. SITUATION DE LA GESTION DES DECHETS SOLIDES DANS LES ÉTATS MEMBRES

Le schéma de gestion des déchets solides varie d'un État à un autre. Pour rappel, la réglementation en vigueur dans ces États aborde la gestion des ordures ménagères dans leur globalité mais ne fait pas de distinction entre la gestion des déchets plastiques et des autres types de déchets.

LeErreur ! Source du renvoi introuvable., fait ressortir les caractéristiques des systèmes de gestion des déchets solides dans les Etats membres de l'UEMOA.

Après analyse du tableau, les collectivités sont actuellement beaucoup plus préoccupées par le ramassage des ordures ménagères dans leur globalité que des déchets plastiques spécifiquement. Elles éprouvent de réelles difficultés à préciser dans leur budget la part consacrée à l'enlèvement des ordures ménagères, à l'entretien et au balayage des routes. En termes de budget, seuls trois (3) Etats tels que la Côte d'Ivoire, le Sénégal et le Togo ont pu exprimer leur budget de gestion des déchets solides.

Au sein de l'espace UEMOA, la gestion des déchets solides est sous la responsabilité des Ministères en charge de l'environnement. Les acteurs intervenant sont les municipalités en partenariat avec les GIE et ONG. Au niveau des villes capitales, le ramassage des déchets au moyen de charrettes est souvent rencontré dans les quartiers périphériques mais également observé en zone urbaine où l'accès aux camions est parfois difficile. Pour rappel, le taux de ramassage des ordures ménagères fourni par les services techniques municipaux dans les Etats respectifs est une évaluation des activités de collecte effectuées au moyen des équipements municipaux tels que les centres d'enfouissement techniques dans les capitales.

Tableau 2 : Caractéristiques de la gestion des déchets solides dans les Etats membres de l'UEMOA (Source EDE/CONCEPT/IDEV 2012)

⁴ L'étude détaillée pays par pays est consigné en Annexe 1.

| Paramètres d'analyse | Etats membres de l'UEMOA | | | | | | | |
|---|---|--|--|---------------|---|---------------------------|---|---|
| | Bénin | Burkina | Cote d'Ivoire | Guinée Bissau | Mali | Niger | Sénégal | Togo |
| Population en 2010 ⁵ | 8 600 000 | 14 100 000 | 21 400 000 | 1 400 000 | 13 000 000 | 14 300 000 | 12 000 000 | 5 700 000 |
| Production spécifique moyenne des ordures ménagères (Kg/jour/habitant) ⁶ | 0,55 | 0,43 | 0,70 | 0,60 | 0,50 | 0,72 | 0,50 | 0,48 |
| Production déchets solides (Tonnes) en 2010 | 1 773 535 | 2 212 995 | 6 248 800 | 306 600 | 2 372 500 | 3 737 162 | 2 190 000 | 957 030 |
| Budget de gestion des déchets solides en 2010 ⁷ | - | - | 9 Milliards pour le District d'Abidjan | - | - | - | 10 Milliards | 4 Milliards |
| Budget de gestion des déchets plastiques | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Acteurs institutionnels | Ministère de l'environnement et de la protection de la nature | Ministère de l'environnement et du développement durable | Ministère de l'environnement et Ministère de la ville et de la salubrité urbaine | - | Ministère de l'environnement et de l'assainissement | Direction du cadre de vie | Ministère de l'environnement, Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Collectivités locales | Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Territoriales |
| Cas des villes | COTONOU | OUAGADOUGOU | ABIDJAN | BISSAU | BAMAKO | NIAMEY | DAKAR | LOME |
| Acteurs ou agences d'exécution | Municipalité | Direction de la propreté | Agence Nationale de la Salubrité Urbaine et Agence Nationale de l'Environnement | Municipalité | DSUVA et DNACNP | Municipalité | Unité de coordination de la Gestion des déchets solides (UCG) | Municipalité |
| Typologie du système de gestion des déchets solides | Commune, 60 ONG, COGED | Commune, GIE | District | Commune, ONG | Commune, GIE | Commune, GIE | Commune, Société privée, GIE | Commune, 100 GIE et Associations |
| Taux de collecte en 2010 ⁸ | 60% | 67% en 2007 | 58% | 33% | 54% | | 80% | 34% |

⁵ www.uemoa.int

⁶ La production spécifique moyenne des villes capitales a été considérée.

⁷ Résultats obtenus lors des entretiens avec les services techniques des municipalités dans les principales villes capitales des Etats membres de l'UEMOA.

| | | | | | | | | |
|---|-----------------------|----------------------|--------------------|----------------------------|-----------------------|---|--|--|
| Moyens de pré-collecte dominant | Chariots | Chariots | Porte à porte | | Chariots | | porte à porte par des camions bennes | Chariots dans les quartiers périphériques et porte à porte dans la zone administrative |
| Tarif du service de pré-collecte dans les capitales | - | 500 à 3000 FCFA/mois | - | - | 1500 à 3000 FCFA/mois | - | - | 1000 à 1500 F/mois |
| Dépôt intermédiaire | Point de regroupement | - | Centre de groupage | - | Dépôt de transit | - | Centre de transfert de Mbao- | Sites de transfert |
| Décharge fonctionnelle | LES de Ouèssè | CET | Décharge d'AKOUEDO | Décharge sauvage de ANTULA | - | - | Décharge de Mbeubeuss (en cours de fermeture) et CET de Sindia | Décharge d'AGOE |

⁸ Résultats fournis par les services techniques des municipalités.

1.1 Du point de vue institutionnel, juridique et organisationnel

Cette étude ne prétend pas rendre de façon exhaustive l'ensemble des formes et mécanismes opérationnels de collecte des déchets dans les Etats. Pour des raisons de durée assez limitée, les enquêtes se sont déroulées globalement dans les capitales et les villes périphériques. Dans la zone UEMOA, la gestion des déchets solides est aujourd'hui une compétence communale. Dans les Etats comme le Sénégal et la Côte d'Ivoire, l'Etat commence à prendre des mesures pour assurer lui-même la gestion des ordures ménagères à travers des agences ou des sociétés privées.

1.2 Du point de vue technique

Le service de pré-collecte, premier maillon du système de gestion des déchets solides est régi par les collectivités à travers des GIE, des associations et des ONG.

Au Bénin⁹, ces organisations communautaires regroupées au sein de l'organe d'interface entre les ONG de pré-collecte et la mairie de Cotonou assurent à elles-seules, 43% de la collecte tandis que la Direction des Services Techniques de la mairie ne collecte en régie qu'environ 17%. Ces déchets sont stockés dans les centres de regroupement puis transférés au niveau de la décharge finale de OUESSE.

Le Burkina Faso, à travers son Schéma Directeur de gestion des déchets solides, a mis en œuvre un plan de gestion des déchets solides de la commune de Ouagadougou. Dans la capitale burkinabé, Ouagadougou, la pré-collecte est assurée par des jeunes et des femmes organisés en GIE et PME. L'espace communal actuel a été divisé en 12 zones et chacune attribuée à un GIE. Pour assurer l'enlèvement de leurs ordures ménagères, les ménages s'abonnent auprès du GIE de la zone avec un coût variant de 500 à 3000 FCFA selon la fréquence de ramassage souhaité au moyen des charrettes à traction animale ou humaine ou de camions. Le taux de collecte est en constante progression : 45% en 2005, 60% en 2006 et 67% en 2007. Le transport des déchets à Ouagadougou est assuré par la mairie au moyen de camions vers le Centre d'enfouissement technique.

En Côte d'Ivoire, les municipalités mettent en place des coffres à ordures aux abords des marchés, des zones industrielles, des routes et sur des terrains vagues. Le ramassage des déchets solides dans la ville est confié à des entreprises qui collectent les déchets et les acheminent aux centres de groupage qui ne sont pas tous équipés de conteneurs. Le seul centre de tri existant est celui de Williams Ville et AKOUEDO est la seule décharge contrôlée du pays. Le taux de collecte à Abidjan est de 58% d'après l'ANASUR chargée de la salubrité.

A Bissau¹⁰, la municipalité s'occupe du ramassage des ordures ménagères déposées le long de la voirie et des marchés au moyen de camions et de tricycles. Les GIE et les entreprises privées s'occupent de l'évacuation des déchets des établissements privés tels que les ambassades, les hôtels etc... Avec un taux de collecte moyen de 33% à Bissau, le problème de gestion des déchets solides reste entier avec l'inexistence de décharge contrôlée. La plus grande décharge incontrôlée se trouve à ANTULA mais avec le projet d'appui régional financé par le PNUD, une décharge contrôlée est en phase de mise en place à GABU.

⁹ Informations fournies par le service technique de la mairie de Cotonou : Entretien avec Monsieur Raoul FALADE.

¹⁰ Informations fournies par le service technique de la mairie de Bissau lors de l'entretien avec Monsieur Fernando ARLETE.

Au Mali, la DSUVA, organe responsable de la gestion des déchets appui les collectivités par la mise en place de GIE pour l'enlèvement des ordures dans les communes. Chaque commune dispose normalement d'un dépôt de transit. L'acheminement des déchets à la décharge finale se fait par les camions de la DSUVA. Pour des raisons politiques, on assiste à la fermeture de certains dépôts de transit à Bamako. Ce qui a pour conséquence la surexploitation des dépôts fonctionnels qui reçoivent le surplus d'ordures des autres quartiers. Le taux de collecte est évalué à 54% en 2010 selon la DSUVA.

Au Niger, la communauté urbaine de Niamey a mis en place 76 dépotoirs autorisés pour accueillir les ordures collectées par les GIE et apportées volontairement par les ménages. La seule décharge autorisée est actuellement une ancienne carrière et se trouve sur la route de TILABERI. Le taux de collecte dans la ville de Niamey est d'environ 40% et reste en deçà de 30% dans les autres communes du pays.

Au Sénégal¹¹, le taux de collecte avoisine par contre 80% grâce à la diversité des formes de collecte des ordures ménagères : apport volontaire, porte à porte, collecte groupée par conteneur et la reprise au tas. Les déchets terminent leur course dans la décharge contrôlée ou à la périphérie des villes. Le système de recyclage est assez répandu avec une activité intense de récupération du fer et des biens de consommation encore utilisable comme les bouteilles en plastique.

Au Togo, principalement à Lomé les déchets sont généralement collectés soit sur des sites de transferts équipés de conteneurs municipaux, soit entreposés sur des dépotoirs non contrôlés. La pré-collecte est assurée à titre lucrative ou par des entreprises privées ou des associations. La municipalité, chargée de la gestion des déchets solides, recrute à ce titre des prestataires, généralement des entreprises pour assurer le service de transport des déchets entreposés aux postes de transfert vers la décharge contrôlée. Quelques ONG assurent la collecte et le transport des déchets directement avec les usagers, regroupés en associations de quartiers. Le financement est dans ce cas assuré par des bailleurs de fonds en coopération avec la Mairie.

En matière d'infrastructures, la majorité des Etats disposent actuellement d'une décharge ou d'un centre d'enfouissement technique à l'exception de la Guinée Bissau, du Mali et du Niger.

1.3 Du point de vue économique-financier

Au sein de l'espace UEMOA, les tarifs appliqués aux ménages par les associations communautaires dans les quartiers varient en moyenne de 500 à 3'000 FCFA selon la fréquence de ramassage et le standing de l'habitat au moyen de charrettes à traction humaine ou animale et de camions. La collecte est également réalisée par des tracteurs et des camions bennes.

1.4 Du point de vue communication et sensibilisation

Les municipalités, avec l'appui des ministères et directions en charge de l'environnement et de la gestion des ordures ménagères initient des campagnes d'information dans les localités pour lutter contre l'insalubrité et la propagation des maladies diarrhéiques.

La sensibilisation est au cœur de tout projet visant le changement de comportement citoyen. C'est ainsi que des actions ponctuelles sont entreprises pour le nettoyage des quartiers par les associations de quartier et les GIE.

¹¹SENE, Claude, Diagne, Macoumba. Etude sur l'état des lieux de la gestion des déchets plastiques au Sénégal. 2010.

2. SITUATION DE LA GESTION DES DECHETS PLASTIQUES DANS LES ÉTATS MEMBRES

➤ Du point de vue institutionnel et juridique :

La prise en main de la question spécifique à la gestion des déchets plastiques n'est pas encore effective au niveau des États de l'Union. Quelques États ont mis en place des textes juridiques (des décrets et des projets de loi interdisant l'utilisation de plastiques non biodégradables et des granulés) mais ces derniers ont du mal à être effectifs. Comme synthétisé dans le , à ce jour, seuls le Mali et le Togo ont adopté leur texte. Celui du Togo est entré en vigueur depuis juillet 2011 et celui du Mali devrait entrer en vigueur à partir du 1^{er} Avril 2013. Le Sénégal a déjà préparé un décret portant interdiction de la production, de l'importation, de la détention et de la distribution de sacs plastiques de faible micronnage. Celui-ci n'est pas encore adopté.

➤ Du point de vue technique :

Du point de vue technique, les seules dispositions en termes d'infrastructures existantes dans les États sont consacrées à la gestion des déchets solides dans leur globalité. Néanmoins, des industriels s'activent dans la plasturgie en mettant en place des unités de transformation de la matière plastique. Celles-ci ont l'avantage d'intégrer dans leur procédé tout ou partie des déchets plastiques collectés.

➤ Du point de vue économique-financier :

Quelques États, à l'image du Bénin ont mis en place un Fonds National de l'Environnement pour accompagner et financer les projets environnementaux. Les flux financiers à l'importation et à l'exportation sont relativement significatifs pour l'ensemble des États membres. La récupération des déchets plastiques est une activité source de revenus car le kg de déchets plastiques collecté est souvent vendu aux industriels entre 50 FCFA et 200 FCFA selon la nature et la qualité du déchet récupéré. Cette activité reste encore informelle et s'opère au niveau des décharges, des dépôts autorisés ou non autorisés, des particuliers, des ménages.

➤ Du point de vue communication et sensibilisation :

Dans le cadre de la communication et de la sensibilisation, quelques actions sont entreprises dans certains États à l'instar du:

- *Niger* : un programme d'éducation environnementale est élaboré par l'Association Nigérienne des Scouts de l'Environnement (ANSE). Ce programme comprend des activités de ramassage des sacs et sachets en plastique et la formation au tricotage des sacs en plastique. Il est testé au niveau de la ville de Niamey dans les établissements scolaires suivants : Collège Mariama, CEG II, CEG III, École Amirou Djibo, École Wright.
- *Burkina Faso* : le Ministère de l'Environnement, à travers la Direction du cadre de vie élabore des stratégies nationales de réduction des déchets plastiques. Elle accompagne les communes dans la sensibilisation en produisant des outils de sensibilisation tels que les sacs biodégradables pour une utilisation au sein des ménages.

Le tableau ci-dessous synthétise la situation régionale de la gestion des déchets plastiques dans les États membres de l'UEMOA.

Tableau 3 : Synthèse de la situation des déchets plastiques dans les Etats membres de l'UEMOA¹²

¹² Synthèse des résultats fournis dans les Annexes pays

| PAYS | Du point de vue institutionnel et juridique | Du point de vue technique | Du point de vue économique-financier | Du point de vue communication et sensibilisation |
|---------------------|--|--|---|--|
| BENIN | Le décret n° 2003-332 du 27 août 2003 portant gestion des déchets solides : réduction de la production des déchets et leur nocivité, promotion de la valorisation des déchets (recyclage, récupération, utilisation comme source d'énergie). | <ul style="list-style-type: none"> - Une dizaine d'entreprises de fabrication de produits plastiques. - 8'793 tonnes de produits et articles en plastiques importés en moyenne entre 2002 et 2005 (67% en Afrique, 43% en Asie, 14 % en Europe). - 70 tonnes de produits plastiques exportés en moyenne entre 2002 et 2005 (99% en Afrique). - 17% de sacs et sachets en plastique importés. - 2% de sacs et sachets en plastique exportés. - 6,95 % : fraction des déchets plastiques dans les ordures ménagères. - Fabrication de granulés, gaines électriques, pellettes, pavés, tissage. - Types de plastique récupérés: PEHD, PVC, PE, PP, PEBD; PS). | <ul style="list-style-type: none"> - Fonds National de l'Environnement qui a pour mission de collecter les taxes vertes et de financer les projets environnementaux. - 4,9 milliards de FCFA en importation de produits plastiques entre 2002 et 2005. - 19 millions de FCFA en exportation de produits plastiques entre 2002 et 2005. - Prix d'achat de la matière plastique récupérée : varie entre 25 F et 75 FCFA par kilo. - Prix de vente du granulé : entre 140 F et 400 FCFA par kilo. | Pas d'activités et de programmes spécifiques aux déchets plastiques. |
| BURKINA FASO | Système d'écotaxe envisagé pour asseoir une gestion pérenne des produits plastiques. | <ul style="list-style-type: none"> - Une vingtaine d'entreprises de fabrication de produits plastiques. - 3'211 tonnes de produits et articles en plastiques importés en moyenne entre 2002 et 2005 (81% en Afrique, 15% en Asie, 3 % en Europe et 1% en Amérique). - 49% de sacs et sachets en plastique importés. - 71 tonnes de produits plastiques exportés en moyenne entre 2002 et 2005 (89% en Afrique, 9% en Europe et 2% en Asie). - 100% de sacs et sachets en plastique exportés. - 4,7 % : fraction des déchets plastiques dans les ordures ménagères. - Initiatives du Centre de traitement et de valorisation des déchets. | <ul style="list-style-type: none"> - 2,7 milliards de FCFA en importation de produits plastiques entre 2002 et 2005. - 1,4 milliards de FCFA en exportation de produits plastiques entre 2002 et 2005. | Accompagnement des communes dans la mise en œuvre de la stratégie de réduction des sachets plastiques. |

| | | | | |
|-----------------------------|--|---|--|--|
| <p>COTE D'IVOIRE</p> | <p>Pas de réglementation sur les déchets plastiques.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Une multitude d'entreprises de fabrication de produits plastiques. - 93'399 tonnes de produits et articles en plastiques importés en moyenne entre 2002 et 2005 (10% en Afrique, 43% en Asie, 27 % en Europe et 21% en Amérique). - 0,7% de sacs et sachets en plastique importés. - 54'368 tonnes de produits plastiques exportés en moyenne entre 2002 et 2005 (98% en Afrique, 1% en Europe) - 42% de sacs et sachets en plastique exportés. - 8 % : fraction des déchets plastiques dans les ordures ménagères. - Initiatives du GIG: Fabrication de seaux, bassines et articles agricoles. | <ul style="list-style-type: none"> - 49,8 milliards de FCFA en importation de produits plastiques entre 2002 et 2005. - 44,7 milliards de FCFA en exportation de produits plastiques entre 2002 et 2005. | <p>Pas d'activités et de programmes spécifiques aux déchets plastiques.</p> |
| <p>GUINEE BISSAU</p> | <p>Pas de réglementation sur les déchets plastiques</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Une seule entreprise de plasturgie : LATEX FOAM BISSAU. - 0,5 tonne de produits et articles en plastiques importés en moyenne entre 2002 et 2005 (50% en Afrique, 48 % en Europe et 2% en Asie). - 2% de sacs et sachets en plastique importés. - Pas d'exportation de produits plastiques. - Composition en déchets plastiques non connue. - Initiatives de LATEX FOAM BISSAU: Fabrication d'articles ménagers et d'ustensiles de cuisine. | <p>289 millions de FCFA en importation de produits plastiques entre 2002 et 2005.</p> | <p>Pas d'activités et de programmes spécifiques aux déchets plastiques.</p> |
| <p>Mali</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Projet de loi du Conseil des Ministres du 30 mars 2011 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation, de la détention et de | <ul style="list-style-type: none"> - Une dizaine d'entreprises de plasturgie. - 102'774 tonnes de produits et articles en plastiques importés en moyenne entre 2002 et 2005 (20% en Afrique, 55 % en Europe, 22% en Asie et 3% en Amérique). - 1'710 tonnes de produits et articles en plastiques exportés en moyenne entre 2002 et 2005 (principalement en Afrique). | <ul style="list-style-type: none"> - 22,5 milliards de FCFA en importation de produits plastiques entre 2002 et 2005. - 1,9 milliards de FCFA en exportation de produits plastiques entre 2002 et 2005. | <p>Vulgarisation des produits de substitution en matières biodégradables aux sachets plastiques avant l'entrée en vigueur de la loi.</p> |

| | | | | |
|----------------|---|---|--|--|
| | <p>l'utilisation de granulés et de sachets plastiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrée en vigueur de la loi prévue le 1er Avril 2013 | <ul style="list-style-type: none"> - 5 % : fraction des déchets plastiques dans les ordures ménagères. - Fortes activités de récupération dans les dépôts et décharges. - Fabrication de pavés en plastique. | <ul style="list-style-type: none"> - Prix de vente des sachets plastiques récupérés: 150 F à 300 FCFA par kilo. | |
| NIGER | <ul style="list-style-type: none"> - Avant projet de loi en 2005 portant sur l'utilisation des produits plastiques. - Mise en place d'un comité pluridisciplinaire chargé de la supervision du processus d'élaboration de la stratégie nationale de gestion des déchets plastiques. | <ul style="list-style-type: none"> - Quelques entreprises de transformation du plastique à l'exemple de DURAPLAST. - 6'699 tonnes de produits et articles en plastiques importés en moyenne entre 2002 et 2005 (79% en Afrique, 14% en Asie, 5 % en Europe et 2% en Amérique). - 272 tonnes de produits plastiques exportés en moyenne entre 2002 et 2005 (99% en Afrique). - 3,4% : fraction des déchets plastiques dans les ordures ménagères. - Récupération et revente de produits plastiques. - Initiatives du RESEDA: Fabrication de pavés. | <ul style="list-style-type: none"> - 4,2 milliards de FCFA en importation de produits plastiques entre 2002 et 2005. - 223 millions de FCFA en exportation de produits plastiques entre 2002 et 2005. | <p>Programme d'éducation environnementale dans quelques établissements pilotes (collecte des sachets plastiques, tissages des sacs en plastiques).</p> |
| SENEGAL | <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté ministériel n°9611 MCOM-IAAF en date du 12 novembre 2008 portant interdiction de l'importation, de la distribution et de la vente de plastiques non biodégradables. - Le délai d'application de l'arrêté n°9611 MCOM/IAAF du 12 novembre 2008 a été prorogé par arrêté ministériel n° 10 en | <ul style="list-style-type: none"> - Une vingtaine d'entreprises de fabrication de produits plastiques. - 75'589 tonnes de produits et articles en plastiques importés en moyenne entre 2002 et 2005 (7% en Afrique, 47% en Asie, 35 % en Europe et 11% en Amérique). - 19'344 tonnes de produits plastiques exportés en moyenne entre 2002 et 2005 (98% en Afrique). - 8,64% : fraction des déchets plastiques dans les ordures ménagères. - Initiatives du Centre de traitement et de valorisation des déchets : PROPLAST: fabrication de granulés et de profilés. | <ul style="list-style-type: none"> - 45,8 milliards de FCFA en importation de produits plastiques entre 2002 et 2005. - 15 milliards de FCFA en exportation de produits plastiques entre 2002 et 2005. | <p>Pas d'activités et de programmes spécifiques aux déchets plastiques.</p> |

| | | | | |
|--------------------|--|---|---|---|
| | <p>date du 7 janvier 2009, du Ministère du Commerce</p> <p>Projet de décret portant interdiction de la production, de l'importation, de la détention et de la distribution de sacs plastiques de faible micronnage</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Expérience de TRANSTECH: fabrication de citernes, de fosses septiques, de poubelles, meubles. | | |
| <p>TOGO</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Le Décret N°2011-003/PR du 5 janvier 2011 portant fixation des modalités de gestion des sachets et emballages plastiques. - L'arrêté interministériel N° 014/MCPSP/MIZFIT/MERF du 29 juillet 2011 portant attributions, composition et fonctionnement du comité national de suivi-évaluation de la gestion de la filière des sachets et emballages biodégradables ou non. - Arrêté 28/12/MICFIT du 20 mars 2012 fixant la nature des produits et emballage à | <ul style="list-style-type: none"> - Une dizaine d'entreprises de fabrication de produits plastiques. - 10'391 tonnes de produits et articles en plastiques importés en moyenne entre 2002 et 2005 (39% en Afrique, 44% en Asie, 16% en Europe et 1% en Amérique). - 8'390 tonnes de produits plastiques exportés en moyenne entre 2002 et 2005 (99% en Afrique). - 9,52% : fraction des déchets plastiques dans les ordures ménagères. - ONG: récupération des déchets plastiques. - Fabrication de poly tanks et d'objets en plastique. | <p>3,3 milliards de FCFA en importation de produits plastiques entre 2002 et 2005.</p> <p>7,5 milliards de FCFA en exportation de produits plastiques entre 2002 et 2005.</p> | <p>Ministère de l'environnement: promotion de la production et de l'utilisation des sachets biodégradables.</p> |

| | | | | |
|--|---|--|--|--|
| | <p>produire au Togo ;</p> <ul style="list-style-type: none">- Arrêté 32/12/MICFIT/CAB modifiant et complétant les articles 2, 4, 8 de l'arrêté 28/12- Arrêté 17/MCBSP/DCIC fixant les modalités d'octroi d'agrément d'importation, de mise sur le marché, d'exportation et de transit des sachets d'emballage plastiques biodégradables ou non au Togo | | | |
|--|---|--|--|--|

2.1 Problématique environnementale de la gestion des déchets plastiques

2.1.1 Impacts sanitaires

Le contact des produits plastiques avec les aliments cause souvent des impacts sanitaires liés à la présence d'additifs dans la composition chimique du produit plastique. Les déchets comme les sachets contiennent déjà de la matière recyclée et ne devraient donc pas être utilisés comme emballages alimentaires surtout avec des aliments chauds qui font fondre la matière plastique et la mélange à l'aliment. Il peut se produire alors une intoxication alimentaire.

Dans d'autres mesures, la pratique de l'incinération des déchets plastiques observée au niveau des décharges et des concessions est source d'émissions toxiques comme la dioxine provoquant ainsi des maladies cardiovasculaires, respiratoires et des cancers. Du fait de la bioaccumulation, c'est toute la chaîne alimentaire qui se retrouve touchée et au final l'être humain par voie directe ou indirecte. Les substances émises par l'incinération des ordures contenant le plastique sont souvent : l'acide chlorhydrique (HCl), l'ammoniac, le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de soufre, l'oxyde d'azote, les sulfures d'hydrogène, les dioxines.

Photo 1 : Opérations de brûlage des déchets



2.1.2 Impacts sur le cadre de vie

Les déchets plastiques dégradent l'esthétique du cadre de vie des unités urbaines avec la prolifération des sachets plastiques généralement noir et blanc dans la nature. Ce qui peut contribuer à donner une mauvaise image de la salubrité du pays aux yeux des étrangers.

Ils peuvent aussi engendrer l'obstruction des caniveaux facilitant la prolifération des moustiques et des odeurs et provoquant des inondations dans les grandes villes.

Les sachets plastiques disséminés en milieu rural et urbain peuvent facilement s'envoler et être projetés sur les pare-brises des véhicules réduisant ainsi la visibilité des conducteurs ou conduire les automobilistes à une perte du contrôle.

Photo 2 : Végétation envahie par les sachets plastiques à Ouagadougou au Burkina



Photo 3 : Routes dégradées par les sachets plastiques à Niamey au Niger



2.1.3 Impacts sur l'élevage

Les animaux les plus exposés aux plastiques sont surtout des animaux domestiques qui sont généralement en divagation et rencontrent des plastiques de tout genre (sachets, mèches etc.). Ces animaux sont attirés par des débris d'aliments contenus dans les sachets et jetés dans les poubelles. Ils les rencontrent généralement dans les dépôts de transit, les rues, les marchés etc.

Au Mali, le cheptel constitue une richesse énorme. Les sachets plastiques sont spécifiquement dangereux pour les ruminants, une fois avalé, le plastique reste dans la panse, bouchant la digestion. L'animal maigrit et devient anémié et présente un ventre gonflé signe de constipation. Cet état provoque chez les ruminants une diminution de la production de lait et de viande entraînant une baisse de sa valeur marchande.

Selon les Docteurs TRAORE et DOUMBIA de la Clinique Vétérinaire de Bamako¹³, les causes principales d'une intervention chirurgicale chez les animaux (vaches, moutons, chèvres, ânes etc.) sont dues aux plastiques avalés par ces animaux sur les tas d'ordures. (Environ 3 cas sur 5).

Photo 4 : Animaux dans un dépôt du District de Bamako



Photo 5 : Animaux dans un dépôt sauvage à Niamey



Photo 6 : Opérations chirurgicales – Diagnostic mortel de la clinique vétérinaire de Bamako



2.1.4 Impacts sur l'agriculture

La prolifération des déchets plastiques et la présence des sachets plastiques dans les espaces agricoles présentent des impacts remarquables tels que :

- La pollution visuelle des sols ;
- La diminution des espaces agricoles et du coefficient d'infiltration du sol ;
- La baisse de rendement agricole ;
- la production de Polluants Organiques Persistants (dioxines et furanes) lors d'un brûlage rapproché des espaces cultivables;
- L'inhibition possible de la photosynthèse qui est essentielle pour la production de matières organiques utiles pour tous les êtres vivants.

¹³ Enquête auprès de la Clinique vétérinaire de Bamako.

2.1.5 Impacts sur les ressources en eau

En l'absence d'un système de collecte efficace, les déchets plastiques notamment les sachets plastiques, jonchent le sol où ils s'enfouissent progressivement d'autant moins rapidement que le terrain est dur. Cela nuit à l'image du pays tant en milieu rural qu'en milieu urbain où il existe de nombreuses rues goudronnées. L'utilisation des déchets mélangés aux sachets plastiques comme remblais dans les sols cultivés contribuent à la réduction du taux d'infiltration et une augmentation du ruissellement et donc des inondations.

2.2 Les défis et enjeux pour la gestion des déchets plastiques

La massification des déchets plastiques et surtout des sacs et sachets en plastiques est devenue une réalité pour la plupart des Etats africains. Un bon nombre d'entre eux se sont lancés dans une lutte sans merci contre les sacs en plastique. Il s'agit de l'Afrique du Sud, le Rwanda, l'Erythrée, l'Ouganda, la Tanzanie, le Gabon, le Kenya¹⁴.

En outre, le Mali a adopté une loi portant interdiction de « la production, la détention, l'importation, la commercialisation et l'utilisation des sachets plastiques ». Le Sénégal vient de préparer un projet de décret portant interdiction de la production, de l'importation, de la détention et de la distribution de sacs plastiques de faible micronnage.

Au Maghreb, le Maroc a entamé la guerre contre les sacs en plastique avec une loi interdisant leur utilisation qui sera bientôt en vigueur.

Le Gabon quant à lui a pris des mesures depuis 2010 pour interdire l'usage de tous sacs plastiques non-recyclables et non-biodégradables.

Ainsi, face à l'envahissement des espaces publics par les sachets plastiques, les décideurs des Etats membres de l'UEMOA comptent relever un important défi, celui de la réduction des déchets plastiques dans l'Espace UEMOA à travers une gestion écologiquement rationnelle de ces derniers.

Les principaux enjeux visés sont entre autres :

- L'adoption d'un cadre réglementaire harmonisé pour une gestion rationnelle des déchets plastiques ;
- La définition et la mise en place de mécanismes financiers pour l'atteinte des objectifs ;
- Le développement des filières de valorisation des déchets plastiques respectueuses de l'environnement ;
- La réalisation des projets pilotes à moindre échelle dans les Etats de l'UEMOA non avancés dans la problématique de gestion des déchets plastiques ;
- L'introduction de mesures d'accompagnement dans le processus de réduction des déchets plastiques ;
- La mise en œuvre de programme de recherche sur les matières plastiques et leur gestion.

2.3 Forces et faiblesses des initiatives de gestion des déchets plastiques observées

La mission circulaire a permis de faire le diagnostic des différentes initiatives de réduction des déchets plastiques mises en place dans les différents Etats membres de l'UEMOA. Les forces et les faiblesses évoquées et analysées sont résumées dans le tableau ci-dessous.

¹⁴www.la-croix.com /Les Etats et la lutte contre les sacs en plastique.

L'une des forces majeures est l'échange d'expériences des initiatives de valorisation des déchets plastiques avec des partenaires comme Ingénieurs Sans Frontières (ISF) qui organise des ateliers de formation dans le domaine de la transformation des sachets plastiques en Afrique.

Mais la grande faiblesse de ces initiatives de valorisation des déchets plastiques est le manque d'accompagnement par les municipalités et l'évaluation de leurs activités.

Tableau 4 : Analyse SWOT des initiatives de réduction des déchets plastiques

| FORCES | FAIBLESSES |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Volonté affirmée des Etats d'aider à la réduction par la valorisation des déchets • Existence dans l'Espace de cadre institutionnel sur la gestion des déchets solides • Existence des médias de proximité (stratégie nationale de communication environnementale) • Contribution à la réduction du gisement de déchets plastiques • Amélioration de l'état de salubrité des quartiers • La gestion des déchets plastiques est un problème d'actualité • Disponibilité des partenaires techniques et financiers à accompagner les initiatives de valorisation des déchets plastiques | <ul style="list-style-type: none"> • Conditions de travail non respectueuses des normes environnementales • Pas de marketing à grande échelle pour les produits plastiques recyclés • Insuffisance de bases de données • Pratique de technologies artisanales de transformation des déchets plastiques • Absence de tri préliminaire des déchets plastiques au niveau des ménages • Pas de maîtrise du volume de déchets plastiques recyclés • Difficultés de collecte des déchets plastiques • Insuffisance du personnel qualifié, manque d'accompagnement et de formation • Manque de synergie entre les structures notamment étatiques • Faiblesse du système de gestion des déchets solides (manque de moyens et de ressources) conduisant à de faibles taux de récupération • Faiblesses de ressources dédiées aux déchets solides et absence de ressources dédiées aux déchets plastiques • Réglementation spécifique des déchets plastiques |
| OPPORTUNITES | • MENACES |
| <ul style="list-style-type: none"> • Création d'emplois et de revenus supplémentaires • Innovations de technologies à moindre coût • Echanges d'expériences Sud-sud et adaptation des technologies dans les pays | <ul style="list-style-type: none"> • Manque d'appuis financiers et techniques de la part des autorités • Insuffisance de suivi et d'évaluation des initiatives soutenues par les bailleurs • Activités souvent limitées à la commande d'articles par la clientèle • Forte concurrence sur le marché national avec les produits asiatiques vendus à des prix abordables • Manque de moyens financiers pour l'approvisionnement en déchets plastiques • Absence de statut juridique spécifique des structures de transformation de produits plastiques • Ignorance des procédures d'appel d'offres en vue de soumissionner • Problèmes de durabilité • Initiatives de valorisation rencontrées sont ponctuelles et disparaissent lorsque les ressources viennent à manquer |

IV. CHAPITRE III : ANALYSE DE LA LEGISLATION COMMUNAUTAIRE SUR LA GESTION DES DECHETS PLASTIQUES

1. PRINCIPAUX ENJEUX JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELS DANS LES ÉTATS MEMBRES DE L'UEMOA

Les développements qui suivent, permettent de mettre en évidence certains constats et dégager des tendances d'évolution du cadre juridique et institutionnel de gestion des déchets plastiques dans les Etats membres de l'UEMOA. En effet, l'analyse du cadre juridique et institutionnel du système de nettoyage et de gestion des déchets solides dans les Etats membres de l'UEMOA révèle de nombreuses défaillances qui entravent le développement des filières même si une véritable économie informelle reste associée à la valorisation des différents types de déchets solides.

Les principales tendances observées ou perçues du cadre juridique et institutionnel sont entre autres :

- ✓ la municipalité est un acteur clé de la gestion des déchets. Tous les Etats de l'UEMOA ont adopté des textes juridiques relatifs aux transferts de compétences de la gestion des déchets ménagers, même-si certains sont revenus dessus (Sénégal, Côte d'Ivoire) en confiant sa gestion à des privés (la SOPROSEN au Sénégal) ou à des structures nationales (l'ANASUR en Côte d'Ivoire);
- ✓ Une tendance des Etats à élaborer des stratégies nationales opérationnelles de gestion des déchets plastiques (cas du Burkina Faso et du Niger) ou tout au moins à réaliser un diagnostic spécifique à la gestion des sachets plastiques (cas du Sénégal) ;
- ✓ Une volonté, de plus en plus affirmée des pouvoirs publics à vouloir interdire l'importation, la production et l'utilisation des sachets plastiques. Le Niger aurait tenté de le faire en 2002, le Sénégal en 2008, le Mali et le Togo en janvier 2011 et récemment en 2012, le Mali a adopté une loi portant sur l'interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation, de la détention et de l'utilisation des granulés et des sachets en plastiques non biodégradables. Toutefois, cette réglementation des produits plastiques a du mal à être effective là où elle existe à cause de l'absence de préparation rationnelle de toutes les parties prenantes pour aller dans la direction indiquée ;
- ✓ Le recours, de plus en plus fréquent des Etats membres de l'UEMOA, à la fiscalité environnementale notamment le principe pollueur-payeur, comme modalité de mobilisation de ressources financières pour bâtir un cadre durable de prise en charge des externalités négatives induites par l'utilisation des plastiques. C'est ainsi que le Bénin a mis en place un Fonds National de l'Environnement (FNE). Le Bénin perçoit des taxes sur les produits plastiques depuis 2009. La Côte d'Ivoire a préparé un document de projet de décret fixant les conditions et les modalités de gestion des déchets d'emballages et des déchets industriels en application du principe pollueur-payeur.

2. PERTINENCE D'UN CADRE COMMUNAUTAIRE HARMONISE D'INTERVENTION (CCHI) POUR LA GESTION DURABLE DES DECHETS PLASTIQUES

2.1 Fondements et orientations politiques

La saisine de la Commission par des Etats membres pour une action à l'échelle sous régionale a donné suite à une requête formulée par le Sénégal et le Mali qui lui ont demandé de se saisir de la question des sachets plastiques pour en coordonner la prise en charge au sein de l'Union.

Cette volonté politique des Etats du Sénégal et du Mali a été fortement corroborée par la réceptivité dont ont montré les autorités nationales rencontrées lors de la mission circulaire dans les Etats

membres de l'Union. En effet, les acteurs rencontrés dans les différents Etats ont estimé que l'approche utilisée par l'UEMOA est pertinente. Selon ces autorités, une approche régionale de gestion des déchets plastiques a plus de chance de réussir qu'une démarche portée par chaque Etat pris isolément. Cela est surtout vrai dans un contexte où la porosité des frontières des Etats est une réalité notamment pour les Etats de l'Union qui sont frontaliers au Nigéria qui produit et exporte une quantité importante de sachets plastiques.

Les expériences du Rwanda, de l'Afrique du Sud, de la République du Congo ont été partout citées comme étant des modèles de gestion réussie des sachets plastiques en Afrique.

ENCADRE N°1: CAS DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

Le Président de la République Denis Sassou Nguesso a promulgué le 20 juillet 2011 un décret portant réglementation de la production, l'importation, la commercialisation et l'utilisation des sacs, sachets et films en plastique en République du Congo. Celui-ci est entré en vigueur en janvier 2012. Cette mesure est aujourd'hui diversement appréciée par les différents acteurs de la filière en République du Congo. Nous rapportons ci-dessous quelques réactions de ces acteurs. Ces réactions sont tirées d'un article du journal en ligne Xinhuanet 23 avril 2012. Selon le journal, « cette mesure a été bien appliquée et accueillie par une grande majorité des opérateurs économiques vendeurs, acheteurs ainsi que par l'ensemble de la population congolaise, à l'exception de quelques rares usagers nostalgiques des sacs en plastiques.

Cette initiative a beaucoup contribué à la propreté et à l'embellissement de la ville de Brazzaville ainsi qu'à la protection de l'environnement, longtemps pollué par une utilisation non contrôlée des sachets et sacs en plastique ». Pour certaines populations, "la mesure en elle-même est très bonne, ce que nous déplorons c'est la disparition de certains produits qui sont vendus à base des sachets en plastiques uniquement, par exemple : l'eau, le yaourt et les jus naturels". Cet argument sera renforcé par les commerçants qui estiment que « depuis que cette mesure du gouvernement est entrée en vigueur, nous utilisons les papiers issus de la vente de la farine de blé et du lait en poudre, que nous achetons chez les grossistes ouest africains à 350 et 400 francs CFA, mais cela ne suffit pas pour vendre pendant toute une journée. Avant, avec un paquet de sachets de 200 francs, on pouvait vendre jusqu'au soir, mais maintenant il faut des papiers de 800 francs CFA par jour pour bien vendre ».

ENCADRE N°2 : CAS DU RWANDA

Le 10 septembre 2008, le Rwanda a adopté la loi 57/2008 portant interdiction de la fabrication, de l'importation, de l'utilisation et de la commercialisation des sachets plastiques au Rwanda. Ce texte de 9 articles organisés en quatre chapitres traite respectivement des dispositions générales, du contrôle et de l'autorisation, des dispositions pénales et des dispositions finales.

L'article premier traite de l'objet de la loi. Il dispose que « la présente loi a pour objet l'interdiction de la fabrication, de l'utilisation, de l'importation, et de la commercialisation des sachets en plastique au Rwanda ».

L'article 2 définit le sachet en plastique au regard du droit Rwandais. Ce texte dispose que « aux termes de la présente, le sachet en plastique désigne un matériel synthétique de faible densité, composé de plusieurs molécules chimiques simples appelé éthylène de formule chimique $CH_2=CH_2$ ».

L'article 3 de la loi pose l'interdiction. Il dispose en effet que « la fabrication, l'utilisation, l'importation et la commercialisation des sachets en plastique sont interdites au Rwanda ».

L'article 4 pose le principe des utilisations exceptionnelles et essentielles. Aux termes de cet article, « sans préjudice des dispositions de l'article 3 de la présente loi, un arrêté du Premier Ministre détermine la liste des types de sachets en plastique qui pourront être exceptionnellement utilisés au Rwanda. Cette liste est actualisée chaque fois que de besoin ».

L'article 5 traite de l'autorisation. Il dispose que « dans le cadre des dispositions de l'article de la présente loi, toute personne qui désire fabriquer, utiliser, importer, commercialiser des sachets en plastique adresse une demande d'autorisation écrite à l'Office Rwandais de Protection de l'environnement. La demande doit être dûment motivée et présenter les modalités de gestion des déchets issus de l'utilisation de ces sachets en plastique ». Le même texte poursuit « le requérant doit obtenir la réponse dans un délai ne dépassant

pas 20 jours ouvrables ».

L'article 6 traite du contrôle. Il dispose que « les institutions habilitées à exercer le contrôle de l'utilisation des sachets en plastique sont la police judiciaire, les agents de la douane, le personnel de l'Office Rwandais de Protection de l'Environnement, le personnel de l'Office Rwandais de Normalisation, les organes en charge de la sécurité nationale, les autorités locales et autre personnel nécessaire désigné par arrêté du Ministre ayant la Justice dans ses attributions ».

L'article 7 traite des peines. Il dispose que « quiconque agit à l'encontre des dispositions de la présente loi encourt les peines suivantes :

- les industries qui fabriquent les sachets en plastiques, les entreprises commerciales ou toute personne physique ayant dans leurs stocks des sachets en plastique interdits sans autorisation en les fabriquant ou en les utilisant, sont punis d'une peine d'emprisonnement de six (6) à 12 mois et d'une amende de 100'000 francs rwandais à 500'000 francs rwandais ou de l'une de ces 2 peines seulement. » ;
- toute personne non autorisée qui vend des sachets en plastique est punie d'une amende de 10'000 à 300'000 francs rwandais ;
- toute personne non autorisée qui utilise des sachets en plastique est punie d'une amende de 5'000 à 100'000 francs rwandais et ses sachets sont confisqués ;
- tous les sachets appartenant aux catégories mentionnées dans cet article sont confisqués et gardés dans un entrepôt aménagé à cet effet par l'Office Rwandais de Protection de l'Environnement (REMA).

En cas de récidive ces sanctions sont doublées».

L'article 8 traite des dispositions finales. Il dispose en effet que « toutes les dispositions antérieures et contraires à la présente loi sont abrogées ».

L'article 9 dispose que « la présente loi entrera en vigueur le jour de sa publication au Journal Officiel de la République du Rwanda ».

Ce texte semble aujourd'hui être bien appliqué. Cette phrase tirée du site de l'Ambassade du Royaume de Belgique à Kigali en est une bonne illustration. « L'importation et l'utilisation de sachets en plastique sont interdites. Ceux-ci sont confisqués à l'arrivée à l'aéroport. Tous les visiteurs venant des pays occidentaux sont surpris quand ils arrivent à l'aéroport de Kigali, leurs sacs en plastiques sont échangés contre les sacs faits en produits biodégradables. Mais ils finissent tous par apprécier ».

L'exemple du Rwanda a d'ailleurs fait école en Afrique de l'Est où le parlement de la Communauté Economique des pays de l'Afrique de l'Est, a promulgué une loi interdisant l'utilisation et l'importation des sacs en plastique au sein des pays membres de la communauté. Dans cette région, les dirigeants étaient convaincus que la réussite de l'éradication des plastiques dans un pays, dépend de la volonté de tous les pays limitrophes de prendre la même décision. En appui à leur décision, ils ont institué des sanctions pécuniaires sous formes d'amendes. En effet, il est prévu que « le pays qui enfreint cette loi devra payer une amende de 50'000 dollars américains en plus de sanctions limitées conçues pour dissuader les pays membres d'importer des substances dangereuses pour l'environnement ».

2.2 Fondements et orientations juridiques

Plusieurs ressources juridiques internes à la Commission de l'UEMOA peuvent être invoquées pour servir de base à toute proposition d'un Cadre Communautaire Harmonisé d'Intervention (CCHI) de gestion des déchets plastiques. Il en est notamment ainsi :

- Du traité instituant l'UEMOA ;
- De l'acte additionnel relatif à la Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement ;
- De la directive sur les droits d'accises portant sur certaines marchandises.

Le traité instituant l'UEMOA contient en lui-même des bases juridiques pour réglementer au niveau communautaire les déchets plastiques. En effet, l'article 4 dudit traité décline les objectifs de coopération entre les Etats membres. Les objectifs c, d, e de ce texte corroborent l'idée susmentionnée. Ce texte vise entre autres, à :

- créer entre les Etats membres un marché commun basé sur la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux et le droit d'établissement des personnes exerçant une activité indépendante ou salariée, ainsi que sur un Tarif Extérieur Commun et une politique commerciale commune ;
- instituer une coordination des politiques sectorielles nationales par la mise en œuvre d'actions communes et éventuellement de politiques communes notamment dans les domaines suivants : ressources humaines, aménagement du territoire, transports et télécommunications, environnement, agriculture, énergie, industrie et mines ;
- harmoniser, dans la mesure du possible, au bon fonctionnement du marché commun, les législations des Etats membres et particulièrement le régime de la fiscalité.

L'article 5 du traité dispose que « dans l'exercice des pouvoirs normatifs que le présent Traité leur attribue et dans la mesure compatible avec les objectifs de celui-ci, les organes de l'Union favorisent l'édition de prescriptions minimales et de réglementations cadres qu'il appartient aux Etats membres de compléter en tant de besoin, conformément à leurs règles constitutionnelles respectives. » Par les

dispositions de cet article, l'Union peut valablement initier toute réglementation qui concourt à la réalisation de ses objectifs tels que définis dans le traité.

L'acte Additionnel n°01 portant adoption de la Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement dans l'espace UEMOA dispose en son **article 2** que « *la politique commune d'amélioration de l'environnement concerne l'ensemble des activités relatives à la gestion des pollutions et nuisances...* ». Or la dispersion des déchets plastiques dans la nature observée dans la totalité des Etats membres de l'UEMOA est aujourd'hui l'une des manifestations les plus visibles du phénomène de pollution de l'environnement.

L'article 4 du même texte vient renforcer l'article 2 en stipulant que « *la politique commune d'amélioration de l'environnement a pour objectifs d'inverser la dégradation des milieux et du cadre de vie...* ».

L'article 10 retient, parmi les axes, devant permettre de réaliser les objectifs définis à l'article 4, celui de la promotion d'un environnement sain et durable. Pour ce faire, elle promeut entre autres, le développement et la mise en œuvre de programmes de gestion des déchets et des produits dangereux, la promotion d'approches novatrices et participatives de gestion des déchets solides, liquides et gazeux.

La Directive communautaire sur les droits d'accises. L'Union a édicté en 2009 une directive relative à l'harmonisation des législations des Etats membres en matière de droits d'accises de certaines marchandises. Cette directive est venue modifier certaines dispositions de la directive du 22 décembre 1998 portant harmonisation des législations des Etats membres en matière de droits d'accises.

Parmi les marchandises retenues par la directive de 2009, figurent les sachets en matière plastique. Cette directive autorise en effet, les Etats membres, à appliquer aux sachets en matière plastique, un droit d'accises compris entre 5% et 10% de la valeur marchande du produit plastique.

2.3 Fondements et orientations économiques

La mission circulaire et la revue documentaire ont permis de noter qu'il existe un gisement important de matières plastiques dans les Etats de l'Union. Ce gisement est le fruit à la fois des activités de production et surtout d'importation dans ces Etats. La quantité moyenne annuelle de matières plastiques produits et importés dans les Etats est assez importante.

D'après les statistiques observées au niveau de chaque Etat membre¹⁵, l'Espace UEMOA a importé en moyenne entre l'année 2002 et 2005, 300'857 tonnes/an de produits et articles en matières plastiques, soit une valeur commerciale de 133'946'425'253 FCFA. Quant aux exportations, elles ont en moyenne une valeur commerciale de 71'101'010'543 FCFA, soit 28% des importations comme indiqué dans le tableau n°5, ci-après.

¹⁵ Cf Annexe pays.

Tableau 5 : Statistiques d'importations et d'exportations de produits plastiques dans l'Espace UEMOA

| Année | Quantités en Tonne /année | | Valeurs en FCFA | |
|----------------|---------------------------|---------------|------------------------|-----------------------|
| | Importations | Exportations | Importations | Exportations |
| 2002 | 279 203 | 94 665 | 146 520 464 701 | 78 195 009 128 |
| 2003 | 197 758 | 91 646 | 110 478 084 242 | 74 316 214 225 |
| 2004 | 524 395 | 79 612 | 150 548 397 790 | 65 325 375 981 |
| 2005 | 202 072 | 73 936 | 128 238 754 278 | 66 567 442 838 |
| Moyenne | 300 857 | 84 965 | 133 946 425 253 | 71 101 010 543 |

Par ailleurs, des expériences multiples et variées de valorisation des déchets plastiques et présentant des opportunités de création d'emplois sont notées dans la plupart des Etats de l'Union.

Au plan économique, la reconnaissance des externalités négatives (soulignées sur la production animale, les nuisances en milieu urbain), d'une part, conjuguée aux moyens que la Directive communautaire sur les droits d'accises applicables aux produits plastiques, d'autre part, offrent des opportunités d'intervention pour mitiger les effets nuisibles des déchets plastiques.

2.4 Fondements et orientations sociaux et culturels

Les raisons de l'emploi des produits plastiques et des emballages plastiques dans les ménages sont multiples. Le coût abordable des produits plastiques et des sachets plastiques fait qu'ils sont à la portée de toutes les bourses. Les sachets plastiques sont à divers coûts : le prix unitaire varie de 5 FCFA à 25 FCFA selon la nécessité/besoin et le moyen disponible.

Dans la majorité des cas, les sachets d'emballages sont un produit de service associé à la vente d'article. Chaque revendeur offre un don de sachet pour l'emballage et la protection des articles achetés, ceci pour attirer la clientèle et améliorer les ventes. L'octroi de sachet se fait sans la demande du client.

Du point de vue social et culturel, les habitudes de consommation actuelles dans les Etats de l'Union intègrent fortement l'utilisation des plastiques notamment les emballages des produits alimentaires.

Cependant, l'absence d'un cadre réglementaire et l'inexistence de dispositif d'aide à l'élimination ou à la valorisation des déchets plastiques sont autant d'éléments favorables à une utilisation excessive et sans contrainte des sachets plastiques. En outre, les comportements commerciaux aggravent également la prolifération inconsidérée de ce type de déchets plastiques.

3. LES OBJECTIFS ET PRINCIPES DE BASE D'UN CADRE COMMUNAUTAIRE HARMONISE D'INTERVENTION POUR LA GESTION DES DECHETS PLASTIQUES

3.1 L'objectif général

L'objectif général de ce projet est de développer une stratégie communautaire dans les Etats membres de l'UEMOA sur la base des mesures propices pour une gestion durable des déchets plastiques.

3.2 Les objectifs spécifiques

Pour atteindre cet objectif, le Consultant a défini les objectifs spécifiques suivants :

- Élaborer et mettre en application un cadre juridique et institutionnel pour la gestion durable des déchets plastiques dans la zone UEMOA ;
- Mettre en place des mécanismes financiers durables pour pérenniser le système de gestion des déchets plastiques ;
- Promouvoir des filières de gestion des technologies et projets de démonstration appropriés au contexte des Etats membres dans la zone UEMOA ;
- Introduire des mesures d'accompagnement efficaces comme un programme d'information/communication pertinent dans chaque Etat ;
- Elaborer et mettre en œuvre un programme de formation/recherche action pour permettre une veille efficace dans le secteur de la gestion des déchets plastiques.

3.3 Les principes de base

3.3.1 Au niveau institutionnel

Au plan institutionnel, le principe de base proposé pour la gestion des déchets plastiques au sein de l'UEMOA est **celui de la subsidiarité dans les tâches** de gestion entre le niveau national des Etats et le niveau communautaire. Ce principe est d'ailleurs un des principes fondateurs de l'Union.

Il vise à promouvoir une gestion partagée des déchets plastiques entre les différents segments d'interventions du niveau national des Etats et du niveau régional de l'Union. Ce principe veut que le niveau régional ne prenne en charge que les aspects dans la gestion des déchets plastiques, dont la prise en charge par les Etats ne produira pas les effets et impacts attendus.

La mission circulaire dans les Etats de l'Union et la revue documentaire ont été mises à profit pour identifier les domaines pour lesquels il est souhaitable que la Commission intervienne en matière de gestion des déchets plastiques.

En effet, les autorités nationales interrogées estiment que la Commission pourrait intervenir dans la réglementation de tout ce qui se rapporte à :

- ***L'importation des produits plastiques, notamment des sachets plastiques, dans l'Union ;***
- ***La fixation des normes techniques de qualité relatives à la fabrication au sein de l'Union des produits plastiques.***

Il s'agit là de deux aspects majeurs pour lesquels les Etats ne sont pas aujourd'hui suffisamment outillés dans l'expertise. Les exemples d'interdiction signalés çà et là et dont les impacts sont peu perceptibles en constituent une bonne illustration. Déjà, le rapport de démarrage de l'étude soulignait que la quantité la plus importante de déchets plastiques proviendrait de la transformation ou de l'utilisation des produits plastiques importés vers les pays de l'Union¹⁶.

A cet effet, il nous paraît utile d'aller vers l'élaboration par la Commission *d'un règlement* communautaire sur l'importation, la fabrication et l'utilisation de produits plastiques dans l'espace UEMOA.

¹⁶ Rapport de démarrage de l'étude.

Ce règlement cherche entre autres à :

- **fixer les principes et règles applicables** à toutes activités d'importation, de fabrication, de distribution et d'utilisation des produits plastiques dans l'Union ;
- **définir les normes techniques de référence** pour la qualité des produits plastiques, importés, fabriqués, distribués ou utilisés dans l'espace UEMOA. Dans cette perspective, l'Union pourra fixer les normes de qualité pour les divers types d'emballages plastiques, en établissant pour les uns des valeurs impératives et pour les autres des valeurs guides. Elle pourra également suggérer des mesures appropriées pour atténuer les risques environnementaux des emballages non biodégradables actuellement en circulation dans son espace ;
- **instituer un organe sous régional de Conseil et d'assistance technique aux Etats membres** pour tout ce qui concerne l'application des dispositions communautaires relatives à l'importation, à la fabrication, à la distribution et à l'utilisation des produits plastiques.

Quant aux Etats membres, ils devront élaborer des mesures et règles nationales pour appliquer la réglementation communautaire en la matière et mettre en place des structures nationales qui seront au niveau étatique le répondant de l'organe sous régional.

Ces structures auront essentiellement une mission de contrôle de l'application de ladite réglementation. C'est ainsi par exemple qu'il serait utile d'encourager chaque Etat membre à mettre en place des structures de collecte, de transport, de traitement et d'élimination sélective et méthodique des déchets plastiques, ainsi que le développement des filières de valorisation, de réaliser des campagnes d'information et de sensibilisation, préalables nécessaires à la démarche de concertation entre acteurs publics et privés en vue des accords volontaires sur les modalités de gestion des déchets plastiques ;

Ceci permet de s'affranchir de la tendance naturelle à essayer de tout faire dans un cadre public alors que les capacités et potentiel du secteur privé sont considérables et permettent surtout de rester dans l'épure de l'efficacité économique. Dans le cas qui nous intéresse ici, l'Etat (i.e. les Etats de l'Union) restera garant et assurera les missions publiques comme : la gestion des ressources publiques (si par exemple des écotaxes sont instituées et sont mobilisées pour le développement du secteur)

3.3.2 Au niveau technique

Le cadre réglementaire communautaire de gestion des déchets plastiques devra favoriser la prévention de la réduction des déchets en encourageant la valorisation des déchets plastiques par les opérateurs (ménages, commerces, industriels, etc.). C'est le principe du recyclage, de la réutilisation ou du réemploi de déchets qui devient une ressource valorisée.

Ainsi, par exemple, les entreprises de fabrication et de distribution pourraient être encouragées à développer un système de reprise des emballages usagés en plastique qui leur seraient proposés par les ménages. Par ailleurs, les Etats membres pourraient être encouragées à prendre des mesures de contingentement au niveau des mouvements d'importation de produits emballés dans des matières plastiques qui ne respectent pas les normes de qualité ou de quantité exigées pour les emballages.

3.3.3 Au plan fiscal

Au plan fiscal, le cadre communautaire pourrait instituer **le principe d'une redevance pour service rendu payée par les entreprises**. Les recettes générées par cette redevance pourront être mises au service de la gestion des déchets plastiques par la mise en place d'infrastructures (par exemple des unités de valorisation et de recyclage). Il s'agira en effet :

- D'appliquer le principe du pollueur-payeur en vue d'internaliser les coûts sociaux ou économiques générés par la mauvaise utilisation des emballages plastiques ;
- De prendre des mesures spéciales de taxation des produits emballés d'une façon non respectueuse des normes de qualité ;
- D'accorder dans la mesure du possible des faveurs fiscales aux acteurs économiques qui respectent les normes de qualité fixées pour les emballages ;
- D'accorder des avantages fiscaux (incitations à la mise en conformité) aux acteurs économiques qui investissent dans ce secteur et prévoir des sanctions à l'encontre des entreprises capables d'initier des mécanismes de reprise de leurs emballages et qui ne le font pas. Cette reprise étant justifiée par la possibilité pour ces entreprises de pouvoir les recycler, les sous-recycler ou les réutiliser sans que cela porte atteinte à leur vie ou à leur rentabilité économique ;

4. LES ELEMENTS OPERATIONNELS DU CADRE COMMUNAUTAIRE HARMONISE D'INTERVENTION POUR LA GESTION DES DECHETS PLASTIQUES DANS L'ESPACE UEMOA : REGLEMENT COMMUNAUTAIRE

ENCADRE N°3 : REGLEMENT COMMUNAUTAIRE

PROJET DE REGLEMENT N°.../.../CM/UEMOA RELATIF À L'HARMONISATION DES REGLES REGISSANT LA PRODUCTION, L'IMPORTATION, LA COMMERCIALISATION, LA DISTRIBUTION, L'UTILISATION, LA SUBSTITUTION, LA RECUPERATION ET LA TRANSFORMATION DES DECHETS PLASTIQUES ET DES MATIERES OU PRODUITS EN PLASTIQUES AU SEIN DE L'UEMOA

LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA),

- Vu le Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, notamment en ses articles 4 et 5;
- Vu l'acte Additionnel n°01 portant adoption de la Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement dans l'espace UEMOA notamment en ses articles 2, 4 et 10;
- Vu l'acte Additionnel n° 05/99 portant adoption de la politique industrielle commune de l'UEMOA, notamment en ses articles 2, 3, 4 et 5 ;
- Vu le Règlement n°01/2005/CM/UEMOA du 04 juin 2005 portant schéma d'harmonisation des activités d'accréditation, de certification, de normalisation et de métrologie de l'UEMOA ;
- Vu la Directive N°03/2009/CM/UEMOA portant modification de la directive N°03/98/CM/UEMOA du 22 décembre 1998 portant harmonisation des législations des Etats membres en matière de droits d'accises ;

Considérant la demande de certains Etats membres de l'Union, invitant la Commission à prendre en charge la question des déchets plastiques à l'échelle sous régionale;

Considérant les modes de consommation actuels dans les Etats de l'Union fortement marquées par l'utilisation des matières plastiques notamment les emballages plastiques des produits alimentaires ;

Conscients que la promotion d'emballages plastiques biodégradables participe à l'amélioration de l'état de l'environnement de l'Union et des conditions de vie des populations et des animaux dans les pays ;

Désireux de promouvoir et de créer dans la sous-région les conditions d'un environnement moins pollué et plus propice au développement de tous les secteurs d'activités notamment l'agriculture, la pêche, l'élevage, le tourisme, soutenus par un tissu industriel utilisant des technologies propres et livrant des produits d'emballage adaptés ;

Convaincus que les produits d'emballages plastiques contribuent au développement de la plupart des secteurs économiques dans nos Etats membres, en particulier la distribution agroalimentaire ;

Conscients, cependant, que beaucoup de produits d'emballage plastique notamment les sachets plastiques, présentent de réels dangers et constituent de ce fait une menace pour la santé des populations, du cheptel et pour le développement de beaucoup de secteurs économiques dans nos Etats dont notamment l'agriculture, la pêche et le tourisme;

Préoccupés surtout par les impacts négatifs des sachets plastiques, sur le cadre de vie, la qualité de vie, la qualité de l'air, les ressources en eaux, le paysage, l'agriculture, la santé humaine et animale ;

Conscients que les expériences multiples et variées de valorisation des déchets plastiques menées dans la plupart des Etats membres représentent des opportunités importantes de création d'emplois mais, ne peuvent, pour le moment, être portées à l'échelle souhaitée faute de développement d'une politique cohérente de soutien ;

Constatant que les mesures de réglementation du secteur des plastiques adoptées ces dernières années par certains Etats membres et tendant à interdire l'importation, la production et l'utilisation des sachets plastiques, n'ont jusque-là pas eu les succès escomptés parce que confrontées pour l'essentiel à de réelles difficultés d'application ;

Convaincus qu'en cette matière, une approche régionale présente plus de chances de produire les effets escomptés qu'une démarche isolée portée par un seul Etat notamment dans le cas des Etats membres frontaliers à d'autres Etats non membres de l'Union et qui produisent et exportent de grosses quantités de sachets plastiques dans la sous-région;

Convaincus, par ailleurs, que cette approche régionale doit être sous tendue par un cadre institutionnel, organisationnel et technologique adapté et un mode de financement approprié ;

Convaincus que la fiscalité environnementale reste la modalité la plus appropriée qui s'offre aux Etats membres pour garantir une mobilisation de ressources financières pouvant permettre une prise en charge durable de toutes les opérations de gestion des déchets plastiques dans les Etats et au sein de l'Union ;

Déterminés à développer une coopération inter-états dans le cadre de l'UEMOA, afin de permettre la vente et l'utilisation de produits d'emballage plastique de qualité adaptée dans l'ensemble des Etats membres de l'Union, tout en préservant la santé humaine et l'environnement ;

Sur proposition de la Commission de l'UEMOA ;

Après avis du Comité des Experts Statutaire, en date du .../.../.....;

Adopte le Règlement dont la teneur suit :

TITRE I: DISPOSITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE I: DEFINITIONS

Article 1^{er} : Définitions

Au sens du présent Règlement et aux fins de son application, on entend par :

- **Commission**: la Commission de l'UEMOA;
- **Conformité**: le fait pour un produit déterminé de répondre aux prescriptions techniques ou aux normes;
- **Commercialisation**: c'est le fait d'offrir ou de recevoir à titre onéreux, gratuit ou promotionnel, un produit ou un service à un ou plusieurs opérateurs économiques;
- **Déchets** : toute substance solide, liquide, gazeuse, ou résidu d'un processus de production, de transformation, d'utilisation de toutes substances éliminées, destinées à être éliminées ou devant être éliminées en vertu ;
- **Opérateurs** : tout intervenant (fabricant, importateur, exportateur, distributeur) dans la chaîne de gestion des produits pastiques ;
- **Déchets plastiques** : ce sont les déchets constitués de macromolécules, de polymères organiques qui présentent une certaine élasticité lors de leur mise en œuvre.
- **Emballage plastique** : tout film en polymère, utilisé dans l'emballage de l'eau, des denrées alimentaires ou de tout autre produit.
- **Etat membre**: tout Etat partie prenante au Traité de l'UEMOA;
- **Gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques** : toutes mesures pratiques permettant d'assurer que les déchets plastiques sont gérés d'une manière qui garantisse la protection de l'environnement, de la santé humaine et animale contre les effets nuisibles que peuvent avoir ces déchets ;
- **Importation** : introduction dans un pays de marchandises et tout produit venant de pays étranger ;

- **Marché commun ou espace UEMOA:** marché unifié constitué entre les Etats partis au traité de l'UEMOA;
- **Norme:** document établi par consensus et approuvé par un organisme reconnu, qui fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques, pour des activités ou leurs résultats;
- **Prescriptions techniques:** exigences dont la réalisation constitue une condition de l'offre, de la mise sur le marché, de l'utilisation ou de l'élimination d'un produit et qui porte notamment sur:
 - La composition, les caractéristiques, l'emballage, l'étiquetage ou le signe de conformité des produits;
 - La production, le transport ou l'entreposage des produits;
 - L'évaluation de la conformité, l'enregistrement, l'homologation ou la procédure d'obtention du signe de conformité;
- **Sachet plastique :** tout contenant en polymère, utilisé dans l'emballage de l'eau, des denrées alimentaires ou de tout autre produit ;
- **UEMOA ou Union:** Union Economique et Monétaire Ouest Africaine;
- **Utilisation :** le fait d'utiliser un produit, l'usage ;
- **Substitution :** le fait de remplacer une chose par une autre de valeur plus ou moins égale ;
- **Récupération :** le fait de recueillir sur le terrain un matériel ou un objet en vue de sa réutilisation ou de sa valorisation ;
- **Réutilisation :** c'est un procédé qui consiste à utiliser un objet ou une matière pour un usage différent de son premier emploi.
- **Réemploi :** un nouvel emploi d'un objet ou d'une matière pour un usage analogue à ce de sa première utilisation ;
- **Recyclage :** la réintroduction directe d'un matériel dans son propre cycle de production ou dans la fabrication d'un nouveau matériau ;
- **Valorisation :** terme générique recouvrant la réutilisation, le réemploi, le recyclage
- **Transformation :** le fait de modifier la forme d'un objet, de changer son caractère ;

CHAPITRE 2 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Article 2: Objet

Le présent Règlement a pour objet de fixer les principes et règles applicables à toutes activités relatives à la production, l'importation, la commercialisation, la distribution, l'utilisation, la substitution, la récupération et la transformation des déchets plastiques et des matières ou produits en plastiques au sein de l'UEMOA.

Il établit les dispositions et procédures organisationnelles permettant d'assurer une gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques au sein de l'Union.

Il institue les structures et mécanismes de coopération pour la gestion des déchets plastiques au sein de l'Union.

Article 3: Champ d'application

Le présent Règlement s'applique à toutes activités relatives à la production, l'importation, la commercialisation, la distribution, l'utilisation, la substitution, la récupération et la transformation des déchets plastiques et des matières ou produits en plastiques au sein de l'union.

CHAPITRE 3 : PRINCIPES DIRECTEURS DE LA GESTION DES DECHETS PLASTIQUES DANS L'UNION

Article 4 : Partage des tâches de gestion entre le niveau régional et le niveau national des Etats

Aux fins de faire jouer à chaque partie les tâches pour lesquelles elle peut apporter un avantage comparatif pour l'ensemble, l'Union et les Etats membres interviennent aux niveaux qui conviennent dans la gestion des déchets plastiques telles que définies par les dispositions du présent règlement et de ses textes d'application.

Article 5: Mesures de prévention pour la réduction des déchets plastiques

Les producteurs, notamment les ménages, les commerces, les industriels, sont encouragés à réduire les quantités de déchets plastiques qui peuvent résulter de leurs activités en développant chaque fois que cela est possible des activités de valorisation des déchets plastiques issus de leur processus de production ou de consommation.

A cette fin, les entreprises de fabrication et de distribution mettent en place un système de reprise des emballages usagés en plastiques.

Les Etats membres sont encouragés à prendre des mesures de contingentement des mouvements d'importation de produits emballés dans des matières plastiques qui ne respectent pas les normes de qualité ou de quantité exigées pour les emballages.

Article 6 : Mesures incitatives

Aux fins de créer les conditions d'une gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques dans l'Union, les producteurs, distributeurs et importateurs intervenant dans le secteur paieront une taxe aux Etats membres qui en définiront l'assiette et les modalités de sa liquidation.

Les recettes générées par cette taxe sont allouées à la gestion des déchets plastiques par la mise en place d'infrastructures pour le recyclage, la récupération, la transformation et la stabilisation.

A cette fin, les Etats membres sont encouragés à prendre des mesures tendant à :

- Internaliser les coûts environnementaux et sanitaires générés par l'utilisation des emballages plastiques ;
- Taxer les produits dont les emballages plastiques ne respectent pas les prescriptions techniques et les normes de qualité définies par l'Union ;
- Favoriser au plan fiscal les acteurs économiques qui respectent les normes de qualité fixées pour les emballages et ceux qui investissent dans le secteur ;
- Sanctionner les entreprises capables d'initier des mécanismes de reprise de leurs emballages et qui ne le font pas ;
- Etc ...

Article 7 : Harmonisation

Sous réserve de l'article 79 du Traité de l'UEMOA et aux fins de la réalisation de l'objectif d'harmonisation, l'Union contribue au rapprochement des politiques et des stratégies en matière de gestion des déchets plastiques.

Titre II : ORGANES ET INSTRUMENTS DE GESTION DES DECHETS PLASTIQUES PAR LES ETATS ET L'UNION

Article 8 : Le Comité Régional de Gestion des Déchets plastiques

Il est créé dans l'Union un Comité Régional technique consultatif de Gestion des Déchets Plastiques, ci-après dénommé Comité Régional de Gestion des Déchets Plastiques (CRGDP).

Le CRGDP assiste l'Union dans l'organisation de la coopération entre les Etats membres en matière de production et/ou d'importation des matières plastiques ainsi que de leur gestion quant elles deviennent déchets. Les attributions, la composition et le fonctionnement du CRGDP sont précisés par la Commission par voie de Règlement d'exécution.

Le CRGDP travaille en étroite collaboration avec les structures nationales de gestion des déchets plastiques. A cette fin, les Etats membres créent ou désignent (selon le cas) des structures chargées de la collecte, du transport, du traitement et d'élimination sélective et méthodique des déchets plastiques.

Article 9 : Responsabilité des Etats membres

- Chaque Etat membre est responsable de la composition, du statut et des principes de fonctionnement de sa structure nationale. Il lui assure en particulier des moyens pour s'assurer du bon fonctionnement du système de gestion des déchets plastiques et de participer aux politiques de l'Union en

la matière.

Article 10: Responsabilités des structures nationales

Les structures nationales sont le relais du CRGDP. A cette fin, elles sont responsables de :

- La délivrance des autorisations préalables nécessaires pour tout établissement de fabrication, d'importation, d'exportation, de distribution, de récupération et de transformation des matières plastiques ;
- Du suivi et de l'évaluation de l'application au niveau national par les autres acteurs, notamment les acteurs privés, des mesures prises par l'Union dans le domaine de la gestion des déchets plastiques ;
- Du contrôle des activités de gestion des produits et articles en plastique, notamment l'entrée sur leur territoire et la distribution à l'intérieur de leur territoire des produits plastiques ;
- De la remontée des informations relatives à la gestion des déchets plastiques dans les Etats membres de l'UEMOA.

TITRE III : COMMERCIALISATION DES PRODUITS PLASTIQUES DANS L'UNION

CHAPITRE IV : CONDITIONS REQUISES DES OPERATEURS ECONOMIQUES

Article 11: Agrément

L'exercice de la profession de producteur, d'importateur, de distributeur, de revendeur, d'exportateur de plastiques est subordonné à l'obtention d'un agrément.

Cet agrément est renouvelable à la demande du titulaire, pour la même période. Il peut être suspendu ou retiré. Les conditions d'octroi et de retrait de l'agrément sont fixées par la Commission par voie de règlement d'exécution.

L'octroi et le retrait des agréments sont du ressort des structures nationales.

Article 12: Traçabilité des produits plastiques

Tout distributeur de plastiques tient une comptabilité matière détaillée des entrées et sorties de stocks de plastiques, dans un registre qui peut être consulté et vérifié à tout moment par le service officiel de contrôle et d'inspection ou tout autre organisme privé agréé ainsi que par les services compétents du ministère en charge du commerce.

Article 13: Installation des usines

Tout établissement de fabrication, d'importation, de distribution, de récupération et de transformation des produits plastiques fait l'objet d'une autorisation nationale préalable conformément aux dispositions en vigueur.

Article 14: Régime d'importation et d'exportation des produits plastiques

Sans préjudice de la réglementation communautaire en matière de commerce extérieur, l'importation et l'exportation des produits plastiques sont soumises à une autorisation préalable de l'organisme public ou de la structure privée de contrôle agréée pour cela.

L'importateur ou l'exportateur fournit les renseignements précisés dans des fiches prévues à cette fin.

Article 15: Application des conditions de commercialisation

La Commission, par voie de Règlement d'exécution, établit :

- Les conditions et modalités d'obtention, de suspension et de retrait de l'agrément ;
- Les fiches de renseignement sur l'importation et l'exportation des produits plastiques à remplir par les requérants.

**TITRE IV : DU CONTROLE DES ACTIVITES DE
GESTION DES PRODUITS PLASTIQUES**

CHAPITRE V : RESPONSABILITES

Article 16: Responsabilité générale du contrôle

Les Etats membres ont la responsabilité générale du contrôle des activités de gestion des produits plastiques, notamment l'entrée sur leur territoire et la distribution à l'intérieur de leur territoire des produits plastiques. A cette fin, ils mettent à la disposition des services compétents les pouvoirs et les moyens humains et financiers y afférents.

Article 17: Champ du contrôle

Le contrôle s'exerce en tout temps et en tout lieu de la production, de l'importation, de la distribution, de l'exportation, du stockage, du transport, de la récupération, de la transformation des produits plastiques.

Les Etats membres sont tenus de contrôler le respect des conditions requises par le présent Règlement, notamment :

- La détention de l'agrément ;
- La conformité aux conditions d'importation et d'exportation prévue à l'article 12 du présent Règlement ;

Article 18: Organes de contrôle

Des vérifications de conformité sont menées par les administrations publiques ou les organismes de contrôle habilités, dans chaque Etat membre, afin de prévenir la production ou la mise sur le marché de produits plastiques qui ne sont pas conformes à la réglementation nationale, aux prescriptions techniques et/ou aux normes en vigueur dans l'Union.

Article 19: Droit de recours pour le contrôle

Le producteur, le distributeur, le revendeur, l'importateur, l'exportateur, le récupérateur et le transformateur de produits plastiques mis en cause, a le droit de recourir à une contre-expertise et d'exercer un recours selon les procédures en vigueur dans les Etats membres.

**TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES ET
TRANSITOIRES**

Article 20: Sanctions des violations

Les Etats membres prennent les mesures nécessaires pour la sanction des violations des dispositions du présent Règlement et de ses textes d'application.

Article 21: Financement du secteur des déchets plastiques

Les activités communautaires nécessaires à la mise en œuvre du présent Règlement notamment celles du CRGDP sont prises en charge par le budget général des organes de l'UEMOA.

Les activités de gestion au niveau des Etats sont prises en charge par les produits des droits d'accises prévue à l'alinéa 1 de l'article 5 du présent règlement.

Article 22: Conformité avec d'autres textes communautaires

Les dispositions du présent règlement sont conformes à celles des autres textes communautaires, notamment celles relatives à la libre circulation des marchandises au Tarif Extérieur Commun et à la libre circulation des personnes.

Article 23: Dispositions transitoires

La Commission dispose d'un délai de trois (3) ans, à compter de l'entrée en vigueur du présent Règlement, pour la mise en place du cadre de gestion harmonisé des déchets plastiques au sein de l'Union.

Durant cette période, les procédures applicables dans les Etats membres de l'Union aux activités de fabrication, d'importation, d'exportation, de substitution, de récupération et de transformation desdits déchets demeurent en vigueur.

A l'issue de la période de trois (03) ans, mentionnée à l'alinéa 1 du présent article, les opérateurs devront, sous peine de sanctions,

se conformer aux dispositions du nouveau cadre harmonisé de gestion des déchets plastiques.

TITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 24: Dispositions finales

Les Etats membres mettent en commun les moyens techniques et scientifiques disponibles aux fins de l'harmonisation progressive des règlements et normes de gestion des déchets plastiques dans l'Union.

La Commission est habilitée à faire appel à tous opérateurs économiques, personnalités, organismes ou entités susceptibles de fournir à l'Union les aides techniques, scientifiques et financières nécessaires.

Article 25: Entrée en vigueur

Le présent Règlement, qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera publié au Bulletin Officiel de l'UEMOA.

Fait à, le .../.../..

Pour le Conseil des Ministres

V. CHAPITRE IV : PLAN D'ACTION POUR LA PROMOTION D'UNE FILIERE DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE DES DECHETS PLASTIQUES DANS LES ETATS MEMBRES DE L'UEMOA

1. PRINCIPAUX ENJEUX POUR LA PROMOTION DE LA FILIERE DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE DES DECHETS PLASTIQUES DANS LES ETATS MEMBRES DE L'UEMOA

L'orientation communautaire pour la gestion des déchets plastiques va consister à scinder l'approche en deux phases.

Sachant que l'objectif ultime est l'élimination des déchets plastiques souples (sachets plastiques) de l'environnement à moyen ou long terme selon le niveau de réglementation et de législation existant dans les États, la première phase du processus (2013-2017) consistera à réduire de manière significative ces déchets plastiques souples par leur recyclage et valorisation dans des processus et technologies appropriés. Dans la seconde phase (2018-2022), il existera encore un marché des plastiques durs. Ces plastiques durs seront collectés et transformés en granulat. Le marché du plastique souple devra disparaître en introduisant dans les États à leur rythme une législation dans ce sens.

➤ Enjeux environnemental et sanitaire

Un des enjeux environnementaux majeurs est de considérer les déchets plastiques comme une ressource. Le plastique recyclé doit participer à une amélioration de la qualité de l'environnement (cas des pavés) et donc de la santé publique.

➤ Enjeux technologiques

Du point de vue technologique, l'enjeu majeur est la maîtrise du processus de valorisation des déchets plastiques par les acteurs. Les États devraient coopérer pour développer une technologie à la portée des populations et facilement répliquable dans les autres États.

➤ Enjeux institutionnel et organisationnel

L'enjeu institutionnel au niveau national consistera à créer des cellules de gestion des déchets plastiques. Elles peuvent être ancrées dans des départements ministériels responsables de la gestion des déchets solides.

➤ Enjeux financiers

Le principe de base à adopter est i) la valorisation des déchets plastiques en vue de générer des profits et de créer des emplois ii) la mise en place d'une taxe levée sur le fournisseur avec répercussion sur le consommateur. Cette taxe viserait en partie à appuyer la promotion de sachets biodégradables.

2. MOBILISATION DU GISEMENT DE DECHETS PLASTIQUES

Dans la situation actuelle, le mode de gestion de ces déchets se caractérise par:

- un pourcentage variable selon le pays et la ville en considération. Il subit le cheminement classique: pré-collecte, collecte et évacuation vers la (ou les) décharge (s) et enfin enfouissement. Le reste n'est même pas collecté; il est déversé dans des sites de décharge sauvage qui restent des points noirs de pollution. Dans d'autres cas, il est brûlé et une partie, de toute manière, la plus légère, tend généralement à s'envoler et à joncher le territoire

communal et péri-communal (au gré des vents) créant les nuisances et désagrément que l'on connaît et qui sont décrits dans les diagnostics pays ;

- La récupération des matériaux valorisables (papier, métaux, plastique) se fait mais à des niveaux extrêmement faibles selon les résultats des enquêtes effectuées dans le cadre de ce projet. Les paramètres de base qui commandent une telle récupération sont: les coûts de mobilisation du gisement, le niveau de prix des produits sur le marché, l'existence de filières de valorisation. Mais ces différents paramètres sont assez défavorables pour les matériaux plastiques si bien que la récupération est extrêmement faible.

Dans les quelques cas de récupération qui existent, les schémas de collecte sont variés: (i) il y a des cas où il s'agit d'une collecte sélective à la naissance du gisement, c'est à dire là où il y a une grosse production (c'est évidemment le signe d'une recherche de réduction du coût de la mobilisation du gisement à travers son écrémage) ; (ii) dans d'autres cas, on a pu remarquer un tri-sélection au stade final d'acheminement des déchets solides, autrement dit au niveau de la décharge (cas de Ouagadougou).

Aussi, la première question centrale qui se pose est la mobilisation du gisement. A cet égard, les expériences menées dans différents pays sont multiples. Elles peuvent être résumées dans quelques schémas décrits en annexe 7 et appelés: apport volontaire, collecte spécifique auprès des gros consommateurs, collecte sélective en porte à porte, collecte sélective rémunérée.

3. CHOIX TECHNOLOGIQUES DE RECYCLAGE ET/OU DE DESTRUCTION DES DECHETS PLASTIQUES

Au départ, les déchets plastiques sont évidemment mélangés aux déchets solides dans leurs lieux de production (ménages, commerces, lieux de restauration et loisirs, etc....). L'objectif est de donner une valeur aux déchets de telle manière qu'ils soient considérés par les usagers comme des ressources et non des nuisances. La méthodologie adoptée sera basée sur des techniques appropriées au contexte local, c'est-à-dire des techniques simples et adaptées au transfert de compétence Sud-Sud. Dans le cadre de cette étude, nous développerons un système adéquat pour la mobilisation de gisement et des choix technologiques de recyclage pour les thermoplastiques à savoir les plastiques durs et les plastiques souples. L'inventaire des différents produits plastiques qui peuvent être récupérés sont répertoriés au niveau de l'annexe pays pour chaque Etat membre.

Vouloir éliminer les déchets plastiques pourrait se faire à travers plusieurs solutions :

- une première solution consisterait tout simplement à faire en sorte que tous les déchets solides soient collectés y compris les déchets plastiques et acheminés vers la décharge où ils sont éliminés, sans aucune séparation;
- une deuxième solution est celle qui consiste à envisager une récupération/valorisation. Cette solution passe par une mobilisation du gisement suivie d'une valorisation. La valorisation est soit une valorisation des produits : conditionnement de déchets, régénération de résines, fabrication de sous-produits ou bien tout simplement la valorisation énergétique comme c'est le cas dans quelques Etats européens dans des cimenteries...

Concernant le recyclage et la valorisation des déchets plastiques, l'appellation « plastique dur » fait référence aux corps creux fabriqués à base de PEHD, PEBD, PVC, PE, PP, PU. D'après les analyses et les observations effectuées, la technologie de recyclage des plastiques durs appropriée est la fabrication des produits finis en plastique utilisés dans les activités domestiques, le BTP, l'administration, l'aménagement urbain, etc.... Ces produits doivent répondre aux besoins des consommateurs et être adaptés à son utilisation.

3.1 Technologie de valorisation des plastiques durs

Selon le plan d'action, présenté au Tableau 6, l'initiative communautaire sera instaurée pour la mobilisation du gisement de déchets plastiques par le biais des populations organisés en GIE ou des collecteurs indépendants.

L'objectif est de collecter les déchets plastiques durs et les transformer en granulé. Ces granulés seront vendus auprès des industriels qui pourront l'intégrer dans leur procédé de fabrication de produits finis en plastique.

La technologie utilisée par les industriels est le moulage des déchets plastiques.

Ces déchets plastiques, une fois triés, lavés, séchés et broyés peuvent être remis en forme afin d'obtenir de nouveaux objets. Ce procédé permet d'homogénéiser les matières et de leur donner la forme de granulés de tailles uniformes plus faciles à commercialiser. Les déchets plastiques seront fondus, mélangés et broyés dans une extrudeuse pour la transformation en filaments. Une fois refroidis, ces filaments sont découpés en petits morceaux cylindriques de même taille, appelés « granulés ». La granulation offre beaucoup de souplesse. Les granulés peuvent avoir différentes qualités selon les débouchés envisagés.

L'unité de régénération sera composée d'une extrudeuse, d'un système de refroidissement et d'un outil de découpe. Ces granulés sont soumis au moulage, procédé de transformation qui permet d'obtenir des pièces en plastique de différentes formes. Comme pour l'extrusion, il consiste à chauffer les flocons ou les granulés de plastiques afin de les fluidifier (plastification). La pâte de plastique est ensuite introduite sous pression dans une moule pour donner la forme souhaitée. Cette transformation de produits pourra donner plusieurs débouchés de produits potentiels notamment les bouteilles, les jouets, les tubes électriques et d'arrosage, les talons de chaussures, les objets ménagers, etc.

3.2 Technologie de valorisation des plastiques souples

L'appellation « plastique souple » sous-entend les films en plastique et les sachets plastiques. Pour résoudre le problème de prolifération des sachets plastiques, une technologie de transformation des sachets plastiques en **pavés plasto-sable** sera développée.

L'expérience de l'ONG RESEDA du Niger sera reprise et développée en collaboration avec des laboratoires de BTP.

4. ESTIMATION DES COÛTS ET MODALITES DE RECOUVREMENT DES STRATEGIES PROPOSEES

Dans la recherche de stratégies permettant d'éliminer ou réduire drastiquement les déchets plastiques, il convient de s'assurer de la faisabilité technique d'une part mais également économique et financière d'autre part. Aussi, y-a-t-il lieu d'apporter un éclairage sur les éléments suivants:

- Comment concevoir et faire fonctionner la chaîne technique suivante :
 - o la mobilisation du gisement des plastiques (collecte et acheminement vers les points de conditionnement...);
 - o le conditionnement ;
 - o l'acheminement vers la valorisation.

La faisabilité économique et financière d'un schéma à proposer reste entière, en effet les difficultés inhérentes à la mobilisation du gisement sont réelles et les enquêtes au niveau des Etats ont montré l'ampleur des lacunes dans ce domaine.

Un grand pourcentage de déchets solides n'est pas collecté et évacué, de très faibles quantités de déchets plastiques sont effectivement extraites et remis dans le circuit d'un embryon de filières de valorisation.

Donc, deux questions de fonds sont posées et elles méritent une réponse avant d'aller plus loin.

- **La 1ère question:** y'a t-il un schéma technique permettant d'éliminer/soustraire les déchets plastiques ?
- **La deuxième question:** quel est le coût de ce schéma et comment trouver les ressources nécessaires pour le rendre faisable?

En fait, dans la stratégie proposée au Tableau 6, on parle d'une mobilisation de ressources et on se rend bien compte qu'il peut y avoir plusieurs modes de collecte. En effet, et selon les Etats et l'environnement, un mode peut être privilégié à l'autre.

En choisissant un mode donné de collecte, un des premiers déterminants de la mobilisation est la faisabilité financière. Les enquêtes¹⁷ ont montré une grande difficulté de ce côté. En effet, les acteurs de la filière ont une difficulté majeure à mobiliser la ressource déchets plastiques à cause du manque de financement (rémunération des collecteurs) pour la collecte et l'acheminement.

Aussi, est-il indispensable de réunir deux conditions :

- Se concentrer sur les déchets pour lesquels une valorisation est techniquement possible et une faisabilité financière est également réalisable;
- Trouver effectivement des ressources pour financer (et prendre en charge) au moins une partie des coûts de mobilisation. En effet, l'expérience acquise dans différents Etats¹⁸ montre bien que les filières de valorisation ne se mettent vraiment en place que si les coûts de mobilisation se réduisent, autrement dit s'il y'a un système de financement/prise en charge partiel des coûts (exemple du Fonds régional pour la gestion des déchets plastiques).

Ceci revient à dire que la mobilisation devrait se réaliser avec une rémunération des apports de déchets, rémunération dont il faut à ce stade explorer les sources possibles.

La faisabilité financière de ce projet s'analyse à deux niveaux, **celui des opérateurs économiques** impliqués dans la mobilisation et celui de **l'ensemble de la filière** qui doit pouvoir être financée à un coût justifié.

Donc pour assurer la **faisabilité financière d'un schéma technique donné**, il faudrait pouvoir:

- S'assurer de la faisabilité financière du schéma pour ce qui concerne la mobilisation du gisement;
- Vérifier également que les opérateurs à l'aval de la filière, c'est-à dire ceux qui vont s'adonner à des activités de transformation/valorisation, pourront avoir une rentabilité suffisante.

5. MECANISMES DE FINANCEMENT POUR LA REMUNERATION DE LA COLLECTE

Il va sans dire que les déchets plastiques créent généralement des externalités négatives, de par les effets qu'ils exercent sur l'environnement. Le principe de «pollueur payeur» de plus en plus admis et effectivement adopté fera en sorte qu'une responsabilisation légale sera de plus en plus réelle dans les différents Etats.

S'agissant des déchets plastiques, on peut penser que les pollueurs, c'est-à dire les fabricants, importateurs de produits plastiques et qui les mettent sur le marché, aient à « supprimer » ces nuisances.

Divers mécanismes peuvent s'offrir :

- Un mécanisme où chaque pollueur identifié s'organise et prend les dispositions pour collecter tout déchet qu'il aura mis sur le marché. C'est évidemment un mécanisme très coûteux pour la plupart des producteurs/importateurs et de ce fait, il est très peu usité;

¹⁷ Enquêtes menées auprès des acteurs impliqués dans la gestion des déchets plastiques dans les Etats membres de l'UEMOA.

¹⁸ Cas de la Tunisie et des pays du Nord.

- Un mécanisme où une mutualisation des moyens par une partie où tous les «pollueurs» d'un secteur donné sont organisés pour venir à bout des déchets mis en circulation ;
- Un mécanisme centralisé où c'est l'Etat qui organise les moyens d'élimination des déchets moyennant une adhésion des pollueurs du secteur, lesquels contribuent matériellement au fonctionnement de ce mécanisme ;
- Un autre mécanisme plus théorique que pratique est un mécanisme d'inspiration décentralisée consistant dans la création d'un marché de droits (où la mercantilisation des droits d'externalités): on suppose qu'il existe des droits d'effets externes (par exemple des droits de pollution dans le cas d'une déséconomie) émis par les agents qui subissent les effets externes et achetés par les agents qui les émettent. L'exercice de l'activité polluante est alors subordonné à l'achat des droits après négociation avec les vendeurs.

En dehors du dernier mécanisme décrit, les trois (3) premiers sont relativement usités dans un certain nombre de pays. D'ailleurs, une coexistence d'un ou plusieurs mécanismes est quelquefois observée. Toutefois, on peut recommander le 3ème mécanisme où l'Etat joue un rôle important, même si les activités opérationnelles sont laissées aux opérateurs privés.

Dans le système ainsi recommandé, comment s'organise l'adhésion matérielle des «pollueurs»? Cette contribution peut-elle aussi se faire selon différents dispositifs :

- dans certains cas, ce sont des contributions assises sur des éléments objectifs des activités des entreprises concernées (Chiffre d'affaire, valeur ajoutée) ;
- dans d'autres cas, ce sont des taxes (appelées écotaxes) frappant la matière première qui sert à fabriquer les plastiques et/ou les produits plastiques lorsqu'ils sont importés. Ces écotaxes peuvent se calculer en % du CA à l'importation (des produits ou matières premières servant à la fabrication des produits plastiques).

Le niveau de taxation, par exemple pour les écotaxes, est ajusté de manière permettant de couvrir toutes les dépenses inhérentes à l'élimination des déchets en question. Dans les cas connus, le taux de taxation est autour de 5%.

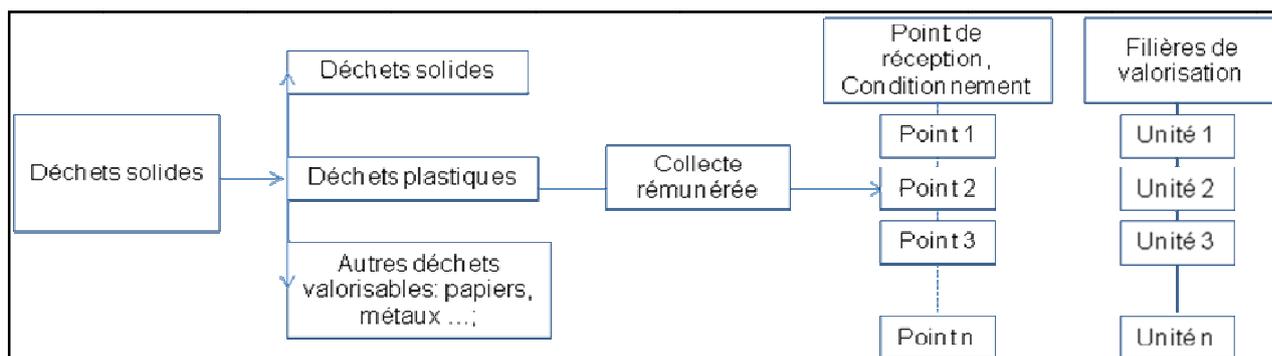
6. VIABILITE ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DES STRATEGIES PROPOSEES

Comme on peut le remarquer, la viabilité économique des stratégies développées dépendent en grande partie de la mobilisation du gisement et des ressources mais aussi de l'état du marché de recyclage dans le pays défini. La figure n°2 ci-dessous expose les différentes étapes du schéma de principe.

- L'étape de la collecte se fera selon le pays par une organisation appropriée. Mais, on sait que la viabilité de cette étape est tributaire de la rémunération de la collecte dont le coût ne peut généralement pas être supportée par les recycleurs (étape suivante) sauf en de rares cas où il s'agit de filières de valorisation de produits rentables (cas du papier carton...). Donc on supposera que l'on mettra en place un système de rémunération appropriée.
- Points de réception, conditionnement: Ces points sont indispensables comme points d'articulation entre la collecte et le recyclage ultérieur ; en effet : (i) la rémunération des apports de déchets devant se faire par la mise en place d'un système public (point 1 ci-avant), les points de réception à vérifier et rémunérer cet apport ; (ii) ensuite, il est généralement nécessaire d'inclure dans cette étape un minimum de conditionnement avant d'alimenter en aval les unités de valorisation/recyclage. Ce conditionnement est variable selon le type de déchets et de valorisation ultérieure: deux opérations sont généralement requises: le lavage pour enlever la contamination des déchets par des souillures préjudiciables au recyclage prévu, et la diminution du volume des déchets (lorsqu'il s'agit de corps creux) soit par un déchetage ou par compression (mise en balles, par exemple) pour diminuer les coûts d'acheminement vers les unités de valorisation.

- Unités de valorisation : en fait, il faut considérer que les filières de valorisation vont se mettre progressivement en route, notamment à la faveur de la mobilisation du gisement. Il est prématuré de dire quelles sont les filières qui vont commencer car cela dépendra de beaucoup de paramètres dont le marché, les produits de substitution et des politiques plus ou moins volontaristes que les Etats auront mis en place (dans certains pays, les politiques publiques ont boosté la commercialisation de produits du « down-recycling » en les favorisant au niveau des marchés publics).

Figure 2 : Collecte et valorisation des déchets plastique : Schéma de principe



7. PLAN D'ACTION POUR LA PROMOTION DES SYSTEMES DE RECYCLAGE DES DECHETS PLASTIQUES

Dans le souci d'une réduction des déchets plastiques avec une perspective de réduction d'au moins 20% dans les Etats membres de l'UEMOA à l'horizon 2017, un plan d'action est proposé pour une gestion intégrée des déchets plastiques. Des axes stratégiques sont développés avec les actions envisagées dans le plan d'action présenté au Tableau 6, suivi du calendrier d'exécution, Tableau 7.

La mise en place de ce plan d'action devra permettre d'atteindre les objectifs de réduction des déchets plastiques d'ici 2017.

| Objectif global | L'objectif global du projet est de développer une stratégie communautaire dans les Etats membres de l'UEMOA sur la base des mesures propices pour une gestion durable des déchets plastiques | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|---|--|---|--|----------|-----|-----|------|---------------------|--|
| Objectifs spécifiques | <p>Les objectifs spécifiques (OS) consistent à :</p> <p>OS1 : Elaborer et mettre en application un cadre réglementaire, institutionnel et juridique pour la gestion des déchets plastiques dans la zone UEMOA OS2 : Mettre en place des mécanismes financiers durables pour pérenniser le système de gestion des déchets plastiques OS3 : Promouvoir des filières de gestion des technologies et projets de démonstration appropriés au contexte des Etats de la zone UEMOA OS4 : Introduire des mesures d'accompagnement efficaces comme un programme d'information/communication pertinent dans chaque Etat OS 5 : Elaborer et mettre en œuvre un programme de formation/recherche action pour permettre une veille efficace dans le secteur de la gestion des déchets plastiques</p> | | | | | | | | | | | |
| Objectif spécifique (OS1) : Elaborer et mettre en application un cadre réglementaire, institutionnel et juridique pour la gestion des déchets plastiques dans la zone UEMOA | | | | | | | | | | | | |
| Résultats | Activités | Indicateurs objectivement vérifiables (IOV) | Sources de vérification | Responsables | Cibles | Risques et mesures d'atténuation | Périodes | | | | | Coûts (FCFA) |
| | | | | | | | An1 | An2 | An3 | An 4 | An 5 | |
| R1 : Le cadre juridique et institutionnel de gestion des déchets plastiques est élaboré pour l'UEMOA et les Etats membres de l'UEMOA | A.1.1 : Amender et adopter le projet de règlement (Encadré n°3) sur l'harmonisation des règles régissant la fabrication, l'importation, la distribution, la substitution, la récupération et la transformation des déchets plastiques au sein de l'UEMOA. | Un règlement adopté au niveau communautaire existe. | Le document de règlement est dans les archives de l'Union. | Commission de l'UEMOA. | Ministères en charge de l'environnement, du commerce, de l'industrie, de la santé, de l'agriculture, de l'élevage, de la décentralisation, | | X | | | | | Atelier de restitution du rapport final |
| | A.1.2 : Créer un comité sous-régional pour le suivi du traçage des déchets plastiques dans la zone UEMOA (depuis la fabrication, l'importation, la distribution et l'utilisation des produits plastiques). | Un comité sous-régional au sein de l'UEMOA existe. | Règlement d'exécution du comité | Commission de l'UEMOA. | Ministères en charge de l'environnement, Commission de l'UEMOA. | Les ressources ne sont pas disponibles pour recruter les experts. Programmation budgétaire. | X | | | | | UEMOA : 2 experts pour le suivi de l'application des dispositions communautaires. 5 millions de FCFA/année, soit 25 millions de FCFA au total. |
| | A.1.3 : Créer au niveau de chaque Etat la cellule nationale de suivi et traçage de déchets plastiques ainsi que des ressources nécessaires et indispensables pour le démarrage de tous activités et programmes. | Une cellule nationale de suivi et traçage des déchets plastiques existe dans chaque Etat. | Décret ou arrêté de création de la cellule. | Ministères en charge de la gestion des déchets, Commission de l'UEMOA. | Ministères en charge de l'environnement, du commerce, de l'industrie, de la santé, de l'agriculture, de l'élevage, de la décentralisation, Commission de l'UEMOA. | | X | | | | | Etat : 2 experts nationaux pour le suivi et le contrôle de la cellule nationale. 4 millions de FCFA par Etat, soit 32 millions de FCFA au total |
| | A.1.4 : Renforcer le cadre juridique au niveau des Etats. | Une loi/ un arrêté/ ou un amendement du Code de l'Environnement permet la mise en exergue de la conception, du développement et de l'utilisation des articles pour une meilleure gestion des déchets plastiques. | Loi/arrêté ministériel/amendement du Code de l'Environnement. | | | | X | | | | | Etat : Un consultant national pour proposer le texte de loi ou l'arrêté ministériel 4 millions de FCFA par Etat, soit 32 millions de FCFA au total |
| Sous-total (OS1) : 89 millions de FCFA | | | | | | | | | | | 89 millions de FCFA | |

| Objectif spécifique (OS 2)- Mettre en place des mécanismes financiers durables pour pérenniser le système de gestion des déchets plastiques. | | | | | | | | | | | | |
|--|---|---|--|---|--|--|----------|------|------|------|------------------------|---------------------|
| Résultats | Activités | Indicateurs objectivement vérifiables (IOV) | Sources de vérification | Responsables | Cibles | Risques et mesures d'atténuation | Périodes | | | | | Coûts (FCFA) |
| | | | | | | | An 1 | An 2 | An 3 | An 4 | An 5 | |
| R 2.1 : Le financement public pour la mobilisation et le conditionnement du gisement de déchets plastiques est disponible | A.2.1 : Mettre en place des écotaxes, sources de financement du système public des déchets plastiques dans les Etats membres de l'UEMOA | Le démarrage progressif des activités de mobilisation et de conditionnement dans les Etats | Rapport d'évaluation du Fonds régional de gestion des déchets plastique | Commission de l'UEMOA (Fonds régional de gestion des déchets plastiques) | PME, Secteur privé, Ministère en charge du commerce et de l'industrie, Collectivités, Commission de l'UEMOA (Fonds régional de gestion des déchets plastiques) | Lenteur dans la mise en application des écotaxes et de leur collecte. | | X | | | | - |
| R 2.2 : Les PME intéressées ont accès à un crédit pour la mise en place d'unités de valorisation des déchets plastiques ou le renforcement de leurs capacités de production. | A.2.2.1 : Mettre à disposition les fonds régionaux à travers des crédits destinés aux PME pour la gestion des déchets plastiques. | Au moins deux (2) PME disposent d'un crédit pour la gestion des déchets plastiques dans chaque Etat. | Accord de crédit. | Commission de l'UEMOA (Fonds régional pour la gestion des déchets plastiques) | PME, Collectivités, Secteur privé, Ministère de l'environnement et de la salubrité, Ministère en charge du commerce et de l'industrie, la commission de l'UEMOA (Fonds régional pour la gestion des déchets plastique), les institutions financières | Les business plan des PME doivent être bien élaborés. Mesures d'atténuation : appuyer les PME par des consultants pour mettre en place le business plan. | | X | | | | 1 milliard de FCFA |
| | A.2.2.2 : Appuyer les PME à la formulation de demandes de crédit et à l'accroissement de la compétitivité. | Au moins une demande de crédit par PME et par Etat est enregistrée par le Fonds régional de gestion des déchets plastiques. | Rapport d'évaluation du Fonds régional de gestion des déchets plastiques | | | | | X | | | | 20 millions de FCFA |
| Sous-total (OS2) :1,02 milliards de FCFA | | | | | | | | | | | 1,02 milliards de FCFA | |

| Objectif spécifique (OS 3)- Promouvoir des filières de gestion des technologies et projets pilote de démonstration appropriés au contexte des Etats de la zone UEMOA | | | | | | | | | | | | |
|--|---|---|--|--|---|--|----------|------|------|------|------|---|
| Résultats | Activités | Indicateurs objectivement vérifiables (IOV) | Sources de vérification | Responsables | Cibles | Risques et mesures d'atténuation | Périodes | | | | | Coûts (FCFA) |
| | | | | | | | An 1 | An 2 | An 3 | An 4 | An 5 | |
| R 3.1 : Mobilisation du gisement de déchets plastiques par les associations et les GIE du secteur. | A. 3.1.1 : Inciter par des programmes pilote subventionnés, les ménages à regrouper et vendre leurs déchets plastiques aux acteurs comme les associations de quartier et les GIE. | Au moins trois (3) villes dans chaque Etat disposent d'un programme pilote de mobilisation des déchets plastiques. | Documents de projet et rapports sur le volume de déchet collecté dans chaque ville. | Ministère en charge de l'environnement ou structure chargé de la gestion des déchets plastiques. | Industriels, ménages, collectivités, Ministère en charge de l'environnement. | Les documents de projet avec stratégie ne sont pas mis à disposition. Atténuation par le recrutement de consultants pour l'élaboration du document de projet avec inventaire des sources de distribution des déchets plastiques. | | X | | | | 5 millions de FCFA/ Etat, soit 40 millions de FCFA pour les consultants dans les 8 Etats. |
| | A. 3.1.2 : Organiser et former les associations collectrices en GIE pour le tri de qualité des déchets plastiques. | Au moins deux (2) GIE formés et opérationnels pour le tri sélectif des déchets plastiques. | Récépissé des GIE formés disponible. | GIE, municipalités ou toute autre structure responsable. | GIE, ONG, ménages, particuliers, Industriels. | GIE formés et ne s'intéressent pas au secteur pour diverses raisons. Atténuation : mise en place des premières subventions. | | X | | | | Subvention pour le démarrage des formations : 2 millions FCFA/Etat. Soit 16 millions de FCFA au total. |
| R 3.2 : Les déchets plastiques collectés sont stockés au niveau des centres de regroupement et prêts pour la vente. | A. 3.2.1 : Installer des centres de regroupement des déchets plastiques. | Au moins deux (2) centres de regroupement des déchets par ville sont construits dans les trois (3) villes cibles de chaque Etat. | Rapport de réception définitive des installations. | Ministère de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, Municipalités | Secteur privé, GIE, collectivités, Ministère de l'environnement | Site de transfert non disponible. Faire participer le Ministère de l'urbanisme, responsable du foncier. | | X | | | | 60 millions de FCFA /Etat, soit 480 millions de FCFA. |
| | A. 3.2.2 : Effectuer le tri effectif des déchets plastiques par catégories (durs et souples) | Au moins 20 tonnes de déchets plastiques sont triés par mois dans chaque Etat, déchets plastiques durs et souples triés. | Contrat d'achat des déchets plastiques et rapport d'exploitation des centres de regroupement des déchets plastiques. Rapport d'inspection des décharges finales. | GIE et secteur privé. | Collectivités, ménages, particuliers, Ministère en charge de l'environnement, GIE. | Non suivi de l'activité et non disponibilité des contrats d'achat | | | X | | | - |
| | A. 3.2.3 : Fournir de la matière plastique aux industriels et aux unités de recyclage et de valorisation des produits plastiques. | Au moins 10 tonnes de matières plastiques dures et 5 tonnes de matières plastiques souples sont cédées aux industriels dès la première année. | Rapport d'exploitation des centres de regroupement des déchets plastiques et compte d'exploitation des industries et usines de transformation. | GIE et secteur privé. | Collectivités, ménages, particuliers, Ministère en charge de l'environnement, Ministère en charge de l'industrie et du commerce | | | X | | | | - |
| R 3.3 : Les déchets plastiques durs (PEHD, PEBD, PET) sont transformés en granulés au niveau des unités de transformation et vendus aux industriels | A. 3.3.1 : Mettre en place des unités de transformation du plastique en granulé ou redynamiser celles existantes. | Au moins 2 unités de transformation du plastique dur sont fonctionnelles dans chaque Etat. | Rapport de réception définitive des installations | Secteur privé, Ministère de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, Ministère en charge de l'environnement, Ministère en charge de la décentralisation. | Secteur privé, GIE, collectivités, Ministère de l'environnement. | Les mesures d'incitation pour la réalisation ou la réhabilitation des unités ne sont pas prises. Mesures d'atténuation : appuyer la mise en place des facilités financières pour l'implantation des usines. | | X | X | X | | Ouvrir une ligne de garantie dans les structures bancaires. Dépôt de 100 millions de FCFA/Etat, soit 800 millions de FCFA au total. |
| | A. 3.3.2 : Mécaniser les activités de lavage, de découpage et de broyage | Au moins 4 machines de lavage et de broyage par Etat. | Rapport de fonctionnement des unités de transformation du plastique en | Secteur privé | Collectivités, ménages, particuliers, Ministère de l'environnement, Ministère de l'industrie et du commerce | La valorisation des déchets plastiques ne respectent pas les conditions environnementales. Non maîtrise du procédé et de la | | X | X | X | | |

| | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|--|---|---|---|---|---|---|---|--|--|
| | A. 3.3.3 : Ecouler le granulé auprès des industriels et améliorer la qualité des produits recyclés. | Au moins 50 tonnes par année de granulé vendues auprès des industriels et des particuliers. | granulé | | | productivité. Mesures d'atténuation : formation des ressources humaines et manager des usines. Problème d'écoulement du granulé | | X | X | X | | | |
| R 3.4 : Les déchets plastiques souples sont transformés en pavés au niveau des unités de transformation et vendus aux particuliers ou aux municipalités | A. 3.4.1 : Mettre en place des unités de transformation du plastique en pavés ou redynamiser celles existantes. | Au moins deux (2) unités de transformation du plastique souples fonctionnelles par Etat. | Rapport de réception définitive des installations. | Secteur privé, Ministère de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, Ministère en charge de l'environnement, Ministère de la décentralisation. | Secteur privé, collectivités, Ministère de l'environnement. | Non disponibilité de l'espace Mesures d'atténuation : appuyer la mise en place de l'implantation des usines | | X | X | X | | 20 millions de FCFA/Etat, soit 160 millions de FCFA au total comme fond de garantie. | |
| | A. 3.4.2 : Mécaniser les activités de fusion et de moulage. | 2 machines de moulage par Etat. | Rapport de fonctionnement des unités de transformation du plastique en pavés | Secteur privé | Collectivités, ménages, particuliers, Ministère de l'environnement, Ministère de l'industrie et du commerce | Les essais de laboratoire de BTP ne confirment pas la qualité des pavés plastosables. Non maîtrise du procédé et de la productivité. | | X | X | X | | | |
| | A. 3.4.3 : Ecouler les pavés auprès des particuliers et améliorer la qualité. | Au moins l'équivalent pavé de 3 km est installé chaque année dans les villes dans chaque Etat. | | | | Maintien de la clientèle et de la qualité du produit | | X | X | X | | | |
| R 3.5 : Des projets pilotes de démonstration sont réalisés dans les Etats où il n'existe pas d'initiatives de valorisation des déchets plastiques | A. 3.5.1 : Mobiliser le gisement de déchets plastiques. Au moins 20% des déchets plastiques produits dans ces Etats d'ici 2017. | Au moins 5 tonnes de déchets plastiques durs et 2 tonnes de déchets plastiques souples sont collectées. | Rapport d'évaluation des activités du pilote des GIE et du secteur privé. | Collectivités locales et GIE. | Ménages, particuliers, industriels, collectivités, Ministères et directions de l'environnement | | | | | X | | PM | |
| | A. 3.5.2 : Conditionner le gisement de déchets plastiques collectés. | Au moins 2 centres de regroupement des déchets fonctionnels. | Rapport d'exploitation des centres de regroupement des déchets plastiques. | Collectivités locales, Secteur privé. | Ménages, particuliers, industriels, collectivités, Ministères et directions de l'environnement | | | | | X | | | |
| | A. 3.5.3 : Valoriser les déchets plastiques durs collectés en granulé. | Au moins 2 tonnes de granulé produites. | Rapport de fonctionnement des unités de transformation du plastique en granulé. | | Collectivités locales, Secteur privé. | Ménages, particuliers, industriels, collectivités, Ministères et directions de l'environnement. | Marketing du produit recyclé et maîtrise de la demande non effective. | | | | X | | |
| | A. 3.5.4 : Valoriser les déchets plastiques souples collectés en pavés plastosables. | Au moins 1 équivalent pavé de 1 km est produit dans les villes. | Rapport de fonctionnement des unités de transformation du plastique en pavé. | | | Ménages, particuliers, industriels, collectivités, Ministères et directions de l'environnement. | Mesures d'atténuation : formation dans la promotion des produits marchands. | | | | X | | |
| Sous-total (OS3) : 1,49 milliards de FCFA | | | | | | | | | | | | 1,49 milliards de FCFA | |

| Objectif spécifique (OS 4)- Introduire des mesures d'accompagnement efficaces comme un programme d'information/communication pertinent dans chaque Etat | | | | | | | | | | | | |
|---|---|--|--|--|---|--|----------|------|------|------|---------------------|--|
| Résultats | Activités | Indicateurs objectivement vérifiables (IOV) | Sources de vérification | Responsable | Cibles | Risques et mesures d'atténuation | Périodes | | | | | Coûts (FCFA) |
| | | | | | | | An 1 | An 2 | An 3 | An 4 | An 5 | |
| R 4.1 : Les success stories, meilleurs cas de valorisation pour chaque type de plastique sont vulgarisés au niveau régional. | A 4.1.1 : Concevoir des revues annuelles capitalisant les réalisations des PME et les résultats des chercheurs au niveau régional et à l'international. | Au moins une revue gérée par un centre de recherche réalise la capitalisation des réalisations des PME et publie 2 fois par année les résultats. | Revue publiée. Revue annuelle du Fonds régional de gestion des déchets plastiques | Commission de l'UEMOA (Fonds régional pour la gestion des déchets plastiques) | Commission de l'UEMOA, Universités et instituts de recherche, Ministères, Fonds régional de la gestion des déchets plastiques | Capitalisation de toutes les initiatives soutenues et encouragées par le fond régional de gestion des déchets plastiques | | | X | X | X | 8 millions de FCFA par année, soit 24 millions de FCFA pour les 3 ans. |
| | A 4.1.2 : Organiser des visites de sites pour valoriser et développer les success stories dans les autres Etats membres et à l'international. | Au moins une visite annuelle est réalisée pour chaque Etat. | Rapports de visite | | | | | | X | X | X | |
| R 4.2 : Les acteurs de la chaîne de gestion des déchets plastiques sont sensibilisés et conscients de leur rôle à mener dans la gestion des déchets plastiques. | A 4.2.1 : Réaliser des émissions radio/télévision en direction des décideurs | Dans chaque Etat, au moins une émission débat/radio TV est réalisée. | Film ou enregistrement audio disponible. | Collectivités locales, Ministère en charge de l'environnement et de la salubrité | Ménages, Industriels, Universités, Collectivités locales, Ministères, PME, secteur privé, parlementaire, | | X | X | | | PM | |
| | A 4.2.2 : Mener une campagne de communication et de sensibilisation par la TV et la radio. | Au moins, une durée de 3 mois de PUB est réalisée dans les radio/TV sur une durée d'une année. | Rapport sur les activités de sensibilisation et de communication. Films, enregistrements et contrat de confection et de diffusion. | Commission de l'UEMOA (Fonds régional pour la gestion des déchets plastiques). | | | X | X | | | | |
| Sous-total (OS4) :24 millions de FCFA | | | | | | | | | | | 24 millions de FCFA | |

| Objectif spécifique (OS5) : Elaborer et mettre en œuvre un programme de formation/Recherche action pour permettre une veille efficace dans le secteur de la gestion des déchets plastiques | | | | | | | | | | | | |
|--|---|---|---|--|---|---|----------|------|------|------|---|--|
| Résultats | Activités | Indicateurs objectivement vérifiables (IOV) | Sources de vérification | Responsables | Cibles | Risques et mesures d'atténuation | Périodes | | | | | Coûts (FCFA) |
| | | | | | | | An 1 | An 2 | An 3 | An 4 | An 5 | |
| R 5 : Un programme de recherche régional sur les matières plastiques est mis en place. | A 5.1 : Elaborer des programmes de recherche et d'innovation sur les matières plastiques. | Au moins un programme régional de recherche sur les déchets plastiques est élaboré. | Document de programme de recherche. | Commission de l'UEMOA, Ministère en charge de la recherche scientifique et technique | Universités et instituts de recherche, Ministères en charge de l'environnement et de la salubrité | Pas de chercheur candidat. Mesure d'atténuation : Information dans les centres de recherche et les universités à accentuer. | | X | X | X | X | 20 millions de FCFA |
| | A 5.2 : Récompenser l'esprit d'entreprise dans la valorisation et le recyclage des déchets plastiques avec les étudiants et les chercheurs. | Au moins un entrepreneur du secteur privé par Etat travaille dans les déchets plastiques. | Rapports d'évaluation du Fonds régional de gestion des déchets plastiques sur les activités de recherche. | | | Accompagnement dans la recherche non disponible. | | | X | X | X | 3 prix à 5 millions de FCFA, soit au total 15 millions de FCFA |
| | A 5.3 : Effectuer des stages pour les acteurs œuvrant dans les PME avec des programmes d'excellence connus. | Au moins 5 stages sont réalisés par année dans la sous-région. | Rapports de stage. | Commission de l'UEMOA (Fonds régional pour la gestion des déchets plastiques). | | | | X | X | X | 8 millions de FCFA par année, soit 24 millions de FCFA. | |
| Sous-total (OS5) : 59 millions de FCFA | | | | | | | | | | | 59 millions de FCFA | |
| Budget total : 2 milliards 745 millions de FCFA. | | | | | | | | | | | | |

Tableau 6 : Plan d'action pour la promotion des filières de valorisation et de recyclage des déchets plastiques

8. Calendrier de mise en œuvre

| Objectifs spécifiques | Résultats | ACTIVITES | PERIODES | | | | | | | | | | Acteurs responsables | |
|---|---|--|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|----------------------|--|
| | | | Année 1 | | Année 2 | | Année 3 | | Année 4 | | Année 5 | | | |
| | | | Semestre 1 | Semestre 2 | | |
| OS1: Elaborer et mettre en application un cadre réglementaire, institutionnel et juridique pour la gestion des déchets plastiques dans la zone UEMOA | R1 : Le cadre juridique et institutionnel de gestion des déchets plastiques est élaboré pour l'UEMOA et les Etats membres de l'UEMOA | A.1.1- Amender et adopter le projet de règlement sur l'harmonisation des règles régissant la gestion des déchets plastiques au sein de l'UEMOA | — | | | | | | | | | | | Commission de l'UEMOA, |
| | | A.1.2- Créer un organe sous-régional pour le suivi du traçage des déchets plastiques dans la zone UEMOA | | — | | | | | | | | | | Commission de l'UEMOA, |
| | | A.1.3- Créer au niveau national, une cellule ou une agence nationale pour le suivi et le traçage des déchets plastiques. | | — | | | | | | | | | | Ministre en charge de la gestion des déchets, Commission de l'UEMOA |
| | | A.1.4- Renforcer le cadre juridique au niveau des Etats | | — | | | | | | | | | | |
| OS 2: Mettre en place des mécanismes financiers durables pour pérenniser le système de gestion des déchets plastiques | R 2.1 : Le financement public pour la mobilisation et le conditionnement du gisement de déchets plastiques est disponible | A.2.1 : Mettre en place des écotaxes, sources de financement du système public des déchets plastiques dans les Etats membres de l'UEMOA | | | — | | | | | | | | | Commission de l'UEMOA (Fonds régional pour la gestion des déchets plastiques), les institutions financières, |
| | | A.2.2.1 : Mettre à disposition les fonds régionaux à travers des crédits destinés aux PME pour la gestion des déchets plastiques. | | | — | | | | | | | | | |
| | A.2.2.2 : Appuyer les PME à la formulation de demandes de crédit et à l'accroissement de la compétitivité. | | | — | | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | |
|---|--|---|--|-------|-------|-------|--|--|
| OS3: Promouvoir des filières de gestion des technologies et projets pilote de démonstration appropriées au contexte des Etats de la zone UEMOA | R 3.1 : Mobilisation du gisement de déchets plastiques par les associations et les GIE du secteur | A.3.1.1 - Incitation des ménages à regrouper et à vendre leurs déchets plastiques aux acteurs (GIE et associations) | | _____ | | | | Ministre en charge de l'environnement |
| | | A.3.1.2 - Organiser et former les associations collectrices en GIE pour le tri de qualité des déchets plastiques | | _____ | | | | GIE et municipalités |
| | R 3.2 : Les déchets plastiques collectés sont stockés au niveau des centres de regroupement et prêts pour la vente. | A.3.2.1 - Installer des centres de regroupement des déchets plastiques | | _____ | | | | Ministère de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire |
| | | A.3.2.2 - Effectuer le tri effectif des déchets plastiques par catégories (durs et souples) | | _____ | ----- | ----- | | GIE et secteur privé |
| | | A.3.2.3 - Fournir de la matière plastique aux industriels et aux unités de recyclage et de valorisation des produits plastiques | | _____ | ----- | ----- | | |
| | R 3.3 : Les déchets plastiques durs (PEHD, PEBD, PET) sont transformés en granulés au niveau des unités de transformation et vendus aux industriels | A.3.3.1 - Mettre en place des unités de transformation du plastique en granulé ou redynamiser celles existantes | | _____ | | | | GIE, Secteur privé, Ministère de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, Ministère en charge de l'environnement |
| | | A.3.3.2 - Mécaniser les activités de lavage, de découpage et de broyage | | _____ | | | | Secteur privé |
| | | A.3.3.3 - Ecouler le granulé auprès des industriels et améliorer la qualité des produits recyclés | | _____ | ----- | ----- | | |
| | R 3.4 : Les déchets plastiques souples sont transformés en pavés au niveau des unités de transformation et vendus aux particuliers ou aux municipalités | A.3.4.1 - Mettre en place des unités de transformation du plastique en pavés ou redynamiser celles existantes | | _____ | | | | GIE, Secteur privé, Ministère de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, Ministère en charge de l'environnement |
| | | A.3.4.2 - Mécaniser les activités de fusion et de moulage | | _____ | | | | Secteur privé |
| | | A.3.4.3 - Ecouler les pavés auprès des particuliers et améliorer la qualité | | _____ | ----- | ----- | | |
| | R 3.5 : Des projets pilotes de démonstration sont réalisés dans les Etats où il n'existe pas d'initiatives de valorisation des déchets plastiques | A.3.5.1 - Mobiliser le gisement de déchets plastiques | | | | ----- | | GIE et collectivités locales |
| | | A.3.5.2 - Conditionner le gisement de déchets plastiques | | | | ----- | | Collectivités locales et secteur privé |
| | | A.3.5.3 - Valoriser les déchets plastiques durs collectés en granulé | | | | ----- | | |

| | | | | | | | | | |
|---|---|--|--|--|--|--|--|--|---|
| | | A.3.5.4 - Valoriser les déchets plastiques souples collectés en pavés plasto-sables | | | | | | | |
| OS 4: Introduire des mesures d'accompagnement efficaces comme un programme d'information/communication pertinent dans chaque Etat | R 4.1 : Les success stories, meilleurs cas de valorisation pour chaque type de plastique sont vulgarisés au niveau régional | A.4.1.1 - Concevoir des revues annuelles capitalisant les réalisations des PME et les résultats des chercheurs au niveau régional et à l'international | | | | | | | Commission de l'UEMOA (Fonds régional de la gestion des déchets plastiques) |
| | | A.4.1.2 - Organiser des visites de sites pour valoriser et développer les success stories dans les autres Etats membres et à l'international. | | | | | | | |
| | R 4.2 : Les acteurs de la chaîne de gestion des déchets plastiques sont sensibilisés et conscients de leur rôle à mener dans la gestion des déchets plastiques | A.4.2.1 : Réaliser des plaidoyers avec les décideurs à la radio et à la télévision. | | | | | | | Collectivités locales, Ministères en charge de l'environnement |
| | | A.4.2.2 : Mener une campagne de communication par la TV et la radio. | | | | | | | Commission de l'UEMOA (Fonds régional de la gestion des déchets plastiques) |
| OS 5: Elaborer et mettre en place des programmes de formation/recherche action pour permettre une veille efficace dans le secteur de la gestion des déchets plastiques | R 5 : Un programme de recherche régional sur les matières plastiques est mis en place. | A.5.1 : Elaborer des programmes de recherche et d'innovation sur les matières plastiques. | | | | | | Commission de l'UEMOA, Universités, Instituts de recherche | |
| | | A.5.2 : Récompenser l'esprit d'entreprise dans la valorisation et le recyclage des déchets plastiques avec les étudiants et les chercheurs. | | | | | | | |
| | | A.5.3 : Effectuer des stages pour les acteurs œuvrant dans les PME avec des programmes d'excellence connus. | | | | | | | Commission de l'UEMOA (Fonds régional de la gestion des déchets plastiques) |

Tableau 7 : Calendrier de mise en œuvre des stratégies proposées

VI. CONCLUSION GENERALE : ANALYSE ET INTERPRETATION

Les principales tendances observées ou perçues dans ce cadre politique, juridique et institutionnel sont entre autres :

- ✓ la municipalité est un acteur clé de la gestion des déchets. Tous les Etats de l'UEMOA ont adopté des textes juridiques relatifs aux transferts de compétences de la gestion des déchets ménagers, même-si certains sont revenus dessus (Sénégal, Côte d'Ivoire) en confiant sa gestion à des privés ou des structures nationales;
- ✓ des stratégies nationales opérationnelles de gestion des déchets plastiques sont élaborées (cas du Burkina Faso et du Niger) ou tout au moins initiées à travers la réalisation d'un diagnostic spécifique à la gestion des sachets plastiques (cas du Sénégal) ;
- ✓ une volonté, de plus en plus, affirmée des pouvoirs publics à vouloir interdire l'importation, la production et l'utilisation des sachets plastiques (cas du Mali).
- ✓ le recours, de plus en plus fréquent, des Etats membres de l'UEMOA, à la fiscalité environnementale,
 - Il n'y existe pas de système de gestion des déchets plastiques et les acteurs à qui incombe la gestion des déchets solides sont actuellement beaucoup plus préoccupés par le ramassage des ordures ménagères dans leur globalité que des déchets plastiques pris spécifiquement. Ils éprouvent de réelles difficultés à spécifier dans leur budget la part consacrée à l'enlèvement des ordures ménagères, à l'entretien et au balayage des routes. Or, il est aujourd'hui établi que les déchets plastiques constituent dans tous les Etats de l'Union un problème de santé publique qui impacte presque tous les secteurs d'activités, notamment l'élevage, l'environnement urbain, l'agriculture, le tourisme, etc.
 - Des initiatives de récupération et de valorisation existent et contribuent tant bien que mal à la réduction des quantités de déchets et sont sources de profit. Les impacts de ces initiatives restent encore peu visibles :
 1. les capacités de récupération et de valorisation sont également limitées
 2. Les technologies sont non disponibles et sont insuffisantes

Cependant, ces initiatives nécessitent des améliorations sur le plan technique, sanitaire et environnemental. Toutefois, elles constituent de bons exemples de démonstration autour de la valorisation des déchets plastiques ;

- Des fondements politiques, juridiques, socio-économiques, et culturels sont aujourd'hui analysés pour proposer un cadre régional et communautaire de gestion des déchets plastiques dans l'espace UEMOA. Ce cadre pourrait être bâti autour a) d'un principe institutionnel de base, celui de la subsidiarité dans les tâches de gestion entre le niveau national des Etats et le niveau communautaire, b) d'un principe technique de base, celui de la prévention de la réduction des déchets en encourageant la valorisation des déchets plastiques par les opérateurs (ménages, commerces, industriels, etc.) d'un mécanisme économique-financier de base, celui du paiement d'une redevance pour service rendu par les ménages et les entreprises ; le produit des recettes générées par cette redevance pourraient être affectées au service de la gestion des déchets plastiques par la mise en place d'infrastructures appropriées.

L'instrument juridique proposé pour y arriver est le règlement communautaire. Celui-ci devrait entre autres :

- fixer les principes et règles applicables à toutes activités d'importation, de fabrication, de distribution et d'utilisation des produits plastiques dans l'union ;
- définir les normes techniques de référence pour la qualité des produits plastiques, importés, fabriqués, distribués ou utilisés dans l'espace UEMOA. Dans cette perspective, l'Union pourrait fixer les normes de qualité pour les divers types d'emballages plastiques, en établissant pour les uns des valeurs impératives et pour les autres des valeurs guides. Elle pourrait également suggérer des mesures appropriées pour atténuer les risques environnementaux et sanitaires des emballages non biodégradables actuellement en circulation dans son espace ;
- instituer un organe sous régional de Conseil et d'assistance technique aux Etats membres pour tout ce qui concerne l'application des dispositions communautaires relatives à l'importation, à la fabrication, à la distribution et à l'utilisation des produits plastiques.

Le cadre de gestion communautaire proposé pourrait s'appuyer sur un processus pédagogique de développement d'une filière de gestion des déchets plastiques au niveau des Etats. Il devrait être fondé sur des choix technologiques qui intègrent une approche coordonnée de mobilisation du gisement sur tous ses aspects et de développement de capacités institutionnelles, techniques et financières au niveau des Etats.

Pour ce qui concerne les équipements, il importe de doter les institutions de recherche de structures ou laboratoires qui permettent d'optimiser leurs résultats des activités de recherche et de normalisation. Cela conduirait à des résultats permettant une meilleure élimination et valorisation des déchets, notamment les déchets plastiques. Ces résultats permettraient, par exemple, de définir les normes fixant les caractéristiques auxquelles devraient répondre les emballages plastiques nuisibles à l'environnement au niveau de leur utilisation et/ou de leur rejet sous forme de déchets, ainsi que toute la réglementation qui l'accompagne.

Le plan d'action pour la promotion des filières de valorisation et de recyclage des déchets plastiques proposé est évalué à 2 milliards 745 millions de francs CFA.

VII. BIBLIOGRAPHIE

| | |
|----|---|
| 1 | www.actu-environnement.com |
| 2 | www.senat.fr |
| 3 | Plastique, ADEME |
| 4 | Objectifs, Organes et fonctionnement de l'UEMOA. Commission de l'UEMOA. 2010 |
| 5 | www.wikipedia.org |
| 6 | www.uemoa.int |
| 7 | www.diakadi.com |
| 8 | Lama Kabbanji, Dieudonné Ouédraogo, Victor Piché, Politique migratoire et Intégration en Afrique de l'Ouest - 22 pages |
| 9 | Abdou Salam Fall, Kokhaya Cissé, Migrations internationales et Pauvreté en Afrique de l'Ouest- Janvier 2007- 26 pages |
| 10 | Stratégie nationale opérationnelle de gestion des déchets plastiques au Burkina Faso. Juillet 2010. |
| 11 | Julien Rouyat, Cécile Broutin, Virginie Rachnuhl, Ahmet Gueye, Valentina Torrasani, Ibrahima Ka; La gestion des ordures ménagères dans les villes secondaires du Sénégal vers des politiques municipales incluant les quartiers périphériques. |
| 12 | AGRECO, Elaboration d'une stratégie nationale opérationnelle de gestion des déchets plastiques au Niger, Septembre 2006, 129 pages. |
| 13 | SENE, Claude, Diagne, Macoumba. Etude sur l'état des lieux de la gestion des déchets plastiques au Sénégal. 2010. |
| 14 | BOPEN, Stratégie nationale de gestion des déchets et d'un guide de la gestion des déchets au Bénin, Octobre 2007, 262 pages. |
| 15 | TRACTEBEL & ECOPLAN, Etude de faisabilité pour la valorisation des déchets plastiques au Bénin, Mars 2002, 100 pages. |
| 16 | PNUD Bénin, Programme « Appui à la gestion intégrée et décentralisée des déchets par filière », Mai 2011, 70 pages. |
| 17 | BURGEAP & STE, Etude stratégique pour la gestion des déchets solides dans le district d'Abidjan, Juillet 2011, 176 pages. |
| 18 | CREPA Niger, Plan de gestion des ordures ménagères de la ville de Torodi au Niger, Décembre 2009, 24 pages. |
| 19 | ADEC, La problématique de la gestion des déchets au Sénégal : cas de la ville de Thiès, esquisse de solutions à l'incinération des déchets, 2006, 37 pages. |
| 20 | ADM PRECOL, Cadre de gestion environnementale et sociale, 2005, 158 pages. |
| 21 | ANDS, Annuaire de statistiques du commerce extérieur du Sénégal 2000 à 2010. |
| 22 | ANDS/CSPLP, Enquête village de 2009 sur l'accès aux services sociaux de base à Dakar, 2009, 57 pages. |
| 23 | APROSEN/IAGU, Rapport caractérisation de la décharge de Mbeubeuss, 2008, 83 pages. |
| 24 | CADAK-CAR, Rapport mensuel quantité d'ordures par zone et par compagnie : quantité et tonnage de janvier à décembre, (2007, 2008, 2009). 3 pages. |
| 25 | CCIAD, Répertoire des entreprises du Sénégal, 2008, 351 pages. |
| 26 | Diallo Sokhna SY, L'insalubrité dans les communes : Stratégies de gestion durables des déchets. Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature, des Bassins de Rétention et Lacs Artificiels/Direction de l'Environnement et des Etablissements classés (DEEC), 2010. 7 pages. |
| 27 | Djibril DOUCOURE, EL Housseynou LY. Connaissances des coûts et maîtrise des flux financiers par les collectivités publiques. Session thématique : Les déchets solides. Financement et maîtrise des coûts pour les collectivités. 2-6 décembre 2003 Yaoundé Cameroun. 2003, 8 pages. |
| 28 | Gertrude Marie Mathilda Zombre COULIBALY (1997). Production domestique, récupération et |

| | |
|----|--|
| | recyclage des déchets plastiques : cas des sachets plastiques à Dakar. Thèse doctorat de 3ème cycle en Sciences de l'environnement. Université Cheikh Anta Diop- Faculté des Sciences et Techniques. Institut des sciences de l'Environnement. 143 pages. |
| 29 | Hervé CONAN. Analyse des procédés de recyclage des déchets au Vietnam pouvant être transférés vers l'Afrique. Enseignements des études réalisées au Vietnam (2001) et au Sénégal (2002). Programme de gestion durable des déchets et de l'assainissement urbain. 2004 ; 8 pages. |
| 30 | LY Ibrahima, NGAIDE Moustapha. Droit de l'environnement au Sénégal. 104 pages. |
| 31 | Oumar CISSE. L'argent des déchets. L'économie informelle à Dakar. 194 pages. |
| 32 | SY, Hamadou Tidiane. La décharge de Mbeubeuss : creuset d'expériences.2008. 7 pages. |
| 33 | http://www.villededakar.org/ PÉRIL PLASTIQUE AU SENEGAL : aujourd'hui 5 millions de sachets utilisés par jour |
| 34 | http://sen-adresse.com/A-la-une/ Le-ministere-du-Commerce-interdit-la-vente-de-produits-plastiques-non-biodegradable.html Le ministère du Commerce interdit la vente de produits plastiques non biodégradables. |
| 35 | http://www.leral.net /Mobilisation-contre-les-dechets-plastiques-au-Senegal_a15593.html Mobilisation contre les déchets plastiques au Sénégal. |
| 36 | http://www.cap-sciences.net/upload/transformation_des_plastiques.pdf Les transformations des plastiques |
| 37 | Développement des villes maliennes, Enjeux et Priorités. Cathérine Farvacque, Vitkovic, Alicia Casalis, Mahine Diop, Christian Eghoff. Banque Mondiale. Septembre 2007. |

VIII. LISTES DES ILLUSTRATIONS

LISTE DES ANNEXES

- **Annexe 1** : Annexe pays
 - o *Annexe 1.1 : Cas du Bénin*
 - o *Annexe 1.2 : Cas du Burkina Faso*
 - o *Annexe 1.3 : Cas de la Côte d'Ivoire*
 - o *Annexe 1.4 : Cas de la Guinée Bissau*
 - o *Annexe 1.5 : Cas du Mali*
 - o *Annexe 1.6: Cas du Niger*
 - o *Annexe 1.7 : Cas du Sénégal*
 - o *Annexe 1.8 : Cas du Togo*
- **Annexe 2** : Termes de référence de l'étude
- **Annexe 3** : Rapport de l'atelier de validation de la dite étude
- **Annexe 4** : Planning d'exécution de l'étude
- **Annexe 5** : Rapport de démarrage
- **Annexe 6** : Questionnaires
- **Annexe 7** : Liste des points focaux de l'UEMOA
- **Annexe 8** : Aperçu sur les différents types de collecte envisageables
- **Annexe 9** : Liste des personnes rencontrées
- **Annexe 10** : Prévion de la production de déchets plastiques dans l'espace UEMOA en 2020

LISTE DES TABLEAUX :

Tableau 1 : Programme de la mission circulaire dans les Etats membres de l'UEMOA 21

Tableau 2 : Caractéristiques de la gestion des déchets solides dans les Etats membres de l'UEMOA
 (Source EDE/CONCEPT/IDEV 2012) 24

**Tableau 3 : Synthèse de la situation des déchets plastiques dans les Etats membres de
 l'UEMOA 29**

Tableau 5 : Statistiques d'importations et d'exportations de produits plastiques dans l'Espace UEMOA
 44

Tableau 6 : Plan d'action pour la promotion des filières de valorisation et de recyclage des déchets
 plastiques..... 66

Tableau 7 : Calendrier de mise en œuvre des stratégies proposées 69

Tableau 8 : Entreprises de plasturgie au Bénin (Source : AGRIPLAS 1999) 83

Tableau 9 : Statistiques des produits en matières plastiques au Bénin (Source : www.izf.net) 83

Tableau 10 : Utilisations des produits plastiques (Source : EAA ex-CREPA 2011) 86

Tableau 11 : Synthèse des raisons d'utilisation sur les produits plastiques (Source : EAA ex-CREPA
 2011)..... 87

Tableau 12 : Contenance des sachets plastiques selon les coûts (Source : EAA ex-CREPA 2011)... 87

Tableau 13 : Caractérisation des déchets solides au Bénin (Source: Adjassè, 2006; CR3e; DCAM-
 BETHESDA) 88

Tableau 14 : Listes des industries de plasturgie au Burkina Faso 99

Tableau 15 : Statistiques des produits en matières plastiques au Burkina Faso (Source : www.izf.net)
 100

Tableau 17 : Destinations des produits plastiques fabriqués au Burkina Faso (Source : www.izf.net)
 102

Tableau 18 : Contenance des sachets plastiques selon les coûts 103

Tableau 19 : Listes des industries de plasturgie en Côte d'Ivoire 114

Tableau 20 : Statistiques des produits en matières plastiques en Côte d'Ivoire (Source : www.izf.net)
 114

Tableau 21 : Statistiques des importations de produits en matières plastiques en Guinée Bissau
 (Source : www.izf.net) 121

Tableau 22 : Types de produits importés en Guinée Bissau (Source : www.izf.net) 122

Tableau 23 : Liste des industries de plasturgie au Mali 128

Tableau 24 : Statistiques des importations et exportations de produits en matières plastiques au Mali
 (Source : www.izf.net) 128

Tableau 25 : Types de produits plastiques importés au Mali (Source : www.izf.net)..... 128

Tableau 26 : Types de produits plastiques exportés au Mali (Source : www.izf.net) 130

Tableau 27 : Types de produits plastiques récupérés au Mali (Source : ONG AGIR MALI) 132

Tableau 29 : Types de produits plastiques importés au Niger (Source : www.izf.net)..... 140

Tableau 30 : Types de produits plastiques exportés au Niger (Source : www.izf.net) 142

Tableau 31 : Extrait Nomenclature des installations classées 150

Tableau 32 : Listes des entreprises de plasturgie au Sénégal 160

Tableau 33 : Statistiques des importations et exportations de produits en matières plastiques au
 Sénégal (Source : www.izf.net) 160

Tableau 34 : Types de produits plastiques importés au Sénégal (Source : www.izf.net)..... 161

Tableau 35 : Types de produits plastiques exportés au Sénégal (Source : www.izf.net)..... 162

Tableau 36 : Listes des entreprises de plasturgie au Sénégal 169

Tableau 37 : Statistiques des importations et exportations de produits en matières plastiques au Togo
 (Source : www.izf.net) 170

Tableau 38 : Types de produits plastiques importés au Togo (Source : www.izf.net)..... 170

Tableau 39 : Types de produits plastiques exportés au Togo (Source : www.izf.net)..... 172

LISTE DES FIGURES :

Figure 1 : Carte des Etats membres de l'UEMOA (EDE 2012)..... 17
 Figure 2 : Collecte et valorisation des déchets plastique : Schéma de principe 60
 Figure 3 : Flux des importations de produits plastiques (Source : EDE 2012) 84
 Figure 5 : Différents usages des plastiques dans les ménages (Source : EAA ex-CREPA 2011)..... 85
 Figure 6 : Fréquence d'utilisation des sachets plastiques dans les ménages (Source : EAA ex-CREPA 2011)..... 86
 Figure 7 : Chaîne de valorisation des déchets plastiques à AGRIPLAS 90
 Figure 8 : Flux des importations de produits plastiques au Burkina Faso (Source : EDE 2012)..... 101
 Figure 9 : Flux des exportations de produits plastiques au Burkina Faso (Source : EDE 2012)..... 102
 Figure 10 : Flux des importations de produits plastiques en Côte d'Ivoire (Source : EDE 2012)..... 115
 Figure 11 : Flux des exportations de produits plastiques en Côte d'Ivoire (Source : EDE 2012)..... 116
 Figure 12 : Flux des importations de produits plastiques en Guinée Bissau (Source : EDE 2012).... 123
 Figure 13 : Flux des importations de produits plastiques au Mali (Source : EDE 2012)..... 129
 Figure 14 : Flux des exportations de produits plastiques au Mali (Source : EDE 2012)..... 130
 Figure 15 : Flux des importations de produits plastiques au Niger (Source : EDE 2012)..... 142
 Figure 16 : Flux des exportations de produits plastiques au Niger (Source : EDE 2012)..... 143
 Figure 17 : Flux des importations de produits plastiques au Sénégal (Source : EDE 2012)..... 162
 Figure 18 : Flux des exportations de produits plastiques au Sénégal (Source : EDE 2012)..... 163
 Figure 19 : Flux des importations de produits plastiques au Togo (Source : EDE 2012)..... 171
 Figure 20 : Flux des exportations de produits plastiques au Togo (Source : EDE 2012)..... 173

LISTE DES PHOTOS :

Photo 1 : Opérations de brûlage des déchets 35
 Photo 2 : Végétation envahie par les sachets plastiques à Ouagadougou au Burkina 35
 Photo 3 : Routes dégradées par les sachets plastiques à Niamey au Niger 35
 Photo 4 : Animaux dans un dépôt du District de Bamako..... 36
 Photo 5 : Animaux dans un dépôt sauvage à Niamey 36
 Photo 6 : Opérations chirurgicales – Diagnostic mortel de la clinique vétérinaire de Bamako..... 36
 Photo 7 : Décharge envahie par les sachets plastiques au Bénin..... 89
 Photo 8 : Stock de granulés de l'ONG BETHESA du Bénin 91
 Photo 10 : Valorisation des déchets au CTVD de Ouagadougou 104
 Photo 11 : Sachets et bouteilles en plastique drainés par les eaux de pluie en Côte d'Ivoire..... 117
 Photo 12 : Revente des produits plastiques récupérés en Guinée Bissau 124
 Photo 13 : Récupérateurs et animaux dans un dépôt de transit à Sikasso 132
 Photo 14 : Dépôt de bouteilles et articles en plastiques durs à Niamey 144
 Photo 15 : Rue en pavés plasto-sables (Expérience pilote de l'Ong RESEDA) 145
 Photo 16 : Récupérateurs de déchets plastiques sur le site de transfert d'Adidogomé 175

IX. ANNEXES

ANNEXE 1 : Annexe pays

Annexe 1.1 : Cas du BENIN

1. Introduction

Le Bénin, pays de l'Afrique de l'Ouest s'étend sur 700 km de l'anse du Bénin jusqu'au fleuve Niger. Il couvre une superficie totale de 144'763 km². Il partage sa frontière avec le Niger au Nord, le Nigéria à l'Est, le Togo à l'Ouest puis le Burkina Faso au Nord-Ouest et l'océan Atlantique au Sud, avec une façade maritime de 121 kilomètres ¹⁹[4].

Avec un taux d'accroissement démographique de 2,8%, le Bénin a une population de 8'600'000 habitants en 2010²⁰. La fraction urbaine est de 38,9% contre 61,1% pour la zone rurale. Le secteur primaire exploite environ 47,1% de la population active occupée. Le secteur secondaire contribue très peu à la production des richesses. Tandis que le secteur tertiaire est en pleine expansion.

Sur le plan administratif, le Bénin compte 12 départements, 77 communes, dont 3 à statut particulier (Cotonou, Porto-Novo et Parakou) depuis la mise en œuvre du processus de la décentralisation en 2002, et 566 arrondissements comportant des villages et des quartiers de ville. Les communes sont dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elles sont gérées par des conseils élus qui désignent en leur sein, le maire et ses adjoints.

Le climat est tropical, chaud et humide dans l'ensemble avec des nuances saisonnières et géographiques qu'imposent l'extension du pays en latitude, le relief et l'alternance des saisons. Il pleut de 900 à 1'300 millimètres d'eau par an. Les maximums des précipitations sont au sud (climat équatorial). Le taux d'humidité, toujours important, se situe entre 65% et 95%. La moyenne des températures reste comprise entre 22°C et 34°C. Les mois plus chauds sont avril et mai.

2. Schéma institutionnel de gestion des déchets au Bénin

2.1 Cadre Législatif

Au Bénin, il n'existe pas un cadre juridique, règlementaire et institutionnel spécifique à la gestion des déchets plastiques. Ceux-ci doivent être perçus au même titre que les déchets solides ménagers pour lesquels quelques textes de lois ont été élaborés.

🚩 La Constitution du 11 Décembre 1990

Elle dispose en son article 27 que « toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement ». La constitution fait de l'environnement l'affaire de tous, en définissant à travers ses articles 28, 29, 74 et 98, les attitudes qui garantissent un environnement sain pour tous. Ainsi présentée, la protection de l'environnement implique aussi bien le citoyen que les collectivités locales et l'État central.

🚩 La loi 87-15 du 21 Septembre 1987 portant Code de l'Hygiène Publique

Elle a constitué pendant longtemps la principale base juridique de la gestion des déchets au Bénin. Elle interdit notamment les dépôts anarchiques de déchets de toutes sortes (immondices, détritres, eaux usées, graisses, huiles de vidange, véhicules usagers) sur la voie publique ainsi que leur

¹⁹ www.wikipedia.org/bénin

²⁰ www.uemoa.int

enfouissement ou incinération anarchique, fixe l'implantation des décharges contrôlées à cinq kilomètres au moins des dernières habitations et à cinquante mètres au moins d'un point d'eau.

Cependant, la mise en œuvre des dispositions du Code d'Hygiène Publique a souffert pendant dix années de l'absence de son décret d'application qui n'est intervenu que le 18 décembre 1997 sous le numéro 97-616.

✚ **La loi n°097-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes :**

Cette loi analyse en sa section 3 et aux articles 93 et 95, le niveau de prise en charge des responsabilités de la commune au regard des compétences qui lui sont dévolues en matière d'environnement, d'hygiène et de salubrité ; notamment en ce qui concerne la collecte et le traitement des déchets liquides et solides.

✚ **La loi n°98-30 du 12 Février 1999 portant loi Cadre sur l'Environnement :**

Elle énonce les principes généraux devant régir les différents domaines de l'environnement ; lesquels principes doivent être complétés et précisés par des dispositions réglementaires. La loi-cadre traite des déchets dans ses articles 65 à 73. Elle prévoit que les déchets doivent faire l'objet d'un traitement adéquat, afin d'éliminer ou de réduire à un niveau requis leurs effets sur la santé humaine, les ressources naturelles et la qualité de l'environnement en général.

2.2 Cadre réglementaire

Le décret n° 2003-332 du 27 août 2003 portant gestion des déchets solides en République du Bénin pris par l'exécutif, en application de la loi-cadre sur l'environnement. En son article 1er, ce décret affirme l'objectif suivant : « *préserver l'environnement et la santé de l'homme de toute influence dommageable causée par les déchets* ». Il vise essentiellement à :

- prévenir ou réduire la production des déchets et leur nocivité ;
- promouvoir la valorisation des déchets notamment par recyclage, récupération, utilisation comme source d'énergie ;
- organiser l'élimination des déchets ;
- limiter, surveiller et contrôler le transfert des déchets ;
- assurer la remise en état des sites.

Il a été initié par le Ministre chargé de l'environnement afin de corriger les carences de l'Arrêté interministériel n°1995/136/MISAT/MEHU/MS/DC/DE/DATC/DHAB du 26 juillet 1995 qui réglemente les activités de collecte, d'évacuation, de traitement et d'élimination des déchets solides en République du Bénin. Le décret a défini près de 30 concepts liés à la gestion des déchets, dont notamment les notions de pré-collecte, de collecte, de traitement ou l'élimination des déchets y compris la surveillance de ces opérations et la remise en état des sites d'élimination ou de valorisation après leur fermeture.

D'autres dispositions réglementaires complètent les textes ci-dessus. Il s'agit :

- ✓ du **décret n° 2001-096 du 20 février 2007** portant attributions, organisation et fonctionnement de la Police Environnementale ;
- ✓ du **décret n° 97-624 du 31 décembre 1997** portant structure, composition et fonctionnement de la Police Sanitaire ;
- ✓ des **arrêtés interministériels n° 136/MISAT/MEHU/MS/DE/DC/ DATC/DHAB du 26 juillet 1995** portant réglementation des activités de collecte, d'évacuation, de traitement et d'élimination des déchets solides en République du Bénin.

2.3 Cadre Institutionnel

Le Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme (MEHU)

Conformément au décret n°97-194 du 24 Avril 1997, le MEHU a pour missions de définir la politique nationale en matière de prévention des pollutions et risques environnementaux, d'améliorer le cadre de vie, d'urbanisme, d'assainissement, d'aménagement du territoire, de cartographie et de télédétection. A ce titre, il est entre autres chargé de :

- réglementer la production de déchets, notamment par la fixation d'objets quantitatifs ou par toute disposition visant à favoriser l'utilisation des déchets comme matière première d'un processus de consommation déterminé ;
- favoriser la valorisation interne des déchets solides par les entreprises qui les produisent ;
- promouvoir des techniques appropriées en vue de l'élimination des substances dangereuses contenues dans les déchets destinés à la valorisation.

Il intervient dans ce cadre par le biais de trois (03) structures majeures à savoir :

- ✓ la *Direction Générale de l'Environnement (DGE)*. Elle définit la politique, les normes et les stratégies de gestion des déchets et leur réglementation à travers la loi cadre et les décrets d'application et veille au respect des lois et prescriptions en matière de protection de l'environnement au Bénin ;
- ✓ l'*Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)*. Créée par décret 95-47 du 20 février 1995 pour servir d'institution d'appui à la politique nationale en matière de protection de l'environnement, l'ABE est chargée de la mise en œuvre de la politique nationale en matière environnementale définie par le gouvernement dans le cadre du plan général de développement. Elle veille à l'intégration de l'environnement dans les programmes, les plans et les projets en vue d'un développement durable au Bénin. De plus, elle assure, par avis technique, l'autorisation de réalisation de tout projet devant faire l'objet d'une étude d'impact environnemental (EIE) par la délivrance d'un certificat de conformité environnementale ;
- ✓ *Le Fonds National pour l'Environnement (FNE)*. Il a pour mission de collecter les taxes vertes et de financer les projets environnementaux.

Au niveau déconcentré, le Ministère intervient à travers les Directions Départementales de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme (DDEHU). La DDEHU représente le ministère et assure le relais de sa mission environnementale dans les départements et communes du territoire national. Elle gère la police environnementale (créée par décret n°96-115 du 02 avril 1996 et modifié par le décret 2001-096 du 20 février 2001), chargée de faire respecter les prescriptions en matière environnementale.

Leurs missions dans la gestion des déchets de la ville sont les suivantes:

- intervenir dans les domaines d'aide au financement de la filière par le recouvrement des impôts ;
- participer à l'application des sanctions contre l'incivisme et les pratiques illégales de détention, enfouissement et traitement de déchets par les populations ou les structures de collecte ;
- sensibiliser les populations sur les risques que représentent les déchets et sur la législation en vigueur dans le traitement des déchets ;
- assurer la sécurité autour des décharges et le contrôle des dépotoirs sauvages ;
- contrôler la légalité environnementale et réglementaire des opérations de transport, de traitement et de valorisation et récupération des déchets sur les décharges.

Le Ministère de la Santé

Il a pour but de concevoir, d'appliquer et de contrôler la politique nationale de santé publique. A travers la Direction de l'Hygiène et l'Assainissement de Base (DHAB), ses services départementaux et de la police sanitaire, il veille au respect et à l'application du Code l'Hygiène Publique et de son décret d'application.

Le Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire

C'est le Ministère de tutelle des communes, dont il est le garant du fonctionnement normal. Cette attribution révèle un intérêt particulier. En effet, les collectivités territoriales seront désormais chargées de l'observation et de l'évaluation permanente de la satisfaction des besoins des populations. Elles apporteront à terme, à travers l'action de leurs services techniques, une assistance aux communautés, aux ONG et aux associations d'usagers en matière d'amélioration de l'environnement urbain et de la gestion des déchets. En tant qu'autorité de tutelle, le ministère a un droit de regard sur les politiques en cours dans le secteur au niveau de l'Etat et des communes.

Les Collectivités locales

La loi N° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes au Bénin prescrit à son article 93 que « *la commune a la charge de la collecte et du traitement des déchets solides autres que les déchets industriels...* ». A travers leurs Directions ou Services Techniques, les communes coordonnent le système de gestion des déchets en conformité avec la politique nationale d'assainissement et établissent le budget de fonctionnement de la filière en tenant compte de chaque segment de la filière.

Les ONG de gestion des ordures

Elles sont regroupées au sein du Collectif National des ONG de Gestion des Déchets Solides Ménagers et de l'Assainissement (CONOGEDA). C'est l'organe au sein duquel se retrouvent toutes les ONG intervenant dans la gestion des déchets. Il dispose d'une représentation dans tous les départements du Bénin. Il joue le rôle d'interface entre les ONG et les autorités à tous les niveaux. Les objectifs du CONOGEDA sont :

- favoriser la concertation, la coopération et le partenariat entre les membres ;
- favoriser les échanges d'expériences avec les organisations similaires d'autres pays ;
- promouvoir les activités des ONG de gestion des déchets dans les différentes communes du Bénin ;
- défendre les intérêts des membres auprès des autorités à divers niveaux ;
- promouvoir les échanges d'expériences entre les membres ;
- renforcer la capacité organisationnelle et opérationnelle des membres ;
- appuyer et/ou représenter les membres auprès des partenaires au développement et dans diverses instances ;
- coordonner les actions entre les membres et les structures publiques en vue du respect de la réglementation en vigueur.

Ces ONG ou structures de pré-collecte assurent l'enlèvement des ordures dans les ménages de leur secteur d'intervention et les amènent aux points de regroupement moyennant une redevance mensuelle payée par les ménages bénéficiaires de leur service. Elles surveillent et conservent la propreté quotidienne du point de regroupement.

Les entreprises privées de collecte et de transport des déchets solides ménagers assurent l'enlèvement et le transport des points de regroupement vers la décharge finale.

Les Partenaires techniques et financiers

Ils apportent une assistance technique et financière aux acteurs nationaux à travers la mise en œuvre des projets/programmes de services communautaires ou de recherches.

3. Gestion des déchets solides

Dans le cadre de cette étude, la production spécifique des déchets solides au Bénin sera assimilée à celle de la ville de Cotonou. La quantité de déchets ménagers produite sera considérée égale à 0,55 kg/habitant/jour²¹. Ce qui permet d'évaluer la production des déchets solides au Bénin à 4'730 tonne/jour ou 1'726'450 tonnes/an pour l'année 2010.

Aucune information n'a été obtenue concernant le budget relatif à la gestion des déchets ménagers au Bénin.

Au Bénin, la pré-collecte, un des tous premiers maillons du système de gestion des DSM, est assurée au niveau de la ville par plus d'une soixantaine d'ONG et d'organisations communautaires regroupées au sein de la COGED qui est l'organe d'interface entre les ONG de pré-collecte et la mairie. Elle élabore et adresse à la mairie, le rapport global d'activités de la pré-collecte sur la base des rapports des ONG. Elle apporte aux ONG selon les besoins exprimés, des appuis en équipements, en formation, etc....

D'après les services techniques de la mairie de Cotonou, le taux de collecte dans la ville de Cotonou avoisine 60%. Selon le PDM, la pré-collecte assure à elle seule 43% des déchets collectés tandis que la Direction des Service Technique collecte en régie environ 17% du total collecté.

La pré-collecte des déchets solides se fait pour la plupart au moyen de chariots à traction humaine. Des points de regroupement existent néanmoins dans les communes et constituent des dépôts intermédiaires dans la chaîne de gestion des déchets solides.

Le tarif appliqué par les ONG du service de pré-collecte est très variable et n'est pas spécifié.

Grâce à l'appui de la Coopération canadienne à travers le projet de gestion intégrée des déchets solides, une décharge finale, est installée à Ouèssè (Commune de Ouidah) dans l'arrondissement de Savi où les entreprises convoient les déchets.

4. Gestion des produits plastiques

4.1 Entreprises de la filière plastiques

Les entreprises de fabrication des produits plastiques existent principalement dans la ville de Cotonou et environ. Les activités exercées par ces industriels sont basées sur la confection de sachets plastiques, des nattes en plastiques, des tuyaux d'arrosage, des boîtes pour le conditionnement des médicaments. Selon les données d'AGRIPLAS, les industries évoluant dans le domaine du plastique sont présentées dans le tableau suivant :

²¹ Stratégie nationale de gestion des déchets, Rapport définitif, Octobre 2007, Page 60.

Tableau 8 : Entreprises de plasturgie au Bénin (Source : AGRIPLAS 1999)

| Nom de l'Entreprise | Activités | Localisation | Matières premières |
|---|--|-------------------|----------------------------|
| WARREN Plastiques | Sachets plastiques transparents pour les pépinières | Saint Michel | PEBD (Importé de la Corée) |
| C & K Bénin (Sarl) | Nattes plastiques et de Fil polyester | Godomey Carrefour | PEHD, |
| Société industrielle des plastiques (SIP) | Sachets plastiques | Akpakpa | PEBD, PEBD |
| Société XING-LONG | Nattes en plastique, Tuyaux de plomberie | Saint Michel | PEBD 1/15è, PVC, PP |
| SOTRAM | Tuyaux d'arrosage graines | PK 14 | PEHD, PVC |
| PHARMAGUICK | Médicaments et boîtes en plastique pour le conditionnement des médicaments | JAK | PE, PP |

4.2 Données sur l'importation et l'exportation de produits plastiques

Les statistiques obtenues au niveau de la base de données africaine sur les activités économiques de la zone franc de « Investir en zone franc »²², donnent une idée des flux à l'importation et à l'exportation de produits en matières plastiques au Bénin entre 2002 et 2005.

Tableau 9 : Statistiques des produits en matières plastiques au Bénin (Source : www.izf.net)

| Année | Quantités en Tonnes | | Valeurs en FCFA | |
|-------|---------------------|--------------|-----------------|--------------|
| | Importations | Exportations | Importations | Exportations |
| 2002 | 7 365 | 189 | 4 612 767 069 | 38 621 651 |
| 2003 | 7 880 | 21 | 5 288 390 643 | 8 776 912 |
| 2004 | 9 841 | 37 | 5 317 764 899 | 14 283 600 |
| 2005 | 10 084 | 33 | 4 675 512 784 | 17 059 371 |

A l'analyse de ce tableau, le Bénin importe plus qu'il en exporte. Les flux à l'exportation sont en proportion assez faibles par rapport aux importations qui sont en nette augmentation avec une quantité significative en 2005 de 10'084 Tonnes de matières plastiques.

4.3 Consommation des produits plastiques

4.3.1 Origine et nature des produits plastiques consommés

D'après les statistiques observées pour les années de 2002 à 2005, la majorité des produits plastiques du Bénin sont importés des pays de l'Afrique pour 67%. La contribution du reste du monde aux importations se répartit comme suit : l'Asie 43%, l'Europe 14% et l'Amérique 0 %.

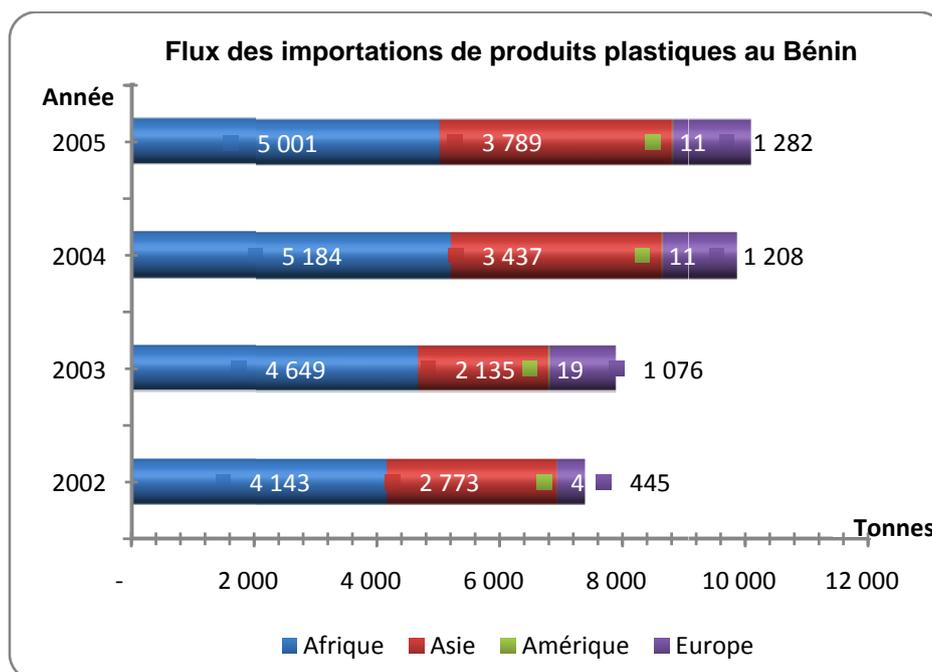
Les importations de produits en matière plastique concernent principalement :

- Les vaisselles et articles pour le service de table ou de la cuisine ;

²² www.izf.net

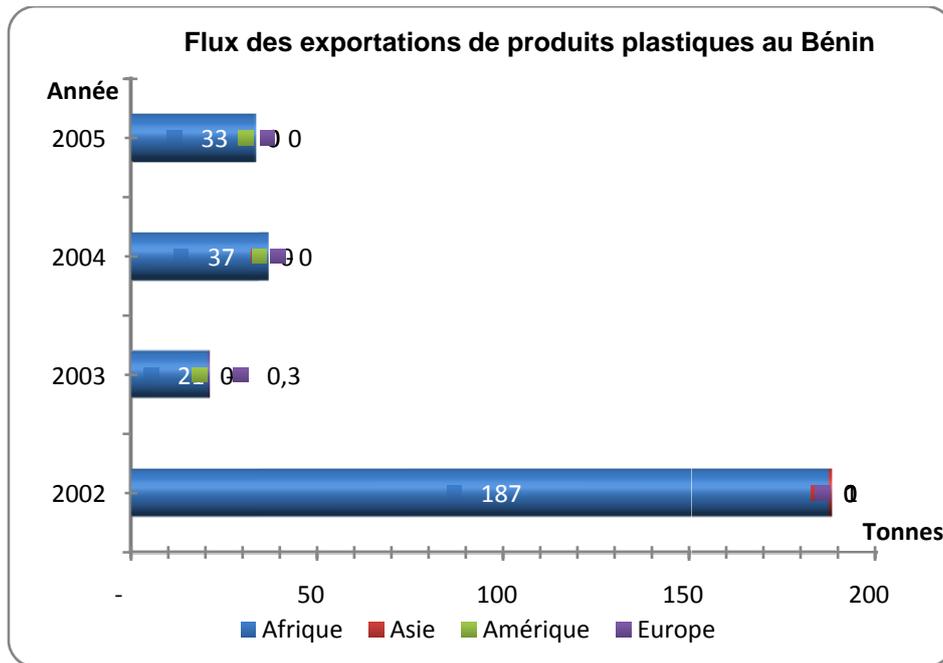
- Les tubes et tuyaux rigides ;
- Les bonbonnes, bouteilles, flacons, boîtes, caisses, casiers ;
- Les chaussures ;
- Les meubles en plastique et les matelas ;
- Les équipements pour la construction ;
- Les réservoirs, foudres, cuves et récipients d'une contenance excédant 300 litres ;
- Les articles d'hygiène ou de toilette ;
- Le plastique sous forme primaire ;
- Les sacs, sachets et cornets en matière plastiques.

Figure 3 : Flux des importations de produits plastiques (Source : EDE 2012)



Quant aux exportations de produits plastiques, elles s'effectuent dans la grande majorité des cas (99,6%) en Afrique. Elles concernent pratiquement les mêmes produits et articles à l'importation. Cependant, des produits tels que les déchets, rognures et débris de polymère en plastique sont exportés vers le Togo voisin.

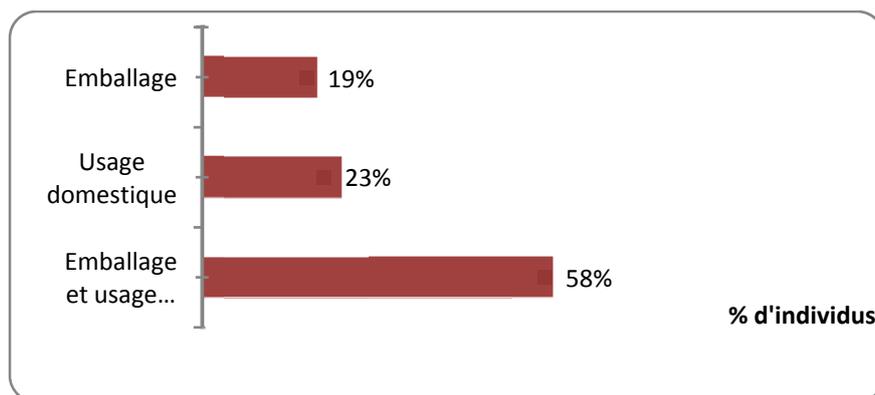
Figure 4 : Flux des exportations de produits plastiques au Bénin (Source : EDE 2012)



4.3.2 Utilisation des produits plastiques

Le diagramme de la figure ci-dessus montre les différents usages des produits plastiques au sein des ménages.

Figure 5 : Différents usages des plastiques dans les ménages (Source : EAA ex-CREPA 2011)



A l'analyse de ce diagramme, on se rend compte que **plus de la moitié des ménages (59,63%)** réutilisent les emballages plastiques après usage du produit de base.

Cette double utilisation s'explique surtout par le besoin d'économie. Quelque soit la nature du produit plastique, les ménages sont animés d'une volonté de plusieurs utilisations jusqu'à l'usure avant leur évacuation vers la poubelle ou leur élimination.

Au sein de ce groupe, on peut aussi distinguer les consommateurs moyens dont les activités économiques sont relativement importantes. Il s'agit notamment des vendeuses divers (emballages d'aliments : biscuits, glace, eau fraîche, yaourt, huile dans les bidons et dans les sachets, vente de sachets, etc...). En plus des ces usages d'ordre commercial, ces ménages les utilisent pour leur propres besoins.

Le tableau ci-dessus présente les différents domaines d'utilisation des produits plastiques.

Tableau 10 : Utilisations des produits plastiques (Source : EAA ex-CREPA 2011)

| DOMAINE D'UTILISATION | PRINCIPALES UTILISATIONS |
|---------------------------------------|--|
| Agro-alimentaire | Emballage d'aliments, Conservation des aliments (la farine de manioc, de maïs, l'haricot, les huiles dans les bidons et les sachets, etc.), le manger (les plats), |
| Matériels ménagers et électroménagers | Seau pour les toilettes, Seau pour le puisage de l'eau, la conservation de l'eau de boisson, Bassines en plastiques pour le transport de l'eau de boisson Chaises, table, nappe de table, poubelle en plastiques, et |
| Bâtiments et travaux publics | Tuyaux de canalisation, couvre câble, |
| Autres domaines | Produits cosmétiques, capotes |

4.3.3 Usages des sachets plastiques

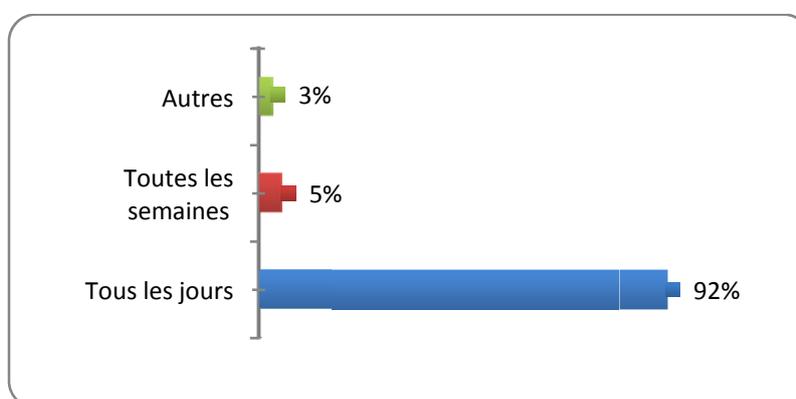
Les statistiques observées pour les années 2002 à 2005 indiquent que les sacs et sachets en matières plastiques représentent en moyenne 17% des importations de produits plastiques au Bénin. Soit une moyenne annuelle de 1'954 tonnes de sacs et sachets en plastiques consommés hormis la production locale des industriels de plasturgie.

Au niveau des exportations, le Bénin exporte juste 2% (11,5 tonnes) de sacs et sachets en matière plastique contre 98% (587 tonnes) de produits et articles en matière plastique.

Ces différentes informations et analyses ci-dessus présagent d'une forte fréquence d'utilisation des produits plastiques. Mais une attention particulière doit être accordée aux sachets plastiques.

Le diagramme ci-dessous nous fournit quelques indications sur la fréquence d'utilisation des plastiques par les ménages. Il montre que la quasi-majorité des ménages utilise des sachets plastiques tous les jours avec une moyenne de 8 sachets par ménage et par jour.

Figure 6 : Fréquence d'utilisation des sachets plastiques dans les ménages (Source : EAA ex-CREPA 2011)



Il est très aisé de comprendre ce ratio, lorsqu'on sait qu'aujourd'hui, toutes les nourritures peuvent être servies dans des sachets, les fruits divers (ananas, orange, etc.) et les diverses préparations (arachide, bokoun, pains etc.). Lorsque deux à trois du ménage sortent de la maison, pendant ces courses, ils utilisent au moins chacun deux à quatre sachets. L'utilisation des sachets comme contenant est consentis de tous dans tous les supermarchés, les pharmacies, les poissonneries et autres. Un tour au marché par un membre du ménage et on en revient avec une dizaine de sachets (tomate, piment, sel, épices, cubes, sucres, huile, et autres, chacun dans son sachet et le tout rangé dans un autre grand sachet). A cette allure, environ trois mille (3000) sachets sont utilisés par un ménage au cours d'une année. Un scandale de sachets en perspective si on ne prend pas tôt les dispositions nécessaires.

Ces différentes données témoignent de la montée en flèche de l'utilisation des sachets plastiques au sein des ménages. Elles viennent confirmer la place qu'occupent ceux-ci dans la vie des activités ménagères. Mieux, elles expriment le degré d'attachement des acteurs sociaux aux usages domestiques ou commerciaux des sachets plastiques.

Il faut aussi souligner qu'il existe plusieurs catégories de sachets. En conséquence, la forte utilisation des sachets plastiques trouve son fondement dans leur coût unitaire.

Tableau 11 : Synthèse des raisons d'utilisation sur les produits plastiques (Source : EAA ex-CREPA 2011)

| Type de produits plastiques | Raisons avancées |
|-------------------------------|---|
| Sachets et sacs en plastiques | Permet de protéger l'objet acheté |
| | Permet de garder pour quelques temps les aliments en graines et en farine (haricot, riz, maïs, gari, arachide, tomate, etc. |
| | Facile à tenir |
| | Peut être transporté sans gêne |
| | Ne comporte pas de grands risques |
| Plastiques durs | Permet la conservation facile des aliments surtout les huiles |
| | Ne se brise pas rapidement |
| | Est réparable en cas de cassures (les bassines et autres récipients en plastiques) |
| | Garde facilement les huiles |
| | Peut être déplacé sans peine |
| | Le Transport et la conservation de l'eau de boisson |

4.3.4 Coûts des sachets plastiques

Les sachets utilisés au sein des ménages ont des coûts variant entre 5 et 50 FCFA. 69,7 % des sachets utilisés sont de faible coût (5 FCFA et 10 FCFA). Ces prix sont fonction de la capacité de contenance des sachets. Le tableau suivant fait une présentation des différentes capacités de contenance des sachets plastiques.

Tableau 12 : Contenance des sachets plastiques selon les coûts (Source : EAA ex-CREPA 2011)

| Type de sachet | Type de capacité | Intervalle de prix correspondant en F CFA | Nombre d'usagers en % |
|-----------------|------------------|---|-----------------------|
| Tous petits | 1/2 kg | [5 ; 10] | 69,72 |
| | 1kg | | |
| Moyens | 2kg | [25 ; 50] | 21,10 |
| | 5kg | | |
| Plus volumineux | > 10 kg | > 50 | 9,17 |

Les ménages et autres usagers des sachets plastiques se dirigent du côté des sachets de taille assez faible et assez moyenne pour des raisons d'usages faciles. Les propos suivants résument les raisons des enquêtes.

5 Évaluation de la production des déchets plastiques

En s'appuyant sur la [Stratégie nationale de gestion des déchets du Bénin P52], la fraction de déchets plastiques déterminée lors de la caractérisation des déchets solides au niveau des grandes villes est évaluée en moyenne à **6,95%**. Le plastique est le 4^{ème} élément le plus présent dans la composition des déchets au Bénin.

Tableau 13 : Caractérisation des déchets solides au Bénin (Source: Adjassè, 2006; CR3e; DCAM-BETHESDA)

| Types de déchets | Cotonou | Porto-Novo | Parakou | Abomey-Calavi | Bohicon | Djougou | Centres urbain |
|-----------------------|-------------|--------------|-------------|---------------|----------|-------------|----------------|
| Végétaux/putrescibles | 56 ,84 | 35,65 | 27,00 | 49,60 | 50,00 | 27,00 | 37 ,05 |
| Matières fines | 31,01 | 30,44 | 24,00 | 33,66 | 32 | 24,00 | 36 ,64 |
| Plastiques | 4,61 | 14,59 | 3,00 | 9,00 | 9 | 3,00 | 5,43 |
| Graviers | 0,00 | 0,00 | 38,00 | 0,00 | 2 | 38,00 | 12,37 |
| Tissus | 0,98 | 2,65 | 1,50 | 3 ,12 | 3 | 2,00 | 1,67 |
| Papiers et cartons | 3,34 | 3,17 | 5,00 | 2,67 | 3 | 5,00 | 3,32 |
| Os et coquilles | 0,01 | 0,71 | 0,00 | 0,00 | 0 | 0,00 | 0,12 |
| Ferrailles | 1,15 | 2,48 | 0,45 | 1,42 | 1 | 0,00 | 1,38 |
| Piles | 0,04 | 0,06 | 0,35 | 0,00 | 0 | 0,00 | 0,28 |
| bois | 1,15 | 1,80 | 0,00 | 0,00 | 0 | - | 0,33 |

En appliquant la formule suivante : $P_{DP} = Population * P_s * \% DP * 365$ avec

P_{DP} = Production de déchets plastiques

P_s = Production spécifique

$\% DP$ = Fraction de déchets plastiques

La production des déchets plastiques au niveau national sera estimée à **119'988 tonnes** pour l'année 2010.

L'estimation de la quantité de déchets plastiques produits atteindra **158'085 tonnes en 2020** en l'absence de perspective de réduction des déchets plastiques.

La présence assez impressionnante de plastiques dans les déchets produits à Porto Novo (14,59%) se justifie par sa position par rapport au Nigeria qui est un réservoir de produits plastiques pour le Bénin.

Par ailleurs, les grands volumes de déchets plastiques proviennent du Port Autonome de Cotonou, du quartier Ganhi, du marché international Dantokpa, de Missèbo, de Placodji...etc.

Dantokpa est un marché international, un des plus grands marchés de la sous-région ouest-africaine. Une enquête de ce marché nous a permis de constater que près de 200.000 sachets jetés quotidiennement dans le marché.

6 Devenir des déchets plastiques

A l'ancienne décharge d'Hévié, nous avons remarqué que ces emballages plastiques constituent 50 à 70% des ordures déchargées par les camions en provenance de cette zone d'activité. Les matières organiques se décomposent au fil du temps mais seuls les sachets en plastique de toutes les couleurs restent visibles dans ce gisement de déchets.

Photo 7 : Décharge envahie par les sachets plastiques au Bénin



7 Initiatives de réduction des déchets plastiques au Bénin

7.1 Expérience de l'ONG DCAM-BETHESA du BENIN

Le centre de recyclage des plastiques dénommé AGRIPLAS crée en 1999 par l'ONG DCAM/BETHESA et mis en service en mars 2000 est installée dans le 8^{ème} arrondissement de Cotonou. Il a pour principales activités la fabrication et la commercialisation de produits semi-finis et de produits finis notamment les granulés, les pelletes, les gaines électriques et les pavés.

7.1.1 Approvisionnement en déchets plastiques

Deux catégories de plastiques sont traitées dans ce centre : les plastiques rigides et les films de la catégorie des BLOW et INJECTION (PP et PE). L'approvisionnement du centre AGRIPLAS en déchets plastiques est effectué par plusieurs acteurs :

- Le secteur informel qui revend au Centre « AGRIPLAS », les plastiques récupérés, dont :
 - Les récupérateurs de l'ancien site de la décharge d'Hévié, des dépôts de transit et des dépotoirs sauvages. Cette source fournit à AGRIPLAS, 6,21 % de l'offre totale des plastiques durs et 95% des plastiques souples ;
 - L'association des femmes récupératrices de Gbédonkpo, réseau de femmes organisées par l'ONG DCAM-BETHESDA ;
 - Les charretiers des ONG travaillant dans la pré-collecte. Ce sont les premiers fournisseurs du centre en plastiques avec une livraison 83,23 % de l'offre totale de plastiques durs ;
 - Et les ménages habitant au voisinage des tas d'ordures.
- Le secteur industriel avec une matière première fournie au centre constituée essentiellement de rebus issus de leur activité de production, à savoir :
 - La société CMCP qui fabrique les plastiques à usage domestique ;
 - La société C et K installée à Godomey qui fabrique les nattes.

De façon générale, au centre AGRIPLAS, les plastiques récupérés sont les films (PEBD, PE, PEHD, et PP) et des plastiques rigides en PE, PVC ou PP.

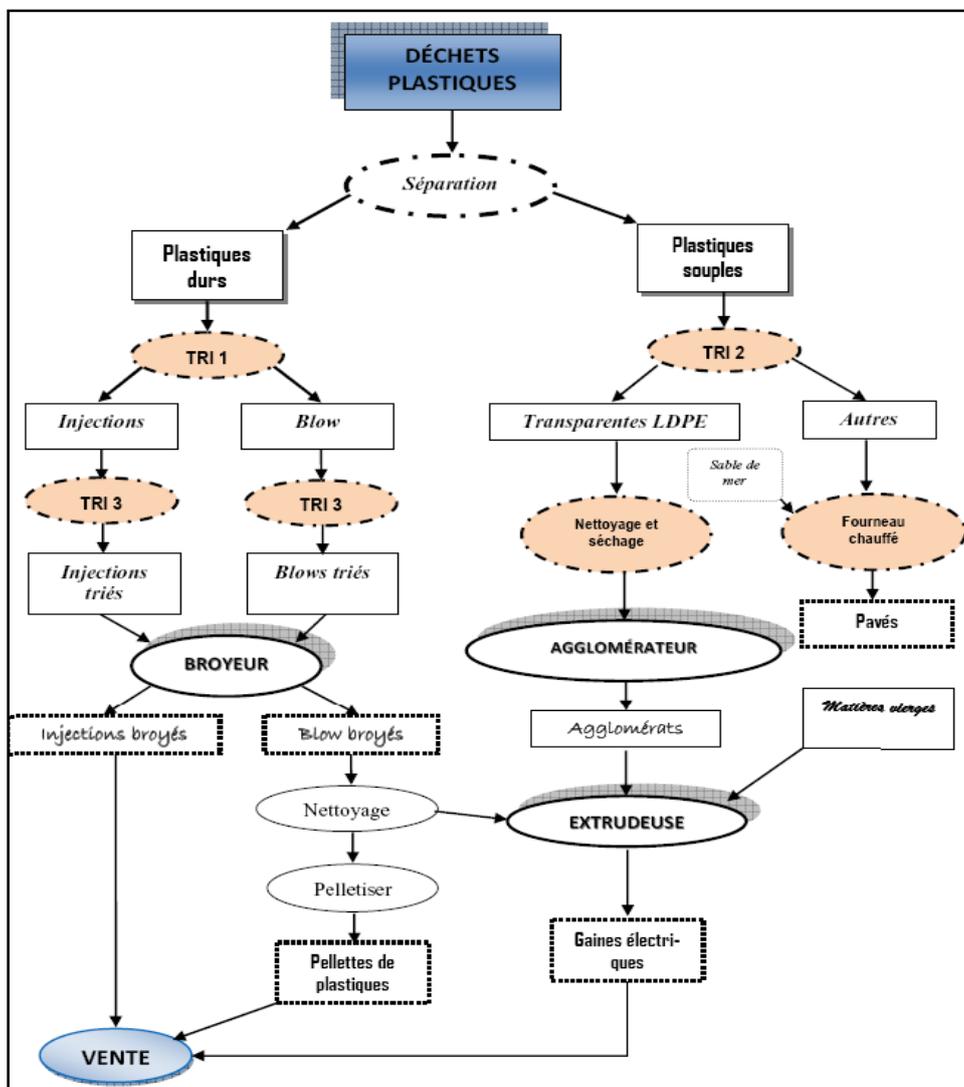
Les prix d'acquisition de la matière première varient de 25 à 30 FCFA/kg selon qu'elle est récupérée sur site ou apportée par des récupérateurs individuels. Lorsque la matière première est apportée par des sociétés, les prix passent à 50 à 75 FCFA/kg, pour la simple raison qu'elle est apportée en grandes quantités et que cela engendre des surcoûts de transport qui peuvent aller, selon les distances des zones de production de 30 à 35 FCFA/kg.

7.1.2 Production et commercialisation

La production consiste ici à la transformation des déchets plastiques en granulés et en gaines électriques suivant une technologie légère. En moyenne 4,5 tonnes sont recyclées par mois par le centre.

Le diagramme de valorisation des plastiques dans ce centre se présente comme suit :

Figure 7 : Chaîne de valorisation des déchets plastiques à AGRIPLAS



Les prix de vente du kilogramme de granulés sont de 140 FCFA au Nigéria et de 220 FCFA au Ghana. Alors que le kilogramme de pelletes est vendu à 340 FCFA au Nigéria, et 440 FCFA au Ghana, avec un prix de vente moyen de 400 FCFA le kilogramme.

Photo 8 : Stock de granulés de l'ONG BETHESA du Bénin



7.2 Expérience de l'ONG « Qui dit mieux » du BENIN : Tissage d'articles

L'ONG « Qui dit mieux », fondée en 1980 et basée à Porto-Novo, a démarré ses activités de valorisation des sachets plastiques au Bénin, depuis 1997. Cette valorisation se traduit par la fabrication de divers objets tels que robes, sacs, poupées et autres objets.

Le processus de traitement et de valorisation est assez simple et comprend les principales étapes suivantes :

- La récupération des sachets (ainsi que des déchets plastiques souples) par divers récupérateurs ;
- Le lavage des déchets récupérés ;
- Le séchage des déchets lavés ;
- Le tri par tailles et par couleur ;
- Enfin, le découpage puis le crochetage.

La récupération des déchets plastiques se fait à partir des dépotoirs sauvages ou dans les points de regroupement, mais aussi grâce à des apports volontaires d'opérateurs de pré-collecte, individu ou ONG.

Une vingtaine de femmes sont employées pour un salaire variant en fonction du nombre d'articles confectionnés. Le travail est manuel et consomme beaucoup de temps et de matière première. A titre d'exemple, la confection d'un filet à provision prend au moins trois (03) jours et consomme 80 grands sachets et 25 petits sachets. Par contre, la confection d'un sac à dos prend au moins 5 jours et consomme environ 300 grands sachets.

Le chiffre d'affaires moyen mensuel de l'ONG peut atteindre environ 2'000'000 FCFA, réalisé souvent grâce à une clientèle américaine et européenne, mais aussi grâce à quelques clients nationaux. Il faut souligner que l'ONG ne fonctionne plus comme par le passé. Les membres de l'ONG se retrouvent en cas de commandes de produits.

Photo 9 : Sacoches et poupées en plastique tissés



7.3 Travaux de recherche de l'École Polytechnique d'Abomey-Calavi (EPAC) du BENIN

Les travaux de recherche au sein de cette unité sont conduits par cinq enseignants-chercheurs. Dans le cadre de la valorisation des déchets solides, l'école a noué un partenariat avec l'ONG DECAM-BETHESDA et encadre des étudiants en fin de formation d'ingénieur ou de DEA sur des thèmes y afférents. Comme autre apport de cette école à la gestion des déchets solides, il a été mené des études sur le recyclage des plastiques comme adjuvant dans les composites sable-plastique fondus, et d'autres études sur la valorisation des déchets plastiques en BTP. Au nombre des résultats atteints par cette équipe de recherche en matière de valorisation, nous pouvons citer :

- Valorisation des déchets plastiques pour la fabrication des pavés ;
- Valorisation des déchets plastiques pour la fabrication des objets domestiques (essuie pied, tapis pour support de machine, etc.)

Le principal handicap pour la vulgarisation des résultats est l'inexistence d'un marché d'écoulement. En effet, la population n'est pas suffisamment informée de ces recherches et n'est pas convaincu de la résistance de ces matières. Il faudra donc beaucoup communiquer autour des travaux effectués et l'Etat devra aussi mettre en place une politique visant à promouvoir les fruits de ces recherches pour le développement durable.

Les perspectives de promotion et de création d'emploi en matière de gestion des déchets, est la mise en place d'industrie de transformation des déchets plastiques, en mettant l'accent sur les innovations. Les domaines de recherche à explorer en vue de réduire l'utilisation des produits plastiques, sont les plastiques végétales et les différentes utilisations de la culture de l'Hévéa.

Annexe 1.2 : Cas du BURKINA FASO

1. Introduction

Le Burkina Faso, « Pays des hommes intègres » est un état continental qui s'étend sur 274'200 km², à 500 km de l'extrême Sud-ouest de l'Océan Atlantique. Il est limité au Nord et à l'Ouest par le Mali, au Sud par le Bénin, le Togo, le Ghana et la Côte d'Ivoire et à l'Est par le Niger.

Avec un taux d'accroissement démographique de 2,4%, le Burkina Faso est l'un des Etats les plus peuplés de l'Afrique de l'Ouest avec environ 14'100'000 d'habitants [6]. Cette croissance accélérée de la population est à l'origine de l'augmentation de la population urbaine et du fort exode rural.

L'économie du pays, exclusivement basée sur la mise en valeur de ses ressources naturelles (agriculture, élevage, exploitation minière), est un facteur de fortes pressions sur lesdites ressources, conjuguée avec les changements climatiques. Ces pressions sont à l'origine d'une érosion croissante de son capital naturel. L'économie du pays est principalement basée sur le secteur primaire (environ 40% du PIB), l'agriculture, l'élevage et l'exploitation minière et les principales productions agricoles sont le coton, le mil, le sorgho, le maïs, les fruits et les noix de karité. Pour ce qui est de l'élevage, il faut dire qu'il est basé sur une exploitation extensive des ressources naturelles (pâturages) sans grand recours aux sous-produits agricoles et industriels. Il constitue la deuxième source de devise de l'Etat après le coton.

Sur le plan administratif, le Burkina Faso est divisé en 13 régions administratives, 45 provinces, 302 communes rurales, 49 communes urbaines et environ 10'000 villages.

Du point de vue écologique, le Burkina Faso appartient à la zone soudanienne de climat tropical. Il compte trois régions climatiques :

- ✓ La zone soudanienne, qui occupe tout le sud du pays, avec une saison de pluie d'environ six mois, et une hauteur d'eau pouvant atteindre 1'300mm/an ;
- ✓ La zone soudano-sahélienne, qui est située au centre, occupe la moitié de la superficie du pays avec quatre à cinq mois de précipitations annuelles ;
- ✓ La zone sahélienne, au nord, occupe 25% du territoire national avec souvent moins de deux mois et 150 mm/an de pluviométrie.

2. Schéma institutionnel du Burkina-Faso

2.1 Cadre juridique

La Constitution du 02 Juin 1991 au Burkina Faso

La Constitution du 02 Juin 1991 consacre le droit de toute personne à un environnement sain. L'Etat est en outre chargé de veiller à la protection de l'environnement. Elle mentionne à son article 14 que « *le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement* ». Elle ajoute à son article 29 que « *le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous* ».

En outre, la constitution prévoit la réglementation du stockage, la manipulation et l'évacuation des déchets toxiques ou polluants provenant des usines et autres unités industrielles ou artisanales installées sur le territoire national à travers la loi. Par ailleurs, le transit, l'importation, le stockage, l'enfouissement, le déversement sur le territoire national de déchets toxiques ou polluants étrangers ainsi que tout accord y relatif sont assimilés à un crime contre la nation puni par la loi.

La Loi N°005/97/ADP portant Code de l'Environnement

Le Code de l'Environnement reste le document législatif de base en matière de gestion de l'environnement, dont celle des déchets. Il définit le déchet (Chapitre II, Article 5), et énonce les mesures d'amélioration du cadre de vie (Chapitre III, Article 58) ainsi que les infractions et les sanctions à un environnement sain (Chapitre II, Article 79).

Concernant les déchets solides, la Section 5 du Chapitre I du Titre III couvre les différents points définissant leur gestion :

- « Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, des animaux domestiques et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination ou le recyclage conformément aux dispositions du Code d'Hygiène Publique et des textes d'application de la présente loi. » ;
- « Les collectivités territoriales décentralisées assurent l'élimination des ordures ménagères, excréta, eaux usées et autres déchets assimilés sur l'étendue de leur territoire en collaboration avec les services chargés de l'hygiène et de l'assainissement publics ou privés».
- « L'incinération en plein air des déchets combustibles pouvant engendrer des nuisances est interdite» ;
- « Sont interdits le déversement, l'immersion dans les cours d'eau, mares, étangs, des déchets domestiques et industriels» ;
- « Les hôpitaux et autres formations sanitaires publiques ou privés doivent détruire leurs déchets anatomiques ou infectieux par voie chimique, par voie d'incinération ou par enfouissement après désinfection».

La Reforme Agraire et Foncière (RAF)

La loi n° 14/96/ADP du 23 mai du 1996, portant Reforme Agraire et Foncière et son décret d'application n° 97-054/PRES/PM/MEF du 6 février 1997 à travers des normes d'utilisation de gestion et d'exploitation définies dans la législation, régissent l'ensemble des ressources naturelles permanentes ou renouvelables. Elle dispose à son article 33 que « le Ministère chargé de l'Environnement veille à la lutte contre les pollutions et les nuisances provenant des activités des particuliers et des collectivités publiques ».

Le Code des Collectivités Territoriales

La loi n°055-2004/AN portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au Burkina Faso précise que les collectivités territoriales concourent avec l'Etat à la gestion des ressources naturelles et à l'amélioration du cadre de vie (art.32 et 79).

L'article 34 du même code consacre le principe de subsidiarité en organisant la répartition des compétences entre l'Etat et des collectivités territoriales.

Ainsi, les régions reçoivent, entre autres compétences, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans ou schémas régionaux d'action pour l'environnement, la participation à l'établissement par les services de l'Etat des schémas directeurs et des plans d'enlèvement et d'élimination des déchets (art. 88) tandis que les communes sont chargées, aux termes de l'article 89 du même code, d'assurer les compétences suivantes :

- assainissement ;
- lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances diverses ;
- enlèvement et élimination finale des déchets ménagers ;
- avis sur l'installation des établissements insalubres, dangereux et incommodes de première et deuxième classe conformément au Code de l'Environnement.

Le Code de l'Hygiène Publique

Il expose les règles concernant l'élimination des déchets par rapport au milieu naturel, notamment:

- en zone rurale, il peut être procédé à l'enfouissement ou à l'incinération des ordures dans un endroit aménagé à cet effet situé à plus de 200 mètres des dernières habitations et à plus de 100 mètres d'un point d'eau.
- l'importation, le transit, la détention, le stockage, l'achat ou la vente des déchets industriels ou nucléaires toxiques et de toutes autres substances seront réprimés conformément à la réglementation en vigueur.

La loi d'orientation relative à la gestion de l'eau

Elle prévoit le respect de l'intégrité de l'eau au moyen des plusieurs mesures. Les mesures qu'elle pose, viennent compléter les dispositions du Code d'Hygiène Publique par rapport à l'élimination des déchets solides. Ainsi par exemple :

- il est interdit de détenir ou d'abandonner des déchets urbains dans des conditions favorisant le développement d'animaux nuisibles ;
- les déversements, dépôts et enfouissement de déchets, de corps, d'objet ou de liquides usés et plus généralement de tout fait susceptible d'altérer directement ou indirectement la qualité des eaux souterraines sont interdits.

Elle prévoit également des périmètres de sécurité pour éviter toutes pollutions des sources d'eau :

- sous réserve des droits des tiers, il peut être institué, en vue de préserver la qualité de l'eau, des périmètres de protection autour de tout point de captage d'eau tant superficielle que souterraine visant à assurer l'alimentation humaine, la préservation de l'utilisation des eaux ;
- sur les périmètres de protection sont interdites toutes activités autres que celles autorisées dans l'acte de déclaration d'utilité publique.

Le Code de l'Urbanisme

Par la loi N° 017- 2006/AN du 18 mai 2006, le Burkina Faso s'est doté d'un Code de l'Urbanisme et de la Construction pour organiser et réglementer le domaine de l'urbanisme et de la construction dans le pays. Ce code stipule que «la croissance urbaine ou l'urbanisation est souvent synonyme d'amélioration du cadre physique de vie des populations (construction d'équipements, de superstructures, d'infrastructures, viabilisation des espaces de vie, services urbains de base etc.) ». Or, les milieux urbains sont les plus grands producteurs des déchets qui sont des éléments qui altèrent le plus le cadre de vie s'ils ne sont pas bien gérés.

Le Code Minier

Au Burkina Faso, le Code Minier apporte des éléments concernant la fin de vie des carrières qui peuvent servir de site d'enfouissement des déchets solides. L'objet est de préserver l'intégrité de ces sites vis-à-vis de l'environnement.

Le Code des Investissements

Il est contenu dans la loi N°62/95/ADP du 14 décembre 1995 portant Code des Investissements au Burkina Faso. Cette loi à son article 1^{er} se fixe pour objet de faire la promotion des investissements productifs concourant au développement économique et social du Burkina Faso. Les deux derniers tirets de l'article 20 du code édictent les dispositions à respecter en matière d'environnement et de sécurité. Il s'agit principalement de :

- protéger l'environnement par la mise en œuvre de procédés et appareils techniques estimés suffisants par les services compétents ;
- se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité et aux normes définies par les textes en vigueur.

Les différents textes d'application rattachés aux lois ci-dessus évoquées, contribuent à préciser davantage les modalités et les conditions d'entrer en vigueur des dispositions. La connaissance et l'observation de l'ensemble de ces textes législatifs et réglementaires constituent un atout majeur pour le respect effectif des différentes mesures prises par le Burkina Faso.

✚ Le décret portant conditions d'ouverture et de fonctionnement des Etablissements Dangereux, Insalubres et Incommodes

Ce décret est pris en application de l'article 26 du Code de l'Environnement pour réglementer l'ouverture et le fonctionnement des Etablissements Dangereux, Insalubres et Incommodes (EDII) au Burkina Faso. Les Etablissements Dangereux, Insalubres et Incommodes sont ceux présentant des dangers ou des inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé et la sécurité publique, soit pour l'agriculture, le cadre de vie, la conservation des sites, des espaces monuments et la diversité biologique.

✚ Le décret portant Etude et Notice d'impact sur l'Environnement

Le décret n°2001-342/PRES/PM/MEE du 17 juillet 2001 portant champ d'application contenu et procédure de l'EIE stipule en son article 3 que « les activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre en charge de l'Environnement. Cet avis est établi sur la base d'une étude d'Impact ou une Notice d'Impact sur l'Environnement ».

✚ Le décret fixant les normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et le sol au Burkina Faso

Le décret N° 2001-185/PRES/ PM/ MEE fixant les normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et le sol contient un certain nombre de dispositions sur les rejets pouvant porter préjudice en terme de pollution de l'air, l'eau et du sol au Burkina Faso.

✚ Les engagements internationaux en matière d'environnement

Le Burkina Faso a pris un certain nombre d'engagements au niveau international qui le contraignent à observer des mesures de préservation de l'environnement pour un développement durable et harmonieux des populations et pour son image de marque. Au titre de ces engagements on peut citer :

- ✓ *La Convention de Bâle*, sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination. Cette convention a été adoptée à Bâle en Suisse le 22 mars 1989 et est entrée en vigueur le 5 mai 1992. Le Burkina Faso l'a ratifiée le 05 octobre 1998.

Le principe fondateur de la Convention est la « gestion écologiquement rationnelle » des déchets dangereux. Ce principe est entendu comme « toutes mesures pratiques permettant d'assurer que les déchets dangereux ou d'autres déchets sont gérés d'une manière qui garantisse la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les effets nuisibles que peuvent avoir ces déchets ». Les principaux objectifs de la convention sont les suivants :

- faire en sorte que la génération de déchets dangereux soit réduite au minimum ;
- éliminer, autant que possible, les déchets dangereux dans leur Pays d'origine ;
- accroître les contrôles en ce qui concerne l'exportation et l'importation de déchets dangereux ;
- interdire l'expédition de déchets dangereux dans les pays qui n'ont pas les capacités légales, administratives et techniques pour les traiter et les éliminer d'une façon écologique ;

- assurer une coopération en ce qui concerne l'échange d'informations et le transfert de technologies.
- ✓ La *Convention de Bamako*, sur l'interdiction d'importer pour les pays africains des déchets dangereux, du contrôle des transferts transfrontaliers et de la gestion de ces déchets à l'intérieur des pays africains. Cette convention a été négociée et signée par les Etats de l'Union Africaine à Bamako en 1991 ; La *Convention de Bamako*, sur l'interdiction d'importer pour les pays africains des déchets dangereux, du contrôle des transferts transfrontaliers et de la gestion de ces déchets à l'intérieur des pays africains. Cette convention a été négociée et signée par les Etats de l'Union Africaine alors appelée Organisation de l'Unité Africaine (OUA) à Bamako le 30 janvier 1991. Elle est entrée en vigueur le 20 mars 1996. C'est une convention purement africaine qui vise essentiellement la protection de l'Afrique contre les effets pervers des mouvements de déchets dangereux.
- ✓ La *Convention de Rotterdam* sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, négociée et signée à Rotterdam le 10 septembre 1998 et est entrée en vigueur le 24 Février 2004. C'est un instrument juridique international de suivi et de contrôle des produits chimiques dangereux. Le but de la convention de Rotterdam est double :
 - encourager le partage des responsabilités et la coopération entre Parties dans le domaine du commerce international de certains produits chimiques dangereux, afin de protéger la santé des personnes et l'environnement contre des dommages éventuels;
 - contribuer à l'utilisation écologiquement rationnelle de ces produits chimiques dangereux en facilitant l'échange d'informations sur leurs caractéristiques, et en instituant un processus national de prise de décisions applicables à leur importation et à leur exportation et en assurant la communication de ces décisions aux Parties.
- ✓ La *Convention sur les polluants organiques persistants (POPs)* négociée et signée à Stockholm le 22 mai 2001 et est entrée en vigueur le 17 mai 2004. Cette convention vise à protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets nocifs de douze substances chimiques présentant des caractéristiques communes en termes de persistance, d'accumulation dans les organismes vivants, de mobilité et de toxicité. Pour ce faire, elle interdit la production, l'importation et l'exportation des substances les plus nocives et demande aux Parties d'adopter des mesures propres à réduire ou éliminer les rejets résultant de la production et de l'utilisation intentionnelle d'autres substances.
- ✓ La *Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques* adoptée à Rio le 5 juin 1992. Elle vise à amener les Etats parties à prendre des mesures visant à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.

2.2 Le Cadre Institutionnel

Le cadre institutionnel de la gestion des déchets solides responsabilise le Ministère de l'Environnement dans la conception, l'orientation.

A l'instar de la gestion des déchets solides, la gestion des déchets plastiques relève de la compétence de plusieurs institutions dont principalement :

- ✓ le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable qui est responsable de l'élaboration de la politique de gestion des déchets solides et de la coordination de la mise en œuvre et le suivi évaluation des politiques nationales en matière d'assainissement, de lutte contre les pollutions et nuisances diverses, d'aménagement paysager et d'éducation environnementale. Il a en son sein un corps des inspecteurs de l'environnement dont l'efficacité est aujourd'hui limitée ;

- ✓ les Ministères chargés de l'Hydraulique, de la santé, des Ressources Animales, de l'Habitat et de l'urbanisme, de l'Administration territoriale et de la décentralisation à travers les communes, le secteur privé et la société civile ;
- ✓ le secteur privé, constitué d'entreprises de différentes activités, représente un ensemble d'acteurs essentiels au développement de la gestion des déchets plastiques. Il se positionne notamment sur le transport et la valorisation même si pour ce dernier aspect, il est encore timide ;
- ✓ La société civile, constituée de plusieurs structures associatives, joue un rôle important au travers de ses projets d'opération qui peuvent devenir pérennes dans le cadre du développement durable. Elle joue également un rôle de promoteur d'initiatives dans le domaine de la valorisation des déchets en vue de la protection de l'environnement et de la lutte contre la pauvreté. En effet, des initiatives de récupération et de valorisation existent çà et là et contribuent tant bien que mal à la réduction des quantités de déchets et à la création d'emplois. Les impacts de ces initiatives restent encore peu visibles et les capacités de récupération et de valorisation sont également limitées. Toutefois, elles constituent de beaux exemples de démonstration autour de la valorisation des déchets plastiques ;
- ✓ Les ménages sont les principaux producteurs des déchets plastiques. Or ils sont encore relativement peu impliqués dans les systèmes qui se mettent en place au Burkina, ce qui peut déboucher sur des difficultés ;
- ✓ Les collectivités territoriales ont en charge la collecte et le traitement des déchets et que leurs capacités techniques, humaines et financières sont insuffisantes pour qu'elles puissent assumer ce rôle. Lorsqu'elles montrent leurs limites, l'Etat, au nom du principe de subsidiarité, intervient pour les accompagner.

On remarquera la multitude d'acteurs qui possèdent une compétence dans la gestion des déchets solides et donc plastiques. Il en résulte souvent un manque de vision claire de la part quelquefois des acteurs concernés et de là un manque de coordination dans cette gestion.

Toutefois depuis 3 ans, des concertations avec les utilisateurs (boutiquiers, producteurs, importateurs, etc.) sont organisées par les autorités sur la question.

Selon les autorités Burkinabés, toute réglementation concernant les déchets plastiques devrait concerner plus les conditions d'utilisation du plastique ; car celui-ci est devenu très ancré dans les habitudes des populations et présente un confort d'utilisation pour celles-ci.

De plus, soulignent-elles, un système d'écotaxe pourrait être envisagé afin d'asseoir une gestion plus pérenne de ces plastiques. Cependant, l'application de ces écotaxes ne devrait entraîner une variation dans les prix des sachets. Elle devrait plutôt permettre d'asseoir un mode de financement durable de la gestion des déchets plastiques et supporter le développement de technologies d'emballages alternatives au plastique.

Par ailleurs, estiment-elles dans la perspective d'élaborer un cadre régional de gestion des déchets plastiques, une interdiction d'importation concernant l'ensemble des huit (8) pays pourrait être une solution pour les Etats.

3 Gestion des déchets solides

En considérant une population à 20,4% urbaine et 79,6% rurale, la production journalière en déchets ménagers au Burkina Faso sera assimilée à :

- 0,5 kg/j/habitant en milieu urbain²³ ;
- 0,3 kg/j/habitant en milieu rural²⁴.

Ainsi, l'évaluation de la production des déchets solides ménagers pour l'année 2010 sera de 6'063 tonnes/j ou 2'212'995 tonnes/an.

²³ Stratégie nationale opérationnelle de gestion des déchets plastiques au Burkina, Juillet 2010.

²⁴ Stratégie nationale opérationnelle de gestion des déchets plastiques au Burkina, Juillet 2010.

Au Burkina Faso et principalement à Ouagadougou, le service de pré-collecte est assuré par les jeunes et les femmes organisés en GIE et PME. Pour assurer l'enlèvement de leurs ordures ménagères, les ménages s'abonnent auprès du GIE de la zone avec un coût variant de 500 à 3'000 FCFA selon la fréquence de ramassage souhaité au moyen des charrettes à traction animale ou humaine ou de camions.

La mise en décharge est assurée par les services communaux au moyen de camions avec un taux de collecte en constante progression : de 45% en 2005, 60% en 2006 et 67% en 2007.

Le Burkina Faso dispose de deux (2) sites d'enfouissement technique à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso. Sous le financement de l'Union Européenne, la ville de Ouagadougou dispose actuellement d'un centre d'enfouissement technique (CET) devenu Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets (CTVD). Son exploitation est assurée par l'entreprise (AGETUR).

4 Gestion des produits plastiques

4.1 Entreprises de la filière plastique

Au Burkina Faso, peu d'entreprises travaillent la matière plastique. En regroupant les données du Ministère de l'industrie, des services de la Douane et des recherches personnelles, une vingtaine d'entreprises a été recensé. Ces entreprises sont généralement basées dans la capitale, à Ouagadougou et à Bobo -Dioulasso.

Tableau 14 : Listes des industries de plasturgie au Burkina Faso

| Nom de l'Entreprise | Activités | Localisation | Matières premières |
|-------------------------------|---|--|--------------------|
| FASOPLAST | Bâches noires, sacs, sachets plastiques, mobiliers, ustensiles de cuisine, récipients, fils, cordes, etc., | Zone Industrielle Goughin - Ouagadougou | PE, PP |
| FASO INDUSTRIE | Tubes oranges, tuyaux d'irrigation, matériel d'irrigation, accessoires (joints, coudes, raccords) | | PE, PP |
| GS PLAST | Fabrication de chaises en plastiques | Secteur 9 à Ouagadougou | PP |
| LAFI PLAST | Sandales en plastiques | 06 BP. 9339 - Ouagadougou - BURKINA FASO | PVC |
| MATEC | Matelas en caoutchouc alvéolaires et en matière plastique | | PU |
| SONNEX EMBALLAGE | Réservoirs, foudres, cuves, récipients analogues, tubes, tuyaux et accessoires (joints, coudes, raccords, etc.) | | PE, PEHD |
| MAYASSA PLAST | Sachets plastiques noirs | | PEHD, PEBD, PVC |
| CASCADE FONDERIE | Pavés (plasto-sable) | | PEBD |
| AFAFPLAST | Sandales en plastiques | 01 BP. 350 - Bobo dioulasso - BURKINA FASO | PVC |
| HAMIDOU DIKO | Granulés de couleur différente | | PE, PP |
| SILLA SOFA | Exportation de produits plastiques | | |
| Unité de valorisation du CTVD | Granulés de couleur différente | | PE, PP |

| | | | |
|---|---|----------------|--------|
| Centre des frères de la STE Famille SAABA | Joints, gainages et matériels scolaires | | PE, PP |
| Association AIRTAE (Philippe YODA) | Pavés, panneaux et tableaux | | PE |
| Association NERKIETA (DERME Ousmane) | Instruments de musique et fabrication de pavés | | PE |
| Tisseurs de Bobo | Tissage de sacs | Bobo Dioulasso | PE |
| KABORE Pogbi | Pavés, panneaux, tableaux, mobiliers et récipients | | PE |
| Yasma Plast | Instruments de musique et fabrication de pavés et de panneaux | | PE |

4.2 Données sur l'importation et l'exportation de produits plastiques

Les statistiques obtenues au niveau de la base de données africaine sur les activités économiques de la zone franc de « Investir en zone franc »²⁵, donnent une idée des flux à l'importation et à l'exportation de produits en matière plastique au Burkina Faso entre 2002 et 2005.

Tableau 15 : Statistiques des produits en matières plastiques au Burkina Faso (Source : www.izf.net)

| Année | Quantités en Tonnes | | Valeurs en FCFA | |
|-------|---------------------|--------------|-----------------|---------------|
| | Importations | Exportations | Importations | Exportations |
| 2002 | 2 195 | 674 | 2 333 473 405 | 1 817 174 528 |
| 2003 | 2 639 | 665 | 3 367 572 468 | 1 373 232 386 |
| 2004 | 3 443 | 605 | 2 683 143 941 | 289 636 206 |
| 2005 | 4 568 | 1 303 | 2 753 090 566 | 2 088 608 406 |

A l'analyse de ce tableau, le Burkina Faso importe plus qu'il en exporte de produits et articles en matière plastique. Les flux à l'exportation sont en proportion assez faibles avec une constante observée entre 2002, 2003 et 2004. Quant aux importations, elles sont en évolution continue avec une quantité 4'568 Tonnes de matières plastiques en 2005.

4.3 Consommateurs des produits plastiques

4.3.1 Origine et nature des produits plastiques consommés

Les statistiques observées pour les années de 2002 à 2005 font ressortir que l'importation de produits et articles en plastique au Burkina Faso se résume à :

- Les sacs, sachets et cornets d'emballages en matière plastiques ;
- Les tubes, tuyaux rigides en PVC.

La grande majorité des sacs et sachets en plastique proviennent des pays d'Afrique et d'Asie. Quant aux tubes et tuyaux en plastique, l'Afrique de l'Ouest reste le plus grand fournisseur.

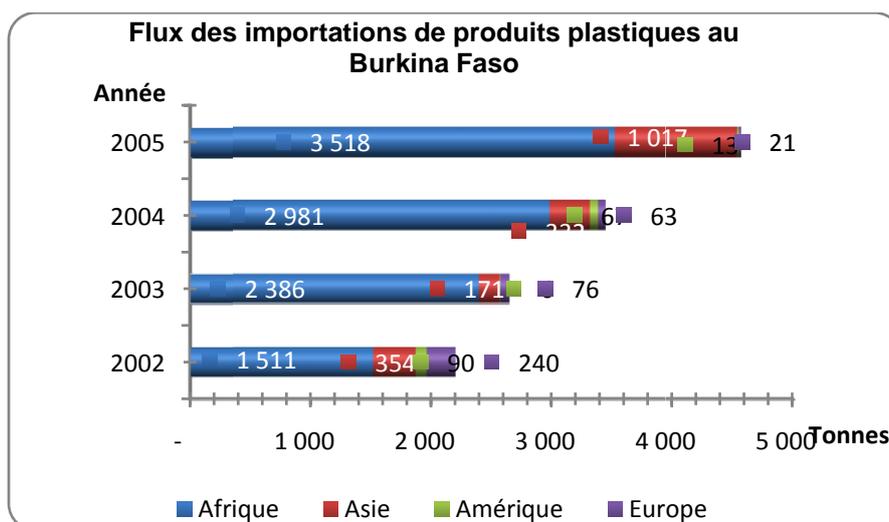
²⁵ www.izf.net

Tableau 16 : Origines des produits plastiques au Burkina Faso (Source : www.izf.net)

| | | |
|--|-----------------|--|
| Sacs et sachets d'emballage obtenus à partir de lames ou formes similaires de polyéthylène ou de polypropylène | Afrique | Bénin, Côte d'Ivoire, Egypte, Ghana, Mali, Maroc, Niger, Nigeria, Afrique du Sud, Sénégal, Togo. |
| | Amérique | Brésil, Canada, Etats-Unis, Panama. |
| | Asie | Bangladesh, Brunei Darussalam, Chine, Emirats Arabes Unis, Inde, Indonésie, Japon, Pakistan, Singapour, Taiwan, Thaïlande, Viet Nam, Myanmar |
| | Europe | Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Danemark, Espagne, France, Italie, Suisse. |
| Tubes et tuyaux rigides en polymères du chlorure de vinyle | Afrique | Bénin, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali, Niger, Nigeria, Togo. |
| | Asie | Emirats Arabes Unis, Inde |
| | Europe | Belgique, France, Italie. |

Les statistiques observées pour les années de 2002 à 2005 indiquent que 81% des importations proviennent des pays d'Afrique, 15% de l'Asie, 3% de l'Europe et 1% de l'Amérique comme l'illustre la figure ci-dessous.

Figure 8 : Flux des importations de produits plastiques au Burkina Faso (Source : EDE 2012)

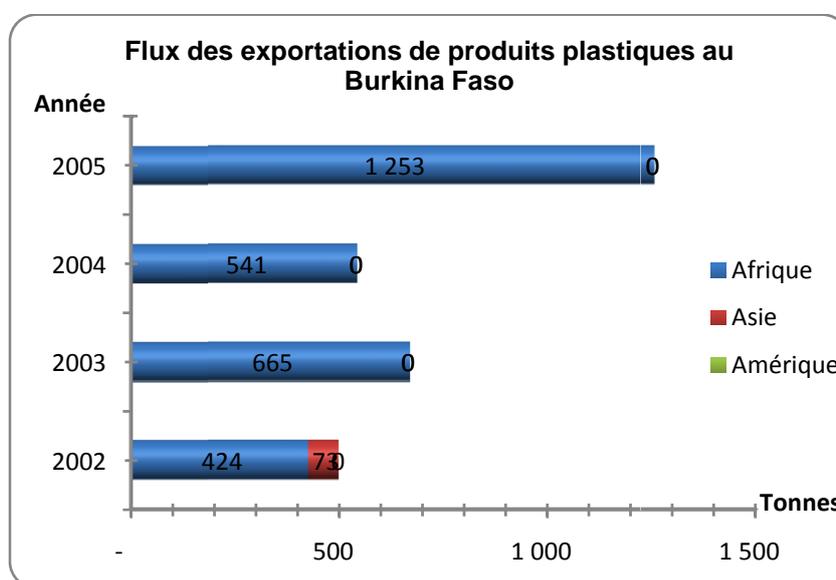


Quant aux exportations de produits plastiques, elles s'effectuent majoritairement en Afrique (89%), en Europe (9%) et en Asie (2%). Elles concernent pratiquement les sacs et sachets d'emballages en matière plastiques.

Tableau 17 : Destinations des produits plastiques fabriqués au Burkina Faso (Source : www.izf.net)

| | | |
|--|-----------------|--|
| Sacs et sachets d'emballage obtenus à partir de lames ou formes similaires de polyéthylène ou de polypropylène | Afrique | Bénin, Côte d'Ivoire, Egypte, Ghana, Guinée, Mali, Maroc, Niger, Nigeria, Togo. |
| | Amérique | Mexique |
| | Asie | Emirats Arabes Unis, Hong Kong, Israël, Japon, Singapour, Turquie. |
| | Europe | Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grèce, Italie, Pays bas, Pologne, Royaume Uni, Suisse. |

Figure 9 : Flux des exportations de produits plastiques au Burkina Faso (Source : EDE 2012)



4.3.2 Utilisation des produits plastiques

Au Burkina Faso, comme dans les autres États membres de l'UEMOA, l'utilisation des produits plastiques est devenue systématique et quotidienne. Ces produits, présents sous plusieurs formes et couleurs, sont rencontrés dans pratiquement tous les secteurs d'activités à savoir le BTP, le commerce et au sein des ménages. Que ce soit en milieu urbain comme en milieu rural, les produits plastiques connaissent une évansion fulgurante avec les ustensiles de cuisine et objets usuels (seaux, assiettes, gobelets, nappes, tapis, balais, etc....).

L'arrivée des sachets plastiques a contribué aussi au développement du secteur de l'emballage avec la prolifération des sachets de couleur noirs, devenus gratuits dans le commerce. Le conditionnement de l'eau et des jus de fruit dans des bouteilles laisse maintenant la place aux sachets plastiques au niveau des espaces publics. Malheureusement, après un premier usage, ces sachets plastiques noirs se retrouvent généralement dans la nature sous une forme dégradée à cause de son épaisseur très fine et de sa qualité.

Les statistiques observées pour les années 2002 à 2005 indiquent que les sacs et sachets en plastiques représentent en moyenne 49% des importations de produits plastiques au Burkina Faso.

Soit une moyenne annuelle de 1'578 tonnes de sacs et sachets en plastique consommés hormis la production locale des industriels de plasturgie.

Au Burkina Faso, les exportations de produits et articles en plastique concernent principalement les sacs et sachets en plastique pour 100% des cas observés.

Ces différentes informations et analyses ci-dessus présagent d'une forte fréquence d'utilisation des produits plastiques et surtout des sacs et sachets en plastique.

4.3.3 Coûts des sachets plastiques

Les sachets plastiques utilisés au sein des ménages ont une valeur marchande compris entre 5F, 10F 15F et 25 FCFA et sont souvent distribués gratuitement lors des achats. Ces prix sont fonction de la capacité de contenance des sachets. Le tableau suivant fait une présentation des différentes capacités de contenance des sachets plastiques. Les sachets les plus présents dans les ménages sont ceux de faibles coûts pour des raisons d'usages faciles.

Tableau 18 : Contenance des sachets plastiques selon les coûts

| Type de sachet | Type de capacité | Intervalle de prix en FCFA |
|-----------------|------------------|----------------------------|
| Tous petits | 1/2 kg | [5; 10, 15] |
| | 1kg | |
| Moyens | 2kg | [25, 50] |
| | 5kg | |
| Plus volumineux | > 10 kg | > 50 |

5 Évaluation de la production des déchets plastiques

En se basant sur l'étude réalisée par le CREPA/IAGU en 1992, les ordures ménagères de la ville de Ouagadougou sont constituées de 4,7% de matières plastiques.

Il en ressort que la production de déchets plastiques selon cette répartition est estimée à 103 043 tonne/an.

En appliquant la formule suivante : $P_{DP} = Population * P_S * \%DP * 365$ avec

P_{DP} = Production de déchets plastiques

P_S = Production spécifique

$\%DP$ = Fraction de déchets plastiques

La production des déchets plastiques au niveau national sera estimée à **104'011 tonnes** pour l'année 2010.

L'estimation de la quantité de déchets plastiques produits atteindra **131'849 tonnes en 2020** en l'absence de perspective de réduction des déchets plastiques.

6 Initiatives de réduction des déchets plastiques : Centre de traitement et de valorisation des déchets (CTVD) de Ouagadougou

Au CTVD de Ouagadougou, une unité de valorisation des déchets plastiques a été mise en place grâce à un appui de l'UE dans la stratégie de gestion des déchets initiée par la commune d'Ouagadougou. Depuis 2006, le centre est à la mode d'une gestion autonome et bénéficie actuellement de l'appui logistique et technique de la municipalité et de certaines villes européennes

partenaires. L'approvisionnement en matières plastiques au niveau de ce centre provient d'horizons divers. Les déchets plastiques sont apportés soit par les particuliers, les agents collecteurs eux-mêmes, soit par les camions de collecte. Les différentes étapes du processus de granulation sont les suivantes :

- **Achat, stockage, tri et découpage des déchets plastiques rigides;**

Au niveau de cette unité, la matière plastique est pesée par type et le paiement se fait en fonction du type de plastique concerné. Les agents se chargent de faire le tri sélectif et de les découper manuellement en petits morceaux. Le découpage peut se faire par type et par couleur suivant la demande sur le marché. En effet, pour diminuer le coût trop élevé de l'utilisation des colorants dans la fabrication des produits finis, bon nombre d'entreprises préfèrent utiliser du granulé de couleur homogène pour obtenir les coloris souhaités.

Le découpage se fait de façon manuelle à l'aide de machettes pour avoir des dimensions permettant l'introduction dans le broyeur.

- **Trempage, lavage des déchets;**

L'immersion des morceaux dans des bassines d'eau mélangées à du détergent et du désinfectant contribue à enlever les saletés sur les surfaces des morceaux mais également à minimiser les risques de contamination microbienne.

- **Broyage des plastiques séchés**

Le broyage des éléments permet d'obtenir des copeaux de plastique ou granulés constituant le produit semi-fini destiné aux usines de fabrication du plastique.

Le produit obtenu doit être passé au tamis pour éliminer les particules fines afin d'avoir du granulé de taille homogène.

- **Mis en sac.**

Le conditionnement se fait toujours au sein de l'unité de production avec l'utilisation des sacs d'une capacité de 20 à 25 kg. Une fois que l'emballage est achevé, les sacs sont stockés au niveau du magasin et la commercialisation du granulé peut se faire désormais. L'écoulement des granulés sur le marché n'est pas chose facile au niveau du CTVD car les stocks de granulés de 2008 sont toujours en attente de clients. Les industriels viennent prélever des échantillons mais ne reviennent pas pour l'achat en grande quantité. Les transformatrices se posent alors des questions sur la qualité de leur granulé. Ce qui pourrait constituer un frein à la rentabilité de cette activité au niveau de ce site.

Photo 10 : Valorisation des déchets au CTVD de Ouagadougou



Annexe 1.3 : Cas de la COTE D'IVOIRE

1. Introduction

La Côte d'Ivoire, pays d'Afrique de l'Ouest, couvre une superficie de 322'462 km². Elle est limitée au Nord par le Mali et le Burkina Faso, à l'Ouest par le Libéria et la Guinée, à l'Est par le Ghana et au Sud par l'Océan Atlantique.

D'après les recensements de 2010, sa population est estimée à 21'400'000 habitants avec un taux de croissance de 3,3% [6]. La Côte d'Ivoire a pour capitale politique et administrative, Yamoussoukro et Abidjan demeure la capitale économique. Le niveau de vie de la population n'a cessé de se dégrader depuis 2002 à cause des tensions politiques et ethniques. Près de la moitié de la population vit en dessous du seuil de pauvreté.

L'économie ivoirienne dépend largement de facteurs exogènes, tels que les conditions climatiques favorables à une bonne agriculture et le prix des matières premières sur le marché international. Dans le contexte de la crise économique, l'activité économique ivoirienne a relativement bien résisté à la dégradation du système productif national. Bien que le taux de chômage ait augmenté (près de 16% en 2009), l'inflation est restée sous contrôle (environ 3%).

L'économie de la Côte d'Ivoire est principalement fondée sur l'agriculture qui contribue à près d'1/4 du PIB et emploie les 2/3 de la population active du pays. La Côte d'Ivoire est l'un des plus grands producteurs de cacao et l'un des plus grands exportateurs de graines de cacao, de café et d'huile de palme du monde. La production ivoirienne de caoutchouc a augmenté de manière substantielle ces dernières années. Le secteur pétrolier commence à prendre une place importante dans l'économie du pays, avec un taux de croissance de 1,2% sur l'année 2008. Certaines activités d'extraction ont lieu dans le pays, notamment l'or, les diamants et le nickel. Mais durant l'année 2005, le Conseil de Sécurité de l'ONU a interdit l'exportation des diamants ivoiriens, soupçonnés de financer le trafic d'armes qui alimente les guerres civiles dans le pays. Le secteur industriel contribue à environ 1/4 du PIB avec la préparation industrielle des aliments, le textile, les matériaux de construction, les engrais, la mise en conserve du thon et l'assemblage des motos, véhicules et bicyclettes. Le secteur tertiaire contribue à près de 50% du PIB. Le secteur des télécommunications est aujourd'hui une activité en pleine expansion.

Le climat, généralement chaud et humide, constitue dès lors une transition entre l'équatorial et le tropical. Le pays connaît en général, des variations importantes de températures entre le nord et le sud, mais également le long de l'année en fonction des saisons. Deux grandes zones climatiques se côtoient : le climat équatorial et le climat tropical de savane, lui-même plus ou moins sec.

Le pays est caractérisé par un relief peu élevé. Les terres sont constituées en majeure partie de plateaux et de plaines. L'Ouest du pays, région montagneuse, présente toutefois quelques reliefs au-delà de mille mètres, (le mont Nimba culmine à 1'752 m). Hormis cette région, les altitudes varient généralement entre 100 et 500 mètres, la plupart des plateaux se situant autour de 200 à 350 mètres. Les eaux, qui couvrent environ 4'462 km², soit 1,38 % de la superficie totale du pays, sont constituées au sud par l'Océan Atlantique, les lagunes dont les plus célèbres sont les complexes Aby-Tendo-Ehy, Ebrié, Grand-Lahou-Tadio-Makey-Tagba, ainsi que d'eaux mortes. De nombreux cours d'eau avec souvent des débits extrêmes, drainent tout le territoire. Au nombre de ceux-ci, figurent quatre grands fleuves qui sont le Cavally (700 km), le Sassandra (650 km), le Bandama (1'050 km) et la Comoé (1'160 km). D'autres cours d'eau importants sont tributaires de ces derniers où forment des bassins

versants indépendants en tant que fleuves côtiers. À cet ensemble, s'ajoutent des ruisseaux et plusieurs étendues marécageuses.

2. Schéma institutionnel de la Côte d'Ivoire

2.1 Cadre législatif et réglementaire

Les textes juridiques applicables aux déchets d'emballage ne s'appliquent pas spécifiquement à cette catégorie de déchet. Ils ont un domaine d'application plus large concernant toutes les catégories de déchets ou plusieurs d'entre elles.

Il existe un éventail des textes législatifs et réglementaires applicables à la gestion des déchets plastiques. Plusieurs textes sont ainsi répertoriés. Ils partent de dispositions législatives aux textes réglementaires suivant un ordre de supériorité et d'ancienneté.

✚ La loi n°88-651 du 07 juillet 1988 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires des substances nocives.

Cette loi fait suite à un trafic illicite sur les déchets dangereux au cours de l'année 1987 entre des multinationales et plusieurs Etats africains, comme cela a été le cas en août 2006 avec le déversement de déchets toxiques dans le district d'Abidjan.

Elle dispose, à son article premier que : « *Sont interdits sur toute l'étendue du territoire, tout acte relatif à l'achat, à la vente, à l'importation, au transit, au transport, au dépôt et au stockage des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives* ».

L'article 2 de la même loi punit d'une peine d'emprisonnement de quinze à vingt années et d'une amende de cent millions de francs, quiconque se sera livré à l'une des opérations visées à l'article premier ci-dessus indiqué. La tentative est punissable.

✚ La loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement

Après la conférence de Rio sur l'environnement et le développement qui a vu l'engagement des Etats participants à assurer la protection et la préservation de l'environnement, en vue de la réalisation d'un développement durable, la Côte d'Ivoire, à l'instar de plusieurs autres Etats africains, s'est dotée d'une loi portant Code de l'Environnement. Il s'agit de la loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 qui a pour objet la protection et la sauvegarde de l'environnement, dans la perspective d'un développement durable. Cette loi a consacré plusieurs de ses dispositions aux déchets.

Ainsi, aux termes de l'article 26 du Code de l'Environnement, tous les déchets, notamment les déchets hospitaliers et dangereux, doivent être collectés, traités et éliminés de manière écologiquement rationnelle afin de prévenir, supprimer ou réduire leurs effets nocifs sur la santé de l'homme, sur les ressources naturelles, sur la faune et la flore et sur la qualité de l'Environnement.

L'article 60 de même dispose que l'Etat établit des normes conçues de manière à faciliter la valorisation des déchets. A cette fin, les structures ministérielles et administratives concernées sont tenues de réglementer les modes de fabrication et d'utilisation de certains matériaux ou produits, afin de faciliter la récupération des éléments de leur composition.

✚ Loi n° 98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau

L'objet principal assigné à la loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau est la gestion intégrée des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques. Ce texte préconise ainsi l'utilisation durable des ressources en eau.

Dans le cadre de la protection des ressources en eau, certaines de ses dispositions font référence aux déchets. Il en est ainsi de l'article 48 qui dispose que les dépôts de déchets de toute nature susceptibles de provoquer ou d'accroître la pollution des ressources en eau sont interdits.

Il ressort également de l'article 51 du même texte qu'il est interdit de déverser dans les ressources en eau toute matière usée ou toutes substances solides toxiques ou inflammables susceptible de constituer un danger ou une cause d'insalubrité.

✚ ***La loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales.***

Cette loi a pour objet le transfert de certaines compétences de l'Etat aux collectivités territoriales et leur répartition entre ces collectivités. En matière de gestion des déchets, ce texte avait opérée une répartition de compétences entre les collectivités territoriales, à travers ses articles 11, 12, 13, 14 et 15. Ainsi, le service de pré-collecte est confié aux communes tandis que les activités de collecte, de transfert et de mise en décharge sont assurées par les districts. Certaines dispositions de ces articles ont été abrogées par l'ordonnance n°2007-586 du 4 octobre 2007.

Désormais, en matière de salubrité, les communes ne sont plus compétentes pour l'entretien des caniveaux, des voies et lieux publics, des espaces verts et marchés.

✚ ***Ordonnance n°2007-586 du 4 octobre 2007 abrogeant certaines dispositions de la loi n°2003-208 du 7 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales***

Cette ordonnance, comme indiquée ci-dessus, a abrogé les dispositions de la loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales qui conférait la gestion des déchets aux collectivités territoriales. Elle a, dans le cadre du service de gestion des déchets, annoncé la création d'une agence de régulation. Celle-ci a été créée par le décret n°2007-587 du 04 octobre 2007 portant création, attribution, organisation et fonctionnement d'un établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Agence Nationale de la Salubrité Urbaine (ANASUR) ».

✚ ***Décret n° 95-372 du 30 mars 1995 relatif à la normalisation nationale et au système national de certification de la conformité aux normes***

Le décret n°95-372 du 30 mars 1995 relatif à la normalisation nationale et au système national de certification de la conformité aux normes organise la procédure de normalisation qui, selon son article premier, a pour objet de fournir des documents de référence comportant des solutions à des problèmes techniques et commerciaux concernant les produits, biens et services qui se posent de façon répétée dans les relations entre partenaires économiques, scientifiques, techniques et sociaux.

La norme est définie par l'article 2 du décret comme « une spécification technique ou autre document accessible au public, établi avec la coopération et le consensus ou l'approbation générale de toutes les parties intéressées, fondée sur les résultats conjugués de la science, de la technique et de l'expérience, visant l'avantage optimal de la communauté dans son ensemble et approuvée par un organisme qualifié sur le plan national, régional ou international ».

Les normes sont élaborées sous la supervision de Côte d'Ivoire Normalisation qui est une association d'industriels évoluant sous le contrôle du ministère chargé de l'industrie

✚ ***Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement***

Ce décret, aux termes de son article premier, définit les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact des projets de développement sur l'environnement. Il détermine donc les règles

afférentes à l'élaboration des études d'impact environnemental, à leur instruction par le Bureau d'Etude d'Impact Environnemental, à la consultation publique et aux modalités d'autorisation des projets soumis à étude d'impact environnemental.

Dans son annexe 1, le décret détermine les projets et/ou activité soumis à étude d'impact environnemental qu'il qualifie d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes soumis à autorisation de la nomenclature des installations classées. Le point 5 de l'annexe vise les infrastructures d'élimination des déchets suivantes :

- installations destinées à stocker ou à éliminer les déchets quelle que soit la nature et le procédé d'élimination de ceux-ci ;
- décharges non contrôlées recevant ou non des déchets biomédicaux ;
- stations d'épuration d'eaux usées.

✚ Arrêté n° 00972 du 14 novembre 2007 relatif à l'application du décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement

L'arrêté n° 00972 du 14 novembre 2007 relatif à l'application du décret n° 96-894 du 8 novembre 1996, conformément à l'article 2, vise à promouvoir la prise en compte des contraintes environnementales dans l'élaboration, l'implantation et l'exécution des projets de développement. Il vise également, selon la même disposition, à amener les opérateurs économiques à anticiper les impacts négatifs de leurs projets lors des phases conceptuelles et d'implantation.

L'arrêté sus indiqué s'applique à tous les projets de développement susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des êtres humains et des écosystèmes récepteurs pendant leur implantation (article 4).

Un projet de décret fixant les conditions et les modalités de gestion des déchets d'emballages et des déchets industriels en application du principe pollueur-payeur est déjà en étude entre différents ministères²⁶. S'il est adopté, ce texte a l'ambition de donner une application concrète à l'article 35.5 de la loi 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement qui fait supporter la responsabilité du financement du traitement des déchets par les producteurs. En effet, l'article 35.5 stipule que « toute personne physique ou morale dont les agissements et/ou activités causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement est soumise à une taxe et/ou redevance. Elle assume, en outre, toutes les mesures de remise en état ». Ce texte aura pour finalité de promouvoir la récupération et le traitement des déchets d'emballages et des autres déchets industriels dont il fixera le cadre réglementaire, institutionnel et financier. Le texte prévoit, en application du principe pollueur-payeur, la perception de redevances sur les produits emballés et autres articles industriels pouvant générer en fin de vie, un impact négatif sur l'environnement. Le produit de ces redevances servira à financer la mise en place des systèmes de gestion des déchets d'emballages et des autres déchets industriels. Une société à participation financière publique sera créée pour prendre en charge cette activité²⁷.

2.2 Cadre institutionnel

Il n'existe pas en Côte d'Ivoire de structures créées spécifiquement pour la gestion des déchets plastiques. Celles existantes auxquelles il est fait allusion, disposent d'une compétence large prenant en compte plusieurs catégories de déchets, notamment les déchets plastiques.

²⁶ Lors de la mission circulaire conduite en Côte d'Ivoire du 22 au 26 janvier 2011, ce projet de texte a été mis à la disposition de l'équipe des experts. Son adoption en conseil des Ministres serait imminente selon les responsables de l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)

²⁷ Ces développements sont tirés du rapport de présentation élaboré conjointement par les Ministères concernés dont notamment le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, le Ministère de l'Industrie, le Ministère de la Salubrité Urbaine, le Ministère du Commerce et le Ministère de l'Economie et des Finances.

Plusieurs acteurs concernés par la gestion des déchets plastiques sont identifiés. Cependant, l'accent est mis ici sur ceux qui sont directement impliqués dans leur gestion dont il importe de répertorier en indiquant leurs rôles et les dispositions juridiques qui fondent leurs pouvoirs.

A l'analyse, ces acteurs peuvent être regroupés en trois catégories que sont les départements ministériels, les établissements publics et autres structures et les organismes rattachés.

2.2.1 Les Départements ministériels

Plusieurs ministères, de par leurs attributions, sont présentés comme des acteurs intervenants dans la gestion des déchets plastiques. Ce sont :

- le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
- le Ministère de la Salubrité Urbaine ;
- le Ministère de la Santé et de la Lutte contre le Sida ;
- le Ministère de l'Industrie.

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable est chargé, conformément à l'article 24 du décret n°2011-118 du 22 juin 2011 portant attribution des membres du Gouvernement, de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière de protection de l'Environnement et du Développement Durable.

De façon spécifique, le décret indique que ce ministère a l'initiative et la responsabilité du renforcement des moyens de suivi du contrôle des déchets industriels, ainsi que le contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement. Il est donc concerné par la gestion des emballages plastiques et les déchets qu'elles génèrent.

Le Ministère de la Salubrité Urbaine

Le Ministère de la Salubrité Urbaine exerce sa compétence dans le domaine spécifique de la salubrité. Il est chargé, aux termes de l'article 35 du décret n°2011-118 du 22 juin 2011 portant attributions des membres du Gouvernement, de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de salubrité urbaine. A ce titre, il assure, notamment :

- la supervision et le suivi de la gestion des déchets domestiques ;
- la réglementation et le contrôle de la salubrité urbaine, notamment en matière de prévention des risques liés aux déchets domestiques et industriels, en liaison avec les ministres concernés ;
- la maîtrise d'ouvrage, l'approbation et le suivi de la réalisation des infrastructures d'élimination des ordures et déchets industriels ou ménagers en zone urbaine et suburbaine.

Au regard de ces attributions, ce ministère apparaît comme un acteur clé dans toute politique de gestion des déchets d'emballage.

Le Ministère de la Santé et de la lutte contre le SIDA

Le Ministère de la Santé et de la lutte contre le Sida, en raison de ses compétences en matière d'hygiène publique a de tout temps été concerné par les mesures de salubrité. Ces dernières années, il s'est vu confié de façon formelle la gestion de certaines catégories de déchets.

Cette vision du Gouvernement est réaffirmée dans le décret n°2011-118 du 22 juin 2011 portant attribution des membres du Gouvernement qui dispose dans son article 11 que le Ministère de la Santé et de la Lutte contre le Sida, en matière d'hygiène publique, est chargé, notamment de :

- l'élaboration et le suivi de la réglementation en matière d'hygiène ;
- la conception, la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de déchets biomédicaux, en liaison avec les ministres en charge de l'environnement et de la salubrité ;
- l'évaluation et le suivi de la réglementation de tous les produits alimentaires et médicamenteux, en liaison avec le Ministre de l'Agriculture et le Ministre des Ressources animales et halieutiques.

Ce ministère peut ainsi intervenir dans la réglementation des caractéristiques des emballages plastiques, en tant que produit.

Le Ministère de l'Industrie

Aux termes de l'article 8 du décret n°2011-118 du 22 juin 2011 portant attribution des membres du Gouvernement, le Ministre de l'Industrie est chargé, notamment de :

- l'élaboration de la mise en œuvre et le contrôle des normes industrielles ;
- le contrôle de la qualité des produits industriels nationaux et internationaux.

Le Ministre de l'Industrie possède donc un pouvoir de normalisation en matière d'emballages plastiques, générateurs de déchets. Ce pouvoir de normalisation est organisé par le décret n°95-372 du 30 mars 1995 relatif à la normalisation nationale et au système national de certification de la conformité aux normes.

Aux termes de l'article 3 dudit décret, le Ministère de l'Industrie définit la politique de normalisation des produits, biens et services. En accord avec les autres ministres intéressés, il fixe les directives générales qui doivent être suivies dans l'établissement des normes, statue sur les demandes de dérogation auxdites normes et contrôle les travaux des organismes ivoiriens de normalisation.

2.2.2 Les Établissements publics nationaux et autres structures

Deux établissements publics et un comité de salubrité sont identifiés, de par leurs domaines de compétence, comme intervenant dans la gestion des déchets plastiques en Côte d'Ivoire. Il s'agit de :

- l'Agence Nationale de la Salubrité Urbaine (ANASUR) ;
- le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL) ;
- le Comité National de Salubrité Publique.

L'Agence Nationale de la Salubrité Urbaine (ANASUR)

L'Agence Nationale de la Salubrité Urbaine a été créée par le décret n°2007-587 du 04 octobre 2007 qui pose les règles relatives à ses attributions, à son organisation et à son fonctionnement. Aux termes de l'article 2 de ce décret, l'ANASUR est chargée de :

- la régulation du fonctionnement de la gestion de la filière des déchets de toute nature ;
- la concession de service public de nettoyage et de propreté des Villes, Communes et Districts de Côte d'Ivoire ;
- la concession du traitement et de la transformation des déchets ;
- le contrôle du bon fonctionnement des infrastructures concédées par l'Etat à des tiers ou à des collectivités pour le transfert, le tri et la transformation des ordures ménagères ;
- l'organisation et la gestion des opérations d'urgence, ainsi que la gestion du Fonds de soutien aux Programmes de Salubrité Urbaine ;
- la lutte contre l'insalubrité et les nuisances en milieu urbain.

Le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL)

Le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL) est un Etablissement Public à caractère Administratif (EPA) créé par le décret n°91-662 du 9 octobre 1991. Il exerce, conformément à ce texte, plusieurs attributions en matière de gestion de l'environnement, notamment :

- l'analyse systématique des eaux naturelles, des décharges et résidus ;
- l'évaluation des pollutions et nuisances des différents milieux récepteurs (eau, air et sol) ;
- la collecte et la diffusion des données environnementales.

En plus de ces attributions qu'on pourrait qualifier de traditionnelles, le CIAPOL exerce d'autres attributions, en matière d'inspection des installations classées, par le biais de son Service de l'Inspection des Installations Classées (SIIC)²⁸. Ces attributions concernent, notamment :

- l'application de la réglementation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;
- la préparation des arrêtés d'autorisation soumis à la signature du ministre chargé de l'environnement et l'établissement des récépissés de déclaration ;
- la préparation des documents permettant la liquidation des taxes perçues sur les installations classées ;
- l'élaboration des schémas d'élimination des déchets industriels ;
- la promotion des technologies propres en liaison avec le ministre chargé de l'industrie.

Le Comité National de Salubrité Publique (CNSP)

Le Comité National de Salubrité Publique (CNSP) a été créé par le décret n°92-707 du 14 octobre 1992. Aux termes de l'article 2 de ce décret, le CNSP a pour mission de réfléchir sur l'environnement dans la ville d'Abidjan et dans les communes et de proposer aux autorités compétentes, des mesures pouvant contribuer à l'amélioration de l'hygiène et la salubrité publique.

Cette structure ne nous paraît pas fonctionner comme il se doit. Toutefois, son inertie n'entame pas son existence. Elle peut donc, à tout moment, par une volonté politique être réactivée et jouer un rôle essentiel en matière de gestion des déchets plastiques.

2.2.3 Les Organes rattachés

Des organismes rattachés aux structures étatiques permettent la gestion financière des déchets, notamment les déchets plastiques. Il s'agit du :

- Fonds de Financement des Programmes de Salubrité Urbaine (FFPSU) ;
- Fonds National de l'Environnement (FNDE).

Le Fonds de Financement des Programmes de la Salubrité Urbaine

Il est créé par le décret n° 2009-328 du 08 octobre 2009 qui édicte les règles liées à ses attributions, son organisation et son fonctionnement, en abrogation du décret n° 2007-588 du 04 octobre 2007.

Aux termes de l'article 5 du décret, le FFPSU a pour objet, la recherche et la gestion des ressources destinées à assurer la pérennité du financement de la filière des déchets, à savoir :

- le financement des programmes et opérations de salubrité urbaine ;

²⁸ Le Service de l'Inspection des Installations Classées (SIIC) a été intégré au Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL) par l'arrêté n°444 / MINEME / IG du 24 mars 2004 portant intégration du Service d'Inspection des Installations Classées (SIIC) au Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL).

- le financement des investissements en équipements et infrastructures destinés au traitement et à l'élimination des déchets ;
- le règlement des prestataires de service de la filière ;
- le financement des programmes spéciaux d'appui aux collectivités ;
- le fonctionnement du Fonds.

Le Fonds National de l'Environnement

Le Fonds National de l'Environnement (FNDE) a été créé et organisé par le décret n°98-19 du 14 janvier 1998. Aux termes de l'article 2 de ce décret, le fonds a pour objet de soutenir financièrement la politique de l'Etat relative à la protection et à la restauration de l'environnement et des ressources naturelles. De façon plus spécifique, l'article 5 dudit décret dispose que le Fonds est utilisé pour régler tout ou partie des dépenses afférentes aux opérations relatives à la protection de l'environnement, notamment :

- le contrôle des installations classées ;
- le suivi de la qualité des milieux récepteurs (air, eau, sol) ;
- la lutte contre la pollution de l'air, de l'eau et du sol ;
- l'aide de l'Etat aux opérations de collecte, de recyclage et de traitement des déchets urbains et industriels.

Au regard donc des objets de ces fonds, il est loisible de dire que tout projet tendant à une gestion rationnelle des déchets plastiques mérite un financement de la part de ceux-ci ou à tout le moins, leur contribution au financement du coût de réalisation.

2.2.4 Les Institutions de recherche et les Associations

Pour une meilleure gestion des déchets plastiques, il importe de renforcer la capacité des institutions de recherche et des associations de défense de l'environnement concernées par la gestion des déchets plastiques.

Les institutions de recherche

Les besoins en renforcement de capacité des institutions de recherche constituent une urgence si l'on veut parvenir à une gestion rationnelle des déchets en général et des déchets plastiques, en particulier. En effet, l'activité de recherche se situe en amont des activités matérielles de gestion et s'y intègre harmonieusement. Ces besoins concernent les équipements et les ressources financières.

S'agissant des ressources financières, il est nécessaire de revoir les dispositions juridiques qui gouvernent les fonds de gestion des déchets et prévoir dans son objet, le financement des activités de recherche, en rapport avec les déchets.

Les Associations concernées

Les pouvoirs publics ont intérêt à renforcer la capacité des associations de défense de l'environnement, notamment celles intervenant dans le domaine de la gestion des déchets pour jouer pleinement leurs rôles qui se situent à plusieurs niveaux.

D'abord, elles constituent des relais pour l'information et la formation des citoyens en matière de gestion des déchets, notamment à travers des actions de sensibilisation et de diffusion de

l'information. Elles peuvent également fournir des informations à l'administration sur les questions qui lui échappent du fait de leurs connaissances pratiques.

Ensuite, les associations de défense de l'environnement constituent des organes de consultation. En effet, elles peuvent être membres des organes consultatifs nationaux ou locaux en matière de gestion des déchets. Elles peuvent également être consultées comme experts par les pouvoirs publics sur des problèmes de gestion des déchets.

Enfin, ces associations constituent des organes de recours, étant à même de constituer des dossiers sur les atteintes à l'environnement et du fait d'une mauvaise politique de gestion des déchets.

Pour tous ces cas de figure ci-dessus indiqués, le législateur et le pouvoir réglementaire ont essayé d'apporter des solutions sans y parvenir. L'article 72, du Code de l'Environnement, dispose que l'éducation, la formation et la sensibilisation environnementale, outre l'Etat et les collectivités locales, incombent aux associations de défense de l'environnement. L'article 4 du décret n°97-393 du 9 juillet 1997 portant création et organisation d'un établissement public à caractère administratif dénommé Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) indique que cette structure a pour mission d'établir une relation suivie avec les réseaux des Organisations Non Gouvernementales.

Par ailleurs, elle a donné le pouvoir aux associations de défense de l'environnement d'engager des actions en justice pour des comportements constitutifs d'infractions. En effet, l'article 110 du Code de l'Environnement stipule que les collectivités locales, les associations de défense de l'environnement régulièrement déclarées ou toutes personnes doivent saisir l'autorité nationale compétente avant tout recours devant les juridictions et/ou exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits constituant une infraction relevant dudit code et portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs ou individuels.

Au total, le renforcement de la capacité des associations de défense de l'environnement nécessite :

- le renforcement de leur pouvoir de gestion par des dispositions juridiques contraignantes ;
- l'intégration de ces associations dans les comités ou toute autre instance de gestion ;
- la responsabilisation de ces associations pour des actions concrètes de terrain.

3 Gestion des déchets solides

La Côte d'Ivoire avec une population de 21'400'000 habitants produit 14'980 tonnes/jour, soit 5'467'700 tonnes/an pour l'année 2010. Ceci en estimant la production spécifique en ordures ménagères de 0,7 Kg/j/habitant selon ²⁹[10.]

En Côte d'Ivoire et principalement à Abidjan, le service de ramassage des ordures ménagères est assuré par le District avec un taux de collecte de 58%.

Des sites de transferts sont également fonctionnels et la mise en décharge est assurée par les services de l'ANASUR au niveau de la décharge d'AKOUEDO.

4 Gestion des produits plastiques

4.1 Entreprises de la filière plastique

Selon les données du Ministère de l'industrie et du commerce, des recherches personnelles, une multitude d'entreprises s'activent dans la plasturgie et surtout dans la confection de sacs et sachets en plastique. Ces entreprises sont pour l'essentiel basées à Abidjan dans la zone industrielle.

²⁹ Etude stratégique pour la gestion des déchets solides dans le District d'Abidjan, BURGEAP, 2011

Tableau 19 : Listes des industries de plasturgie en Côte d'Ivoire

| Nom de l'Entreprise | Activités | Localisation |
|---|---|--|
| SISEP | Soufflage d'emballage en plastiques | Marcory, boulevard du Gabon, a proximité de la SOLIBRA |
| INTERPACK | Chaussures, sacs et sachets | Zone industrielle de Yopougon 17 Abidjan BP 915 Abidjan 17 Côte d'Ivoire |
| COTIPLAST | Films et sachets plastiques | Zone industrielle de YOPOUGON 01 BP 615 ABIDJAN 01, ABIDJAN, CI |
| SOGICI | Chaises, Tables en plastique, casiers et sachets plastiques | 01 BP 3895 Abidjan 01 |
| RODIS | Chaises, Tables en plastique, Poires à lavement, sachets plastiques | Zone industrielle de YOPOUGON ABIDJAN, CI |
| AFRI BACHE | Bâches et abris bâches, sacs polypropylène, toiles polypropylènes | 1 BP 2344 Abidjan 11 71 Boulevard de Marseille |
| FILTISAC | Films, sacs et sachets plastiques | Km 8 , route d'Adzopé 01 BP 3962 Abidjan 01 |
| Groupement Ivoirien d'Industrie et de Commerce (G.I.C.) | Sachets plastiques, seaux et bassines | 01 BP 3913 Abidjan 01 |
| MULTIPACK, SAFPLAST, SIF PLAST-CI, SOCIFAD, N.A.I, ACIPAC, PLASTICA SARL, FIPLAST, MORONOUPLAST | Sachets et films plastiques | |

4.2 Données sur l'importation et l'exportation de produits plastiques

Les statistiques obtenues au niveau de la base de données africaine sur les activités économiques de la zone franc de « Investir en zone franc »³⁰, donnent une idée des flux à l'importation et à l'exportation de produits en matière plastique en Côte d'Ivoire entre 2002 et 2005.

Tableau 20 : Statistiques des produits en matières plastiques en Côte d'Ivoire (Source : www.izf.net)

| Année | Quantités en Tonne /année | | Valeurs en FCFA | |
|-------|---------------------------|--------------|-----------------|----------------|
| | Importations | Exportations | Importations | Exportations |
| 2002 | 107 841 | 69 500 | 46 819 009 374 | 58 252 668 750 |
| 2003 | 107 523 | 60788 | 52 105 047 485 | 49484344308 |
| 2004 | 77 489 | 48522 | 46 541 047 762 | 38 568403616 |
| 2005 | 80 744 | 38 661 | 54 032 919 862 | 32 737 391 011 |

A l'analyse de ce tableau, la Côte d'Ivoire importe plus qu'il en exporte de produits et articles en matière plastique. Les exportations sont en effet assez significatives en Côte d'Ivoire et représentent 37% en moyenne des flux commerciaux.

³⁰ www.izf.net

4.3 Consommateurs des produits plastiques

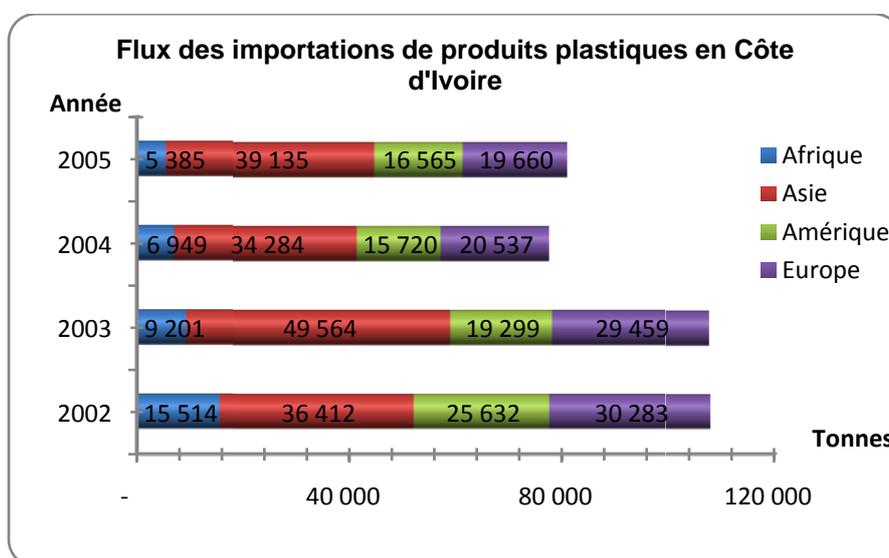
4.3.1 Origine et nature des produits plastiques consommés

Les statistiques observées pour les années de 2002 à 2005 font ressortir que l'importation de produits et articles en plastique en Côte d'Ivoire se résume à :

- Résines vierges de PVC, PE, PP, PU, PS ;
- Articles d'hygiène ou de toilette en matière plastique ;
- Articles de transport ou d'emballages en matière plastique ;
- Articles d'équipement pour la construction en matière plastique ;
- Chapeaux et coiffures en caoutchouc ou en plastiques ;
- Chaussures à semelles et de sport en matière plastique ;
- Ficelles, cordes et cordages tressés ou non en plastique ;
- Tubes et tuyaux en matière plastique ;
- Baignoires, douches, éviers, bidets, cuvettes, articles à usage sanitaire en matière plastique ;
- Boîtes, caisses, casiers, bonbonnes, bouteilles, flacons, bouchons, capsules, couvercles en matière plastique ;
- Déchets, rognures, débris de PVC et de PE ;
- Fleurs, feuillages et fruits artificiels en matière plastique ;
- Meubles en matière plastique ;
- Sacs, sachets et cornets d'emballages en matière plastiques ;

Les statistiques observées pour les années de 2002 à 2005 indiquent que 43% des importations proviennent des pays d'Asie, 27% de l'Europe, 21% de l'Amérique et 10% de l'Afrique comme l'illustre la figure ci-dessous.

Figure 10 : Flux des importations de produits plastiques en Côte d'Ivoire (Source : EDE 2012)

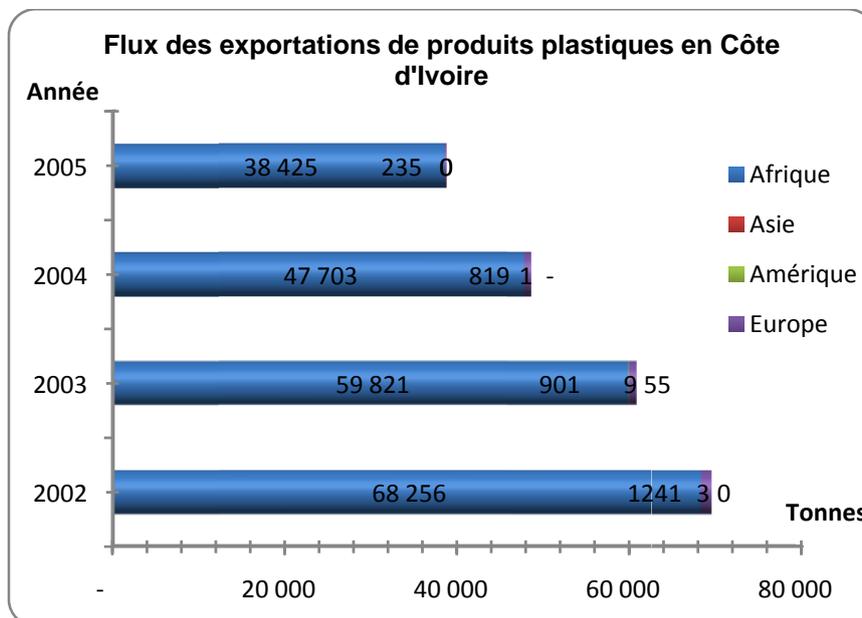


Quant aux exportations de produits plastiques, elles s'effectuent majoritairement en Afrique (98%) et en Europe (1%). Elles concernent pratiquement :

- les sacs et sachets d'emballages en matière plastiques ;
- les vaisselles et autres articles pour le service de table ou de la cuisine ;
- les tubes et tuyaux en PVC, en PE ;
- les chaussures à semelles ou de sport en plastique ;
- Ficelles, cordes et cordages tressés ou non en plastique ;

- Articles à usage sanitaire et hygiénique en matière plastique ;
- Déchets, débris et rognures de matières en plastique ;
- Les sacs et sachets en plastique.

Figure 11 : Flux des exportations de produits plastiques en Côte d'Ivoire (Source : EDE 2012)



4.3.2 Utilisation des produits plastiques

Les produits plastiques et principalement les sachets plastiques sont utilisés dans le conditionnement de l'eau pour la vente au niveau des carrefours et des feux tricolores. Aucun espace n'y échappe, gare de bus ou de taxis, abords de marché, trottoirs, plages. Les habitudes de consommation des ménages sont également identiques avec une utilisation complète et abusive des sachets plastiques.

En Côte d'Ivoire, l'utilisation des produits plastiques a révolutionné l'industrie et principalement le secteur de l'emballage avec l'avènement des sacs et sachets en plastique. Aujourd'hui, nombreux sont les industriels qui fabriquent les chaussures et les articles pour la vaisselle.

Les statistiques annuelles observées pour les années 2002 à 2005 indiquent que les sacs et sachets en plastiques représentent en moyenne 0,67% (594 tonnes) des importations de produits plastiques en Côte d'Ivoire contre 42% (22'470 tonnes) des exportations de produits plastiques. Ces différentes informations et analyses ci-dessus présagent d'une forte fréquence d'utilisation des produits plastiques et surtout des sacs et sachets en plastique. La Côte d'Ivoire devient ainsi l'un des plus grands fournisseurs de sacs et sachets en plastique en Afrique.

Selon la contenance et le type de sachet, les prix peuvent varier de 5 FCFA à 50 FCFA et voire même 100 FCFA.

5 Évaluation de la production des déchets plastiques

En se basant sur l'étude [Etude stratégique pour la gestion des déchets solides dans le District d'Abidjan, BURGEAP, 2011, page 81.], les ordures ménagères de la ville d'Abidjan sont constituées de 8% de matières plastiques.

En appliquant la formule suivante : $P_{DP} = Population * P_s * \%DP * 365$ avec

P_{DP} = Production de déchets plastiques

P_s = Production spécifique

$\%DP$ = Fraction de déchets plastiques

La production des déchets plastiques au niveau national sera estimée à **437'476 tonnes** pour l'année 2010.

L'estimation de la quantité de déchets plastiques produits atteindra **605'199 tonnes en 2020** en l'absence de perspective de réduction des déchets plastiques.

6 Devenir des déchets plastiques

Après usage par le citoyen, le sachet se retrouve dans la nature, les bouches d'égout et les caniveaux générant des problèmes d'assainissement dans les villes. De par sa nature et son poids très léger, le citoyen abidjanais ne se rend pas compte des dangers que peuvent occasionner ces sachets en plastiques.

Des points de collecte et de traitement des sachets plastiques par des groupes de femmes ou de jeunes se créent au niveau des points d'eau, des sites de transfert et de la décharge d'Akouédo.

Photo 11 : Sachets et bouteilles en plastique drainés par les eaux de pluie en Côte d'Ivoire



7 Initiatives de réduction des déchets plastiques : Expérience de l'entreprise GIG de la Côte d'Ivoire

Le Groupement d'Industries Générales (GIG) est une société de recyclage et de transformation des déchets plastiques basé à Abidjan. Il a pour objectif de contribuer à la dynamique de réduction des déchets plastiques par la fabrication de seaux, de bassines dites « *Bagbo* » et d'articles agricoles à moindre coût.

Auparavant, GIG importait de la matière vierge pour la fabrication des produits. Mais compte tenu du coût élevé de la résine vierge, et de la disponibilité du gisement sur place, l'approvisionnement en déchets plastiques se fait actuellement par des particuliers qui viennent revendre les sachets et produits plastiques collectés à un prix de 200 FCFA/kg.

Le procédé de transformation des déchets plastiques utilisé au niveau du GIG est le suivant :

- Réception, broyage des déchets plastiques rigides ;
- Réception, lavage et séchage des plastiques souples ;

- Mélange des produits plastiques ;
- Régénération à 250°C ;
- Récupération de la pâte dans les roulettes ;
- Injection de la pâte dans le presse/moule ;
- Récupération du produit fini.

GIG produit actuellement 260'000 pièces par mois, soit une capacité de production de 30 tonnes par mois destinées à la consommation locale et aussi à l'exportation vers des pays comme le Mali, le Burkina et le Ghana.

GIG utilise des machines et des moules industrielles mais une technologie de travail artisanale car les conditions de travail ne respectent pas les normes fixées par les industriels.

Il envisage également d'expérimenter des tôles en plastique sur le marché africain.

Annexe 1.4 : Cas de la GUINEE BISSAU

1. Introduction

La Guinée Bissau, pays lusophone de l'Afrique de l'Ouest, a pour capitale Bissau. Elle est limitée au Nord par le Sénégal, à l'Est et au Sud par la République de Guinée (Conakry) et à l'Ouest par l'Océan Atlantique. De part sa situation géographique, elle est enclavée entre le Sénégal et la Guinée. D'une superficie de 36'125 Km², elle comprend une soixantaine d'îles dans l'océan dont l'archipel de Bissagos. Divisée en 9 régions et partagée en 37 secteurs, la Guinée Bissau comptait 1'400'000 habitants en 2010 avec un taux de croissance démographique de 1,9% [6].

L'économie de la Guinée Bissau repose sur l'exportation de noix de cajou, qui représente 60% des revenus du pays [5]. En Afrique, il est le 3^{ème} producteur de noix de cajou et le 6^{ème} au niveau mondial avec une production de 120'000 tonnes/an. Le potentiel agricole de la Guinée Bissau est énorme mais sa forêt est exploitée de manière informelle. Son littoral très riche en poissons, attire les pêcheurs de l'Union Européenne et ses autres ressources naturelles exploitables sont la bauxite, le pétrole, le bois, les phosphates, etc....

Le climat est tropical humide, surtout sur le littoral, avec de fortes pluies de juin à novembre et une saison sèche de décembre à mai. Durant la saison des pluies, les vents océaniques apportent d'importantes précipitations sur l'ensemble de la Guinée Bissau ; les inondations sont fréquentes. Cette forte humidité liée à la chaleur rend l'atmosphère difficile à supporter. Lors de la saison sèche, les journées sont chaudes et ensoleillées, mais les nuits sont fraîches. L'atmosphère est desséchée par l'harmattan, vent chaud et sec venant du Sahara.

Le relief est plutôt plat sauf le Sud-est qui culmine à 360 m d'altitude. La côte atlantique est une plaine envahie par l'océan et couverte par la forêt dense. L'océan pénètre profondément à l'intérieur des terres (jusqu'à 100 km) et a créé de larges estuaires bordées de mangroves jusqu'à l'embouchure des fleuves les Rios Cacheu, Geba, Corubal et Cacheu [6]. L'intérieur du pays est formé de plateaux couverts de savanes arborés. Les îles ont le climat similaire et la même végétation que la côte atlantique.

2. Schéma institutionnel de la Guinée-Bissau

Il n'y a pas de réglementation spécifique aux déchets plastiques en Guinée Bissau. Le cadre législatif et réglementaire en vigueur confère aux collectivités la responsabilité de la gestion des déchets en référence à quelques textes ci-après :

- Article 132 : Le représentant de l'Etat dans la commune est le maire ;
- Article 118 : Le maire dispose de pouvoir de police municipale, il assure l'ordre public, la salubrité et la préservation des mœurs sur le territoire communal ;
- Article 51 : La commune assure la préservation et la protection de l'environnement ;
- Article 80: La commune participe à la définition et à l'élaboration des plans et programmes départementaux en matière de développement sanitaire.

La responsabilité de la gestion des déchets solides urbains a toujours été une compétence reconnue aux collectivités locales, mais celles-ci se trouvent en difficulté pour l'assumer pleinement. Dans les grandes villes, l'État s'est souvent substitué aux communes, passant directement des marchés de concession avec l'aide des financements internationaux. Les villes moyennes, livrées à elles-mêmes, essaient sans grand succès de faire face à des besoins qui ne cessent de croître, notamment dans

les périphéries nouvellement urbanisées. En pratique, la gestion des déchets solides suivait un schéma très classique (collecte, évacuation et enfouissement en régie municipale ou par une concession globale) avec des résultats très contrastés mais partout insuffisants.

Les municipalités sont bien les premiers acteurs responsables de la gestion des déchets, non plus forcément comme gestionnaire direct et unique du service mais, pour le moins, dans un rôle de coordination de l'intervention des multiples acteurs impliqués et de régulation. Elles sont amenées à concevoir et gérer un schéma technique, financier et organisationnel global et cohérent, qui prend en compte l'ensemble de la filière ainsi que l'ensemble du territoire municipal, et non seulement une clientèle solvable où chaque acteur voit son rôle délimité et articulé avec celui des autres acteurs et où chaque maillon voit sa pérennité assurée grâce à une gestion et un financement durable.

Ainsi, la Municipalité où les administrateurs des différents secteurs de la Guinée Bissau, n'ayant pas de ressources matérielles adéquates ni humaines appropriées et en nombre pour faire l'assainissement des différentes villes, sont incapables d'évacuer correctement les tas d'immondices éparpillés et concentrent leurs services de balayage au niveau de quelques avenues du centre-ville et marchés. Pour ce faire, ils contractent avec des ONG locales pour assurer la gestion de la collecte au porte à porte et le transport des déchets.

Certaines ONG locales s'occupent également de la collecte des déchets à titre privé; c'est le cas des ONG telles que SEABRA, AIFA-PALOPS qui font le ramassage des ordures ménagères dans quelques quartiers à Bissau, ASPAG à Gabu et quelques associations de quartier qui sont appuyées par des financements des bailleurs en coopération avec la mairie. Il arrive également que des initiatives de collecte des déchets soient prises par des groupements ou des jeunes en quête d'emploi, mais cette dynamique n'est pas toujours soutenue par les autorités communales par manque de moyens.

✚ Les services public et privé, ONG et associations concernées par la gestion des déchets plastiques

Le secrétariat général à l'environnement et au développement durable à travers la direction du service de l'environnement urbain: service pollution et nuisance, Bureau d'Evaluation Environnementale et des Etudes d'Impact est la première concernée dans la réglementation et la législation en matière de gestion des déchets solides en général.

Les autres ministères qui interviennent sont :

- ✓ le Ministère de la Santé Publique et à travers la Direction de l'Hygiène Publique ;
- ✓ le Ministère de l'Équipement et de l'Habitat à travers la Direction de l'urbanisme et de l'Habitat ;
- ✓ le Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles à travers la Direction Générale de l'Hydraulique ;
- ✓ le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, organe de tutelle des communes ;
- ✓ le Ministère du Commerce.

✚ Les structures impliquées dans la recherche en matière de déchets plastiques

En Guinée Bissau, l'Institut National des Etudes et de la Recherche (INER), est l'unique institut de recherche du pays. Il comporte trois départements: le centre des études environnementales, le département d'histoire et d'anthropologie et un centre d'études socio-économiques.

Actuellement, ils ont trois projets sur la gestion des déchets solides en général mais rien encore sur les déchets plastiques. D'abord, la réalisation d'une étude sur la gestion des déchets, ensuite

l'élaboration d'un projet sur la gestion des déchets et enfin la valorisation des déchets à des fins agricoles. Cependant, par manque de financement, ces projets ne sont pas encore réalisés.

3. Gestion des déchets solides

Selon les responsables du service technique de la mairie de Bissau, le taux de production d'ordures ménagères est évalué à 0,6 kg/jour/habitant³¹. Pour l'année 2010, la production en déchets solides est estimée à 306'000 tonnes/an, soit 840 tonnes/jour avec une population de 1'400'000 habitants (source UEMOA).

Avec un taux de collecte de 33% en 2009 (sources mairie de Bissau) et disposant d'une seule décharge à Antula, le cadre de vie de Bissau est actuellement menacé. Le ramassage des ordures s'effectue au niveau des grandes avenues du centre ville et des marchés. Ailleurs, quelques acteurs privés y interviennent dans la collecte des déchets.

4. Gestion des produits plastiques

4.1 Entreprises de la filière plastique

Concernant le secteur des entreprises et en particulier le secteur des produits plastiques, la situation reste encore très embryonnaire. En effet, dans la production et la distribution des produits et emballages plastiques, seule l'entreprise LATEX FOAM BISSAU intervient à ce niveau. Créée en 2000, l'entreprise n'est intervenue dans la production de plastiques qu'en 2009 et elle compte un effectif de 40 employés. Elle fournit à quatre (04) grands fournisseurs qui eux font la distribution aux autres clients. Les matières premières les plus utilisées sont le Propylène et le Copolymère.

4.2 Données sur l'importation et l'exportation de produits plastiques

Les statistiques obtenues au niveau de la base de données africaine sur les activités économiques des entreprises de la zone franc de « Investir en zone franc »³², font apparaitre que la Guinée-Bissau n'exporte pas de produits et articles en matières plastiques. Les seules données obtenues sont des valeurs à l'importation de produits plastiques.

Tableau 21 : Statistiques des importations de produits en matières plastiques en Guinée Bissau (Source : www.izf.net)

| Année | Quantités en Tonne /année | Valeurs en FCFA |
|-------|---------------------------|-----------------|
| 2002 | 0,53 | 120 521 000 |
| 2003 | 0,52 | 224 023 000 |
| 2004 | 0,52 | 403 000 000 |
| 2005 | 0,56 | 410 618 000 |

Les importations de produits plastiques en Guinée Bissau sont presque insignifiantes comparées à celles dans les autres Etats membres. En moyenne, 0,5 tonnes de produits plastiques sont importées annuellement pour une valeur de 289'540'500 FCFA.

³¹ Résultats fournis lors de l'entretien avec les services techniques de la mairie de Bissau.

³² www.izf.net

4.3 Consommateurs des produits plastiques

4.3.1 Origine et nature des produits plastiques consommés

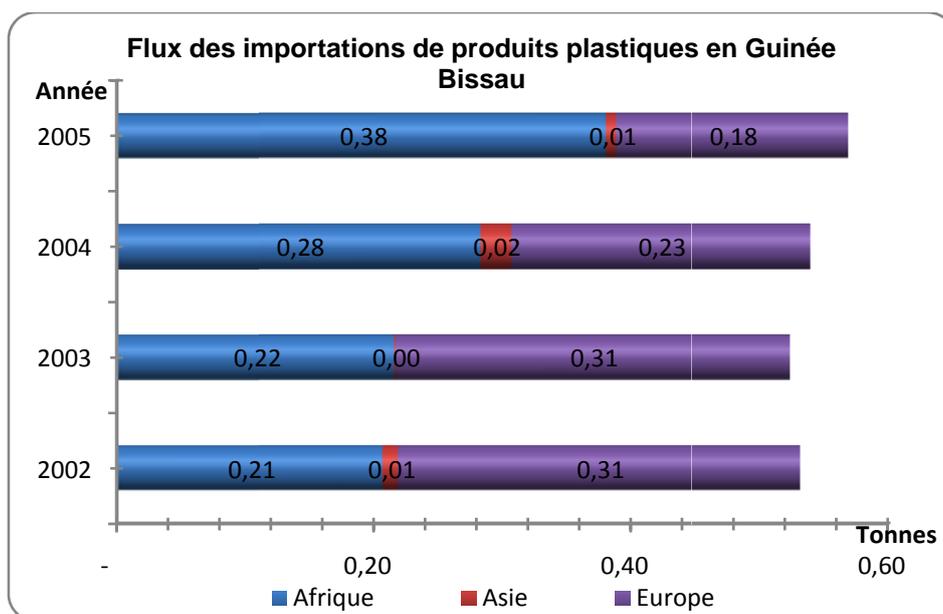
Les statistiques observées pour les années de 2002 à 2005 montrent que l'importation de produits et articles en plastique en Guinée Bissau se résume à l'ensemble des produits cités dans le tableau ci-dessous.

Tableau 22 : Types de produits importés en Guinée Bissau (Source : www.izf.net)

| Types de Produits importés | Pays d'origine |
|--|---|
| Polyéthylène, polyuréthane, polychlorure de vinyle sous formes primaires | Sénégal, Italie, Portugal |
| Articles d'hygiène ou de toilette en matières plastiques | Gambie, Guinée Conakry, Sénégal, Espagne, Pays bas, Portugal Chine |
| Sacs, sachets, pochettes, cornets, articles de transport et d'emballage en matières plastiques | Algérie, Gambie, Guinée, Sénégal, Pays-Bas, Portugal Chine, Brésil, |
| Articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques | Portugal, Sénégal |
| Chaussures à semelles ou de sport | Chine, Danemark, Gambie, Guinée, Pays bas, Portugal, Sénégal |
| Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en autres matières plastiques alvéolaires | Portugal, |
| Tubes et tuyaux rigides en matières plastiques | Espagne, Gambie, Guinée, Inde, Italie, Pays bas, Portugal, Royaume Uni, Sénégal |
| Baignoires, douches, éviers, lavabos, bidets, cuvettes, d'aisance, réservoirs de chasse en matières plastiques | Gambie, Portugal, Sénégal |
| Boîtes, caisses, casiers, bonbonnes, bouteilles, flacons, bouchons, couvercles, capsules et articles similaires en matières plastiques | Guinée, Portugal, Sénégal |
| Matelas en caoutchouc alvéolaire en matières plastiques, recouverts ou non | Gambie, Sénégal |
| Meubles en matières plastiques | Belgique, chine, Gambie, Portugal, Sénégal |
| Vaisselle et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine, en matières plastiques | Gambie, guinée, pays bas, Portugal, Sénégal |

Les statistiques observées pour les années de 2002 à 2005 indiquent que 50% des importations proviennent des pays d'Afrique dont le Sénégal et la Gambie sont les principaux fournisseurs, 48% de l'Europe particulièrement au Portugal et 2% de l'Asie (La Chine et l'Inde) comme l'illustre la figure ci-dessous.

Figure 12 : Flux des importations de produits plastiques en Guinée Bissau (Source : EDE 2012)



4.3.2 Utilisation des produits plastiques

En Guinée Bissau, en dehors des produits plastiques importés, la société LATEX FOAM BISSAU en est le plus grand distributeur. Elle fournit à quatre (04) grands commerçants dont deux (02) à Bissau, un (01) à Bafata et l'autre à Gabu et ce sont ces derniers qui ravitaillent les autres commerçants en détail. Ces commerçants n'ont pas une idée exacte de la quantité de sachets en plastique utilisé par jour. Ils s'approvisionnent par carton ou en détail selon le besoin. Les prix des sachets utilisés varient de 15 FCFA à 150 FCFA selon la contenance. Cependant en plus de la vente, les sachets sont offerts au client à chaque achat de condiments.

5 Évaluation de la production des déchets plastiques

L'évaluation de la production des déchets plastiques est une tâche difficile à réaliser dans la mesure où la Guinée Bissau ne dispose pas d'études précises sur la caractérisation des déchets solides permettant de savoir la fraction de déchets plastiques.

6 Devenir des déchets plastiques

N'arrivant pas à évaluer la production en déchets plastiques, les observations de terrain permettent de constater le devenir des produits plastiques après usage.

Comme partout ailleurs dans les Etats de l'Union, le sachet plastique se retrouve dans la nature causant ainsi des nuisances environnementales. Il est utilisé par le ménage jusqu'à son usure complet.

Par ailleurs, le produit plastique dur, notamment les bidons, les bouteilles, les seaux et autres contenants en plastique subissent une forte récupération au niveau des dépotoirs d'ordures et des ménages. Ces produits récupérés sont lavés et revendus sur le marché, principalement au marché de « Bandim » qui est la plaque tournante de la revente des produits récupérés. D'autres particuliers optent pour l'exportation de ces produits récupérés dans la sous-région, la Gambie et le Sénégal.

Photo 12 : Revente des produits plastiques récupérés en Guinée Bissau



Il existe à Gabu, une ONG dénommé Pitche RAGOL qui fait du recyclage de différents déchets mais aussi des plastiques qui sont transformés en panier de marché, en sacs. Mais faute de moyens matériels, l'activité n'est pas tellement développée.

7 Initiatives de réduction des déchets plastiques : Expérience de l'entreprise LATEX FOAM BISSAU de la Guinée Bissau

L'entreprise LATEX FOAM BISSAU créée en 2000 et intervenant dans la production de plastiques en 2009 produit 3200 articles en matières plastiques et la quantité des produits plastiques utilisés en entrée dans la ligne de production s'élève à 350 tonnes par an. L'entreprise produit des sachets, chaises, des seaux, des pots et bidons de différentes capacités (1000, 2000, 3000 et 4000 litres), etc. Les produits plastiques utilisés dans la chaîne de production sont originaires de l'Inde et de l'Afrique du Sud. En moyenne, trois (03) à quatre (04) tonnes de produits plastiques sont vendus par mois. Cependant, l'entreprise ne s'est pas encore spécialisée dans le recyclage et la transformation des produits et emballages plastiques.

Annexe 1.5 : Cas du MALI

1. Introduction

Le Mali, pays de l'Afrique de l'Ouest a pour capitale Bamako. D'une superficie de 1'240'200 km², il est le plus vaste pays de l'Afrique de l'Ouest après le Niger. Il est frontalier avec la Mauritanie, l'Algérie, le Niger, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée et le Sénégal. Le Mali est traversé par deux grands fleuves : le Sénégal et le Niger et 65% de son territoire se trouve en région désertique ou semi-désertique. En 2010, sa population était estimée à 13'000'000 d'habitants avec un taux de croissance démographique de 2,6% [6].

Sur le plan administratif, le Mali est divisé en huit (8) régions et un (1) district. Les trois (3) régions du Nord, Gao, Kidal et Tombouctou représentent les 2/3 de la superficie du pays pour 10% de la population. Au Sud, le pays est divisé entre les régions de Kayes, Koulikoro, Mopti, Ségou et Sikasso et le district de Bamako.

L'activité économique est limitée autour de la région fluviale irriguée par le fleuve Niger. Le Mali est un pays en développement où 10% de sa population est nomade et environ 80% de sa population travaille dans l'agriculture ou la pêche. Il dépend de l'aide étrangère et de la grande manne de revenus de l'immigration. L'or occupe la 1^{ère} place dans les recettes d'exportation du Mali, suivi du bétail, du coton et du fer.

Le climat se caractérise par trois (3) saisons : une saison sèche de mars à juin, une saison pluvieuse de juin à septembre et une intersaison d'Octobre à Février avec un vent saharien desséchant, l'harmattan.

Le relief du Mali est constitué à 90% de vastes plaines, de plateaux et quelques hauts sommets dont le plus haut est le mont Hombori avec 1'115m dans la région de Mopti. Quelques massifs montagneux se dressent au milieu de ces étendues plates, tels que les Monts Manding, l'Adrar des Iforas et la falaise de Bandiagara.

2. Schéma institutionnel du Mali

Les développements qui suivent sont pour l'essentiel élaborés à partir des informations collectées lors de la mission circulaire, qui s'est déroulée à Bamako dans la période du 06 au 08 octobre 2011. Les entretiens réalisés à cette occasion ont concerné précisément, la Direction des Services Urbains, de Voirie et d'Assainissement (DSUVA) du district de Bamako, les maires adjoints chargés des questions d'assainissement dans les communes IV et V.

Le point focal de l'étude au niveau du Ministère de l'environnement n'était pas sur place à Bamako pendant la mission, si bien qu'aucun entretien n'a été programmé avec les services centraux de l'Etat Malien au sujet des déchets plastiques.

Des différents entretiens réalisés, il ressort que les déchets plastiques ne font pas l'objet de traitement spécifique. Ils sont gérés dans les mêmes conditions que les déchets solides ménagers dont la gestion est organisée comme suit :

- ✓ les ménages produisent et conditionnent les déchets ;
- ✓ les GIE de quartiers assurent la pré-collecte pour le compte des communes auprès des ménages et déposent les déchets collectés au niveau des dépôts de transit ;

- ✓ la Direction des Services Urbains, de Voirie et d'Assainissement (DSUVA) au nom de la commune de district assure la collecte et l'évacuation des dépôts de transit vers les anciennes carrières. Des contrats de prestations sont signés avec des particuliers.

La gestion des déchets au Mali est caractérisée par un manque de maîtrise des effectifs du personnel qui intervient dans l'enlèvement des ordures ménagères ainsi que l'absence de décharge contrôlée. Des opérations spéciales sont souvent organisées mais dont les acquis sont difficiles à maintenir.

Au plan juridique, le Mali a adopté en 2001, la loi N°01-020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et nuisances. Cette loi confère la pré-collecte des déchets solides aux collectivités locales. Dans la pratique, celles-ci contractualisent, dans la plupart des cas, avec des GIE³³ qui font le travail à leur place et cela moyennant le paiement par les ménages d'une redevance mensuelle qui peut varier de 1'500 à 2'500 F CFA.

Ce texte consacre en son article 2, deux principes importants de gestion de l'environnement : le principe de précaution et celui du pollueur-payeur. Son chapitre V section I traite des déchets domestiques solides et le chapitre X traite des poursuites et sanctions en cas d'infractions relatives à la gestion des déchets. Les articles 9 à 12 fixent les règles de gestion imposées aux opérateurs en matière de gestion des déchets domestiques solides.

L'article 9 de ce texte interdit la détention et l'abandon de déchets domestiques solides dans des conditions qui favorisent le développement nuisible d'insectes et autres vecteurs de maladies susceptibles de causer des dommages et maladies aux personnes et à l'environnement.

L'article 10 dispose que « toute personne qui produit ou détient des déchets domestiques solides dans les conditions susceptibles de porter atteinte à la santé et à la sécurité publique ou à l'environnement de façon générale est tenue d'en assurer l'élimination ou le recyclage ».

Les articles 11 et 12 interdisent respectivement l'incinération des déchets domestiques solides en plein air à l'intérieur de toute agglomération et l'entreposage ou l'enfouissement des déchets solides domestiques dans des lieux autres que ceux autorisés par l'autorité compétente.

Au plan fiscal, il existe une taxe de voirie évaluée aujourd'hui à 3'000 F CFA et qui est encaissée par la Mairie du District de Bamako. A côté de cette taxe, les populations paient directement une redevance aux GIE chargés par les communes de faire la pré-collecte des maisons vers les dépôts de transit. Pour ce faire, des conventions de prestations sont signées entre les communes et les GIE.

Les déchets plastiques ne font pas l'objet d'une gestion spécifique. Ils sont confondus dans les déchets solides ménagers et sont évacués aux mêmes lieux et dans les mêmes conditions de manutention et de transport. Des expériences informelles de valorisation sont cependant notées. Celles-ci, au départ, n'étaient pas développées suivant des logiques de rentabilité économique mais avaient plutôt un objectif pédagogique et donc démonstratif des possibilités de valorisation qui existent avec les déchets plastiques.

Leurs quantités ne cessent d'augmenter du fait de leur fort ancrage social dans les habitudes de consommation des populations. En même temps, des milieux sociaux et mêmes économiques s'insurgent contre leur prolifération dans la nature où, de plus en plus, des risques aussi bien pour la santé humaine et animale que pour l'environnement leur sont associés.

33 Lors de nos entretiens avec les Maires adjoints en charge des questions d'assainissement dans les Communes V et IV, il nous a été signalé que 33 GIE étaient opérationnels en Commune V contre 29 en Commune IV.

Récemment, l'Etat Malien a d'ailleurs initié une démarche de réglementation des sachets plastiques. Sur présentation du Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement, le Conseil des Ministres du 30 mars 2011 a adopté un projet de loi portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation, de la détention et de l'utilisation de granulés et de sachets plastiques en République du Mali.

Les arguments avancés en appui à ce projet de texte sont entre autres :

- ✓ la prolifération de déchets résultant principalement de sachets plastiques utilisés comme emballages de différents produits et jetés dans la nature souvent après le premier usage ;
- ✓ la pollution causée par ces déchets et leurs impacts sur la santé humaine et animale et constitue une menace dangereuse pour le cadre de vie et notre environnement ;
- ✓ la récupération et le recyclage des sachets plastiques restent limités en l'absence de technologies appropriées et les opérations de ramassage ainsi que les tentatives de valorisation sont timides.

Face à ces constats, dans un souci de protection de la santé des hommes et des animaux et de l'environnement, l'adoption de mesures visant à mettre fin ou à réduire la pollution due aux déchets plastiques est devenue une impérieuse nécessité.

Le projet de texte de loi portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation, de la détention et de l'utilisation de granulés et de sachets plastiques s'inscrit dans ce cadre. Il se fonde sur les principes fondamentaux en matière de protection de l'environnement. L'interdiction porte sur les films en polyéthylène basse densité utilisés dans l'emballage de denrées alimentaires, de produits divers et d'eau et sur les grains qui, par soufflage donnent du plastique utilisé pour la fabrication des sachets. Des produits de substitution aux sachets plastiques, en matières biodégradables, seront vulgarisés avant l'entrée en vigueur de la loi prévue le 1^{er} Avril 2013.

3. Gestion des déchets solides

Le Mali, peuplé de 13'000'000 d'habitants, présente un système de gestion des déchets solides assez complexe à Bamako et insuffisant dans les autres villes. Avec un taux de production de 0,5 kg/jour/habitant³⁴, la production des déchets solides en 2010 est évaluée à 2'372'500 tonnes, soit 6'500 tonnes/jour.

A Bamako, ville capitale, le ramassage des ordures ménagères est assuré par des GIE qui assurent la couverture de 40 à 47% de ménages selon la DSUVA³⁵. Actuellement, la ville de Bamako ne dispose pas de décharge contrôlée opérationnelle mais plutôt d'anciennes carrières. Avec l'appui de partenaires financiers, deux sites (Noumoubougou et Dialakorobougou) sont identifiés pour accueillir de nouvelles décharges contrôlées.

4. Gestion des produits plastiques

4.1 Entreprises de la filière plastique

Au Mali, les entreprises les plus connues dans le secteur de la plasturgie sont implantées dans la zone industrielle et sont regroupées dans le tableau ci-dessous.

³⁴ Développement des villes maliennes. Enjeux et priorités. Cathérine Farvacque-Vitkovic, Alicia Casalis, Mahine Diop, Christian Eghoff. Septembre 2007. 82 pages.

³⁵ Direction des Services Urbains de Voirie et d'Assainissement, DSUVA.

Tableau 23 : Liste des industries de plasturgie au Mali

| Nom de l'Entreprise | Activités | Localisation |
|---------------------|--|---|
| EMBALMALI | Sacs en plastique tissés et tricotés pour contenir les oignons | Zone industrielle Bamako |
| SIECO | Sachets plastiques destinés aux pharmacies | Zone industrielle, Route de Sotuba BP 7051 Bamako |
| SOACAP | Chaussures, Tuyaux, matériels ménagers | Zone industrielle, rue 850, BP 1750 Bamako |
| SIMPLAST | Seaux en plastique, articles en plastique | Bamako, BP 1750 |

4.2 Données sur l'importation et l'exportation de produits plastiques

Les statistiques obtenues au niveau de la base de données africaine sur les activités économiques des entreprises de la zone franc de « Investir en zone franc »³⁶, permettent de déterminer les flux à l'importation et à l'exportation de produits et articles en matières plastiques au Mali entre 2000 et 2005.

Tableau 24 : Statistiques des importations et exportations de produits en matières plastiques au Mali (Source : www.izf.net)

| Année | Quantités en Tonne /année | | Valeurs en FCFA | |
|-------|---------------------------|--------------|-----------------|---------------|
| | Importations | Exportations | Importations | Exportations |
| 2002 | 24 530 | 987 | 17 409 109 161 | 980 326 987 |
| 2003 | 6 344 | 1 274 | 6 941 993 506 | 1 093 586 890 |
| 2004 | 356 423 | 2 645 | 47 910 747 154 | 2 935 397 688 |
| 2005 | 23 798 | 1 934 | 18 021 085 097 | 2 912 644 122 |

4.3 Consommateurs des produits plastiques

4.3.1 Origine et nature des produits plastiques consommés

Les statistiques observées pour les années de 2002 à 2005 montrent que l'importation de produits et articles en plastique au Mali se résume à l'ensemble des produits cités dans le tableau ci-dessous.

Tableau 25 : Types de produits plastiques importés au Mali (Source : www.izf.net)

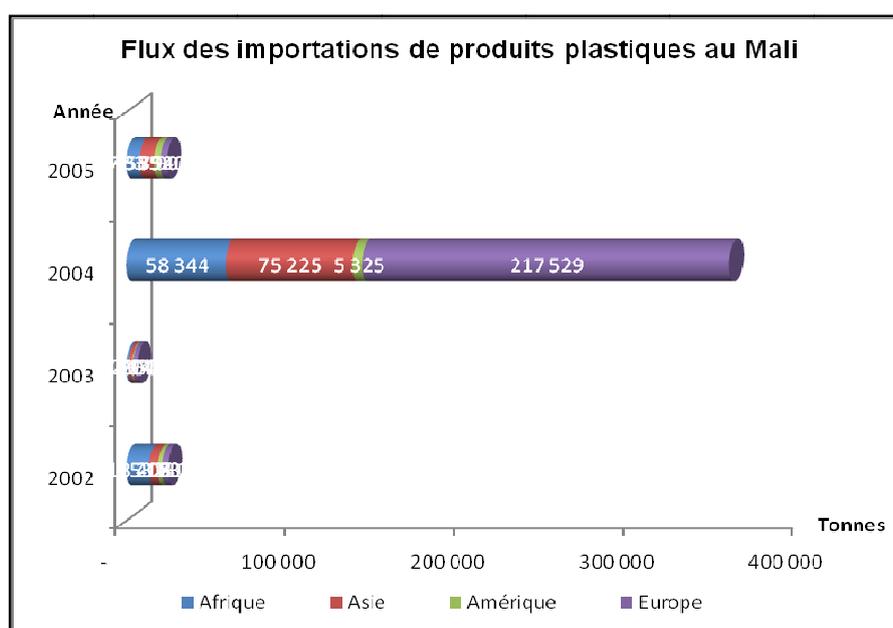
| Types de produits et articles en matières plastiques importés | |
|--|---|
| Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques | Meubles en matières plastiques |
| Articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques | Matelas en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non |
| Articles d'hygiène ou de toilette, en matières plastiques | Monofils, joncs et bâtons en polymères de chlorure de vinyle |
| Baignoires douches éviers et lavabos, en matières plastiques | Parties d'appareils à source lumineuse en matière plastique |

³⁶ www.izf.net.

| | |
|---|---|
| Bidets, cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse et articles similaires pour usages sanitaires ou hygiéniques, en matières plastiques | Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires en caoutchouc durci ou en matières plastiques |
| Boîtes, caisses, casiers et articles similaires en matières plastiques | Pièces isolantes en matières plastiques |
| Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires en matières plastiques | Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques |
| Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques | Polychlorure de vinyle, polymères de styrène, polymères de propylène, polymère d'éthylène, polyuréthane sous formes primaires |
| Boyaux artificiels en protéines durcies ou en matières plastiques cellulosiques | Polyéthylène sous formes primaires d'une densité égale ou supérieure à 0,94 |
| Chapeaux et coiffures, en caoutchouc ou en matière plastique | Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, en matières plastiques |
| Chaussures à semelles en caoutchouc, matière plastique, | Réservoirs, foudres, cuves et récipients analogues, d'une contenance excédant 300 litres, en matières plastiques |
| Déchets, rognures et débris de polymères d'autres matières plastiques | Sacs, sachets, pochettes et cornets, en matières plastiques |
| Déchets, rognures et débris de polymères d'éthylène | Sièges et couvercles de cuvettes d'aisance, en matières plastiques |
| Ficelles, cordes, cordages tressés ou non de polyéthylène ou polypropylène | Sièges et couvercles de cuvettes d'aisance, en matières plastiques |
| Fleurs, feuillages et fruits artificiels et leurs parties ; articles confectionnés en fleurs, feuillages ou fruits artificiels en matières plastiques | Tubes et tuyaux rigides en polymères du chlorure de vinyle, en polyéthylène, en matières plastiques |
| Vaisselle et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine, en matières plastiques | |

Les statistiques observées en moyenne pour les années de 2002 à 2005 indiquent que 55% des importations proviennent des pays d'Europe, 22% de l'Asie, 20% de l'Afrique et 3% de l'Amérique comme l'illustre la figure ci-dessous.

Figure 13 : Flux des importations de produits plastiques au Mali (Source : EDE 2012)

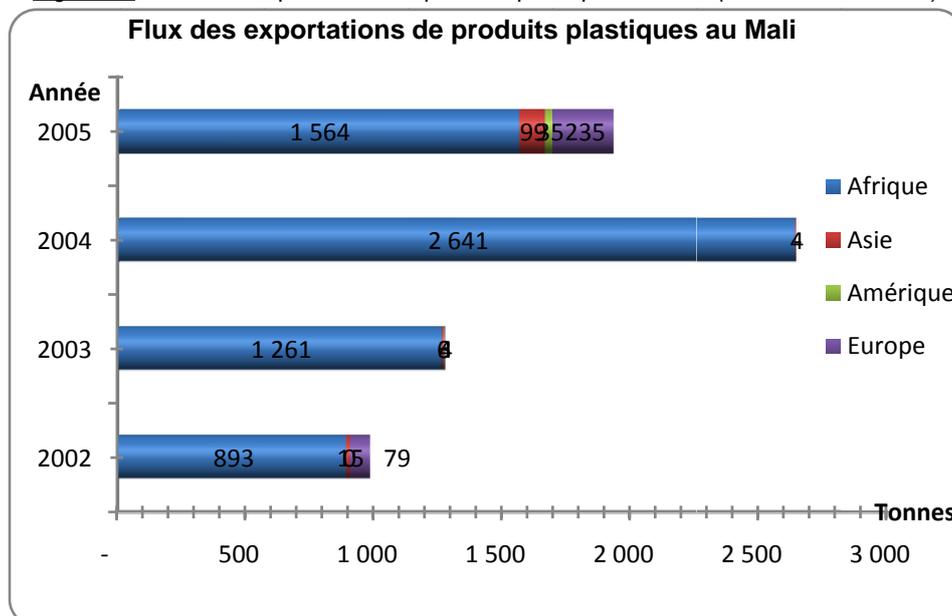


Quand aux exportations de produits en matières plastiques, elles se limitent aux produits cités dans le tableau suivant et la majorité sont destinés aux pays d'Afrique comme illustré par la figure n°14.

Tableau 26 : Types de produits plastiques exportés au Mali (Source : www.izf.net)

| Types de produits et articles en matières plastiques exportés | |
|---|---|
| Polychlorure de vinyle, plastifié, polypropylène sous formes primaires | Boîtes, caisses, casiers et articles similaires en matières plastiques |
| Articles d'hygiène ou de toilette, en matières plastiques | Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires en matières plastiques |
| Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques | Déchets, rognures et débris de polymères d'autres matières plastiques |
| Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc ou en matières plastiques | Matelas en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non |
| Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères du propylène, d'éthylène | Polyéthylène sous formes primaires d'une densité inférieure à 0,94 |
| Tubes et tuyaux en matières plastiques, en polymères d'éthylène, en polymères de propylène, en polychlorure de vinyle | Sacs, sachets, pochettes et cornets, en autres matières plastiques |
| Bidets, cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse et articles similaires pour usages sanitaires ou hygiéniques, en matières plastiques | Vaisselle et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine, en matières plastiques |

Figure 14 : Flux des exportations de produits plastiques au Mali (Source : EDE 2012)



4.3.2 Utilisation des produits plastiques

Au Mali, il s'avère que la production d'articles en plastiques coûte deux fois plus chère que l'importation de produits plastiques selon les industriels. Cette contrainte à amener les premières usines de production de plastique à arrêter les activités et favoriser l'importation. Ce qui peut expliquer cette importante quantité observée au niveau des flux à l'importation. Dans le commerce, les produits plastiques sont distribués en masse, surtout les sachets en plastique vendus par les grossistes par paquet de 100, 60, 50 et 30 selon la contenance du sachet (de 1g à 1 kg).

5 Évaluation de la production des déchets plastiques

Selon la DSUVA, la fraction de déchets plastiques présente dans les déchets solides est estimée à 5%³⁷ répartie comme suit : 3% de plastiques souples et 2% de plastiques durs.

En appliquant la formule suivante : $P_{DP} = Population * P_s * \% DP * 365$ avec

P_{DP} = Production de déchets plastiques

P_s = Production spécifique

$\% DP$ = Fraction de déchets plastiques

La production des déchets plastiques au niveau national sera estimée à **118'625 tonnes** pour l'année 2010.

L'estimation de la quantité de déchets plastiques produits atteindra **153'388 tonnes en 2020** en l'absence de perspective de réduction des déchets plastiques.

6 Devenir des déchets plastiques

De façon générale, les acteurs sont tous conscients que la situation en matière de gestion des déchets plastiques est de plus en plus inquiétante à cause de l'incivisme des populations qui les jettent partout malgré la sensibilisation.

A Bamako, des activités de récupération des déchets plastiques sont initiées par les communes pour ramasser les sachets plastiques qui jonchent les rues et la promotion des emballages biodégradables. Les types de déchets plastiques récupérés sont constitués par les emballages en polyéthylène, le plastique dur tels que les vieux bidons, seaux, chaussures, etc..... Ces types de déchets sont les plus récupérés et recyclés par des entreprises de la place et des structures qui sont dans la fabrication de pavés en plastique.

³⁷ Résultat fourni par le service technique de la DSUVA lors de l'entretien.

Photo 13 : Récupérateurs et animaux dans un dépôt de transit à Sikasso



7 Expérience de l'ONG AGIR au MALI

L'ONG AGIR utilise pour la transformation du plastique le procédé de plastification par le moyen d'un malaxeur (four).

Ce procédé consiste à porter le four contenant du sable (70 kg) à une température d'environ 400°C dont la source d'énergie est constituée de buchette (papier récupéré et trempé à l'eau puis pressé et séché). Puis on y ajoute des sachets plastiques souples déchiquetés (30 kg). L'ensemble est ainsi malaxé dans le four jusqu'à obtenir une pâte homogène.

Cette pâte est ensuite coulée dans des moules pluri emprunts et laissée quelques instants pour sécher. L'étape qui suit est le démoulage qui donne finalement des pavés.

Le sable et le plastique sont les principales matières qui entrent dans la fabrication des pavés :

- Production journalière: 176 pavés soit 4 mètre carré ;
- Equivalence du mètre carré en pavé: 44 pavés ;
- % de poids du mélange : 70 kg de sable pour 30 kg de plastiques ;
- Type de plastique utilisé : Polyéthylène ou plastique souple et surtout les sachets.

8 Expérience des particuliers dans la récupération des sachets en plastiques au MALI

Des groupes de jeunes s'activent également dans le domaine du ramassage informel des sachets plastiques dans le but de les revendre aux sociétés de recyclage à 150 FCFA ou 300 FCFA le kilogramme selon leurs états de salubrité. Une quantité de 1'230 Kg de sachets sont récupérés en moyenne par jour dans un intervalle de 7 à 10 heures par jour selon les récupérateurs trouvés dans un dépôt de transit de Sikasso.

Tableau 27 : Types de produits plastiques récupérés au Mali (Source : ONG AGIR MALI)

| N° | Type d'activité | Type de plastique récupéré | Quantité récupéré/ jour | Prix unitaire de kg en CFA | Gain journalier en CFA |
|----|-----------------|----------------------------|---|----------------------------|------------------------|
| 1 | Récupérateur | Tout format | 800kg | 150 F | 200'000 |
| 2 | Récupérateur | Polyéthylène | 1'250kg | 150 F | 187'500 |
| 3 | Récupératrice | Bidon Sachet | 1sac de bidon / 2jours 17kg de sachets | 5F/unité 300 | 5'100 |
| 4 | Récupératrice | Bidon Sachet | ½ sac de bidon 100kg de sachet | Non fournie 150 F | Non fournie 15'000 |
| 5 | Récupératrice | Bidon sachet | 50kg de bidon/ 2jours 6 kg de sachet | 300 F | 1'800 |

Annexe 1.6 : Cas du NIGER

1. Introduction

Le Niger, pays le plus vaste de l'Afrique de l'Ouest avec une superficie de 1'267'000 km² a pour capitale Niamey. Pays multiethnique, il constitue une terre de contact entre l'Afrique noire et l'Afrique du Nord. Il est limité par l'Algérie, la Libye, le Tchad, le Nigéria, le Bénin, le Burkina et le Mali. Sa population de 2010 était estimée à 14'300'000 habitants avec un taux d'accroissement démographique de 3,3%. Classé 167^e sur 169^e pays en 2010 selon l'IDH, le Niger est l'un des pays les plus pauvres [5].

Sur le plan administratif, le Niger est divisé en huit (8) régions que sont Niamey, Agadez, Tilabéri, Dosso, Maradi, Tahoua, Zinder et Diffa et 35 départements.

L'économie du pays est constituée par 39% du secteur agricole, 44% du secteur tertiaire et 17% du secteur industriel. En 2005, le Niger avait subi une famine provoquée par la sécheresse et l'invasion des criquets pèlerins qui a touché environ 2,4 millions de personnes [5]. Il est actuellement le 2^{ème} producteur mondial d'uranium derrière le Canada avec l'exploitation du gisement d'Imouraren par la société française AREVA.

Le climat du Niger, chaud et aride, est connu comme la « *Poêle du monde* » avec des températures moyennes maximas qui varient entre 31°C et 41°C dans la journée et au-dessous de 20°C pendant la nuit. La saison des pluies, de Juillet à Septembre, est caractérisée par des pluies parfois rares et ne dépassant pas 600 mm en zone sahélienne.

Les ¾ du territoire nigérien se situent dans le Sahara avec une végétation rare, hormis dans quelques oasis et points d'eau. Le massif de l'Air (mont Gréboun, 1'944 m) domine la région. Le massif de Djado (mont Toummo, 1'022 m), plus à l'Est se situe après le Ténére et le grand Erg. Le massif de Termit marque la limite entre le désert et le Sahel.

2. Schéma institutionnel du Niger

2.1 Cadre législatif et règlementaire

Plusieurs textes législatifs et réglementaires relatifs à la gestion des déchets sont aujourd'hui en vigueur. Ici, nous reprenons les développements faits sur cette question dans le document de stratégie opérationnelle de gestion des déchets plastiques élaboré en 2006 avec l'appui financier de la délégation de la Commission Européenne à Niamey.

La Constitution du 9 août 1999

La dernière constitution consacre à son Article 27 le droit de toute personne à un environnement sain. L'Etat est en outre chargé de veiller à la protection de l'environnement. En outre, la constitution prévoit la réglementation du stockage, la manipulation et l'évacuation des déchets toxiques ou polluants provenant des usines et autres unités industrielles ou artisanales installées sur le territoire national à travers la loi. Par ailleurs, le transit, l'importation, le stockage, l'enfouissement, le déversement sur le territoire national de déchets toxiques ou polluants étrangers ainsi que tout accord y relatif sont assimilés à un crime contre la nation puni par la loi : c'est l'objet de l'article 28.

La loi N°98-56 du 29 décembre 1998 portant loi-cadre sur l'environnement

Cette loi a en fait une valeur de loi-cadre sur l'environnement. Malgré sa date relativement récente, elle peut donc être considérée comme un cadre pour les autres lois ou ordonnances ayant trait à l'environnement. A propos de la gestion de l'environnement, elle donne notamment la définition commune au terme de déchet (Titre I, Chapitre I, Article 2), l'énonciation de principes à respecter (Titre I, Chapitre II, Article 3) ainsi que la revendication du droit des citoyens à un environnement sain (Titre I, Chapitre II, Article 4). Concernant les déchets solides, la Section 5 du Chapitre I au Titre III couvre les différents points définissant leur gestion :

- Article 62 : « toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, des animaux domestiques et à l'environnement, est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination ou le recyclage conformément aux dispositions du Code de l'Hygiène Publique et des textes d'application de la présente loi. » ;
- Article 64 : « les collectivités territoriales décentralisées assurent l'élimination des ordures ménagères, excréta, eaux usées et autres déchets assimilés sur l'étendue de leur territoire en collaboration avec les services chargés de l'hygiène et de l'assainissement publics ou privés. » ;
- Article 66 : « l'incinération en plein air des déchets combustibles pouvant engendrer des nuisances est interdite. » ;
- Article 67 : « sont interdits le déversement, l'immersion dans les cours d'eau, mares, étangs des déchets domestiques et industriels. » ;
- Article 69 : « les hôpitaux et autre formations sanitaires publiques ou privés doivent détruire leurs déchets anatomiques ou infectieux par voie chimique, par voie d'incinération ou par enfouissement après désinfection. ».

L'ordonnance N°93-13 du 2 mars 1993 portant Code d'Hygiène publique

Cette ordonnance fixe le Code d'hygiène publique du Niger. Elle a été rédigée antérieurement à la loi sur l'environnement et vient donc la compléter.

Le Titre III apporte des compléments sur la gestion des déchets, notamment au travers des articles 9, 12, 13 et 14 (Chapitre 1). Au chapitre 6, il nous est exposé des règles concernant l'élimination des déchets par rapport au milieu naturel, notamment :

- Article 87 : « en zone rurale, il peut être procédé à l'enfouissement ou à l'incinération des ordures dans un endroit aménagé à cet effet situé à plus de 200 mètres des dernières habitations et à plus de 100 mètres d'un point d'eau. (...) » ;
- Article 104 : « l'importation, le transit, la détention, le stockage, l'achat ou la vente des déchets industriels ou nucléaires toxiques et de toutes autres substances seront réprimés conformément à la réglementation en vigueur. ».

L'ordonnance N°98-14 du 2 mars 1993 fixant le régime de l'eau

Cette ordonnance prévoit le respect de l'intégrité de l'eau au moyen des plusieurs mesures. Ces mesures complètent le Code d'Hygiène publique par rapport à l'élimination des déchets solides.

En particulier, le Titre III porte sur la protection qualitative des eaux et dans la Section 1 sur les diverses sources de pollution :

- Article 27 : « il est interdit de faire un dépôt d'immondices, ordures ménagères, pierres, graviers, bois, déchets industriels dans le lit ou sur les bords des cours d'eau, lacs, étangs ou lagunes et canaux du domaine public (...) » ;

- Article 28 : « les déversements, dépôts et enfouissement de déchets, de corps, d'objets ou de liquides usés et plus généralement de tout fait susceptible d'altérer directement ou indirectement la qualité des eaux souterraines sont interdits. ».

La Section 2 du Chapitre II, il traite des périmètres de sécurité :

- Article 41 : « sous réserve des droits des tiers, il peut être institué, en vue de préserver la qualité de l'eau, des périmètres de protection autour de tout point de captage d'eau tant superficielle que souterraine visant à assurer l'alimentation humaine, la préservation de l'utilisation des eaux. (...) » ;
- Article 42 : « sur les périmètres de protection sont interdites toutes activités autres que celles autorisées dans l'acte de déclaration d'utilité publique. (...) ».

L'ordonnance N°98-16 du 2 mars 1993 portant Code Minier

Le Code minier de la République du Niger apporte des éléments concernant la fin de vie des carrières qui peuvent servir de site d'enfouissement des déchets solides. L'objet est de préserver l'intégrité de ces sites vis-à-vis de l'environnement.

L'Article 27 porte précisément sur la protection des infrastructures, de l'environnement et réhabilitation des sites exploités. Il nous renseigne sur l'existence d'une autorisation par rapport à l'environnement ainsi que sur les règles à respecter pour éviter la contamination en exploitation et permettre la réhabilitation des sites de carrière utilisés comme décharge.

L'ordonnance n°89-24 du 8 décembre 1989 (importation des déchets industriels et toxiques)

Cette ordonnance vient s'ajouter à l'arsenal juridique sur les déchets. Tout en définissant clairement la notion de déchet en son article 1^{er}, elle fait de l'importation, le transit des déchets industriels et nucléaires toxiques et de toutes autres substances nocives, la détention, le stockage, l'achat ou la vente de telles matières importées un crime (Article 2).

Les personnes coupables ne pourront pas bénéficier des circonstances atténuantes (article 4) et les responsables politiques et administratifs seront punis du maximum des peines prévues dès lors que leur qualité leur confère une influence facilitant la commission de l'infraction. Le Niger a par ailleurs ratifié la Convention de Bâle en 1998 élargissant ainsi la réglementation à l'ensemble des déchets dangereux. Cette dernière a été complétée par la convention de Bamako de 1991.

L'avant-projet de loi sur l'utilisation des produits plastiques

Un avant-projet de loi a été déposé en 2005 et devait régir l'importation, la commercialisation et la réutilisation des sachets et emballages plastiques. Ce texte prévoyait l'interdiction de ces produits à moins qu'ils ne soient biodégradables. Il s'est vite confronté à une difficulté de mise en application en l'absence d'alternatives immédiates aux plastiques.

Des écarts notables sont observés entre les textes et la réalité. A propos de la collecte, les collectivités territoriales ne jouent pas toujours leur rôle d'élimination des déchets solides, tel que le prévoit l'article 64 de la loi-cadre sur l'environnement, ni directement ni par l'intermédiaire de services qu'elles auraient concédés à des organes externes. Cela tient vraisemblablement à un manque de capacité technique d'une part et à un manque de formation des cadres techniques d'autre part, mais il peut également être question d'une faute de textes d'application.

Les règles d'enfouissement définies dans le régime sur l'eau ne sont pas respectées puisque l'enfouissement s'effectue souvent en des lieux qui ne semblent pas faire l'objet d'étude particulière. Le manque de détermination précise de sites autorisés et opérationnels en est sans doute à l'origine. Les articles du Code d'hygiène publique concernant les déchets solides ne sont généralement pas respectés par la population qui se débarrasse de ses déchets sans tenir compte des restrictions réglementaires et les brûle y compris en ville et jusqu'à l'intérieur de leur foyer. Il y a là sans doute une méconnaissance de ce Code d'hygiène mais également à la base un manque de conscience des risques encourus par les acteurs de tels comportements.

Pour la valorisation, aucun texte ne semble régir les activités la concernant tant par rapport à la récupération que par rapport au recyclage. Elle est donc actuellement libre de toute réglementation, ce qui peut constituer un manque du point de vue de l'organisation technique mais également financière. Il faut également noter l'absence de texte législatif propre aux déchets plastiques. Or, c'est un type de déchet suffisamment spécifique pour requérir un texte qui lui soit adapté, notamment par rapport aux potentialités qu'offre sa valorisation.

Dans la perspective d'une gestion durable de ces déchets plastiques au sein de l'UEMOA, les autorités nationales ont préconisé, entre autres solutions de :

- ✓ instaurer un système de taxation des produits plastiques à l'instar de ce qui s'est fait au Tchad, au Rwanda et au Ghana ;
- ✓ instaurer un régime d'autorisation commune sur l'ensemble de l'espace UEMOA, à l'instar de ce qui existe pour les médicaments ;
- ✓ gérer efficacement les relations commerciales avec le Nigéria qui est le premier pays exportateur de produits plastiques vers le Niger devant le Ghana et le Burkina Faso. Cela sera plus pertinent à l'échelle de plusieurs pays comme dans le cadre de l'UEMOA et de la CEDEAO.

2.2 Cadre institutionnel

A l'instar de la gestion des déchets solides, la gestion des déchets plastiques relève de la compétence de plusieurs institutions. Celles-ci sont reprises ci-dessous.

Le Ministère de l'Hydraulique, de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification

La Direction de l'Environnement, à travers la Division de Lutte contre les Pollutions et Nuisances a entre autres pour attributions, suivant l'arrêté n°064/MHE/DAAF du 03 septembre 1992 :

- l'application de la politique environnementale dans le domaine de la lutte préventive et active contre les pollutions et nuisances et de l'amélioration du cadre de vie ;
- la conception d'un Code de l'environnement, la préparation des textes législatifs et réglementaires sur la lutte contre les pollutions et nuisances et la coordination de leur application en rapport avec les services concernés et les organismes internationaux de protection de l'environnement ;
- la surveillance de la gestion des déchets solides et liquides et des décharges publiques, des unités artisanales, des Etablissements Dangereux Industriels (EDI) en rapport avec les services concernés ;
- la réalisation périodique des tests et études pour déterminer les pollutions et les nuisances et proposer des mesures correctives dans les domaines industriel, ménager, minier, artisanal ;
- la recherche des informations sur la toxicité des nouveaux produits chimiques et pesticides ;
- la proposition des normes écologiques, législatives, technologiques, fiscales et économiques pour une meilleure qualité de l'environnement en rapport avec les services concernés ;

- la définition des besoins de recherche dans les domaines des pollutions et nuisances en rapport avec les organismes nationaux et internationaux concernés ;
- la définition de programmes de sensibilisation et d'information dans le domaine de la lutte contre les pollutions et nuisances à mettre en œuvre par l'unité technique d'appui ;
- l'établissement d'un bilan analytique annuel sur l'état des pollutions et nuisances au Niger.

Le Bureau d'Evaluation Environnementale et des Etudes d'Impact

Créé par l'ordonnance n°97-001 du 10 janvier 1997, le Bureau d'Evaluation Environnementale et des Etudes d'Impact (BEEEI) a compétence sur toutes les questions relatives aux impacts sur l'environnement de tout nouveau projet. Cet organe aura donc à apprécier les impacts sur l'environnement des projets qui seront mis en œuvre dans le cadre de la présente stratégie, mais également les mesures relatives à la gestion des déchets plastiques contenues dans tous les rapports d'étude d'impact environnemental qui lui seront soumis.

Ses principales attributions sont fixées par le décret 2000-365/PRN/MHE/LCD du 12 octobre 2000, à savoir :

- contrôler et évaluer les EIE ;
- faire réaliser des audits, monitorings ou bilans environnementaux ;
- analyser et vérifier la conformité du rapport d'EIE ;
- délivrer les Certificats de conformité Environnementale ;
- contrôler la conformité des travaux et des normes de protection environnementales ;
- réaliser des contre expertises et, faire respecter la procédure Administrative ;
- organiser et animer des séminaires, ateliers de formation, d'information et de sensibilisation sur les études d'impact environnemental ainsi que des programmes d'éducation relatifs à l'environnement. Il a donc un rôle consultatif à jouer dans l'élaboration de la stratégie de gestion des déchets plastiques.

Le Comité Pluridisciplinaire chargé de la supervision du processus d'élaboration d'une stratégie nationale de gestion des déchets plastiques

Créé par arrêté 066/MHE/LCD du 8 janvier 2004, au sein du MHELCD, ce comité comprend vingt deux membres provenant des institutions nationales et internationales les plus intéressées. Il a notamment pour attributions de :

- prospector les voies et moyens pour le recyclage, la valorisation et l'élimination des déchets plastiques dans les secteurs sociaux et économiques du Niger ;
- proposer au MHELCD une stratégie et un plan d'action pour inverser la tendance actuelle de prolifération des déchets plastiques et à éliminer ces derniers à travers la réorganisation de la filière.

Le Ministère de la Santé Publique et de la Lutte Contre les Endémies

La Direction de l'Hygiène Publique et de l'Education pour la Santé, conformément à l'Arrêté N°00262/MSP du 30 novembre 1999, est chargée de la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'Hygiène Publique et d'Education pour la Santé. Elle comprend une Division d'Hygiène Publique qui est chargé entre autres de :

- participer à la planification, l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des activités en matière d'hygiène de l'environnement (matières usées, habitat, hygiène scolaire et hospitalière, établissements industriels et commerciaux ainsi que les schémas directeurs) ;
- participer à l'élaboration et à l'application des textes législatifs et réglementaires en matière d'hygiène de l'environnement ;

- participer à l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des projets et programmes en matière d'hygiène de l'environnement ;
- participer à l'instruction des dossiers d'ouverture d'établissement privés en matière d'hygiène publique.

Le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Cadastre

Suivant l'arrêté n°081/ME/I/T/DGUHC du 20 juillet 1999, la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat à travers son Service Central de l'Assainissement et des Infrastructures Urbaines est notamment chargée de :

- vérifier la conformité de tout projet d'assainissement (évacuation des eaux pluviales, des eaux usées, des eaux vannes et des ordures ménagères) avec les options du schéma directeur d'assainissement ;
- mener des actions de sensibilisation en direction des populations, collectivités, des institutions, etc.

Elle s'avère être une institution essentielle de la gestion des déchets plastiques dans la mesure où ceux-ci représentent des nuisances à limiter.

Le Ministère des Mines et de l'Energie

La Direction des Mines à travers son service des ECII intervient dans la gestion des déchets au niveau des unités industrielles du pays et elle est ainsi chargée du contrôle et du suivi de la sécurité dans les établissements classés, de la pollution de l'environnement industriel, ainsi que de l'élaboration des textes y afférents. La division Environnement Industriel du service des EDII s'occupe quant à elle de :

- suivi des mesures de sécurité dans les EDII ;
- contrôle de la pollution et des effluents industriels ;
- l'évaluation des études d'impact de tous les projets industriels sur l'environnement ;
- suivi des statistiques des incendies, explosion et accidents dans les EDII ;
- suivi de l'évolution des techniques et des normes en matière de protection de l'environnement.

Le Secrétariat Exécutif du CNEDD (Conseil National de l'Environnement pour le Développement Durable)

Le Secrétariat exécutif est l'organe de préparation et d'exécution des décisions du Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD). Il assure les attributions du CNEDD relativement à l'élaboration, la coordination de la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD) en relation avec les autres parties prenantes. Il est obligatoirement saisi et associé à toutes les actions de réforme touchant l'environnement et le développement durable initiées par le secteur public, parapublic et privé. Assisté de plusieurs comités techniques, il a à son actif, la mobilisation des institutions publiques et de la société civile pour la formulation du PNEDD et de ses stratégies sectorielles dont la stratégie de l'environnement urbain.

Les Communes

Les communes ont été créées par la loi N°2001-023 du 10 août 2001. Elles jouissent de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elles sont dotées des services communaux de l'environnement, de voirie et de l'assainissement qui ont en charge la gestion des déchets dont les déchets plastiques, à travers :

- la construction et l'entretien des équipements de traitement des ordures ménagères et eaux usées ;
- la collecte et la mise en décharge des ordures ménagères ;
- le suivi du ramassage des ordures ménagères par les ONG, associations et opérateurs privés.

Les communes sont responsables de la collecte des déchets dans les containers ou sur les dépotoirs autorisés ou non, puis de leur transport vers les décharges. En outre, selon la loi N°2002-013 du 11 juin 2002, portant transfert de compétences aux régions, départements et communes (articles 51 à 53), les communes :

- assurent la préservation et la protection de l'environnement ;
- élaborent dans le respect des options du département les plans et schémas locaux d'action pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles ;
- donnent leur avis pour toute installation classée dangereuse, insalubre ou incommode dans le territoire communal.

Le Secteur privé et la société civile

Le secteur privé, constitué d'entreprises de différentes activités, représente un ensemble d'acteurs essentiels au développement de la gestion des déchets plastiques. Il se positionne notamment sur le transport mais aussi sur la valorisation des déchets plastiques. Leurs actions dans ce domaine sont cependant assez timides.

La société civile, constituée de structures associatives, peut de la même façon jouer un rôle important au travers de ses projets d'opération qui peuvent devenir pérennes dans le cadre du développement durable. Elle joue également un rôle de promoteur d'initiatives dans le domaine de la valorisation des déchets en vue de la protection de l'environnement et de la lutte contre la pauvreté.

3. Gestion des déchets solides

Le Niger, peuplé de 14'300'000 habitants en 2010, est confronté à des problèmes d'évacuation des ordures ménagères au niveau des centres urbains et semi-urbains. Le taux de production des ordures ménagères dans la ville de Niamey est estimé à 0,72 kg/habitant/jour. En assimilant ce taux à celui de l'ensemble du pays, le Niger produirait 127'064 tonnes d'ordures ménagères en 2010.

A Niamey, ville capitale, le taux moyen d'enlèvement des ordures n'est que de 40% selon les responsables techniques de la mairie. Et l'on constate souvent les déversements à même le sol dans les centres urbains. Pour atténuer ce fléau, les cinq communes d'arrondissement de la ville de Niamey, les associations locales et les ONG ont combiné leurs efforts dans le but de rendre efficace le service de ramassage des ordures ménagères et promouvoir le recyclage des déchets par le secteur privé. En milieu rural, la gestion des déchets ne constitue pas un fléau, les déchets sont souvent incinérés ou utilisés pour l'amendement des sols. Mais le problème majeur reste la gestion des déchets plastiques qui nuisent les sols et les animaux. Le Niger dispose pour le moment de carrières pour l'exploitation et l'enfouissement des déchets. La plus utilisée reste celle de TILABERI.

4. Gestion des produits plastiques

4.1 Entreprises de la filière plastique

Au Niger, la plus grande industrie de plasturgie recensée est l'entreprise DURAPLAST qui est reconnue dans la fabrication de matelas et de tubes et tuyaux sous pression en PVC, en PEHD pour les travaux de canalisation, de forage et de télécommunication. Elle est basée à Niamey et principalement dans la zone industrielle. Sa capacité de production est d'environ 7'000 tonnes de tuyaux PVC et 1'600 tonnes de tuyaux PEHD par année.

4.2 Données sur l'importation et l'exportation de produits plastiques

Les statistiques obtenues au niveau de la base de données africaine sur les activités économiques des entreprises de la zone franc de « Investir en zone franc »³⁸, permettent de déterminer les flux à l'importation et à l'exportation de produits et articles en matières plastiques au Niger entre les années 2002 à 2005.

Tableau 28 : Statistiques des importations et exportations de produits en matières plastiques au Niger (Source : www.izf.net)

| Année | Quantités en Tonne /année | | Valeurs en FCFA | |
|-------|---------------------------|--------------|-----------------|--------------|
| | Importations | Exportations | Importations | Exportations |
| 2002 | 5 861 | 83 | 4 460 861 757 | 140 476 326 |
| 2003 | 4 208 | 380 | 3 531 923 870 | 305 679 246 |
| 2004 | 5 710 | 406 | 4 531 108 333 | 275 955 726 |
| 2005 | 11 018 | 219 | 4 581 510 059 | 173 826 670 |

4.3 Consommateurs des produits plastiques

4.3.1 Origine et nature des produits plastiques consommés

Les statistiques observées pour les années de 2002 à 2005 montrent que l'importation de produits et articles en plastique au Niger se résume à l'ensemble des produits cités dans le tableau ci-dessous.

Tableau 29 : Types de produits plastiques importés au Niger (Source : www.izf.net)

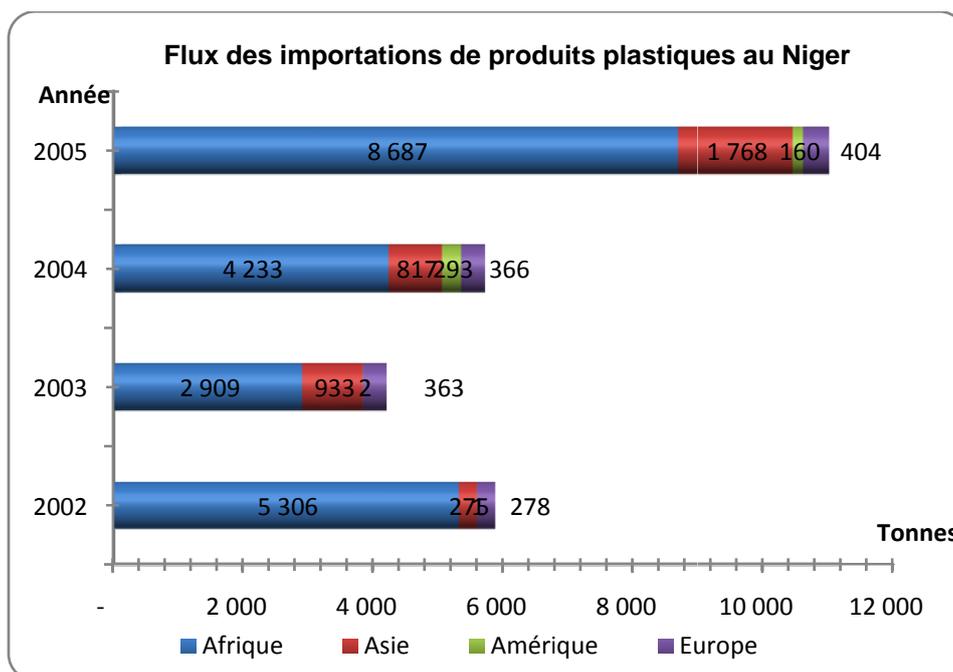
| Types de produits et articles en matières plastiques importés | |
|---|--|
| Articles de poche ou de sacs a main a surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles | Monofils, joncs et bâtons en polymères de chlorure de vinyle, en polymère d'éthylène |
| Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques | Montures de lunettes ou d'articles similaires en matières plastiques |
| Articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques | Parties d'appareils à source lumineuse en matière plastique |
| Articles d'hygiène ou de toilette, en matières plastiques | Peignes a coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires en caoutchouc durci ou en matières plastiques |
| Baignoires douches éviers et lavabos, en matières plastiques | Pièces isolantes en matières plastiques |
| Bidets, cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse et articles similaires pour usages sanitaires ou hygiéniques, en matières plastiques | Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polymères de chlorure de vinyle |
| Boîtes, caisses, casiers et articles similaires en matières plastiques | Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polymères du chlorure de vinyle contenant en poids au moins 6% de plastifiants |
| Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires en matières plastiques | Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polymères du styrène alvéolaires, en polymère d'éthylène |
| Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques | Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques |

³⁸ www.izf.net

| | |
|---|--|
| Boutons en matières plastiques, non recouverts de matières textiles | Polychlorure de vinyle, polystyrène ne, polypropylène, polyuréthane sous formes primaires |
| Boyaux artificiels en protéines durcies ou en matières plastiques cellulosiques | Polyéthylène sous formes primaires d'une densité égale ou supérieure à 0,94 |
| Chapeaux et coiffures, en caoutchouc ou en matière plastique | Polyéthylène sous formes primaires d'une densité inférieure à 0,94 |
| Chaussures à semelles en caoutchouc, matière plastique, | Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, en matières plastiques |
| Déchets, rognures et débris de polymères d'éthylène, de chlorure de vinyle, de polystyrène et d'autres matières plastiques | Revêtement de sols, de murs ou de plafonds, polymères du chlorure de vinyle et en autres matières plastiques |
| Ficelles de polyéthylène ou polypropylène | Sacs a main, même a bandoulière y compris ceux sans poignée, a surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles |
| Ficelles, cordes et cordages, tresses ou non, même imprègnes enduits recouverts ou gaines de caoutchouc ou de matière plastique | Sacs, sachets, pochettes et cornets, en autres matières plastiques |
| Fleurs, feuillages et fruits artificiels et leurs parties ; articles confectionnes en fleurs, feuillages ou fruits artificiels en matières plastiques | Tubes et tuyaux en matières plastiques |
| Gants, mitaines et moufles en bonneterie, imprègnes, enduits ou recouverts de matières plastiques ou de caoutchouc | Tubes et tuyaux rigides en autres matières plastiques |
| Matelas en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non | Vaisselle et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine, en matières plastiques |
| Meubles en matières plastiques | Volets, stores (y compris les stores vénitiens) et articles similaires et leurs parties, en matières plastiques |

Les statistiques observées en moyenne pour les années de 2002 à 2005 indiquent que 79% des importations se déroulent en Afrique, 14% en l'Asie, 5% en Europe et 2% en Amérique. La figure ci-dessous en fait la synthèse.

Figure 15 : Flux des importations de produits plastiques au Niger (Source : EDE 2012)



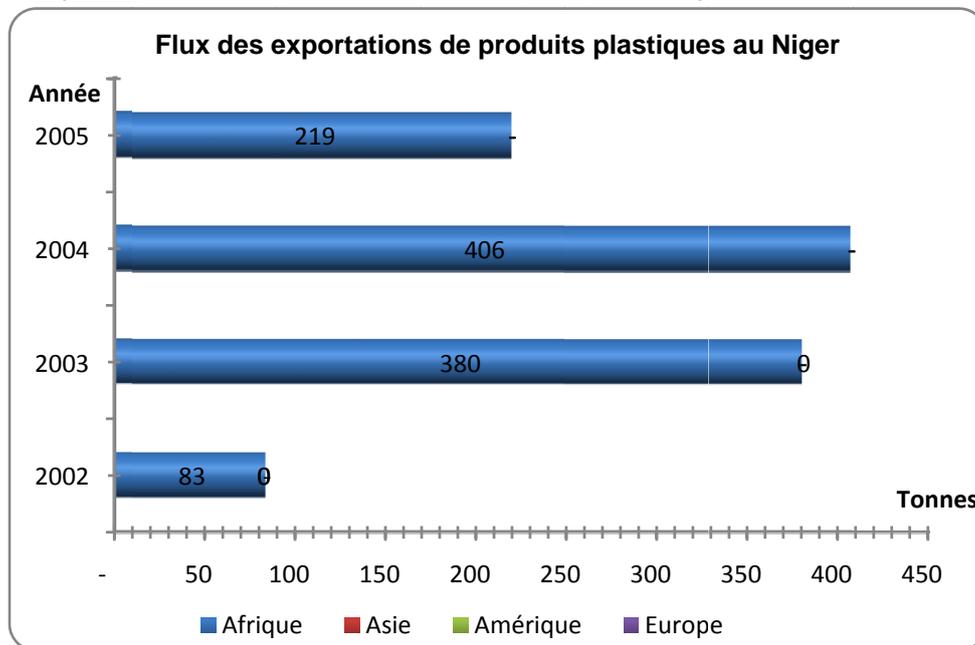
Quand à l'exportation de produits en matières plastiques, elle se fait pratiquement dans les pays africains et se limitent aux produits cités dans le tableau suivant :

Tableau 30 : Types de produits plastiques exportés au Niger (Source : www.izf.net)

| Types de produits et articles en matières plastiques exportés | |
|---|--|
| Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques | Meubles en matières plastiques |
| Articles d'hygiène ou de toilette, en matières plastiques | Monofils, joncs et bâtons, en autres matières plastiques |
| Bidets, cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse et articles similaires pour usages sanitaires ou hygiéniques, en matières plastiques | Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires en caoutchouc durci ou en matières plastiques |
| Boîtes, caisses, casiers et articles similaires en matières plastiques | Pièces isolantes en matières plastiques |
| Chapeaux et coiffures, en caoutchouc ou en matières plastique | Polyéthylène sous formes primaires d'une densité inférieure à 0,94 |
| Chaussures à semelles extérieurement dessus en caoutchouc ou en matières plastique, avec dessus en lanières ou brides fixées à la semelle par des tentons | Sacs à main, même à bandoulière y compris ceux sans poignée, à surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles |
| Chaussures, à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matières plastique, comportant, à l'avant, une coquille de protection en métal | Sacs, sachets, pochettes et cornets, en matières plastiques, polyéthylène ou polypropylène |
| Déchets, débris et rognures de caoutchouc non durci, même réduits en poudre ou en granules (caoutchoucs, polymères de vinyle, polymères d'éthylène) | Tubes et tuyaux en matières plastiques, en PVC |
| Ficelles, cordes et cordages, tresses ou non, même imprégnés enduits recouverts ou gaines de caoutchouc ou de matière plastique | Tubes et tuyaux rigides en polymères d'éthylène |

| | |
|---|---|
| Fleurs, feuillages et fruits artificiels et leurs parties ; articles confectionnés en fleurs, feuillages ou fruits artificiels en matières plastiques | Vaisselles et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine, en matières plastiques |
| Matelas en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non | |

Figure 16 : Flux des exportations de produits plastiques au Niger (Source : EDE 2012)



4.3.2 Utilisation des produits plastiques

Au Niger, les sacs et sachets d'emballage utilisés dans le commerce par les gros consommateurs sont importés. Ces sachets se retrouvent généralement dans les foyers où ils sont utilisés pour faire du feu après usage. La grande partie des sachets observés dans la nature, les espaces publics sont constitués de sachets d'eau fraîche « Hari yanno », de boisson, de produits laitiers, etc.... Ce sont ces sachets qui jonchent les grandes avenues et non ceux utilisés par les ménages selon les enquêtes. La population et principalement les ménages trouvent une facilité de transport des produits et une discrétion dans l'utilisation des sachets plastiques. Les commerçants interrogés expliquent que les sachets en plastique noirs proposés sur le marché coûtent très moins chers et défient toute concurrence.

5 Évaluation de la production des déchets plastiques

La fraction de déchets plastiques présente dans les déchets solides de la ville de Niamey est estimée à 3,4%³⁹.

En appliquant la formule suivante : $P_{DP} = Population * P_s * \% DP * 365$ avec

P_{DP} = Production de déchets plastiques

³⁹ Résultat fourni par le rapport d'Elaboration de la stratégie nationale opérationnelle de gestion des déchets plastiques au Niger. AGRECO. Septembre 2006. Page9.

P_s = Production spécifique

%DP = Fraction de déchets plastiques

La production des déchets plastiques au niveau national sera estimée à **175'802 tonnes** pour l'année 2010.

L'estimation de la quantité de déchets plastiques produits atteindra **140'642 tonnes en 2020** en l'absence de perspective de réduction des déchets plastiques.

6 Devenir des déchets plastiques

Au Niger, pour lutter contre l'insalubrité, des associations sont mises en place avec comme objectif de redonner une nouvelle vie aux déchets plastiques. Les déchets plastiques issus des ménages se retrouvent généralement dans les dépôts de transit ou dans des décharges. Des activités de récupération de la matière plastique sont observées dans la ville en ces endroits et d'autres structures. Ces déchets récupérés sont orientés soit vers la revente, soit vers la transformation. A Niamey, un marché de revente des produits et articles en plastique a été constaté. Il constitue un dépôt de bouteilles et produits en plastique dur tel que le PEHD, le PEBD, le PP. Ce dépôt sert à ravitailler le marché local et aussi des industriels du Ghana selon le responsable.

Photo 14 : Dépôt de bouteilles et articles en plastiques durs à Niamey



7 Expérience de l'ONG RESEDA du NIGER

RESEDA est un regroupement d'entreprises et d'associations créée en 2001 avec des compétences en conseil, fabrication et formation. RESEDA privilégie les énergies renouvelables et apporte des solutions dans l'innovation technologique pour l'amélioration des conditions de vie des populations. Dans le cadre de l'action « Rendons notre ville propre », RESEDA a ramassé plus de 600 tonnes de déchets plastiques, dont 18 tonnes de sachets plastiques en deux semaines à Niamey en 2003 avec l'appui de la Communauté Urbaine de Niamey (CUN). C'est ainsi qu'il s'est lancé dans le recyclage des sachets plastiques par la transformation en pavés et le tissage.

Cette activité de fabrication des pavés nécessite des outillages et des fours adaptés à la cuisson des sachets plastiques. Ces fours sont constitués de maçonnerie en banco surmonté d'une gamelle métallique d'environ 80 litres. Un tube métallique d'environ 3 mètres sert de cheminée pour atténuer la propagation de la fumée autour des opérateurs.

L'approvisionnement en matière première, sachets plastiques en PET, PE, PP, PS se fait par les particuliers ou les agents. La technologie utilisée est le mélange de sachets plastiques (40%) et de

sable (60%) en des proportions bien définies. Le produit fini se présente sous forme de pavés démoulés et refroidis et prêts à être utilisés pour la construction.

La mise en œuvre sur une surface aménagée consiste à mettre les pavés les uns à côté des autres et placer du ciment sur les bordures. Après compactage, il faudra verser du sable et balayer pour remplir les espaces entre les pavés. Le m² de pavés est vendu entre 4'900F et 6'500FCFA selon l'épaisseur.

Photo 15 : Rue en pavés plasto-sables (Expérience pilote de l'Ong RESEDA)



Annexe 1.7 : Cas du SENEGAL

1. Introduction

Le Sénégal, situé à l'extrême Ouest de l'Afrique couvre une superficie de 196'192 km². Il est limité à l'Ouest sur 700 km de côte par l'Océan Atlantique, au Sud-est par le Mali, au Nord et Nord-est par la Mauritanie et au Sud par la Guinée et la Guinée Bissau.

Administrativement, le Sénégal comprend 14 régions, 45 départements, 99 arrondissements, près de 70 communes, plus de 500 communautés rurales et plus de 13'000 villages. La population du Sénégal est estimée à 12 millions d'habitants en 2010[6]. Avec un taux d'accroissement de 2,5%, elle avoisinera 13'245'755 habitants en 2015. La population est répartie entre une population urbaine (41%) située dans 66 communes et une population rurale (59%) vivant dans les 13'000 villages selon les statistiques de 2003. L'exode rural saisonnier ou définitif vers les centres urbains et l'émigration sont des phénomènes très perceptibles au Sénégal.

Sur le plan écologique, le climat est de type sahélien à soudano-sahélien avec deux saisons en alternance : la saison sèche (novembre-mai) et la saison pluvieuse (juin-octobre). Le Sénégal compte six éco-zones relativement homogènes au plan des potentialités et des problèmes de gestion de ressources naturelles :

- ✓ la vallée du fleuve Sénégal, zone aride, de pluviométrie faible (entre 100 mm et 400 mm par an) subit la pression des populations en termes de nouveaux aménagements agricoles et de l'exploitation des formations arbustives et arborées pour leur besoins énergétiques en combustibles ;
- ✓ la zone sylvo-pastorale, à pluviométrie faible (200 mm à 400 mm par an) est par excellence la zone d'élevage extensif transhumant;
- ✓ le Bassin arachidier, couvre les régions administratives de Thiès, Diourbel, Fatick, Kaolack et le département de Kébémér. Sa pluviométrie oscille entre 400 et 800 mm ;
- ✓ la zone des Niayes couvre le littoral Atlantique de Dakar à l'embouchure du fleuve Sénégal. Elle est caractérisée par une succession de dunes et de dépressions favorables à la culture maraîchère et à l'arboriculture fruitière ;
- ✓ la zone du Sénégal oriental où la pluviométrie est relativement plus élevée (plus de 700 mm de pluie par an). La végétation de type soudano-sahélien en fait une zone d'élevage, de culture et la principale région d'exploitation forestière ;
- ✓ La zone forestière Sud connaît une pluviométrie très importante (800 mm à 1'400 mm). La végétation, très dense, fait l'objet d'agression anthropique pour la recherche de terres de cultures.

Le système lacustre est dominé par le Lac de Guiers (500 milliards de m³ d'eau douce) qui alimente une partie de la région de Dakar en eau potable.

2. Schéma institutionnel du Sénégal

2.1 Cadre juridique de la gestion des déchets

La gestion des déchets solides au Sénégal est encadrée par une kyrielle de textes juridiques dont la cohérence entre eux n'est pas toujours garantie du fait de son caractère éparé et conjoncturel⁴⁰.

⁴⁰ Les textes juridiques relatifs aux déchets solides sont en effet très dispersés dans différents domaines (décentralisation, code de l'environnement, code l'hygiène, etc.) et le droit semble être mobilisé pour régler des problèmes ponctuels de gestion des déchets et non pour poser les termes d'une véritable politique de gestion durable de ces déchets.

Il n'existe pas de textes juridiques spécifiques à la gestion des déchets plastiques. Ceux-ci relèvent pour leur gestion de la réglementation générale sur les déchets solides dont la dernière modification est intervenue en août 2011 avec l'adoption de la loi portant création de la Société pour la Propreté du Sénégal.

Les problèmes du droit des déchets solides au Sénégal peuvent se résumer autour des aspects suivants :

- l'ineffectivité de certains textes ;
- l'obsolescence de certaines dispositions ;
- la méconnaissance des textes de droit par les populations ;
- l'inachèvement des processus qui se traduit par un retard criard voire la non adoption des textes d'application prévus pour rendre effectifs d'autres textes de base ;
- l'insuffisance des contrôles et le déficit dans l'application des sanctions suite aux manquements à la loi.

Les différents instruments juridiques existants et relatifs aux déchets solides sont ainsi proposés.

✚ Loi 72-52 du juin 1972 fixant le taux maximum et déterminant les modalités d'assiette et de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

C'est l'un des textes les plus anciens au Sénégal en matière de gestion des déchets. Comme son titre l'indique, elle est relative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Celle-ci porte sur toutes les propriétés assujetties à la contribution foncière des propriétés bâties ou temporairement exemptées de cette contribution, à l'exception des usines et des propriétés bâties situées dans les communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Sont également imposables les bâtiments ou constructions appartenant à l'Etat et aux établissements publics situés dans les communes ou les parties de commune où fonctionne le service d'enlèvement des ordures ménagères, à l'exception des immeubles bâtis à usage militaire, médical, culturel et d'enseignement.

La taxe frappant les immeubles assujettis à la contribution foncière est établie d'après le revenu net servant de base à la contribution foncière. Ainsi le taux maximum de la taxe est fixé à 6% pour la commune de Dakar et à 5% pour les autres communes du Sénégal. La taxe est annuelle. Le système de recouvrement de cette taxe est inefficace et peu adapté au contexte socio-économique et culturel. Très peu de personnes se déclarent. Du coup, les collectivités locales n'arrivent pas à la mobiliser. En effet, l'une des faiblesses majeures de la décentralisation au Sénégal réside dans l'inexistence de rubrique « gestion des déchets » dans la nomenclature budgétaire des collectivités locales. Tout se passe comme si le déchet devait disparaître naturellement sans pour autant nécessiter une prise en charge adéquate.

✚ Décret n° 74-338 du 10 avril 1974 réglementant l'évacuation et le dépôt des ordures ménagères

Il réglemente l'évacuation et le dépôt des ordures ménagères. L'évacuation des ordures ménagères constitue un des éléments essentiels de la salubrité publique. Le décret vise tous les déchets compris sous la dénomination d'ordures ménagères (détritus, déchets domestiques, papiers, balayures, résidus de toutes sortes déposés dans les récipients industriels et collectifs etc.). Il met l'accent sur la définition de la collecte et la mise en décharge.

Aujourd'hui, il est presque caduc compte tenu de l'évolution des données environnementales, socio-économiques et politiques du moment. Le décret ne fait pas mention de la valorisation des déchets solides urbains, devenus aujourd'hui une filière relativement porteuse. Il insiste, à son article 10, sur les procédés d'élimination tels que la mise en décharge contrôlée, l'incinération et le traitement industriel. Or la récupération et la valorisation sont devenues les modes de gestion des déchets solides, de plus en plus, promus dans les pays dans une perspective de développement

durable. Le décret n'aborde pas non plus la question des centres de transfert, des centres de tri et des centres d'enfouissement technique. Il semble donc dépassé compte tenu de l'évolution de la situation de 1974 à nos jours.

Loi n° 83-71 du 5 juillet 1983 portant Code de l'hygiène

Le Code de l'hygiène à travers la loi n° 83.71 du 15 juillet 1983 vise à réglementer l'hygiène individuelle et collective à travers les dispositions des articles L 16, L 20 et L 21.

Son décret d'application n'a jamais été pris et le service d'hygiène n'arrive pas à asseoir une politique nationale efficace en matière d'hygiène individuelle et publique, en raison notamment de la modicité des moyens d'intervention et de la faiblesse de ses effectifs.

Le Code de l'hygiène a manifestement, une échelle d'intervention qui ne prend pas en compte les activités de valorisation (récupération au niveau de la décharge, fouille des conteneurs) si bien que les risques associés à la récupération de la matière en vue de sa valorisation tant au niveau de la décharge elle-même qu'au niveau des opérations de pré-collecte, semblent banalisés du fait qu'il n'y a aucune contrainte ou mesures disciplinaires prévues à cet effet.

Les textes de 1996 sur la décentralisation

Les mutations institutionnelles intervenues en 1996 avec la décentralisation qui consacre le transfert de neuf (09) compétences (dont la gestion de l'environnement et des ressources naturelles) aux collectivités locales, avaient ouvert une ère nouvelle dans la gestion des déchets solides au Sénégal.

Ainsi, la loi 96-06 du 22 mars 1996 portant Code des Collectivités Locales, la loi n°96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales, et le décret n°96-1134 du 27 décembre 1996 portant application de la loi portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales, en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles ont en effet réaffirmée la gestion des ordures ménagères à la base par les municipalités.

D'après ces textes, la compétence de la gestion des déchets solides (donc y compris les déchets plastiques) est dévolue aux collectivités locales notamment aux communes et communautés rurales. Le maire est également chargé de la police municipale qui a pour objet entre autres d'assurer la salubrité publique dans la commune.

La loi n° 2002.16 du 15 avril 2002 précise toutefois que les modalités de mise en œuvre des missions relatives au nettoyage et à la salubrité dans les collectivités locales de la région abritant la capitale sont déterminées, en tant que besoin, par les dispositions particulières fixées par décret. Ainsi, dans la région de Dakar, la gestion des déchets solides a été confiée à l'Entente Intercommunautaire, (CADA-K-CAR) constitué par la Communauté des Agglomérations de Dakar-Communauté des Agglomérations de Rufisque en vertu du décret n°2006-05 portant transfert du programme de gestion des Déchets Solides Urbains à l'Entente CADA-K-CAR.

En 2011, le législateur a dessaisi les collectivités locales de la compétence de la gestion des déchets solides en créant la Société pour la Propreté du Sénégal.

Cette loi 2011-17 portant création de la SOPROSEN est venue abroger toutes les dispositions antérieures et contenues dans la loi 72-52 du 12 juin 1972 fixant le taux maximum et déterminant les modalités d'assiette et de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la loi 96-06 du 22 mars 1996 portant Code des Collectivités Locales, la loi 96-07 du 22 mars 1996 et la loi n° 2002.16 du 15 avril 2002.

Loi N° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement

Le Code de l'Environnement s'intéresse particulièrement à la gestion des déchets en général et solides en particulier. L'Article L2 définit les déchets comme « toute substance solide, liquide, gazeuse, ou résidu d'un processus de production, de transformation, ou d'utilisation de toutes autres substances éliminées, destinées à être éliminées ou devant être éliminée en vertu des lois et règlements en vigueur ».

Le chapitre III du Titre II du Code de l'Environnement à travers les articles L30 à L43 est consacré à la gestion des déchets. Le principe retenu est que les déchets doivent être éliminés de manière écologiquement rationnelle afin de supprimer ou de réduire leurs effets nocifs sur la santé de l'homme, sur les ressources naturelles, la faune, la flore et la qualité de l'environnement (article L30). La gestion écologiquement rationnelle des déchets s'entend comme l'ensemble des mesures pratiques permettant d'assurer que les déchets sont gérés d'une manière qui garantisse la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les effets nuisibles que peuvent avoir ces déchets.

En sus de ces principes, le Code de l'Environnement pose également des règles générales de gestion des déchets telles que l'interdiction à toute personne physique ou morale d'importer des déchets dangereux sur le territoire sénégalais. Le code prévoit l'adoption de textes réglementaires par le Ministre chargé de l'Environnement afin de fixer les conditions particulières, les prescriptions techniques et les normes à observer par les producteurs et détenteurs de déchets, les collectivités locales ainsi que toutes les personnes physiques ou morales impliquées dans la collecte, le tri, le stockage, le transport, la récupération, la réutilisation et l'élimination finale des déchets.

L'article L40 dispose que la fabrication, l'importation, la détention en vue de la vente, la mise à la disposition du consommateur de produits ou matériaux générateurs de déchets (à l'instar des produits plastiques), doivent être réglementées par arrêté conjoint des ministres chargés du commerce, de l'environnement et de la santé publique, en vue de faciliter l'élimination desdits déchets ou, en cas de nécessité, les interdire.

A ce jour, aucun arrêté interministériel n'a été pris et le dispositif juridique demeure incomplet et insuffisant pour assurer une gestion écologiquement rationnelle des déchets y compris des déchets plastiques en particulier. Toutefois, des tentatives d'interdiction des sachets plastiques non biodégradables au Sénégal ont existé en 2002 et en 2008, mais aucune d'elles n'a abouti compte tenu de la sensibilité de la question⁴¹.

En application du principe de prévention, une étude d'impact sur l'environnement est obligatoire pour les projets et programmes relatifs à la gestion et à l'élimination des déchets ou à l'installation d'usines de recyclage ou d'unités d'évacuation des déchets ménagers.

Le tableau n°2 est un extrait de la Nomenclature des Installations Classées, qui complète et précise le Code de l'Environnement. Il donne une idée des installations classées en relation avec la gestion des déchets ou l'utilisation de plastiques.

⁴¹ Cette mesure a fait l'objet de beaucoup de débat en 2008 entre les acteurs concernés tels que l'APROSEN qui estimait que le Sénégal ne pouvait pas faire cavalier seul dans ce domaine d'autant plus qu'il est lié par des accords communautaires (UEMOA entre autres), le WWF qui également estimait que cette mesure était trop brutale et qu'il fallait y aller doucement. D'autres par contre estimaient que l'Etat devait aller vers une application immédiate de la mesure compte tenu des dégâts que ces sachets causent à l'environnement. C'est le cas notamment de l'OCEANIUM et du collectif 13NRV (très énervé) qui regroupe des défenseurs de l'environnement qui animent un blog intitulé « Xeexpollution » qui signifie lutter contre la pollution.

Tableau 31 : Extrait Nomenclature des installations classées

| Type d'installation classée | Type d'EIE requise | Procédure requise avant le démarrage |
|---|--|---|
| Fabrication ou régénération de matières plastiques | Etude d'impact approfondie | Autorisation |
| Transformation de matières plastiques | Analyse environnementale initiale si la quantité de matière utilisée pour le traitement est supérieure à 5T/jour | Autorisation si la quantité de matière utilisée pour le traitement est supérieure à 5T/jour |
| | | Déclaration si la quantité de matière utilisée pour le traitement est supérieure à 500 kg et inférieure à 5T/jour |
| Stockage de matières plastiques | Analyse environnementale initiale si le volume susceptible d'être stocké est supérieur à 500 m ³ | Autorisation si le volume susceptible d'être stocké est supérieur à 500 m ³ |
| | | Déclaration si le volume susceptible d'être stocké est supérieur à 50m ³ et inférieur à 500 m ³ |
| Centre de regroupement ou de tri des déchets destinés à l'élimination | Etude d'impact approfondie | Autorisation |
| Centre d'élimination, de traitement ou de valorisation des déchets | Etude d'impact approfondie | Autorisation |
| Installation d'incinération ou de co-incinération de déchets | Etude d'impact approfondie | Autorisation |
| Centre d'enfouissement technique | Etude d'impact approfondie | Autorisation |

🇸🇳 Décret n° 2008-1007 du 18 août 2008 portant réglementation de la Gestion des déchets biomédicaux.

Ce décret a pour objet de régir les différentes activités liées à la gestion des déchets biomédicaux au Sénégal. Il détermine les principes généraux de protection contre tous les dangers créés directement par ces produits ou indirectement par les modalités de leur gestion.

Il s'applique aux structures de santé quel que soit le niveau (hôpitaux, centres et postes de santé, laboratoires d'analyses, cliniques et cabinets de soins), aux structures vétérinaires, industrielles et de recherches générant des déchets biomédicaux et à tout établissement intervenant dans la chaîne de gestion des déchets biomédicaux.

Les déchets biomédicaux sont les déchets issus des activités de prévention, de diagnostic, de suivi, de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans le domaine de la médecine humaine vétérinaire ou des activités de recherche, et présentant un danger physique ou de contamination biologique ou chimique pour l'homme et / ou l'environnement.

Les déchets biomédicaux sont classés en plusieurs catégories : déchets ménagers et assimilés, déchets infectieux, déchets anatomiques, déchets piquants et tranchants, déchets pharmaceutiques, déchets recyclables, déchets spéciaux. Les déchets recyclables peuvent être des déchets plastiques tels que les flacons de sérum, d'eau de javel.

En matière de traitement des déchets biomédicaux, les déchets assimilés aux ordures ménagères, de même que les déchets recyclables, suivent la filière des déchets ménagers. Tout opérateur de déchets biomédicaux doit obtenir l'agrément du Ministère chargé de la Santé.

Loi 2011-17 du 30 août 2011 portant création de la Société pour la Propreté du Sénégal (SOPROSEN)

Cette loi autorise la création d'une société à participation publique majoritaire dénommée la Société pour la Propreté du Sénégal (SOPROSEN S.A)

Celle-ci est chargée du nettoyage et de la gestion de l'ensemble de la filière des déchets solides sur l'étendue du territoire national.

Ce revirement spectaculaire de l'Etat en matière de gestion des déchets solides, compétence traditionnellement dévolue aux collectivités locales, n'est pas sans créer des heurts avec les acteurs du secteur de nettoyage dans la région de Dakar notamment l'Entente CADAK-CAR qui, comme souligné plus haut, est aujourd'hui dessaisie de la gestion des déchets solides urbains de Dakar.

2.2 Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de la gestion des déchets solides au Sénégal fait l'objet d'une instabilité chronique, d'un manque de clarté dans la définition et l'exécution des rôles et responsabilités des différents acteurs et d'une insuffisance de coordination. De plus l'insuffisance des ressources humaines, matérielles et financières dédiées à ce secteur constitue un obstacle majeur à la gestion écologiquement rationnelle des déchets et à la valorisation des déchets plastiques.

D'une compétence traditionnellement réservée aux collectivités locales, la gestion des déchets solides est, depuis août 2011, confiée exclusivement à la SOPROSEN, société anonyme à participation publique majoritaire. Celle-ci n'étant pas encore opérationnelle, la gestion des déchets solides urbains de la région de Dakar est assurée par une Unité de Gestion des déchets Solides mise en place au niveau du cabinet du Ministère chargé du cadre de vie. Les collectivités locales continuent à gérer de fait les déchets solides dans les autres centres urbains du pays.

Il faut cependant souligner qu'à toutes les étapes de la filière de gestion des déchets solides en général et des déchets plastiques en particulier (pré-collecte, collecte, transport, stockage, élimination, récupération, recyclage), se trouve une diversité d'acteurs qui évoluent sous des statuts et régimes juridiques différents. On y rencontre en effet des acteurs du secteur formel et des acteurs du secteur informel. Les acteurs évoluant dans cette dernière catégorie sont surtout actifs dans la récupération des déchets solides de toute sorte. On y distingue les acteurs qui relèvent du secteur public tel que l'Etat et ses démembrements que les collectivités locales et des acteurs qui relèvent du secteur privé d'entreprise et du secteur privé associatif. Ce dernier, pendant très longtemps et à des moments de manque de ressources au niveau de l'Etat et des collectivités locales, a apporté son concours à ces derniers dans la gestion de la salubrité en général et de la pré-collecte et du ramassage des ordures ménagères.

2.2.1 Ministères impliqués dans la gestion des déchets

Plusieurs ministères interviennent au niveau central dans la gestion des déchets solides au Sénégal. Les plus impliqués du fait de leur rôle stratégique dans la gestion de l'environnement en général et des pollutions et nuisances en particulier.

Le Ministère de la Culture, du genre et du cadre de vie

En tant que Ministère, chargé du cadre de vie, il constitue au sein du gouvernement le département compétent en matière de gestion des déchets solides. Le ministre chargé du cadre de vie veille à la collecte, au transport, au traitement, au recyclage des déchets ménagers et industriels et promeut une

culture de propreté et d'hygiène individuelle et collective. Il assure à ce titre la tutelle de l'Agence Nationale de la Propreté du Sénégal (APROSEN) qui, en attendant le démarrage des activités de la SOPROSEN, assure la phase de transition de la gestion déchets solides urbains dans la région de Dakar.

Le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MEPN)

Traditionnellement, c'est le Ministère qui assure la tutelle du secteur de la gestion des déchets solides en collaboration avec les collectivités locales. Désormais, ses attributions dans cette matière ont été confiées au Ministère chargé du cadre de vie.

La Direction de l'Environnement et des Etablissements classés (DEEC) qui dépend de ce ministère est chargée de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'environnement, notamment de la protection de la nature et des hommes contre les pollutions et les nuisances.

Au sein de la DEEC, la Division de la Prévention et du contrôle des pollutions et nuisances est chargée de :

- prévenir et de réduire les pollutions et nuisances dues aux activités industrielles, agricoles, commerciales, sociales et autres ;
- assurer la surveillance des milieux récepteurs ;
- mettre en place un cadre approprié pour une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et des déchets et d'en assurer le suivi.

Le Ministère de la Santé et de la Prévention médicale

En vertu du décret n° 2008-1007 du 18 août 2008 portant réglementation de la Gestion des déchets biomédicaux, le Ministère chargé de la santé est l'administration compétente dans la gestion des déchets biomédicaux. Il délivre les agréments aux structures qui évoluent dans l'élimination de ces déchets.

Sur le plan opérationnel, le Sénégal dispose d'un plan d'action national pour la gestion des déchets biomédicaux axé sur l'horizon temporel 2008-2012. Ce plan a été élaboré dans le cadre du Programme National de Lutte contre les Infections Nosocomiales (PRONALIN). Ce programme consacre 2/3 de son budget global à la gestion des déchets biomédicaux.

Par ailleurs, le Ministère de la Santé est responsable de la mise en œuvre de la politique d'hygiène qu'il exécute à travers le Service National d'Hygiène qui est chargé de rechercher et de constater les infractions à la législation de l'hygiène. Mais le service d'hygiène souffre d'un manque criard de personnel et de moyens d'intervention.

Le Ministère du Commerce

A travers ses attributions de préparation et de mise en œuvre de la législation et de la réglementation applicables aux activités commerciales, le Ministre du commerce a adopté l'arrêté ministériel n° 9611 MCOM-IAAF en date du 12 novembre 2008 portant interdiction de l'importation, de la distribution et de la vente de plastiques non biodégradables. Cet arrêté avait pour but de résoudre la lancinante question de la pollution de l'environnement par les déchets plastiques. Ainsi, l'arrêté imposait l'interdiction, à compter du 31 décembre 2008, de l'importation, de l'offre à la vente de produits plastiques non biodégradables. Au sens de cet arrêté, est biodégradable, le produit plastique dont la fabrication comprend de l'amidon ou l'ajout d'un additif quelconque accélérant la dégradation du polyéthylène.

La preuve de la nature biodégradable des produits plastiques importés, offerts à la vente, vendus, distribués onéreusement ou non est à la charge de l'importateur, du vendeur ou du distributeur, selon le cas. Les analyses et tests nécessaires à cet effet, sont faits selon les normes internationales adéquates applicables en la matière, notamment les normes ASTM. Le recyclage et la valorisation des déchets issus des produits plastiques biodégradables s'effectuent conformément aux prescriptions du Code de l'Environnement. Les produits plastiques biodégradables devront porter, en sus des autres mentions exigées par les lois et règlements en vigueur, de façon lisible, la mention « biodégradable ».

Comme indiqué plus haut, cette mesure n'a fait l'unanimité au sein des acteurs intéressés par la question plastique au Sénégal. Le secteur privé et des organisations non gouvernementales comme WWF ont dénoncé les délais d'application jugés irréalistes ainsi que le manque de concertation et la généralisation de la mesure à tous les produits plastiques, alors que la priorité, selon ces acteurs, doit être portée sur la lutte contre les sachets plastiques non biodégradables qui sont les plus polluants.

Devant ces arguments, le Ministre du commerce est revenu sur sa décision. Ainsi, par arrêté ministériel n° 10 en date du 7 janvier 2009, le délai d'application de l'arrêté n°9611 MCOM/IAAF du 12 novembre 2008 portant interdiction de l'importation, de la distribution et la vente de plastique non biodégradables a été prorogé. La nouvelle échéance d'application sera fixée par voie réglementaire. C'est dire que c'est un texte qui existe du point de vue du droit mais qui n'a aucune valeur opératoire pour réaliser les objectifs pour lesquels il a été pris.

Le Ministère de l'Economie des Finances

Ce Ministère intervient à travers la Direction générale des douanes dans la surveillance des échanges extérieurs en particulier en veillant au respect de l'interdiction de l'importation des déchets dangereux sur le territoire sénégalais. L'administration fournit des informations statistiques sur les importations et les exportations de matières plastiques.

2.2.2 Sociétés nationales, agences et établissements publics

La Société pour la Propreté du Sénégal (SOPROSEN)

Cette société à participation publique majoritaire est créée par la loi 2011-17 du 30 août 2011. Pour motiver la création de la SOPROSEN, la loi expose les motifs suivants :

- une discrimination entre les collectivités locales au seul bénéfice de la capitale ;
- une prise en compte incomplète de la typologie des ordures ;
- l'absence préjudiciable d'un schéma efficient de recyclage et de valorisation des déchets solides.

Investie d'une mission de service public, elle est chargée du nettoyage et de la gestion de l'ensemble de la filière des déchets solides sur l'étendue du territoire national. Elle est chargée de :

- assurer pour le compte de l'Etat et des collectivités locales et des personnes privées ou morales toutes les activités de nettoyage public, de pré collecte, de collecte, de transport, de transformation/valorisation et de stockage des déchets solides ;
- mettre en place des filières de gestion de déchets, notamment biomédicaux et d'abattoirs, aux fins de leur élimination dans des conditions compatibles avec une saine gestion de la santé des populations et du respect de l'environnement ;
- gérer l'ensemble des équipements et des infrastructures de gestion des ordures sur le territoire national ;

- veiller de manière permanente sur les normes et actions de salubrité publique, pour assurer une cadre de vie favorable à la santé et à l'épanouissement des populations ainsi qu'à la préservation de l'environnement.

Elle assure la maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'Etat et les Collectivités locales, des opérations de nettoyage des lieux publics et de gestion des ordures ménagères ainsi que des équipements et infrastructures y afférents.

L'Etat et les collectivités locales mettent à la disposition de la SOPROSEN, les ressources matérielles et financières requises pour l'exercice de cette mission notamment celles issues de la taxe sur les ordures ménagères et celles des déchets solides et industriels collectées à cet effet.

Dans la répartition du capital de la SOPROSEN, l'Etat et les collectivités locales détiennent au moins 60%, les travailleurs à travers leur intersyndicale 10%, les 30 % restants sont partagés entre les personnes morales du secteur public ou parapublic, du secteur privé, intéressées par la propreté, la salubrité et l'hygiène publique.

En attendant l'adoption des statuts de la SOPROSEN qui seront approuvés par décret, les compétences en matière de gestion des déchets solides anciennement dévolues à la CADAK-CAR dans la région de Dakar, sont entièrement et pleinement exercées par le Ministère chargé du cadre de vie à travers l'APROSEN et l'Unité de gestion des déchets solides créée au niveau du cabinet du Ministère chargé du cadre de vie.

L'Agence Nationale de la Propreté du Sénégal (APROSEN)

Créée par le décret n° 2006-08 du 9 janvier 2006, l'Agence nationale de la Propreté du Sénégal élargit à l'ensemble du territoire national les missions de l'ancienne Agence de la Propreté de Dakar. L'APROSEN est un organisme public d'appui-conseil et d'aide à la décision dans le domaine de la salubrité. Elle vise à instaurer et maintenir un cadre favorable au bien-être et à l'épanouissement des populations sur toute l'étendue du territoire national en assurant une veille permanente sur les normes et actions de salubrité publique. À ce titre, elle est chargée de :

- élaborer pour le compte de l'État, les politiques et programmes de lutte contre l'insalubrité ;
- assister les collectivités locales dans la planification et la mise en œuvre de leurs programmes ;
- assurer le suivi-évaluation des activités de lutte contre l'insalubrité ;
- réaliser des études et recherches aux plans technique, financier et réglementaire, pour l'amélioration de la salubrité du cadre de vie ;
- promouvoir l'installation d'infrastructures et d'équipements appropriés de lutte contre l'insalubrité ;
- mettre en place une base de données sur la salubrité du cadre de vie ;
- assurer une veille technique, réglementaire et juridique en matière de salubrité publique ;
- renforcer les capacités des acteurs intervenant dans la lutte contre l'insalubrité ;
- développer l'information, l'éducation et la sensibilisation du public et appuyer les initiatives de base en matière de salubrité ;
- faciliter le partenariat et appuyer les collectivités locales dans le cadre de la coopération internationale et/ou décentralisée ;
- mettre en place et animer des cadres de concertation en vue de l'harmonisation des objectifs sectoriels de gestion du cadre de vie ;
- susciter la synergie entre les différents partenaires (État, Collectivités locales, ONG, populations, partenaires au développement et autres partenaires techniques et financiers) ;
- réaliser toutes autres actions entrant dans le cadre de sa mission et qui lui seraient confiées par l'État.

Ces missions ont été réaffirmées en 2010 par le décret n°2010-1659. L'APROSEN a réalisé en février 2010, en partenariat avec le WWF, une étude sur l'état des lieux de la gestion des déchets plastiques au Sénégal. Celle-ci devait déboucher sur une Stratégie nationale de gestion des déchets plastiques inspirée de l'expérience tunisienne. A ce jour, la stratégie nationale n'est pas encore élaborée. Elle devra certainement attendre avec les mutations institutionnelles en cours dans le secteur de la gestion des solides urbains avec la création très récente de la SOPROSEN.

L'Agence de Développement Municipal (ADM)

L'ADM est une institution qui vient en appui aux collectivités locales dans l'exercice de leurs activités. C'est dans ce cadre qu'elle intervient dans la gestion des ordures ménagères à travers le Programme de Renforcement et d'Equiperment des Collectivités Locales (PRECOL). Ce programme a pour objectif de renforcer la gestion organisationnelle et financière des municipalités mais également d'augmenter la fourniture d'infrastructures et de services urbains des collectivités locales.

Ces dernières années, elle a fournie une assistance à l'Entente CADAQ-CAR pour améliorer le suivi environnemental dans la perspective de la clôture de la décharge de Mbeubeuss. Une étude de cadrage a été faite pour un accompagnement du transfert de la gestion des ordures ménagères.

L'Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public contre le sous-emploi (AGETIP)

L'AGETIP est une agence de maîtrise d'ouvrage déléguée mise en place en 1989 par le gouvernement sénégalais avec l'appui de la Banque mondiale. Ses objectifs sont notamment de créer des emplois et d'améliorer les conditions de vie des plus démunis vivant en zone urbaine. L'AGETIP Sénégal est maintenant une organisation non gouvernementale à but non lucratif financée par le gouvernement et les collectivités locales sur la base de prestations de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Dans la filière du nettoyage, l'AGETIP travaille avec des GIE dont elle a souvent appuyé la création en leur confiant des travaux de pré-collecte des ordures ménagères, de désensablement, de curage des caniveaux, de nettoyage des places publiques, etc. C'est notamment le cas dans la commune de Louga où elle s'est associée à la commune en tant que maître d'ouvrage délégué pour la mise en place du Projet d'Environnement Urbain de Louga (PEUL), initié en partenariat avec l'École Nationale Supérieure d'Agriculture.

Dans d'autres communes, l'AGETIP a soutenu des opérateurs de pré-collecte en leur fournissant du petit matériel d'assainissement (brouettes, pelles, fourches, râtaux, etc.) et en subventionnant une partie du salaire des charretiers.

En dehors de l'ADM, de l'APROSEN et de l'AGETIP, d'autres agences nationales interviennent aussi dans la gestion des Déchets Solides Urbains. C'est le cas de l'APIX (Agence pour la Promotion des Grands Investissements) qui appuie la réalisation de l'étude pour la réhabilitation de la décharge d'ordures de Mbeubeuss à Dakar.

Le Centre Régional de la Convention de Bâle pour les Pays Francophones d'Afrique (CRCB-AF)

Le Centre Régional de la Convention de Bâle pour les Pays Francophones d'Afrique (CRCB-AF), fruit d'un accord-cadre entre le Gouvernement du Sénégal et le Secrétariat de la Convention de Bâle a été installé à Dakar et, est opérationnel depuis 1999. Il est le correspondant du Secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (adoptée en 1989). Il regroupe également d'autres secrétariats et organismes traitant de la gestion des produits chimiques aux niveaux international et régional, pour toutes questions relatives à

la formation et au transfert de technologies en matière de gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux.

Les parties contractantes sont composées de tous les pays francophones d'Afrique. Malgré quelques difficultés rencontrées, notamment dans la mise à disposition des ressources financières, le Centre a mené des activités; contrairement à certains de ses homologues qui ont quasiment arrêté leurs activités, faute de moyens de fonctionnement. Le CRCB-AF a mené en 2007/2008 le « Projet de démonstration d'une approche sous régionale de gestion écologiquement rationnelle des PCB et des équipements contaminés aux PCB » en Afrique.

Pour la période 2009-2011, le centre compte poursuivre les activités du projet régional PCB et co-exécutera le Projet Probo Koala de Côte d'Ivoire/Renforcement des capacités de contrôle des mouvements transfrontières dans des pays côtiers et le Projet Déchets Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) en Afrique.

Les collectivités locales

D'après la loi n° 96-07 du 22 mars 1996, l'Environnement fait partie des neuf domaines de compétences que l'Etat a transférés aux collectivités locales. Ces dernières ont donc la charge de gérer toutes les questions environnementales de leur territoire respectif.

En ce qui concerne la gestion des déchets, elles ne s'occupent que des déchets solides urbains (DSU). Elles doivent, sur toute l'étendue de la collectivité locale, développer des stratégies pour la collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Environnement en vigueur. Mais, avec l'adoption de la loi créant la SOPROSEN, elles ont été dessaisies au profit de cette société. Toutefois il est prévu que les collectivités locales et l'Etat détiendront au moins 60 % du capital de la nouvelle société.

Au niveau de la région de Dakar un dispositif institutionnel exceptionnel avait été mis en place avec le programme de gestion des déchets solides urbains (DSU) confié à l'Entente intercommunautaire CADAK-CAR en 2006 sous la tutelle du MEPN.

La filière globale de la gestion des Déchets Solides Urbains de la Région de Dakar prévoyait les activités suivantes :

- le nettoyage des rues et des places publiques;
- la collecte et le transport des DSU vers la décharge de Mbeubeuss ;
- la mise en décharge ;
- la gestion de la plateforme de déchargement de Mbeubeuss (en voie de fermeture) ;
- l'aménagement et l'exploitation de sites de transit (Centre de transfert de Mbao fonctionnel depuis 2005) ;
- l'aménagement et la gestion d'un Centre d'Enfouissement Technique (Projet de Sindia dans la région de Thiès pour remplacer la décharge de Mbeubeuss).

Le budget alloué à l'Entente CADAK-CAR pour la gestion des Déchets Solides Urbains tournait autour de 10 milliards de francs CFA par an. Comme partout ailleurs au Sénégal, il n'y a pas de gestion sélective des déchets plastiques dans la mesure où les déchets solides sont collectés en vrac.

Un projet de centre de tri est à l'étude pour une valorisation des déchets recyclables dont les déchets plastiques. Cependant, toutes ces initiatives risquent d'être ralenties avec la création de la SOPROSEN qui une fois mise en place, assurera les missions autrefois dévolues à l'ensemble des collectivités locales ou regroupement de collectivités locales dont l'Entente CADAK-CAR.

La création de la SOPROSEN vient remettre en cause certains acquis de la décentralisation notamment le transfert de compétences aux collectivités locales dans le domaine de la gestion des déchets solides même-si, les collectivités locales sont détentrices d'actions dans le capital de la société.

Le secteur privé

Depuis le 1^{er} février 2007, la Société VEOLIA effectue les prestations relatives à la collecte des déchets solides urbains et au nettoyage des rues au niveau du Plateau et de la Médina, dans la ville de Dakar. VEOLIA utilise le principe de la conteneurisation avec la pose de 1'000 conteneurs et l'utilisation de 13 bennes tasseuses.

Le personnel utilisé est constitué de 3 expatriés pour l'encadrement, 13 chauffeurs, 24 ripeurs, 3 superviseurs pour la collecte, 217 balayeurs, 8 chefs d'équipe pour le nettoyage, soit un total de 258 personnes. Pour le personnel d'exécution, VEOLIA a recruté en priorité les ex-travailleurs d'AMA-Sénégal, société concessionnaire de la gestion des Déchets Solides Urbains dans la région de Dakar de 2001 à 2006.

Depuis la résiliation du contrat d'AMA-Sénégal, le MEPN utilise le service de concessionnaires sénégalais pour la collecte, le transport et la mise en décharge des Déchets Solides Urbains dans la ville de Dakar, à l'exception des communes du Plateau et de la Médina où intervient VEOLIA. Pour ce faire, le MEPN était sous contrat avec 20 concessionnaires qui utilisaient 106 bennes tasseuses, 28 camions à ciel ouvert de 20 m³, 30 camions à ciel ouvert de 16 m³ et du petit matériel de nettoyage (pelles, râtaux, balais, brouettes, etc.). La gestion de la plateforme de déchargement de Mbeubeuss est assurée par 3 prestataires qui se relaient. Les techniciens de surface d'AMA sont mis à la disposition des concessionnaires pour la collecte des ordures et le nettoyage des rues.

2.2.3 Les ONG et les Associations

Dans ce lot d'acteurs travaillant dans le domaine des déchets et des déchets plastiques en particulier on peut citer :

L'Institut Africain de Gestion Urbaine (IAGU)

C'est une ONG internationale basée à Dakar et spécialisée dans la recherche-développement, l'appui technique, la formation et l'information. Sur la question des déchets solides urbains, l'IAGU a produit une importante documentation composée d'étude de caractérisation des déchets, d'études sur les filières de valorisation et d'études sur les déchets dangereux.

WWF WAMER :

Elle a développé avec « Envi-pêche » un modèle juridique de lutte contre la pollution par les déchets plastiques. En partenariat avec le MEPN et « Envi-pêche », elle est dans un processus de développement d'un projet dont l'objectif est de lutter contre la pollution des sachets plastiques tout en créant des emplois pour les jeunes et les femmes. Cette ONG a été très active dans le débat autour de l'arrêté ministériel de novembre 2008 interdisant les produits plastiques non biodégradables au Sénégal⁴².

Le Groupe de recherches et d'échanges technologiques (GRET)

Le (GRET), ONG internationale qui dispose d'une antenne au Sénégal, a expérimenté avec PACTE un dispositif de pré-collecte des ordures ménagères dans un quartier de Ziguinchor. Il a

⁴² Cf. nos développements plus haut.

également mené des études sur les ordures ménagères dans la Zone de Thiès et de Mboro. Forte de ces expériences, elle a publié en décembre 2005 en partenariat avec les ONG PACTE et LVIA une étude de capitalisation sur « La gestion des ordures ménagères dans les villes secondaires ».

Enda Tiers Monde

C'est une organisation internationale qui travaille aux côtés des groupes défavorisés des villes et des campagnes. Elle a développé une longue gestion des questions urbaines et réalisé plusieurs publications sur les déchets dans plusieurs pays à travers le monde. Elle est actuellement impliquée dans la conduite d'un projet de recherche sur les expériences de gestion des déchets dans 4 pays ouest-africains (Sénégal, Côte d'Ivoire, Ghana et Nigéria).

Parmi les autres ONG et associations présentes dans le domaine de la gestion des déchets on peut citer LVIA, PACTE, EVE, etc.

2.2.4 Les partenaires au développement

Plusieurs bailleurs de fonds et institutions multilatérales contribuent au financement des projets dans le secteur des déchets solides. Dans la plupart des cas, les interventions sont localisées et sectorielles et ne prennent pas en compte toute la filière.

La Coopération luxembourgeoise au Sénégal.

Dans le cadre du programme Sen 025 de la coopération bilatérale 2007-2011 entre le Sénégal et le Luxembourg, cinq collectivités locales des régions de Louga, Saint-Louis et Matam seront dotées d'ici 2011 d'un système efficace de gestion des ordures ménagères. Il s'agit des communes de Louga, Dagana, Podor, Matam et la communauté rurale de Darou Mousty. Le projet concerne la mise en place d'une filière complète de gestion des ordures ménagères. Il est prévu dans ce cadre, trois actions phares au niveau des localités ciblées à savoir l'aménagement d'une décharge maîtrisée, la construction de centre de transfert des ordures et l'achat de moyens de collecte.

La Coopération technique belge au Sénégal

Elle finance les actions prévues dans le cadre du plan global de nettoyage de la commune de Saint-Louis. L'engagement prévu par la Coopération belge est de plus d'un milliard de francs CFA (soit environ 1,7 millions d'euros).

Le Centre de Recherche pour le Développement International (CRDI)/Canada

Sur financement du CRDI, l'IAGU assiste l'Entente CADAK-CAR dans l'élaboration d'un plan stratégique de gestion intégrée et durable des déchets avec les objectifs suivants : mobiliser et engager tous les acteurs, faire l'état des lieux du système actuel de gestion des déchets, réaliser des études de diagnostic afin d'identifier les menaces, opportunités, forces et faiblesses du secteur, formuler une vision partagée ainsi qu'une stratégie de gestion intégrée et durable des déchets, préparer un programme d'actions triennales, préparer un plan de communication, élaborer un système de suivi-évaluation, réaliser des projets pilotes de valorisation des déchets.

La Banque Mondiale

A travers le Programme de Renforcement et d'Équipement des Collectivités Locales (PRECOL) mis en œuvre par l'ADM, la Banque Mondiale appuie l'Entente CADAK-CAR en ressources nécessaires pour le recrutement d'un consultant chargé de préparer un Dossier d'Appel d'Offres (DAO) pour la sélection de nouveaux concessionnaires dans la gestion des Déchets Solides Urbains.

Toujours dans le cadre du PRECOL, la Banque mondiale appuie également l'Entente CADAK-CAR dans le cadre d'une étude de définition de l'opération de reconversion de la décharge de Mbeubeuss.

L'Agence Française de Développement

Elle appuie l'Entente CADAK-CAR dans l'élaboration d'une étude pour l'évolution institutionnelle et organisationnelle des structures intercommunales et proposition d'un mécanisme de financement adéquat. A terme, ils devraient proposer un statut approprié, une organisation optimale et un mécanisme de financement adéquat pour les structures intercommunales de la région de Dakar. Mais avec les évolutions récentes sur l'organisation de la gestion des déchets entre l'Etat, les institutions et les collectivités locales, il n'y a plus de sens à poursuivre un tel travail.

Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)

Le fonds d'appui aux initiatives locales pour l'amélioration de l'environnement urbain du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) a également appuyé la gestion des ordures ménagères dans les villes secondaires du Sénégal. Le programme LIFE est intervenu dans les communes de Thiès, Tambacounda, Rufisque et Kolda en appuyant dans les quartiers les moins urbanisés, le développement de la pré-collecte et l'évacuation des ordures ménagères.

La Coopération néerlandaise au Sénégal

Elle appuie la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés dans son projet de mise en place de décharges contrôlées dans les capitales régionales du Sénégal et dans les grandes villes religieuses comme Tivaouane dans la région de Thiès et Touba dans la région de Diourbel.

3. Gestion des déchets solides

La production moyenne de déchets solides à Dakar est estimée à 0,5 kg/hab./jour. Cette valeur rapportée à la population de l'agglomération, fait que la décharge de Mbeubeuss reçoit près de 475 000 tonnes de déchets par an (Diallo, 2007). La production globale de déchets solides dans le pays est estimée pour l'année 2010 à 2'190'000 tonne/an.

Concernant les autres villes du Sénégal, la production d'ordures ménagères est légèrement inférieure à 0,5 kg par habitant et par jour. Cet écart pourrait s'expliquer par le niveau de vie relativement plus élevé à Dakar que dans les autres capitales. A cela, il faut ajouter les habitudes de consommations en zones urbaines.

A Dakar, le ramassage des ordures ménagères s'organise à différents niveaux. Au niveau des concessions, le ramassage au porte à porte est favorisé ou l'acheminement dans le dépotoir du quartier. Au niveau des marchés, des dépôts de transit y sont entreposés avant l'évacuation vers la décharge de Mbeubeuss qui est en cours de fermeture.

4. Gestion des produits plastiques

4.1 Entreprises de la filière plastique

Au Sénégal, beaucoup d'entreprises s'activent dans la fabrication de produits plastiques en utilisant dans leur chaîne de production les déchets plastiques recyclés et la résine vierge. Une liste des plus grands producteurs de produits et articles en plastique est dressée ci-dessous.

Tableau 32 : Listes des entreprises de plasturgie au Sénégal

| Nom de l'Entreprise | Activités | Localisation |
|---------------------|---|--|
| SIMPA | Emballages plastiques industriels, matériels plomberie, corps creux (casiers, cagettes, seaux, bâches, bouteilles flacons, pots), bobines (film simple, complexe, film rétractable), sacherie et des produits de ménage | Km 18 Route de Rufisque BP 977 DAKAR |
| COFISAC | Sacs tissés; emballages de produits céréaliers, des aliments pour animaux, du sel, des semences, ainsi que pour l'exportation du riz | Km 3,5 Bd du Centenaire de Dakar BP 3235 DAKAR |
| FUMOA | Contenants plastiques, corps creux aux huileries et aux pétroliers | Km 3,5 Bd du centenaire de la commune de Dakar BP 1349 DAKAR |
| TRANSTECH INDUSTRIE | Citernes, fosses septiques étanches, poubelles, meubles, sachets plastiques, bassines, bouteilles, casiers, chaussures. | Km 3,2 Bd du Centenaire Dakar BP 2015 DAKAR |
| PROPLAST | Câbles, tubes, film, feuilles, fibre textile ; plaques | Thiès, Quartier SILMANG |
| SOSENAP | Nattes en plastiques, Tubes simples et annelés | Km 5,5 Bd du Centenaire de Dakar BP 885 DAKAR |
| SODIAPLAST | Articles scolaires | Diamniadio |
| SIPLAST | Articles de ménage, sacherie, bouchonnage | Km 7,8 Route de Rufisque Dakar BP 3217 DAKAR |

4.2 Données sur l'importation et l'exportation de produits plastiques

Les statistiques obtenues au niveau de la base de données africaine sur les activités économiques des entreprises de la zone franc de « Investir en zone franc »⁴³, permettent de déterminer les flux à l'importation et à l'exportation de produits et articles en matières plastiques au Sénégal entre les années 2002 à 2005.

Tableau 33 : Statistiques des importations et exportations de produits en matières plastiques au Sénégal
(Source : www.izf.net)

| Année | Quantités en Tonne /année | | Valeurs en FCFA | |
|-------|---------------------------|--------------|-----------------|----------------|
| | Importations | Exportations | Importations | Exportations |
| 2002 | 128 065 | 20 238 | 69 690 865 164 | 14 614 999 382 |
| 2003 | 56 461 | 21 308 | 34 517 535 154 | 15 632 984 829 |
| 2004 | 58 964 | 16 944 | 39 185 189 626 | 14 064 348 213 |
| 2005 | 58 866 | 18 885 | 39 861 504 866 | 16 309 286 030 |

⁴³ www.izf.net

4.3 Consommateurs des produits plastiques

4.3.1 Origine et nature des produits plastiques consommés

Les statistiques observées pour les années de 2002 à 2005 montrent que l'importation de produits et articles en plastique au Sénégal se résume à l'ensemble des produits cités dans le tableau ci-dessous.

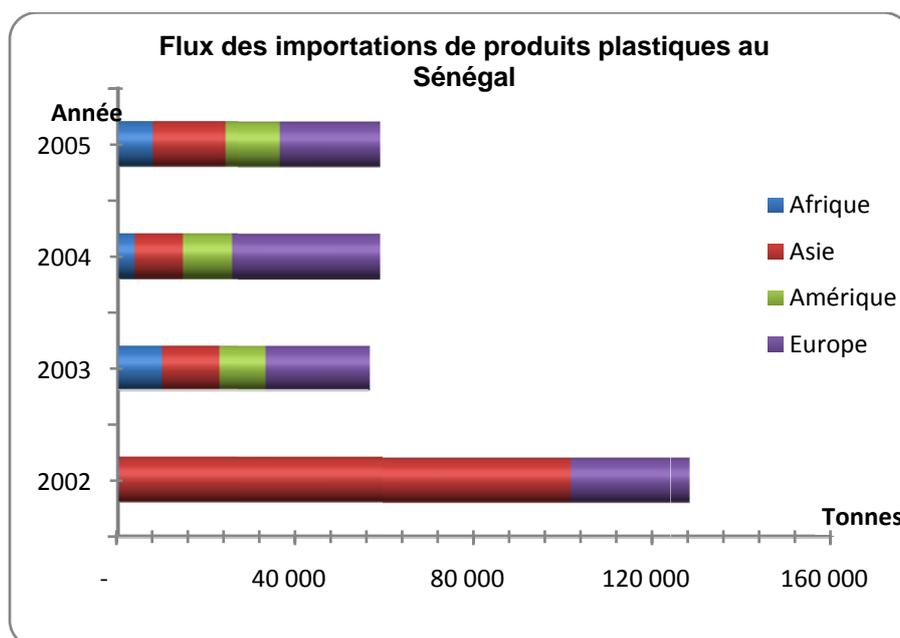
Tableau 34 : Types de produits plastiques importés au Sénégal (Source : www.izf.net)

| Types de produits et articles en matières plastiques importés | |
|---|---|
| Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques | Meubles en matières plastiques |
| Articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques | Monofils, joncs et bâtons en polymères de chlorure de vinyle, en polymères d'éthylène et autres matières plastiques |
| Articles d'hygiène ou de toilette, en matières plastiques | Montures de lunettes ou d'articles similaires en matières plastiques |
| Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polymères du chlorure de vinyle contenant en poids au moins 6% de plastifiants | Parties d'appareils à source lumineuse en matière plastique |
| Baignoires douches éviers et lavabos, en matières plastiques | Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires en caoutchouc durci ou en matières plastiques |
| Bidets, cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse et articles similaires pour usages sanitaires ou hygiéniques, en matières plastiques | Pièces isolantes en matières plastiques |
| Boîtes, caisses, casiers et articles similaires en matières plastiques | Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polymères du chlorure de vinyle alvéolaires, en polystyrène alvéolaires, en polyuréthane |
| Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires en matières plastiques | Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques |
| Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques | polychlorure de vinyle sous formes primaires, non mélange à d'autres substances |
| Boutons en matières plastiques, non recouverts de matières textiles | Polychlorure de vinyle, plastifié et non plastifié, sous forme primaire |
| Boyaux artificiels en protéines durcies ou en matières plastiques cellulosiques | Polyéthylène sous formes primaires d'une densité égale ou supérieure à 0,94 |
| Chapeaux et coiffures, en caoutchouc ou en matière plastique | Polyéthylène sous formes primaires d'une densité inférieure à 0,94 |
| Chaussures à semelles en caoutchouc, matière plastique, | Polymères de styrène, polymères d'éthylène, polymères de chlorure de vinyle, polymères de polypropylène, polyuréthane sous formes primaires |
| Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc ou en matières plastiques et dessus en matières textiles | Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, en matières plastiques |
| Copolymères du chlorure de vinyle, sous formes primaires | Revêtement de sols, de murs ou de plafonds, en polymères de chlorure de vinyle et en autres matières plastiques |
| Déchets, rognures et débris de polymères d'autres matières plastiques | Sacs, sachets, pochettes et cornets, en matières plastiques, en polymères d'éthylène |
| Déchets, débris et rognures de caoutchouc non durci, même réduits en poudre ou en granules | Semelles extérieures et talons, en caoutchouc ou en matière plastique |
| Ficelles de polyéthylène ou polypropylène | Sièges et couvercles de cuvettes d'aisance, en matières plastiques |
| Ficelles, cordes et cordages, tresses ou non, même imprégnés enduits recouverts ou gaines de caoutchouc ou de matière plastique | Tubes et tuyaux en matières plastiques |
| Fleurs, feuillages et fruits artificiels et leurs parties ; articles confectionnés en fleurs, feuillages ou fruits artificiels en matières plastiques | Tubes et tuyaux rigides en polymères d'éthylène, en polymères de propylène, en polychlorure de vinyle et autres matières plastiques |

| | |
|--|---|
| Gants, mitaines et moufles en bonneterie, imprégnés, enduits ou recouverts de matières plastiques ou de caoutchouc | Vaisselle et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine, en matières plastiques |
| Matelas en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non | Volets, stores (y compris les stores vénitiens) et articles similaires et leurs parties, en matières plastiques |

Les statistiques observées en moyenne pour les années de 2002 à 2005 indiquent que 47% des produits plastiques importés proviennent de l'Asie, 35% de l'Europe, 11% de l'Amérique et 7% de l'Afrique. La figure ci-dessous en fait la synthèse.

Figure 17 : Flux des importations de produits plastiques au Sénégal (Source : EDE 2012)



Quand à l'exportation de produits en matières plastiques, elle se fait pratiquement dans les pays africains et se limitent aux produits cités dans le tableau suivant :

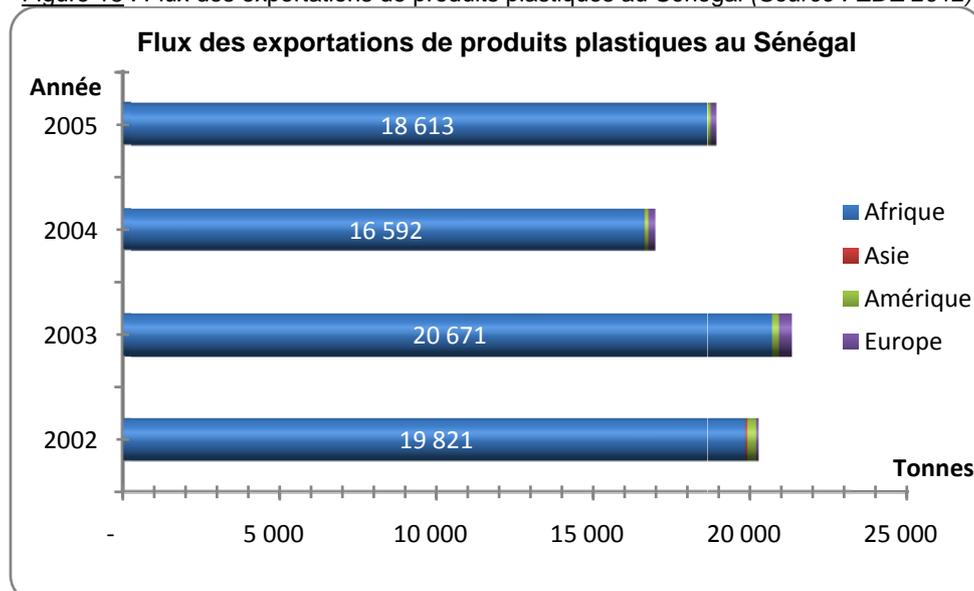
Tableau 35 : Types de produits plastiques exportés au Sénégal (Source : www.izf.net)

| Types de produits et articles en matières plastiques exportés | |
|---|--|
| Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques | Matelas en caoutchouc alvéolaire en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non |
| Articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques | Meubles en matières plastiques |
| Articles d'hygiène ou de toilette, en matières plastiques | Monofils, joncs et bâtons, en autres matières plastiques |
| Bidets, cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse et articles similaires pour usages sanitaires ou hygiéniques, en matières plastiques | Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques, en polymères de chlorure de vinyle, polymères de propylène |
| Boîtes, caisses, casiers et articles similaires en matières plastiques | Polychlorure de vinyle sous formes primaires, non mélange a d'autres substances |

| | |
|---|---|
| Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires en matières plastiques | Polychlorure de vinyle, non plastifié et plastifié, polymères de styrène, polyuréthane, polypropylène sous formes primaires |
| Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques | Polyéthylène sous formes primaires d'une densité égale ou supérieure à 0,94 |
| Boyaux artificiels en protéines durcies ou en matières plastiques celluloses | Polyéthylène sous formes primaires d'une densité inférieure à 0,94 |
| Chapeaux et coiffures, en caoutchouc ou en matière plastique | Revêtement de sols, de murs ou de plafonds, en autres matières plastiques |
| Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc ou en matières plastiques et dessus en matières textiles | Revêtements de sols, de murs ou de plafonds en polymères du chlorure de vinyle |
| Chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique, avec dessus en lanières ou brides fixées à la semelle par des tétons | Sacs, sachets, pochettes et cornets, en matières plastiques |
| Copolymères de propylène sous formes primaires | Tubes et tuyaux en matières plastiques |
| Déchets, rognures et débris de polymères de chlorure de vinyle d'autres matières plastiques, même réduits en poudre ou en granulés | Tubes et tuyaux rigides en polymères d'éthylène, de propylène, de chlorure de vinyle et autres matières plastiques |
| Ficelles de polyéthylène ou polypropylène | Vaisselle et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine, en matières plastiques |
| Ficelles, cordes et cordages, tresses ou non, même imprégnés enduits recouverts ou gaines de caoutchouc ou de matière plastique | Volets, stores (y compris les stores vénitiens) et articles similaires et leurs parties, en matières plastiques |

Au Sénégal, 98% des exportations de produits plastiques sont destinés à la consommation dans les autres pays d'Afrique.

Figure 18 : Flux des exportations de produits plastiques au Sénégal (Source : EDE 2012)



5 Évaluation de la production des déchets plastiques

La fraction de déchets plastiques présente dans les déchets solides de la ville de Dakar est estimée à 8,64%⁴⁴.

En appliquant la formule suivante : $P_{DP} = Population * P_s * \% DP * 365$ avec

P_{DP} = Production de déchets plastiques

P_s = Production spécifique

$\% DP$ = Fraction de déchets plastiques

La production des déchets plastiques au niveau national sera estimée à **189'216 tonnes** pour l'année 2010.

L'estimation de la quantité de déchets plastiques produits atteindra **242'212 tonnes en 2020** en l'absence de perspective de réduction des déchets plastiques.

6 Expérience de PROPLAST au Sénégal

Le centre de traitement des déchets plastiques PROPLAST, basé à Thiès, est une entreprise gérée par des femmes qui ont pour objectif de résoudre les problèmes de salubrité de la ville. La technologie utilisée est l'extrusion qui permet la transformation de la matière plastique (granulé ou en poudre) en des profilés : câbles, tubes, films, fibres textile, plaque, etc. Mise en service en 1998, PROPLAST a valorisé 330 tonnes de déchets plastiques entre 1999 et 2008[13]. Elle produit en moyenne 15 tonnes de produits plastiques par mois revendus dans le pays.

Au plan environnemental, l'entreprise a une politique de « Zéro déchets » car les produits exclus retournent dans le procédé d'extrusion pour être refondus. Le kilo de déchets est acheté à PROPLAST à 40 FCFA et les ramasseurs peuvent gagner entre 4'000 et 14'000 FCFA par jour affirme la directrice.

7 Expérience de TRANSTECH-Industrie au Sénégal

TRANSTECH-Industrie est une entreprise spécialisée dans la fabrication de citernes, de fosses septiques, de poubelles, meubles et d'autres produits à base de plastiques.

La technologie utilisée est le roto moulage qui consiste à liquéfier à haute température du plastique en poudre ou en granulé dans un moule afin de reproduire la forme intérieure de celui-ci. Les plastiques utilisés sont le PP et le PE (sachets plastiques, bassines, bouteille de détergent, casiers, chaussures).

Cette technique comprend quatre phases :

- *Chargement de la matière plastique dans le moule* : le plastique en poudre dont la quantité est fonction de l'épaisseur souhaitée, est introduit dans le moule ;
- *Chauffage* : le produit est soumis à une température de 200 °C (circulation de l'air chaud dans le four) générée par un brûleur à gaz ou du fuel. La chaleur détruit tous les microbes. Le moule tourne suivant deux axes orthogonaux durant le chauffage ;
- *Refroidissement* : sorti du four, le moule est refroidi ainsi que la matière plastique par l'eau, l'air ;
- *Démoulage* : les moules, généralement en Tôle d'acier, en Magnésium ou en Aluminium comprennent deux parties démontables. Durant cette dernière phase, la pièce est démoulée quand la température interne est suffisamment faible.

⁴⁴ Résultat figurant dans le rapport APROSEN et IAGU, 2008.

Selon la responsable environnement, le procédé utilisé par l'entreprise ne produit pas de déchets car tout le plastique (résine vierge et plastique récupéré) qui arrive à leur niveau est entièrement consommé. Elle affirme aussi une satisfaction quant à la qualité des fosses septiques fabriquées (étanches, durables et écologiquement appropriées).

TRANSTECH-Industrie transforme jusqu'à 100 tonnes de produits plastiques par an. Il n'a pas été possible de quantifier le volume spécifique de déchets plastiques transformés. Mais l'entreprise a les capacités techniques de transformer quotidiennement 20 tonnes de produits vierge et 15 tonnes de déchets plastiques récupérés.

Annexe 1.8 : Cas du TOGO

1. Introduction

Le Togo, l'un des plus petits pays de l'Afrique, s'étire sur 56'800 km² et s'étirant sur 600 km du Nord au Sud et sur 100 km d'Est en Ouest. Limité au Nord par le Burkina Faso, à l'Est par le Bénin et à l'Ouest par le Ghana, le Togo possède 50 km de côtes donnant sur le Golfe de Guinée [5] et offrant un condensé de beaux paysages. Sa population estimée à 5'700'000 habitants en 2010 évolue avec un taux de croissance démographique de 2,4%.

Administrativement, le Togo est divisée en cinq (5) régions et 30 préfectures. Ces régions sont : la région maritime (Lomé), la région des plateaux (Atakpamé), la région centrale (Sokodé), la région de la Kara (Kara) et la région des savanes (Dapaong).

L'économie togolaise repose essentiellement sur la culture vivrière qui représente 65% des travailleurs [5]. Le reste de la main d'œuvre vit de la culture du cacao, du café, du coton et des phosphates. Il est d'ailleurs, le 5^e producteur mondial de phosphates. Doté d'une zone franche et d'un port autonome, l'économie du Togo ne cesse de se développer avec des projets visant l'extension et l'exploitation du terminal.

Sur le plan climatique, le Togo jouit d'un climat tropical avec l'influence de la mousson du Sud-ouest qui apporte de la pluie et celle de l'harmattan qui engendre la sécheresse. Du Sud vers le Nord, les températures moyennes maximales augmentent de 30,4°C à 34,4°C. Paradoxalement, le Sud du pays, zone de forêt dense est moins arrosé que le Nord.

Pays de plaine, le Togo est traversé du Sud-ouest au Nord-est par une chaîne de montagnes et de plateaux. Le principal sommet, le mont Agou, culmine à 986 mètres d'altitude. La zone côtière est séparée d'une zone de lagunes qui abrite le lac Togo, par un cordon littoral sableux d'une centaine de mètres de largeur.

2. Schéma institutionnel du Togo

2.1 Cadre législatif

Au Togo, le cadre législatif en matière de gestion des déchets est constitué de :

- **La loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'Environnement.** elle constitue le cadre législatif général de la gestion de l'environnement et en particulier des déchets. Elle pose en son article 1^{er} les principes généraux en matière de protection de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie ;
- **Code de la Santé Publique n°2009-007 du 13 mai 2009** donne compétence au Ministère de la Santé pour prendre les mesures de prévention contre la détérioration du cadre de vie due aux déchets issus de l'activité humaine ou à tout autre facteur de pollution du sol, de l'air ou de l'eau, notamment les déchets industriels, domestiques, les pesticides, les engrais et autres substances chimiques, les eaux usées ou pluviales stagnantes ;
- **La loi n° 2010-004 du 14 juin 2010 portant Code de l'eau** interdit tout dépôt d'immondices ou déchets domestiques et industriels entraînant une modification de l'écoulement des eaux ou de leur régime ;
- **La loi n°2007-011 du 13 mars 2007** relative à la décentralisation et aux libertés locales définit les compétences des collectivités locales en matière de gestion des déchets.

2.2 Cadre réglementaire

Le cadre réglementaire de la gestion des déchets solides au Togo est constitué de:

- **L'arrêté interministériel n°019/MERF/METPT/MS du 17 octobre 2006** fixant les conditions de collecte, de transport et de gestion des ordures enlevées à bord de navires accostant au Port Autonome de Lomé ;
- **Le Décret N°2011-003/PR du 5 janvier 2011** portant fixation des modalités de gestion des sachets et emballages plastiques énonce l'interdiction de la production, de l'importation, de la distribution, de la commercialisation, de l'usage, de la collecte et du recyclage des sachets et emballages plastiques et autorise la production, la distribution et la commercialisation des sachets et emballages plastiques biodégradables.

Ce décret vise essentiellement à prévenir et à réduire le volume des déchets plastiques et leur nocivité. Il veut valoriser les déchets plastiques par leur recyclage, et promouvoir l'utilisation progressive des sachets et emballages biodégradables. Il s'agit «d'établir un système permettant la reprise des sachets et emballages, leur collecte et leur orientation vers les unités de réutilisation, de valorisation ou d'élimination» et non «de brûler, d'enfouir ou de jeter des sachets et emballages biodégradables ou non en des endroits qui ne sont pas destinés aux dépotoirs autorisés par les services de la municipalité et la direction de l'environnement». Une fois recyclés, les sachets produits ne sont plus destinés «à contenir directement des produits alimentaires du commerce intérieur et de la concurrence». Il est alors fait obligation aux producteurs d'apposer sur lesdits sachets la mention «Interdit d'emballer des produits alimentaires dans ce sachet». *L'article 17* de ce texte accordait un moratoire de six (6) mois aux opérateurs économiques importateurs et de neuf (9) mois aux producteurs de sachets et emballages plastiques pour se conformer aux dispositions du présent décret. Au terme du moratoire, l'article 3 dispose que «*sont autorisés, la production, l'importation, la distribution, la commercialisation, l'utilisation, la collecte et le recyclage des sachets et emballages plastiques biodégradables, des sachets à usages médical et pharmaceutique, des sachets utilisés dans les activités agricoles, des sachets alimentaires non toxiques*». *L'article 4* du même texte précise que «*les sachets et emballages plastiques autorisés doivent être fabriqués à partir de matières les rendant aptes au recyclage ou à leur transformation compatible avec les exigences de la protection de la santé publique et de l'environnement* ». Ce texte, assez révolutionnaire du reste, peine aujourd'hui à être effectif. Le pays ne semble pas encore prêt. La coalition des producteurs de matières plastiques serait entrain de faire une étude pour développer un argumentaire afin de faire revenir le gouvernement sur sa décision⁴⁵.

- L'arrêté portant réglementation du transport des déchets solides, du sable, de la latérite, du gravier et autres matières ou matériaux susceptibles d'être disséminés dans l'environnement durant leur transport.

2.3 Cadre institutionnel

Le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières.

Ce ministère est chargé de :

- Elaborer et mettre en place le cadre politique et juridique de gestion des déchets solides ;
- Elaborer les outils de gestion des déchets solides ;
- Contrôler et suivre la mise en œuvre de la législation et de la réglementation en matière de gestion et d'élimination des déchets solides ;
- Elaborer la stratégie de gestion des déchets solides ;
- Promouvoir l'accès des populations à l'information et à l'éducation environnementale et en matière des déchets plastiques ;

⁴⁵Cet aspect apparut lors de nos enquêtes menées par le sous-traitant local.

- Accompagner les acteurs dans le processus de mise en œuvre de la législation et de la réglementation en matière de gestion et d'élimination des déchets solides ;
- Assurer le respect de la législation et de la réglementation en matière de gestion des déchets solides.

✚ Le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Territoriales.

La loi relative à la décentralisation et aux libertés locales du 13 mars 2007 définit les compétences des collectivités en matière de gestion des déchets. Elle stipule en son article 53 que les Communes sont compétentes dans plusieurs domaines parmi lesquels :

- la gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement ;
- l'établissement et la mise en œuvre des plans d'élimination des ordures ménagères, des déchets industriels, végétaux et agricoles, l'organisation de la collecte, du transport, du traitement et de la disposition finale des déchets.

Les autres ministères qui interviennent dans la gestion des déchets solides sont :

- le Ministère de la Santé ;
- le Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hydraulique Villageoise ;
- le Ministère du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé ;
- le Ministère des Transports ;
- le Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- le Ministère de l'Industrie, de la Zone Franche et des Innovations Technologiques.

✚ Le Comité National de suivi-évaluation de la gestion de la filière des sachets et emballages plastiques,

Mis en place par l'arrêté interministériel N° 014/MCPSP/MIZFIT/MERF du 29 juillet 2011 portant attributions, composition et fonctionnement du comité national de suivi-évaluation de la gestion de la filière des sachets et emballages biodégradables ou non, le comité est un organe de supervision de l'ensemble des activités de la filière des sachets et emballages biodégradables ou non. En effet, aux termes de l'article 2 de l'arrêté du 29 juillet précité, il est notamment chargé de :

- faire le suivi de la production, de l'importation, de la distribution, de la commercialisation, de l'usage, de la collecte et du recyclage des sachets et emballages biodégradables ;
- veiller au respect des dispositions en matière de recyclage, de récupération, de traitement, d'élimination des déchets et emballages biodégradables ou non ;
- apporter un appui technique aux utilisateurs dans la mise en place d'un système de récupération, de collecte, de recyclage ou de stockage des sachets et emballages utilisés en vue de les orienter vers les unités de traitement, d'élimination et de transformation ;
- veiller aux contrôles périodiques voire inopinés des utilisateurs et des unités de production, de traitement ou de transformation ;
- évaluer périodiquement les activités des producteurs, des distributeurs et des utilisateurs et au besoin donner des orientations ;
- présenter des rapports semestriels de suivi-évaluation de la gestion de la filière aux ministères impliqués.

Ce comité est donc un acteur clé du dispositif de gestion des déchets plastiques au Togo. Seulement, il n'est pas aussi fonctionnel qu'il devrait l'être. Aucune action de communication officielle, ni d'initiative de campagne de sensibilisation n'est menée pour arriver au résultat voulu et en face, le secteur privé développe des stratégies pour amener le gouvernement à revenir sur sa décision.

Les entreprises privées s'occupent de l'enlèvement et du transport des déchets vers le Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets (décharge finale).

Les PME, les organisations de la société civile (OSC) qui assurent la pré-collecte des déchets des lieux de production c'est-à-dire des ménages vers les sites de transfert,

Les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) apportent leur soutien au secteur (exemple : Agence Française de Développement).

3 Gestion des déchets solides

A Lomé, le taux de génération des ordures ménagères est évalué à 0,48 kg/habitant/jour⁴⁶. En rapprochant ce taux à celle de la population totale, le Togo produirait 998'640 tonnes de déchets pour l'année 2010 donc 250'000 tonnes/an produit par la ville de Lomé⁴⁷.

Le système de ramassage actuel des ordures ménagères est basé sur la collecte au porte à porte par des ONG et des GIE. Les entreprises privées sont alors chargées de l'évacuation des déchets des dépôts intermédiaires vers la décharge finale d'AGOE.

4 Gestion des produits plastiques

4.1 Entreprises de la filière plastique

L'industrie de plasturgie s'est beaucoup développée au Togo principalement dans la zone franche industrielle de Lomé. Ces entreprises fabriquent pour l'essentiel des sachets en plastiques, des chaussures, de la tuyauterie et beaucoup d'articles utiles à la consommation domestique. Le tableau ci-dessus en présente quelques uns.

Tableau 36 : Listes des entreprises de plasturgie au Sénégal

| Nom de l'Entreprise | Activités | Localisation |
|---------------------|---|---|
| AFRIC INDUSTRY | Matières en plastiques | Zone Franche Industrielle B.P : 12 409 Lomé |
| INDU PLASTS | Sachets plastiques | Zone Portuaire |
| ITP | Tuyaux de forage, d'adduction d'eau, d'assainissement, Tubes télécom, isorange, rigides | Zone industrielle du Port de Lomé sur la route internationale Lomé - Cotonou. au PK 12. + |
| MYAH TOGO | Embouteillage d'eau minérale et gazéifié | BP. 3297 - LOME - TOGO |
| SOFANAT | Fabrication de nattes | Zone Portuaire |
| SOSAPLAST | Chaussures en plastiques | Zone Portuaire, BP. 298 - LOME - TOGO |
| SORETRAP SARL | Recyclage de plastiques et de fabrication d'articles plastiques | Zone industrielle du Port |

4.2 Données sur l'importation et l'exportation de produits plastiques

Les statistiques obtenues au niveau de la base de données africaine sur les activités économiques des entreprises de la zone franc de « Investir en zone franc »⁴⁸, permettent de déterminer les flux à

⁴⁶ Mise en place des comités locaux pour les services essentiels, Dialogue multi-acteurs « Gestion des déchets ». Communication de la ville de Lomé, 26 Août 2011.

⁴⁷ Communication de la ville de Lomé, 26 Août 2011.

l'importation et à l'exportation de produits et articles en matières plastiques au Togo entre les années 2002 à 2005.

Tableau 37 : Statistiques des importations et exportations de produits en matières plastiques au Togo (Source : www.izf.net)

| Année | Quantités en Tonne /année | | Valeurs en FCFA | |
|-------|---------------------------|--------------|-----------------|----------------|
| | Importations | Exportations | Importations | Exportations |
| 2002 | 3 345 | 2 994 | 1 073 857 771 | 2 350 741 504 |
| 2003 | 12 702 | 7 210 | 4 501 598 116 | 6 417 609 654 |
| 2004 | 12 524 | 10 453 | 3 976 396 075 | 9 177 350 932 |
| 2005 | 12 993 | 12 901 | 3 902 513 044 | 12 328 627 228 |

4.3 Consommateurs des produits plastiques

4.3.1 Origine et nature des produits plastiques consommés

Les statistiques observées pour les années de 2002 à 2005 montrent que l'importation de produits et articles en plastique au Sénégal se résume à l'ensemble des produits cités dans le tableau ci-dessous.

Tableau 38 : Types de produits plastiques importés au Togo (Source : www.izf.net)

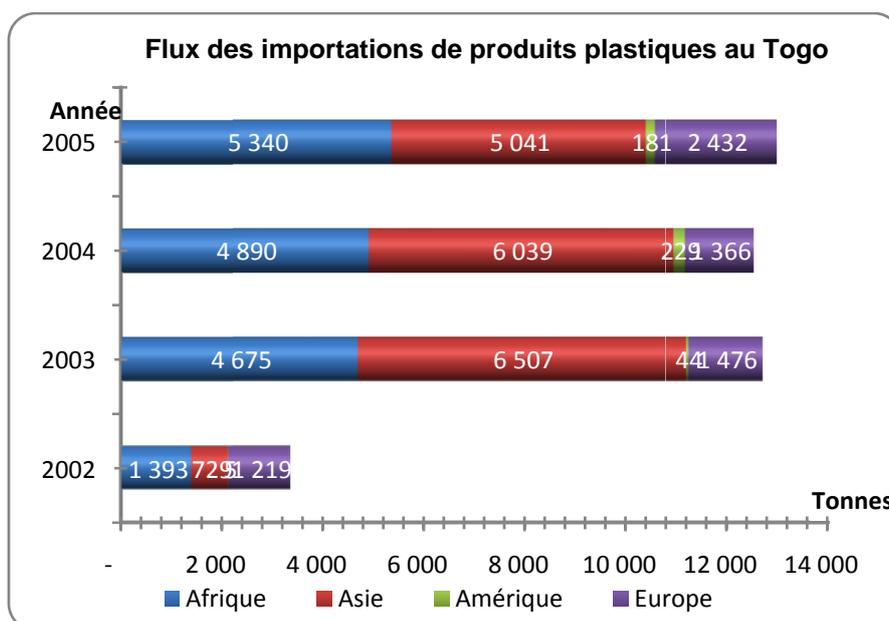
| Produits plastiques importés | |
|---|---|
| Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques | Matelas en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non |
| Articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques | Meubles en matières plastiques |
| Articles d'hygiène ou de toilette, en matières plastiques | Pièces isolantes en matières plastiques |
| Baignoires, douches, éviers et lavabos, en matières plastiques | Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polymères de chlorure de vinyle, en polymères de styrène, en polyuréthane, en polyéthylène et autres polymères acryliques |
| Bidets, cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse et articles similaires pour usages sanitaires ou hygiéniques, en matières plastiques | Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques |
| Boîtes, caisses, casiers et articles similaires en matières plastiques | Polychlorure de vinyle sous formes primaires, non mélange à d'autres substances |
| Bonbonnes, bouteilles, flacons, bouchons, couvercles, capsules et articles similaires en matières plastiques | Polychlorure de vinyle, non plastifié, sous formes primaires |
| Boutons en matières plastiques, non recouverts de matières textiles | Polyéthylène sous formes primaires d'une densité égale ou supérieure à 0,94 |

⁴⁸ www.izf.net

| | |
|--|---|
| Boyaux artificiels en protéines durcies ou en matières plastiques cellulosiques | Polyéthylène sous formes primaires d'une densité inférieure à 0,94 |
| Chapeaux et coiffures, en caoutchouc ou en matière plastique | Polyéthylène téréphtalate, polypropylène, polystyrène expansible sous formes primaires |
| Chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique, avec dessus en lanières ou brides fixes à la semelle par des tétons | Revêtement de sols, de murs ou de plafonds, en polymères de chlorure de vinyle et autres matières plastiques |
| Copolymères de propylène sous formes primaires | Sacs, sachets, pochettes et cornets, en autres matières plastiques |
| Déchets, rognures et débris de polymères d'autres matières plastiques | Sièges et couvercles de cuvettes d'aisance, en matières plastiques |
| Déchets, rognures et débris de polymères d'autres matières plastiques | Tubes et tuyaux rigides en polymères d'éthylène, en polymères de chlorure de vinyle et autres matières plastiques |
| Ficelles de polyéthylène ou polypropylène | Vaisselles et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine, en matières plastiques |
| Ficelles, cordes et cordages, tresses ou non, même imprégnés enduits recouverts ou gaines de caoutchouc ou de matière plastique | Volets, stores (y compris les stores vénitiens) et articles similaires et leurs parties, en matières plastiques |
| Fleurs, feuillages et fruits artificiels et leurs parties ; articles confectionnés en fleurs, feuillages ou fruits artificiels en matières plastiques | |

Les statistiques observées en moyenne pour les années de 2002 à 2005 indiquent que 44% des produits plastiques importés proviennent de l'Asie, 39% de l'Afrique, 16% de l'Europe et 1% de l'Amérique. La figure ci-dessous en fait la synthèse.

Figure 19 : Flux des importations de produits plastiques au Togo (Source : EDE 2012)



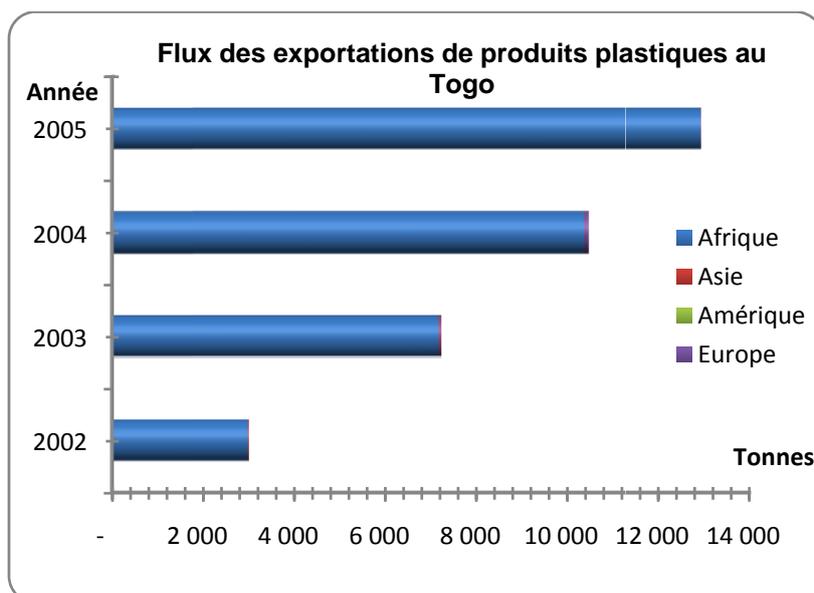
Quand à l'exportation de produits en matières plastiques, elle se fait pratiquement dans les pays africains et se limitent aux produits cités dans le tableau suivant :

Tableau 39 : Types de produits plastiques exportés au Togo (Source : www.izf.net)

| Types de produits et articles en matières plastiques exportés | |
|---|--|
| Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques | Meubles en matières plastiques |
| Articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques | Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polymères du chlorure de vinyle contenant en poids au moins 6% de plastifiants |
| Articles d'hygiène ou de toilette, en matières plastiques | Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères du styrène, en polymère de propylène, polymères d'éthylène |
| Bidets, cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse et articles similaires pour usages sanitaires ou hygiéniques, en matières plastiques | Polychlorure de vinyle sous formes primaires, non mélange à d'autres substances |
| Boîtes, caisses, casiers et articles similaires en matières plastiques | Polychlorure de vinyle sous formes primaires, non mélange à d'autres substances |
| Boîtes, caisses, casiers, bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires en matières plastiques | Polyéthylène sous formes primaires d'une densité égale ou supérieure à 0,94 |
| Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques | Polyéthylène sous formes primaires d'une densité inférieure à 0,94 |
| Chapeaux et coiffures, en caoutchouc ou en matière plastique | Polystyrène expansible, polymères d'éthylène, polypropylène, polyuréthane sous formes primaires |
| Chaussures, à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matières plastique | Sacs, sachets, pochettes et cornets, en polymères d'éthylène, en matières plastiques |
| Déchets, rognures et débris de polymères d'autres matières plastiques | Tubes et tuyaux rigides en polymère d'éthylène, en chlorure de vinyle et autres matières plastiques |
| Ficelles de polyéthylène ou polypropylène | Tubes et tuyaux rigides en polymères de propylène, en chlorure de vinyle et autres matières plastiques |
| Ficelles, cordes et cordages, tresses ou non, même imprègnés enduits recouverts ou gaines de caoutchouc ou de matière plastique | Vaisselle et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine, en matières plastiques |
| Fleurs, feuillages et fruits artificiels et leurs parties ; articles confectionnés en fleurs, feuillages ou fruits artificiels en matières plastiques | |

Le graphe ci-dessous indique que les produits et articles en matières plastiques fabriqués au Togo sont exportés principalement dans les pays d'Afrique. 99% des exportations de produits plastiques y sont destinés.

Figure 20 : Flux des exportations de produits plastiques au Togo (Source : EDE 2012)



4.3.2 Utilisation des produits plastiques

Les produits et articles en matières plastiques sont employées dans les ménages et dans plusieurs secteurs d'activités pour différents besoins : emballage, ustensiles de cuisine (sceaux, bassines, gobelets, plats, etc.), matériels médicaux, matériaux de construction, et autres usages.

Les raisons de l'emploi des produits plastiques et des emballages plastiques dans les ménages sont multiples, au nombre desquels on cite :

- Le coût abordable des produits plastiques et des sachets plastiques, à la portée de toutes les bourses. Les sachets plastiques sont à divers coûts : le prix unitaire varie de 5FCFA à 25FCFA selon la nécessité/besoin et le moyen disponible etc.
- La disponibilité des produits plastiques et des sachets plastiques sur le marché : en tout lieu de vente d'articles ou produits, le sachet d'emballage est disponible, soit en vente soit comme produit de service combiné à la vente,
- Les habitudes : l'usage de produits plastiques et surtout de sachets plastiques est devenue une habitude pour la majeure partie de la population qui a abandonné les anciennes habitudes d'emballage avec les feuilles d'arbre, des papiers, etc.,
- Marketing ou facteur de vente : dans la majorité des cas, les sachets d'emballages sont un produit de service associé à la vente d'article. Chaque revendeur offre un don de sachet pour l'emballage et la protection des articles achetés, ceci pour attirer la clientèle et améliorer les ventes, etc.

L'octroi de sachet se fait sans la demande du client. 31,25 % de personnes interrogées affirment ne pas demander de sachet d'emballage, mais se le voient octroyé automatiquement à l'achat d'articles. Ce mode de consommation des emballages plastiques est excessif et associé à un manque de stratégie de récupération sont à l'origine de la présence de déchets plastique dans tous coins des agglomérations.

Les déchets plastiques issus de différents usages au niveau de ménages ou d'autres secteurs sont de divers types allant de déchets d'emballage des articles aux matériels de confort et autres : sacs et sachets d'emballage, chaises plastiques, ustensiles, matériel de confort (ventilateur, réfrigérateur, congélateur, etc.), poly tank, nattes, matériaux de construction, etc.

5 Évaluation de la production des déchets plastiques

La fraction de déchets plastiques présente dans les ordures ménagères de la ville de Lomé est estimée à 9,52%⁴⁹, soit 6,26% de plastiques souples et 3,26% de plastiques durs.

En appliquant la formule suivante : $P_{DP} = Population * P_s * \% DP * 365$ avec

P_{DP} = Production de déchets plastiques

P_s = Production spécifique

$\% DP$ = Fraction de déchets plastiques

La production des déchets plastiques au niveau national sera estimée à **95'071 tonnes** pour l'année 2010.

L'estimation de la quantité de déchets plastiques produits atteindra **120'516 tonnes en 2020** en l'absence de perspective de réduction des déchets plastiques.

6 Initiatives de collecte et de récupération des déchets plastiques

6.1 Ministère de l'Environnement

Les initiatives du Ministère dans la politique de gestion des déchets solides en général et surtout des déchets plastiques en particulier sont :

- Le développement de l'exportation des déchets solides réutilisables ou recyclables (ferrailles, déchets plastiques, ...);
- L'organisation de la gestion des déchets de sachets et emballages plastiques;
- La collecte et l'exportation des sachets et emballages plastiques;
- La promotion de la production et l'utilisation des sachets plastiques biodégradables.

Plusieurs actions de sensibilisation sont menées pour la gestion des déchets solides et plastiques organisées par le ministère de l'environnement :

- Sensibilisation des structures de pré-collecte;
- Sensibilisation des ménages et les autres acteurs impliqués;
- Sensibilisation et échange avec les Communes.

Malgré ces nombreuses actions de sensibilisation, une grande proportion de la population reste en marge des informations relatives à la gestion des déchets plastiques comme le montre les résultats de l'enquête, 59 % de personnes interrogées au niveau ménage affirment ne pas être touchées par la sensibilisation sur la gestion de déchets plastiques.

6.2 Les ONG locales

Des initiatives en matière de récupération des déchets plastiques sont souvent venues des structures privées ou des organisations de la société civile (ONG Environnement Plus, Association APET : Appui pour la Protection de l'Environnement au Togo).

⁴⁹ Rapport d'étude sur la réalisation des études additionnelles pour la construction de dépotoirs intermédiaires, de deux centres de transfert et aménagement de la décharge d'AGOE NYIVE. BF CONSEIL

Photo 16 : Récupérateurs de déchets plastiques sur le site de transfert d'Adidogomé



Deux initiatives sont connues :

- Les déchets plastiques sont récupérés et destinés à l'exportation vers des pays étrangers pour la transformation. Mais cette initiative n'a pu aboutir car s'est heurtée à plusieurs obstacles parmi lesquels le problème de financement pour assurer l'acheminement des déchets vers l'étranger et pérenniser cette approche de solution. Des quantités de déchets plastiques collectés sont stockées (16 tonnes) en attente de trouver une solution de recyclage, de revalorisation ou d'élimination.
- Installation d'une unité de transformation et de valorisation de déchets plastiques avec des antennes de collecte de déchets plastiques. Cette initiative a bénéficié de l'appui de l'OIF et de la Mairie de Lomé, mais n'est pas encore opérationnelle.

6.3 Transformation et valorisation des déchets plastiques

En matière de valorisation de déchets plastiques, plusieurs structures ont envisagé dans leur politique ou vision le développement de l'option de valorisation de déchets plastiques.

Mais cette volonté dans la plupart des cas est restée une manifestation d'intérêt sans connaître une mise en œuvre de la politique. C'est le cas d'*Afriplast* et *Plastiques*, deux entreprises de production de matière plastique, qui ont dans leurs rapports d'études d'impacts sur l'environnement exprimé la volonté de recycler et de valoriser les déchets plastiques. Aussi des associations comme Solution Togolaise de Collecte de Plastique (SOTOCOP), Centre de Recherche et d'Actions Volontaires pour le Développement du Monde Rural (CRVDMR) ont également manifesté l'ambition à rendre opérationnelle la valorisation de déchets plastiques.

Les modes et technologies de transformation des déchets plastiques rencontrés au Togo sont essentiellement le recyclage et la transformation pour produire d'autres objets. Les sites de valorisation et de recyclage des déchets plastiques sont essentiellement localisés dans les industries plastiques. On note une unité de transformation de déchets plastiques pour la fabrication des poly tanks.

En matière de transformation des déchets plastiques en d'autres produits finis, l'association APET a mis en place une unité de collecte et de transformation des déchets plastiques mais qui n'est pas encore piloté.

Du fait de la presque inexistence de filière de transformation, le Togo ne dispose pas de données sur la quantité de déchets plastiques subissant la transformation. L'enfouissement et l'incinération de déchets plastiques ne sont pas formalisés, et sont de ce fait réalisés dans l'informel. Aucune donnée sur les quantités consacrées à ces modes de destruction n'existe.

ANNEXE 2 : Termes de référence de l'étude

**Annexe A
au Projet de Contrat**

Description des prestations
(Termes de Référence ou Mandat)

TERMES DE REFERENCE

Ch

**UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE**

La Commission

Département du Développement Rural,
des Ressources Naturelles et de l'Environnement



**PROJET DE TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE SUR LA GESTION DES DECHETS
DANS L'ESPACE UEMOA**

1. Contexte/Justification

La Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement (PCAE) de l'UEMOA a été adoptée le 17 janvier 2008 par l'Acte additionnel n°001/CCEG/UEMOA. L'Article 6 de cet acte énonce que la Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement respecte les principes directeurs suivants :

- la **précaution**, principe selon lequel l'absence de certitudes scientifiques ne doit pas amener un décideur à différer l'adoption de mesures visant à prévenir un risque sanitaire ou environnemental potentiel ;
- la **prévention**, principe selon lequel des mesures préventives doivent être prises dans toute activité humaine, car la présence même minimale de tout risque ou dommage sur l'environnement ne doit pas en être écartée ;
- l'**information** et la **notification préalable**, principe selon lequel toute activité susceptible de générer des dommages sur la santé humaine, animale et sur l'environnement, doit être au préalable notifiée à l'administration et portée à la connaissance du public ;
- la **réparation** ou le **pollueur payeur**, principe selon lequel le responsable d'une pollution doit financer la réparation des dégâts environnementaux causés ou susceptibles de l'être.

Parmi les programmes prioritaires du plan triennal 2009-2011 de mise en œuvre de la PCAE figure le programme régional de gestion des déchets notamment des déchets plastiques.

L'urbanisation en Afrique de l'ouest a engendré de nouvelles habitudes de consommation dans le domaine de l'emballage et de l'ensachage. De nouveaux types d'emballages tels que les sacs et les sachets plastiques sont apparus. La prolifération de sachets plastiques et les difficultés de leur collecte après usage posent de problèmes d'insalubrité, de dégradation du cadre de vie, d'enlaidissement du paysage et de santé animale (les indigestions aiguës et chroniques chez les ruminants). Par ailleurs les modes de destruction actuels basés sur l'enfouissement et l'incinération engendrent des problèmes d'infiltration des eaux pluviales et des émissions de gaz toxiques notamment les dioxines

et les furannes.

Des initiatives de récupération et de recyclage de ces déchets existent dans la sous région mais ne permettent pas de résoudre le problème qui commence à prendre l'ampleur d'un fléau.

Saisie de la question sur la gestion des déchets plastiques dans son espace, au regard du caractère transfrontalier des problèmes environnementaux et du marché commun, la Commission de l'UEMOA se propose d'entreprendre une étude devant conduire à la mise en place des mesures propices à une gestion responsable de l'utilisation de ces produits.

2. OBJECTIFS

L'objectif global de l'étude est de développer une stratégie communautaire de gestion des déchets plastiques dans les Etats membres de l'UEMOA.

Cette stratégie comprendra deux aspects : un aspect juridique et un aspect technique.

Sur le plan juridique il s'agira de développer une législation communautaire relative à l'importation, à la distribution, à la substitution, à la récupération et à la transformation des déchets plastiques. Cette législation prendra en compte la mise en place d'incitations fiscales comme l'instauration d'une écotaxe régionale sur le plastique.

Sur le plan technique, il s'agira de proposer les canaux pour la promotion d'une filière de valorisation et de recyclage des déchets plastiques respectueuse de l'environnement.

3. RESULTATS ATTENDUS

- Une réglementation sous-régionale sur la production, l'importation, l'utilisation et le recyclage des déchets plastiques est disponible ;
- Un plan d'action est disponible pour la promotion d'une filière de valorisation et de recyclage des déchets plastiques respectueuse de l'environnement.

4. MISSION DU CONSULTANT

Concernant la mise en place d'une réglementation commune

Le consultant a pour mission de :

- analyser les réglementations en vigueur dans les Etats membres en matière de pollution, de production, de distribution et de recyclage des déchets y compris les déchets plastiques ;
- analyser les dispositions fiscales en matière de pollution dans les Etats membres ;
- proposer un cadre réglementaire sous-régional comportant les dispositions fiscales incitatives aux bonnes pratiques en la matière tout en précisant le rôle, des

différents acteurs (Commission, Administration publique, municipalités, secteur privé, utilisateurs, Société Civile).

Concernant la mise en place d'un plan d'action pour la promotion d'une filière de valorisation et de recyclage des déchets plastiques

Le consultant a pour mission de :

- faire l'état des lieux, à partir des documents existants et des enquêtes, des déchets plastiques dans les Etats de l'Union en faisant ressortir (i) le taux de génération ; (ii) les volumes/tonnages actuels (iii) l'évolution prévisible de ces volumes à moyen terme ; (iii) la nature et l'origine des déchets plastiques ; (iv) l'organisation de la pré collecte, collecte, évacuation et valorisation des déchets plastiques) ;
- analyser l'état actuel de la situation en matière des stratégies et des choix technologiques en cours d'exploitation par le secteur privé. Il en fera une synthèse et mettra en exergue les forces et les faiblesses
- proposer des choix technologiques de recyclage et/ ou de destruction des déchets plastiques (cas ultimes) ;
- démontrer la viabilité économique et environnementale des choix proposés comme avantages comparatifs à tirer par les investisseurs dans les secteurs du recyclage et de la destruction écologique des déchets plastiques ;
- proposer un plan d'action relatif à l'appui à la promotion de systèmes de recyclage des déchets plastiques dans la sous région en respect des normes environnementales.

5. DUREE ET CALENDRIER DE LA MISSION

Durée d'exécution

La durée de la consultation est de 60 jours prestés répartie sur environ 3 mois calendaires, évalués sur la base indicative du calendrier suivant :

Calendrier

| Activité | Durée |
|--|--------------|
| ➤ Signature du contrat, Présentation d'une note méthodologique au cours du briefing à la Commission de l'UEMOA | 3 jours |
| ➤ Mission circulaire dans les huit (8) Etats du champ de la prestation, y compris recherche bibliographique | 30 jours |
| ➤ Rédaction du rapport provisoire et transmission à la Commission | 10 jours |
| ➤ Examen du rapport provisoire par la | 12 jours |

Commission et transmission des observations au consultant

- Rédaction du rapport final et transmission à la Commission 5 jours

TOTAL PRESTATION CONSULTANT 60 jours

6. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU CONSULTANT

Le consultant prendra toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution de la mission qui lui sera confiée. Il aura l'entière responsabilité de son étude.

Il devra :

- s'engager à exécuter son contrat dans le respect des termes de références et selon les normes internationales en la matière ;
- travailler en étroite collaboration avec les cadres la Commission et les Etats membres;
- soumettre à l'UEMOA le rapport provisoire et le rapport définitif selon le calendrier de travail arrêté.

Le Consultant prendra à sa charge les frais relatifs au secrétariat, au courrier et aux communications, ainsi que tout ce qui concerne les autres frais organisationnels de la mission.

A la fin du contrat, le Consultant remettra à l'UEMOA tous les documents mis à sa disposition.

Le rapport devra être transmis sur support papier en quinze exemplaires et en version électronique sous format Word et PDF.

7. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DE LA COMMISSION

- a) La Commission mettra à la disposition du Consultant, la documentation dont elle dispose. Ces documents lui seront rendus dès la fin des prestations. Il reste entendu que cette documentation ne sera pas exhaustive. Le Consultant devra rechercher par ses propres moyens la documentation complémentaire pour l'exécution de la mission.
- b) La Commission autorisera le Consultant à avoir accès à ses locaux pour l'exécution de sa mission.

8. METHODOLOGIE DE TRAVAIL

(i) Phase préparatoire :

Cette phase consiste en une étude documentaire et des séances de travail avec les experts de la Commission de l'UEMOA. A ce titre, un fonds documentaire sur la thématique sera constitué et mis à la disposition du Consultant pour exploitation.

eh

Le Consultant soumettra un rapport de démarrage comprenant les informations essentielles collectées, la méthodologie de l'étude et la structure du rapport provisoire.

(ii) Phase de visite des pays:

Le Consultant réalisera une mission circulaire dans les 8 Etats membres de l'UEMOA. Durant ces visites il aura des entretiens avec les responsables des administrations de tutelle, les Agences nationales de biosécurité, les Comités nationaux de biosécurité, les responsables des laboratoires nationaux de biosécurité, les enseignants chercheurs des universités et des instituts de recherches, l'association des consommateurs, les sociétés de développement des cultures OGM, les associations des producteurs, et toute autre entité capable de fournir les informations nécessaires à la réalisation de la mission.

(iii) Phase de restitution :

- débriefing du consultant à la Commission de l'UEMOA au terme de la mission dans les pays ;
- rédaction et envoi du projet de rapport à la commission de l'UEMOA ;
- envoi des observations de la Commission de l'UEMOA au consultant dans un délai de 15 jours après réception du projet ;
- séance de travail entre le consultant et la Commission de l'UEMOA suivie de la rédaction du rapport final.

(iv) Phase de validation :

- présentation du projet au cours d'un atelier régional ;
- finalisation du projet par le consultant.

9. QUALIFICATION DU CONSULTANT ET PERSONNEL

La mission sera réalisée par un groupement de consultants légalement constitué ou un bureau d'études. Les consultants doivent avoir les profils suivants :

- Un juriste environnementaliste ;
- Un micro économiste ;
- Un ingénieur technologue.

Le juriste environnementaliste devra avoir au moins dix (10) années d'expérience en matière d'analyse et de production de textes réglementaires dans les Etats membres. Une bonne connaissance des textes juridiques de la Commission de l'UEMOA est souhaitée.

Le micro économiste Il devra posséder au moins huit (8) années d'expérience professionnelles, avoir des compétences en matière d'intégration économique régionale, et plus particulièrement connaître la réglementation fiscale des Etats membres, les missions de l'UEMOA et les instruments juridiques dont elle dispose afin de faire des propositions institutionnelles et fiscales réalistes.

L'ingénieur technologue devra posséder une expérience d'au moins huit (8) dans le domaine du recyclage ou de l'industrie de plastique. Il doit avoir une bonne connaissance des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

L'équipe devra être placée sous la responsabilité d'un chef d'équipe en la personne d'un des membres de l'équipe. Celui-ci devra faire preuve d'une aptitude d'organisation et être apte à travailler en équipe et à collaborer efficacement avec la Commission de l'UEMOA

EA

ANNEXE 3 : Rapport de l'atelier de validation de l'étude



**ATELIER REGIONAL DE VALIDATION DE L'ETUDE SUR LA GESTION
DES DECHETS PLASTIQUES
DANS L'ESPACE UEMOA**

RAPPORT DE SYNTHESE

Bissau, du 18 au 20 décembre 2012

Du 18 au 20 décembre 2012, s'est tenu, dans les locaux de l'hôtel AZALAI, en Guinée-Bissau, l'Atelier Régional de validation des conclusions de l'étude sur la gestion des déchets plastiques dans l'espace UEMOA.

L'Atelier a regroupé une vingtaine de participants venus des états membres de l'UEMOA, les représentants de l'UEMOA et les organisations de la société civile intervenant dans le domaine de l'environnement et les consultants.

L'objectif de l'Atelier régional est de valider les conclusions, recommandations et orientations stratégiques du rapport final devant constituer la base de travail pour une gestion durable des déchets plastiques dans l'espace UEMOA.

Trois moments majeurs ont marqué le déroulement de l'atelier :

- La cérémonie d'ouverture ;
- Le déroulement des travaux de commissions ;
- La cérémonie de clôture.

I. CEREMONIE D'OUVERTURE

La cérémonie d'ouverture a été présidée par le Secrétaire d'Etat chargé de l'Environnement et du Tourisme en présence de Monsieur Ibrahima DIEME, Commissaire chargé du Département du Développement Rural, des Ressources Naturelles et de l'Environnement l'UEMOA.

Dans son discours officiel d'ouverture, Secrétaire d'Etat chargé de l'Environnement et du Tourisme a au nom du Gouvernement Bissau Guinéen souhaité la bienvenue aux participants et remercié la Commission de l'UEMOA pour le choix porté sur la Guinée-Bissau pour abriter cet Atelier.

Il a remercié, au nom du Président de la République par intérim de Guinée-Bissau et de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, le Président de la Commission de l'UEMOA, pour tous les efforts qu'il a consenti dans les Etats membres de l'Union et en particulier dans son pays, depuis sa nomination à la tête de cette institution

Il a aussi remercié le Commissaire Ibrahima DIEME, pour avoir bien voulu associé son pays dans l'organisation de cet atelier régional.

Il a indiqué que la question des déchets plastiques constitue une des préoccupations majeures de la protection de l'environnement urbain dans chacun des Etats membres de l'UEMOA et l'esthétique des capitales et villes secondaires de la sous-région reste à désirer.

Il a salué, au nom des Etats membres, l'initiative de l'UEMOA, sur la réalisation d'une étude régionale sur la gestion des déchets plastiques.

Il a indiqué que, les travaux de cet atelier interpellent plusieurs acteurs dont, entre autres, les gouvernements à travers l'adoption des politiques et des réglementations nécessaires et les collectivités décentralisées, pour la mise en œuvre desdites politiques et réglementations, au profit des populations mais aussi les parlementaires, les élus locaux, les scientifiques, les industriels, les opérateurs économiques, les organisations non gouvernementales, les producteurs et naturellement les populations qui ont un rôle fondamental à jouer dans la recherche des solutions à la question des déchets plastiques.

Il a rappelé la nécessité d'une approche intégrée basée sur des instruments de politique et des mesures cohérentes à l'échelle sous régionale.

Il a également souligné que la plupart des politiques sectorielles élaborées par les différents pays, ont échoué parce que n'ayant pas tenu compte du caractère transfrontalier des problèmes environnementaux auxquels des réponses communes devraient être apportées.

Il a témoigné la gratitude de la Commission de l'UEMOA, pour son soutien sans cesse renouvelé dans la recherche de solutions durables au niveau de l'ensemble des chantiers communautaires.

Il a enfin remercié l'ensemble des partenaires.

S'adressant aux participants, le Secrétaire d'Etat les a invités à mener des discussions fécondes et à faire des propositions concrètes de validation du rapport final de l'étude.

Il a enfin, remercié particulièrement l'ensemble des partenaires.

Auparavant, Monsieur Ibrahima DIEME, Commissaire chargé du Département du Développement Rural, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, a aussi souhaité la bienvenue aux participants.

Il a au nom de M. Hadjibou SOUMARE, Président de la Commission de l'UEMOA et en son nom, demandé au Secrétaire d'État, d'être leur porte-parole auprès des plus hautes autorités, pour transmettre leurs sincères remerciements et leur profonde gratitude au Gouvernement de la Guinée-Bissau et au peuple bissau-guinéen.

Il a rappelé que la question des déchets plastiques reste une préoccupation majeure pour chacun des Etats membres de l'UEMOA et est au centre de discussions auxquelles participent plusieurs acteurs (gouvernements, parlementaires, élus locaux, scientifiques, industriels, opérateurs économiques, organisations non gouvernementales, producteurs, populations, etc.).

Le Commissaire rappelle que, les déchets plastiques, dont la production annuelle (estimée à 1 279 314 tonnes/an) pour la sous-région, constitue une gêne important pour le cadre de vie des populations, le sol, les animaux et leurs propriétaires, les arbres et en somme pour l'environnement.

Il a fait état de la nécessité d'un consensus général sur les différents modes de gestion et de valorisation des déchets plastiques.

Il a rappelé que l'étude, qui a été réalisée par un groupement de trois (3) Cabinets d'Etudes (EDE-CONCEPT-IDEV), fait état de la situation sur la gestion des déchets plastiques dans chaque Etat membre de l'UEMOA et couvre, entre autres, les instruments institutionnels, juridiques, économiques, techniques, de communication et sensibilisation existants ou en cours.

Il a rappelé la nécessité d'adopter une stratégie régionale de gestion des déchets plastiques basée sur une réglementation communautaire et un plan d'action.

Il a exhorté les participants, d'une part, à apporter leurs précieuses contributions sur le rapport en vue de l'amélioration de son contenu et de sa qualité et, d'autre part, à faire des propositions de solutions et recommandations réalistes et réalisables.

Enfin, le Commissaire Ibrahima DIEME a remercié les partenaires techniques et financiers, pour l'accompagnement dans la lourde tâche de construction du processus d'intégration économique de l'UEMOA et en particulier l'Agence Française de Développement (AFD), pour le financement de plusieurs programmes et projets communautaires dans la sous-région.

Monsieur Hachimou ISSAKA, chargé de l'environnement au niveau de la Commission de l'UEMOA a souhaité la bienvenue aux participants.

Il a rappelé que les participants à l'atelier sont soit des représentants de Ministères (de l'Environnement ou du Commerce), soit des représentants de collectivités locales ou d'organisations non gouvernementales.

Il a indiqué que plusieurs acteurs de développement socio-économiques ont manifesté leur intérêt à ce sujet mais ne pouvant pas tous être là.

Il a demandé aux participants de travailler en pensant aux autres et de façon assidue pour arriver à proposer des solutions allant dans le sens d'une préservation de la santé humaine, animale et végétale et de la protection des ressources naturelles et de l'environnement.

II. DEROULEMENT DES TRAVAUX

II.1. Mise en place du bureau

Un bureau de l'atelier a été mis en place. Il est composé de:

| | | |
|-------------|--------------------|---------------|
| Président | M. Drissa TRAORE | MALI |
| Rapporteurs | Mme Aïta Sarr SECK | SENEGAL |
| | Guilherme DA COSTA | GUINEE-BISSAU |

Après un tour de table de présentation des participants et un petit réaménagement des horaires de l'agenda, deux communications ont été faites:

Le mot introductif de la Commission de l'UEMOA, présenté par Monsieur Hachimou ISSAKA, portait sur la note technique de cadrage de l'Atelier. Cette note a fait ressortir entre autres les objectifs assignés à l'UEMOA par le traité, les principes directeurs et axes stratégiques de la PCAE, les objectifs de l'atelier, l'organisation des travaux et les résultats attendus. Il a enfin précisé que les conclusions et recommandations, issues de cet atelier régional, permettront à la Commission de l'UEMOA d'élaborer un projet de règlement ou directive sur la gestion des déchets plastiques et un plan d'actions prioritaires.

La deuxième communication, présentée par les Consultants Abdou DIOUF et Mariama Sagna SENE, ont porté sur la présentation de l'étude et de la stratégie régionale de gestion des déchets plastiques.

L'exposé des consultants est articulé autour des points suivants:

- la problématique environnementale de la gestion des déchets solides;
- la problématique environnementale de la gestion des déchets plastiques et de leurs impacts sur la santé, le cadre de vie, l'élevage, la végétation et les ressources en eau;
- les défis et les enjeux de la gestion des déchets plastiques;
- l'analyse SWOT des initiatives de réduction des déchets plastiques (forces/faiblesse, opportunités et menace); et
- l'analyse de la législation communautaire.

L'exposé des consultants a enfin porté sur les éléments fondamentaux suivants:

- la vision;
- l'objectif global;
- les principes directeurs;
- les axes stratégiques d'intervention;
- le plan d'action;
- les modalités de mise en œuvre;
- les options pour le financement et;
- les options institutionnelles.

A l'issue de ces deux communications, un débat général a eu lieu.

Les participants ont dans leur majorité félicitée les Consultants pour la qualité du rapport. Ils ont toutefois fait de nouveaux amendements portant notamment sur:

- la définition du champ d'application du règlement ;

- la définition des types de déchets plastiques concernés
- la prise en compte de la proximité de certains pays avec des pays non membres de l'UEMOA et qui sont de grands importateurs ou exportateurs de déchets plastiques
- la nécessité de la mise en place de cadres efficaces pour la gestion des déchets plastiques
- l'analyse de l'efficacité des politiques mises en œuvre
- le degré d'implication des juges dans les engagements pris par les pays
- la nécessité de la sensibilisation des acteurs du secteur des plastiques avant adoption d'une réglementation
- la nécessité de mener la réflexion sur des stratégies de réduction des sachets plastiques
- l'établissement de synergies dans les politiques de la CEDEAO et de l'UEMOA

II.2. Travaux en commissions

Deux commissions de travail ont été mises en place. Ces Commissions ont eu pour mandats de traiter les mêmes points portant sur :

- L'examen de la synthèse des conclusions et recommandations des situations nationales et les agréer en faisant ressortir les actions nécessitant interventions communautaires
- L'analyse approfondie du contexte national et régional de la gestion des déchets plastiques, les objectifs, les principes clés de gestion durable, les axes stratégiques d'intervention ainsi que les instruments de mise en œuvre et de suivi évaluation de la gestion durable des déchets plastiques dans le territoire de l'Union.
- L'évaluation du plan d'actions prioritaires proposées, à court, moyen et long terme et de l'approfondissement du cadre d'organisation et de mise en œuvre de la gestion durable des déchets plastiques dans l'Union. Il s'agira de définir les actions prioritaires pour la mise en œuvre des conclusions de l'étude, les instruments de mise en œuvre et de valider le dispositif institutionnel.
- L'analyse de l'articulation de la réglementation commune propose en accord avec les exigences de la protection et de l'amélioration des l'environnement et avec les initiatives sous régionales et régionales en matière de gestion des déchets plastiques. Il s'agira d'examiner en long et large, si toutes les préoccupations nationales et internationales sont prise en compte dans la future réglementation

Les deux commissions devront en outre valider le rapport de l'étude portant sur la gestion durable des déchets plastiques dans l'espace UEMOA et proposer son acceptation comme document de référence au niveau de la sous région.

II.3. Résultats des travaux

Les résultats des travaux en plénière et en commissions sont présentés ainsi qu'il suit :

- Un consensus a été trouvé sur le type de réglementation à prendre : Règlement au lieu de Directive ;

Les participants réunis à l'atelier ont par consensus opté pour l'adoption d'un règlement.

- la redéfinition du titre du projet de règlement à prendre par l'Union ;

Les participants ont opté pour le titre qui suit : Règlement portant sur la production, l'importation, la commercialisation, la distribution, l'utilisation, la substitution, la récupération et la transformation des déchets plastiques et des matières ou produits en plastiques au sein de l'UEMOA ;

- la définition de certains termes : production, valorisation, traitement, élimination, tout en tenant compte des termes définis dans le document cadre de politique commune d'amélioration de l'environnement ;
- le remplacement à l'article 4 du mot «opérateur» par «producteur» et le définir ;
- au niveau de l'article 21, les participants ont proposé de porter le délai de la période transitoire de 2 à 3 ans ;
- pendant la période transitoire de mise en œuvre du futur règlement qui sera pris, l'atelier propose que des taxes soient instaurées au niveau de l'importation et la production des plastiques dans l'espace UEMOA ;
- au niveau des forces ajouter les points suivants :
 - volonté affirmée des Etats ;
 - existence d'une base juridique dans tous les pays ;
 - existence des radios de proximité (partenariat avec les journalistes) ;
 - disponibilité des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) à accompagner le processus ;
- au niveau des faiblesses, ajouter les points suivants :
 - insuffisance des bases de données ;
 - insuffisance de synergie entre les structures ;

- s'en tenir à l'absence de tri préliminaire des déchets au niveau des ménages ;

Les rapports des travaux de commissions sont annexés et font partie intégrante du présent rapport.

A la fin des travaux les participants ont validé le document du rapport final de l'étude sur la gestion des déchets plastiques sous réserve de la prise en compte des observations et amendements formulés et ont faits.

RECOMMANDATIONS

Pays :

- les rapports des pays sont à actualiser et à transmettre au consultant avec copie à l'UEMOA dans les meilleurs délais aux adresses suivantes :
 - mariama.sagna@cabinetede.com
 - abdoudiouf@graf.eve.org
 - Cheikh.toure@cabinetede.com
 - Hissaka@uemoa.int
- les Etats membres s'engagent à partager le rapport définitif de l'étude avec les acteurs nationaux pour une meilleure gestion des déchets plastiques ;
- les Etats membres devront tenir compte dans l'exécution du plan d'actions prioritaires les structures nationales existantes pour éviter les conflits d'attribution ;
- les Etats membres devront veiller à la synergie des actions entre les structures nationales devant intervenir dans la gestion des déchets plastiques ;
- les Etats membres s'engagent à établir la synergie entre l'UEMOA et la CEDEAO sur la question des déchets plastiques en particulier, et sur toutes les préoccupations environnementales majeures dans la sous région ;

UEMOA

- l'accompagnement financier des Etats membres pour la mise en œuvre du plan d'actions prioritaires ;
- le renforcement de la collaboration avec la CEDEAO et d'autres organisations sous régionales travaillant sur la question des déchets plastiques ;

III- CEREMONIE DE CLOTURE

Elle a démarré par la lecture du rapport de l'atelier et d'une motion de remerciements des participants à l'endroit des autorités Bissau-guinéennes et la Commission de l'UEMOA.

Le représentant de la Commission de l'UEMOA, après avoir remercié les participants pour la qualité des débats, au cours des trois jours de travaux, leur a souhaité un bon retour dans leurs pays respectifs.

Il les a aussi sollicité à continuer la réflexion dans les pays en vue de préparer les prochaines échéances, notamment la réunion des experts et celle des Ministres en charge de l'Environnement et du Commerce devant approuver le projet de règlement sur lequel l'atelier a travaillé.

Fait à Bissau le 20 décembre 2012

L'atelier

Annexes :

ATELIER REGIONAL DE VALIDATION DES CONCLUSIONS DE L'ETUDE PORTANT SUR LA GESTION DES DECHETS PLASTIQUES DANS L'ESPACE UEMOA

BISSAU, DU 18 AU 20 DECEMBRE 2012

COMMISSION 1

ORGANISATION DE LA COMMISSION

La commission 1 est composée de neuf (9) membres et organisée comme suit :

| RESPONSABILITE | NOM ET PRENOMS | PAYS |
|----------------|-----------------------|------------------------------|
| PRESIDENTE | OUEDRAGO Watta | Burkina Faso |
| SECRETAIRE | BOTTO Ahou Florent | Cote d'Ivoire |
| MEMBRES | MEBA Toi Pagnibam | Togo |
| | AHOMADEGBE Janine | Bénin |
| | Bernardino Dos Santos | Guinée Bissau |
| | Drissa Traoré | Mali |
| | Abdou DIOUF | Sénégal (consultant juriste) |
| | GUILHERME Da Costa | Guinée Bissau |
| | AITA SARR SECK | Sénégal |

METHODOLOGIE DE TRAVAIL

- ✓ Indentification de différentes parties des TDR dans le rapport
- ✓ Lecture silencieuse
- ✓ Lecture page par page suivie de discussions ou d'échanges

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS/OBSERVATIONS

I-EXAMEN DE LA SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

| Page | Chapitre | Paragraphe | Ligne | Observations |
|-------|-----------|------------|-------|---|
| P26 | | | | Ajouter dans le tableau caractérisation des systèmes de gestion des déchets solides l'existence : <ul style="list-style-type: none">- d'un centre de transfert à Mbao- et d'un centre d'enfouissement technique à Sindia |
| p. 27 | Chap. III | 1.2 | | Reprendre la partie en relevant les |

| | | | | |
|-------|-----------|---|---|---|
| | | | | cas dans les autres pays restants. Décrire tous les maillons de la chaîne à savoir, la pré collecte, collecte, transport et élimination |
| p. 28 | Chap III | 2 | 3 | Ecrire plastique non biodégradable au lieu de sachet plastique biodégradables |
| p. 28 | Chap III | 4 | 7 | Dépôts autorisés ou non au lieu de dépôts sauvages |
| p. 29 | Tableau 3 | | | S'en tenir aux textes en vigueur Intégrer l'aspect institutionnel au tableau Mettre à jour les informations contenues dans le tableau 3 en s'appuyant sur les informations fournies par les différents représentants des pays |
| p. 35 | | | | Renforcer le défi à relever par la réduction et à terme l'élimination |
| p. 35 | | | | Actualiser le cas du Mali et compléter avec le cas du Togo (nouveaux textes pris dans les deux pays) |
| p. 38 | | | | Impact sur les ressources halieutiques |

- ✓ Annoncer les titres des tableaux en haut des tableaux ;
- ✓ Mettre à jour les informations contenues dans les cas des pays en annexe par les représentants des pays

Niveau d'intervention de l'UEMOA

| | |
|---|--|
| Aider les pays membres à renforcer les capacités des acteurs | |
| Proposer un programme d'accompagnement du secteur privé des Etats membres | La CEDEAO doit aussi aider ces pays à installer les infrastructures (à reformuler en reconsidérant le style utilisé) |
| Développer un plan de communication et de sensibilisation au niveau des états membres | |

| | |
|--|-------------------------------|
| Mettre en place un Comité de veille de l'UEMOA pour évaluer la mise en œuvre des actions des états membres | Comité de veille de la CEDEAO |
|--|-------------------------------|

II-ANALYSE APPROFONDIE DU CONTEXTE NATIONAL ET REGIONAL DE LA GESTION DES DECHETS PLASTIQUES

| Page | Observations |
|---------|--|
| Page 37 | Compétences des collectivités en matière de gestion des déchets Relativiser par le cas de la Cote d'Ivoire |

III-ANALYSE APPROFONDIE DU CONTEXTE NATIONAL ET REGIONAL DE LA GESTION DES DECHETS PLASTIQUES

IV-ANALYSE DE L'ARTICULATION DE LA REGLEMENTATION COMMUNE PROPOSEE AU NIVEAU DE LA FORME

- ✓ Numéroté les articles du texte qui doivent se suivre ;
- ✓ Titrer tous les articles

AU NIVEAU DU FOND

| Page | Observations |
|---------|---|
| Page 46 | Définition du terme : commercialisation c'est le fait d'offrir..... |
| Page 46 | Proposer une autre définition de déchet qui embrasse un champ plus large |
| Page 47 | Barrer « règles de droit fixant des» |
| Page 47 | définir sachet plastique : tout contenant en PE basse densité..... emballage plastique : tout film en PE |
| Page 47 | Revoir la définition de transformation Prendre en compte dans les définitions, les termes traitement, élimination, valorisation |
| Page 47 | Harmoniser l'article 2 par rapport au titre du titre du texte proposé |
| Page 47 | Article 3 : champ d'application Lister les différents types de plastiques visés |
| Page 48 | Article 5 Producteurs au lieu d'opérateurs |
| | |
| | Article 11 (ancien article 9) Préciser qu'aux alinéas 1 et 2 c'est chaque Etat membre |

| | |
|------------|--|
| | qui donne l'agrément |
| Article 13 | Ajouter conformément aux dispositions en vigueur |
| Article 23 | Période transitoire de 3 ans |

- ✓ Pertinence de garder l'article 10 (ou 8 bis) sur les Structures nationales désignées ou créées
- ✓ Compte tenu de l'acuité du problème posé par les sachets plastiques, la commission 1 recommande que le texte réglementaire soit considéré comme un règlement

ATELIER REGIONAL DE VALIDATION DES CONCLUSIONS DE L'ETUDE PORTANT SUR LA GESTION DES DECHETS PLASTIQUES DANS L'ESPACE UEMOA

Rapport du groupe 2

Membres

- Monsieur Boniface du Sénégal ; Président du groupe
- Monsieur TUO Siriki de la Côte d'Ivoire, Rapporteur ;
- Monsieur KAMBIRE Jean Claude, du Burkina Faso ;
- Monsieur GOGO Moussa Ali du Niger ;
- Monsieur OURO DJETI Imorou du Bénin ;
- Monsieur CASSAMA JOAO de la Guinée Bissau ;
- Monsieur DOS SANTOS Bernadino de la Guinée Bissau
- Baba DIABY du Mali et
- Madame Mariama Sagna SENE du Sénégal, Consultante (Technologue)

Le groupe 2 a lu, examiné et analysé trois (3) projets de texte, à savoir :

- **Le projet de Règlement communautaire ;**
- **le projet de plan d'action et**
- **La conclusion générale : Analyse et interprétation**

Au cours de ces travaux, les amendements ci-dessous ont été apportés à ces textes.

- ❖ **Au niveau communautaire, les experts ont analysé le projet et proposé les amendements suivants :**
 - **TITRE I: DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

CHAPITRE I: DEFINITIONS

- **Article 1er**

Commercialisation: offrir (prendre l'aspect de l'acquéreur)

Déchets : définition de l'UEMOA qui est dans le rapport de politique de l'UEMOA

Sachets plastiques : noter « **polymère** » au lieu de « **polyéthylène (PE) basse densité** ».

Article 4 : Mesures de prévention pour la réduction des déchets plastiques

Nécessité ajouter un article les mécanismes, **(la)** réutilisation, **(la)** recyclage et **(la)** consignment.

Article 5 : Mesures incitatives au lieu de « paiement de redevance »

Les recettes générées par cette taxe **sont allouées** au lieu de « **mise au service de la gestion** » déchets plastiques par la mise en place d'infrastructures pour le recyclage, la récupération, la transformation et ajouter « **la stabilisation** »

Nouvelle reformulation : « **Taxer les produits dont les emballages plastiques ne respectent pas les prescriptions techniques et les normes de qualité définies par l'Union** ».

Article 7 : Le Comité Régional de Gestion des Déchets plastiques de l'Union

Nouvelle reformulation : « **CRGDP** » au lieu de « **CRGDPU** »

Nouvelle reformulation : Le CRGDPU assiste l'Union dans l'organisation de la coopération entre les Etats membres » **en matière de production et /ou d'importation des matières plastiques ainsi que de leur gestion quand elles deviennent des déchets** ».

Article 8 : « Responsabilité des Etats membres »

Article 8 bis : « Responsabilités des structures nationales »

TITRE III : COMMERCIALISATION DES PRODUITS PLASTIQUES DANS L'UNION

CHAPITRE IV : CONDITIONS REQUISES DES OPERATEURS » ECONOMIQUES »

Article 10 : Traçabilité des produits plastiques

Tout distributeur de plastiques tient une comptabilité matière détaillée des entrées et sorties de stocks de plastiques, dans un registre qui peut être consulté et vérifié à tout moment par le service officiel de contrôle « **et d'inspection** » ou tout autre organisme privé agréé ainsi que par les services compétents du ministère en charge du commerce.

Article 12 : Régime d'importation et d'exportation des produits plastiques

Sans préjudice de la réglementation communautaire en matière de commerce extérieur, l'importation et l'exportation des produits plastiques (définition de produits plastiques « **(matières plastiques, produits et articles en plastiques)** ») sont soumises à une autorisation préalable de l'organisme public ou de la structure privée de contrôle agréée pour cela.

TITRE IV : DU CONTROLE DES ACTIVITES DE GESTION « DES PRODUITS » PLASTIQUES

CHAPITRE V : RESPONSABILITES

Nouvelle reformulation **Article 16: « Organes de contrôle »**

Article 17 : Droit de recours pour le contrôle

...le droit de recourir à « **une contre-expertise** »

- ❖ **Au niveau du chapitre V relatif au plan d'action pour la promotion d'une filière de valorisation et de recyclage des déchets plastiques dans les Etats membres de l'UEMOA (page 52) les experts ont formulé les recommandations suivantes :**

- **Enjeux environnemental et sanitaire**

Nouvelle reformulation : « **Un des enjeux environnementaux majeurs est de considérer les déchets plastiques comme une ressource** »

Nouvelle reformulation : « **Du point de vue technologique, l'enjeu majeur est la maîtrise du processus de valorisation des déchets plastiques par les acteurs. Les États devraient coopérer pour développer une technologie à la portée des populations et facilement replicable dans les autres États** ».

- **Enjeux institutionnel et organisationnel**

Nouvelle reformulation : « **L'enjeu institutionnel au niveau national consistera à créer des cellules de gestion des déchets plastiques. Elles peuvent être ancrées dans des départements ministériels responsables de la gestion des déchets solides** ».

- **Enjeux financiers**

Nouvelle reformulation : « **Le principe de base à adopter est i) la valorisation des déchets plastiques en vue de générer des profits et de créer des emplois. la création d'emploi, ii) la**

mise en place d'une taxe levée sur le fournisseur avec répercussion sur le consommateur. Cette taxe viserait en partie à appuyer la promotion de sachets biodégradables ».

Les experts ont par la suite analysé le tableau récapitulatif des résultats, activités ... et autres éléments du plan d'action. A l'examen, les experts recommandent pour tous les ministères de préciser « **en charge de** » en raison des mouvements qui ont une répercussion sur la dénomination des structures publiques. Par tout où il est écrit « Fonds régional pour la gestion des déchets plastiques de l'UEMOA, il faut indiquer : « **Commission de l'UEMOA** ». En outre, ils ont formulé les recommandations suivantes :

Objectif spécifique 1

Résultat1

Au niveau des sources de vérification, il est recommandé : « **Règlement d'exécution** « .

Objectif spécifique 3

Résultat1

Indiqué en plus du GIE et municipalités, « **toutes autres structures responsables** ».

Résultats 3.2

Ajouter au niveau des risques : « **Non suivi de l'activité et la non disponibilité des contrats d'achat** »

Résultat 3.3

Ajouter : « **Problème d'écoulement** » au niveau des risques

Résultats 3.4

- Indiqué dans la partie risques ce qui suit : « **Non disponibilité de l'espace**
Mesures d'atténuation
- **Appuyer la mise en place de facilités financières pour l'implantation des usines** »

Résultat 4.1

Remplacer Etats les moins avancés par : « **Tous les Etats membres** »

Résultat 4.2

Reformuler l'activité 1 comme suit : « **émissions radio Télé en direction des décideurs** » et l'activité 2 comme suit : « **Mener une campagne de communication et de sensibilisation par la TV et la radio.** » ajouter « **les parlementaires** » au structures cibles.

Pour le résultat 5, il faut reformuler les responsables comme suit : « **Commission de l'UEMOA, Ministère de la Recherche Scientifique et l'enseignement Technique (Universités et instituts de recherche).** » et supprimer « **la Commission de l'UEMOA** » dans les structures cibles.

❖ **Au niveau de la conclusion générale, les experts après avoir examiné et analysé le projet de texte, ont proposé les amendements en ajoutant ce qui est en jaune et en supprimant ce qui est barré :**

✓ la municipalité est un acteur clé de la gestion des déchets. Tous les Etats de l'UEMOA ont adopté des textes juridiques relatifs aux transferts de compétences de la gestion des déchets ménagers, même-si certains sont revenus dessus (Sénégal, Côte d'Ivoire) **en confiant sa gestion à des privés ou des structure nationales;**

- Il n'y existe pas de système de gestion des déchets plastiques et **les acteurs** à qui incombe la gestion des déchets solides sont actuellement beaucoup plus préoccupés par le ramassage des ordures ménagères dans leur globalité que des déchets plastiques pris spécifiquement. **Ils** s'éprouvent de réelles difficultés à spécifier dans leur budget la part consacrée à l'enlèvement des ordures ménagères, à l'entretien et au balayage des routes. Or, il est aujourd'hui établi que les déchets plastiques constituent dans tous les Etats de l'Union un problème de santé publique qui impacte presque tous les secteurs d'activités, notamment l'élevage, l'environnement urbain, l'agriculture, le tourisme, etc.
- Des initiatives de récupération et de valorisation existent et contribuent tant bien que mal à la réduction des quantités de déchets et sont sources de profit. Les impacts de ces initiatives restent encore peu visibles :
 - **les capacités de récupération et de valorisation sont également limitées.** ;
 - **la technologie est non disponible ou est insuffisante**Cependant, ces initiatives nécessitent des améliorations sur le plan technique, sanitaire et environnemental. Toutefois, elles constituent de bons exemples de démonstration autour de la valorisation des déchets plastiques ;
- Des fondements politiques, juridiques, **socio-économiques**, et culturels sont aujourd'hui analysés pour proposer un cadre régional et communautaire de gestion des déchets plastiques dans l'espace UEMOA. Ce cadre **pourrait** être bâti autour a) d'un principe institutionnel de base, celui de la subsidiarité dans les tâches de gestion entre le niveau national des Etats et le niveau communautaire, i) d'un principe technique de base, celui de la prévention de la réduction des déchets en encourageant la valorisation des déchets plastiques par les opérateurs (ménages, commerces, industriels, etc.) et c) d'un principe **mécanisme** economico-financier de base, celui du paiement d'une redevance pour service rendu par les ménages et les entreprises ; le produit des recettes générées par cette redevance **pourraient** affectées être ~~mises au service~~ de la gestion des déchets plastiques par la mise en place d'infrastructures appropriées.

NB : Remplacer le i ii et iii par a) b) et c) dans le texte ci-dessus

L'instrument juridique proposé pour y arriver est le règlement communautaire. Celui-ci devra entre autres :

- fixer les principes et règles applicables à toutes activités d'importation, de fabrication, de distribution et d'utilisation des produits plastiques dans l'union ;
- définir les normes techniques de référence pour la qualité des produits plastiques, importés, fabriqués, distribués ou utilisés dans l'espace UEMOA. Dans cette perspective, l'Union **pourrait** fixer les normes de qualité pour les divers types d'emballages plastiques, en établissant pour les uns des valeurs impératives et pour les autres des valeurs guides. Elle **pourrait** également suggérer des mesures appropriées pour atténuer les risques environnementaux **et sanitaires** des emballages non biodégradables actuellement en circulation dans son espace ;
- instituer un organe sous régional de Conseil et d'assistance technique aux Etats membres pour tout ce qui concerne l'application des dispositions communautaires relatives à l'importation, à la fabrication, à la distribution et à l'utilisation des produits plastiques.

Le cadre de gestion communautaire proposé pourrait s'appuyer sur un processus pédagogique de développement d'une filière de gestion des déchets plastiques au niveau des Etats. Il **devrait** être fondé sur des choix technologiques qui intègrent une approche coordonnée de mobilisation du gisement sur tous ses aspects et de développement de capacités institutionnelles, techniques et financières au niveau des Etats.

Pour ce qui concerne les équipements, il importe de doter les institutions de recherche de structures ou laboratoires ~~parfaitement équipés~~ **qui permettent** ~~pour leur permettre~~ d'optimiser **les résultats** ~~leurs~~ des activités de recherche et de normalisation. Cela conduirait à des résultats permettant une meilleure élimination et valorisation des déchets, notamment les déchets plastiques. Ces résultats **permettraient** , par exemple, de définir les normes fixant les caractéristiques auxquelles ~~doivent~~ **devraient** répondre les emballages plastiques nuisibles à l'environnement au niveau de leur utilisation et/ou de leur rejet sous forme de déchets, ainsi que toute la réglementation qui l'accompagne.

Le plan d'action pour la promotion des filières de valorisation et de recyclage des déchets plastiques proposé est évalué à 2 milliards 656 millions de francs CFA.

Pour ce qui est de la forme du texte communautaire proposé par les Consultants, le groupe a jugé nécessaire de débattre de cette question en plénière eu égard à son importance.

Les représentants pays pour leur participation à cet atelier de validation de ce rapport qui a été riche en échanges et en apport bien qu'ils n'aient pas pu prendre connaissance du contenu du

rapport à temps. Mais avec le profil des participants, des amendements assez intéressants ont été apporté au document et à l'endroit du consultant et de la commission sur les 2 éléments stratégiques à savoir le projet de règlement et le plan d'action.

Pour parfaire tout le travail, nous leur exhortons une fois arrivé dans leur pays de nous aider dans l'actualisation des informations par pays. Vue qu'il ya eu des évolutions dans certains pays entre 2011 et 2012 comme au Mali et ailleurs ce n'étaient pas les bonnes informations qui ont été collecté.

Je tiens à remercier l'assemblée et leur souhaiter bon retour et espérons vous revoir prochainement dans d'autres projets.

ANNEXE 4 : Planning d'exécution de l'étude

ETUDE SUR LA GESTION DES DECHETS PLASTIQUES DANS L'ESPACE UEMOA

| Résultats / Activités | | Durée de la mission | | | |
|-----------------------|---|---------------------|--------|--------|--------|
| | | Mois 1 | Mois 2 | Mois 3 | Mois 4 |
| A | A - Phase préparatoire | | | | |
| A1 | Présentation note méthodologique lors de la réunion de démarrage | ■ | | | |
| A2 | Rapport de démarrage | ■ | | | |
| A3 | Structure du rapport provisoire de la mission | ■ | | | |
| B | B - Phase de visite des pays | | | | |
| B1 | Organisation de la mission circulaire | ■ | | | |
| B2 | Etat d'avancement des missions d'enquête dans les pays | ■ | | | |
| B3 | Entretien et rencontre avec les responsables des administrations chargées de la gestion des déchets solides et plastiques | ■ | | | |
| B4 | Collecte des documents et vérification de la véracité des données collectées | ■ | | | |
| B5 | Visite des sites et points de collecte et de valorisation des déchets plastiques | ■ | | | |
| B6 | Analyse de la situation actuelle et des choix technologiques existants | ■ | | | |
| C | C - Phase de restitution | | | | |
| C1 | Rédaction du rapport provisoire | | ■ | | |
| C2 | Synthèse de l'état des lieux | | ■ | | |
| C3 | Proposition de choix technologiques de recyclage et/ou de destruction des déchets plastiques | | ■ | | |
| C4 | Viabilité économique et environnementale des choix et stratégies proposés | | ■ | | |
| C5 | Proposition d'un plan d'action relatif à la promotion de systèmes de recyclage des déchets plastiques dans la sous-région | | ■ | | |
| D | D - Phase de validation | | | | |
| D1 | Observations du rapport par la commission de l'UEMOA | | | ■ | |
| D2 | Présentation du projet au cours d'un atelier régional | | | ■ | |
| D3 | Rédaction du rapport final | | | ■ | |
| | Rapport provisoire | | | ● | |

ANNEXE 5 : Rapport de démarrage

POLITIQUE COMMUNE D'AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT

ETUDE SUR LA GESTION DES DECHETS
PLASTIQUES DANS L'ESPACE UEMOA



Octobre 2011
RAPPORT DE DEMARRAGE

Sommaire

| | |
|---|----|
| 1. Introduction | 3 |
| 2. Rappel des objectifs de l'étude..... | 3 |
| 3. Objectifs visés par la mission..... | 3 |
| 4. Composition de l'équipe d'experts | 4 |
| 5. Méthodologie adoptée pendant la mission | 4 |
| 6. Déroulement de la mission..... | 4 |
| 6.1 Réunion de briefing entre les experts | 5 |
| 6.2 Rencontre préliminaire avec le Commissaire chargé du Département du Développement Rural, des Ressources Naturelles et de l'Environnement | 5 |
| 6.3 Réunion de démarrage avec le Département du Développement Rural, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DDRE) | 6 |
| 6.4 Réunion avec la Direction du Développement de l'entreprise, de l'industrie et de l'artisanat..... | 8 |
| 6.5 Réunion avec le Département du Marché régional, du Commerce, de la Concurrence et de la Coopération..... | 8 |
| 6.6 Réunion avec le Département des Politiques Économiques et de la Fiscalité intérieure..... | 9 |
| 7. Résultats de la mission | 9 |
| ANNEXES | 11 |

1. Introduction

Les 28 et 29 septembre 2011 la mission de démarrage de l'étude sur la gestion des déchets plastiques dans l'espace UEMOA s'est déroulée au siège de la Commission à Ouagadougou au Burkina Faso.

Le présent document reprend les principaux résultats obtenus à l'issu des discussions avec les services de la Commission. Ces résultats ont servi de base au déroulement des visites dans les autres pays de l'UEMOA.

Il est articulé ainsi :

- Objectifs visés par la mission ;
- Composition de l'équipe d'experts ;
- Méthodologie de travail utilisée pendant la mission;
- Déroulement de la mission ;
- Principaux résultats obtenus ;
- Annexes.

Globalement, la mission s'est bien déroulée. Les personnes rencontrées ont été très réceptives et constructives sur le sujet. Elles sont également en attente de propositions pertinentes et faciles à mettre en œuvre sur le sujet de la gestion des déchets plastiques.

2. Rappel des objectifs de l'étude

L'objectif global de cette étude est de développer une stratégie communautaire de gestion des déchets plastiques dans les Etats membres de l'UEMOA.

Cette stratégie comprend deux (2) aspects : un aspect juridique et un aspect technique.

Sur le plan juridique, il s'agira de développer une législation communautaire relative à l'importation, à la distribution, à la substitution, à la récupération et à la transformation des déchets plastiques. Cette législation prendra en compte la mise en place d'incitations fiscales comme l'instauration d'une écotaxe régionale sur le plastique.

Sur le plan technique, il s'agira de proposer les canaux pour la promotion d'une filière de valorisation et de recyclage des déchets plastiques respectueuse de l'environnement.

3. Objectifs visés par la mission

Cette mission visait essentiellement à :

- Présenter la méthodologie de travail au client pour la soumettre à son approbation avant de démarrer les missions dans les autres pays;
- Recueillir et intégrer les observations du client sur la méthodologie ainsi que le calendrier de travail ;
- Développer une compréhension commune du travail à faire avec les autres Départements et Directions de la commission ;
- Arrêter la méthodologie définitive d'intervention ainsi que le programme de travail.

4. Composition de l'équipe d'experts

L'équipe d'experts du consultant qui a réalisé cette mission a été composée par :

- Monsieur Abdou DIOUF, Expert juriste environnementaliste, Chef de mission pour le compte du Cabinet EDE ;
- Monsieur Ahmed BASTI, Expert micro économiste pour le compte du Cabinet CONCEPT ;
- Madame Mariama Sagna SENE, Expert technologue et coordonnatrice de l'étude pour le compte du Cabinet EDE ;
- Monsieur Mamadou Coulibaly, représentant du Cabinet EDE au Burkina Faso.

5. Méthodologie adoptée pendant la mission

La méthodologie de travail adoptée par la mission a consisté en :

- Une séance de briefing des experts, tenue la veille du démarrage des rencontres avec les services de la commission ;
- L'organisation de séances de travail avec les services de la commission ;
- Une collecte documentaire auprès des différents services rencontrés ;
- Des séances de débriefings entre experts à la fin de chaque journée de travail ;
- Une séance de débriefing avec le Chargé de l'Environnement de la Commission le dernier jour de la mission.

6. Déroulement de la mission

La mission est arrivée à Ouagadougou siège de la Commission de l'Union le 27 septembre 2011 en début d'après-midi. Les experts ont tenu une réunion de briefing à leur arrivée.

Les journées du 28 et du 29 ont été consacrées aux réunions de travail avec les différents Départements de la Commission. Quatre (4) Départements sur les sept (7) que compte la Commission ont ainsi été rencontrés.

Il s'agit précisément:

- du Département du Développement Rural des Ressources Naturelles et de l'Environnement ;
- du Département du Développement de l'Entreprise, des Télécommunications et de l'Energie ;
- du Département du Marché Régional, du Commerce, de la Concurrence et de la Coopération ;
- du Département des Politiques Economiques et de la Fiscalité Intérieure.

Les rencontres avec les Départements de la Commission ont été facilitées par Monsieur Hachimou Issaka, chargé de l'Environnement au niveau du Département du Développement Rural des Ressources Naturelles et de l'Environnement.

Toutes les rencontres prévues avec les différents services de la Commission ont été tenues. Seules la Direction des Affaires Juridiques rattachée à la présidence de la Commission et la Direction de la

concurrence rattachée au Département du Marché Régional, du Commerce, de la Concurrence et de la Coopération n'ont pu être rencontrées pour des raisons de calendrier¹ et de disponibilité. Le programme des rencontres est joint en annexe du présent rapport.

6.1 Réunion de briefing entre les experts

Préalablement aux rencontres avec la Commission, les experts se sont réunis le 27 Septembre, jour de leur arrivée à Ouagadougou, afin de finaliser l'organisation de leur mission.

Au cours de cette séance de travail préliminaire, les experts ont fini de mettre au point leur stratégie commune d'approche des questions à poser aux différentes Directions. Ils ont également convenu de porter une attention particulière à la préparation des sous-traitants dans les différents pays en fonction des résultats de la réunion de démarrage à venir.

Les principaux points à aborder lors de la réunion de démarrage ont été déterminés :

- Comment le client envisage la question en termes d'intérêts et en rapport avec ses missions dans un contexte d'intégration ;
- Quels sont au niveau régional et national des Etats les acteurs clés qui interviennent dans cette filière ?
- Quels sont les types de déchets plastiques qui sont concernés par cette étude ?

6.2 Rencontre préliminaire avec le Commissaire chargé du Département du Développement Rural, des Ressources Naturelles et de l'Environnement

En prélude à la réunion de démarrage, le Commissaire chargé du Département, Monsieur Ibrahima DIEME a reçu en visite de courtoisie le matin du 28 Septembre l'équipe des experts en présence de son Directeur de Cabinet et des Chargés de l'Eau et de l'Environnement, Messieurs ATAYI et HACHIMOU.

Cette séance préliminaire a permis au Commissaire et à son Directeur de cabinet, de rappeler les raisons et le contexte qui ont motivé la Commission à lancer cette étude, et également d'exprimer leurs attentes concernant cette étude.

Traitant des raisons qui ont amené la Commission à initier cette étude, le Directeur de Cabinet a souligné qu'il s'agissait de donner suite à une demande de certains Etats membres, notamment le Sénégal et le Mali qui ont saisi la Commission pour qu'elle statue sur la prise en charge et sur la coordination de la gestion des sachets plastiques au sein de l'Union. C'est ainsi que la Commission a engagé une réflexion en interne et décidé de lancer l'étude dont les résultats devront permettre de répondre à une série de questions pratiques sur ce thème :

¹ En effet, il nous a été rapporté qu'au même où la mission des experts passait, le Service des Affaires Juridiques recevait des missions de la Banque Mondiale et de la Banque Africaine de Développement.

- Dans quelle mesure la question peut être traitée en prenant en compte les principes de fonctionnement de l'Union dans ses rapports avec les Etats (subsidiarité, libre circulation des marchandises, etc.) ?
- Quels sont les instruments institutionnels à mettre en place ?
- Quels peuvent être les niveaux d'intervention des instances régionales et nationales ?
- Comment prendre en compte les préoccupations des différents acteurs (opérateurs économiques, associations, bailleurs de fonds, etc.) ?

Cette étude devrait permettre, selon le Directeur de cabinet, d'arriver à des propositions pertinentes et opératoires. Dans ce cas, le processus décisionnel au sein de l'Union sera déclenché afin de recueillir les avis des différents groupes consultatifs et de faire adopter au besoin par les instances statutaires de l'Union.

Cette attente sur les résultats de l'étude sera renforcée par Monsieur Ibrahima DIEME, Commissaire chargé du département qui, d'emblée, a souligné le caractère très néfaste des sachets plastiques pour l'agriculture, pour l'élevage, pour l'environnement et pour la plupart des secteurs d'activités ainsi que l'importance pour l'Union et les Etats membres de mieux connaître leurs impacts sur ces différents secteurs d'activités.

A l'issue de cette rencontre, la mission a donc retenu deux préoccupations majeures pour les Directions du Développement Rural, des Ressources Naturelles et de l'Environnement de la Commission de l'UEMOA :

- Avoir une meilleure connaissance des impacts négatifs liés à la prolifération des sachets plastiques dans les pays membres de l'Union ;
- L'exigence d'arriver à des propositions à la fois stratégiques et opératoires pour répondre efficacement aux demandes des Etats face au fléau des déchets plastiques en général et des sachets plastiques en particulier.

6.3 Réunion de démarrage avec le Département du Développement Rural, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DDRE)

La réunion de démarrage, s'est déroulée dans la matinée du 28 septembre en présence de toutes les Directions du Département du Développement Rural, des Ressources Naturelles et de l'Environnement.

Le chef de mission du Consultant, après une brève présentation des membres de l'équipe d'experts, a présenté en détail à la Commission la méthodologie de travail prévue tout au long de la mission ainsi que la structure du rapport provisoire de l'étude.

A la demande de la Commission, l'équipe du Consultant a précisé le rôle du CREPA comme structure sous-traitante dans cette étude. Ce choix est en effet justifié par le maillage régional de cette organisation et la présence de représentations nationales au niveau de cinq (5) pays concernés par cette étude (Bénin, Togo, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau et Niger). Ces représentations disposent de moyens humains et logistiques de nature à appuyer efficacement le Consultant dans la réalisation de sa mission.

Globalement, la méthodologie de travail proposée par le Consultant est apparue cohérente et claire à la Commission, les moyens et outils mobilisés devant permettre d'arriver aux résultats escomptés. En particulier, les visites prévues dans les différents pays devraient permettre de répondre aux questions posées, d'autant qu'elles permettront de tenir compte des spécificités de chaque pays et de la sous-région (prise en compte de l'aspect sociologique et des pratiques locales).

Un complément d'étude a cependant été demandé par le Département concernant la distinction entre la problématique de la gestion des sachets plastiques d'une part et de l'ensemble des déchets plastiques d'autre part. En effet, Monsieur Hachimou ISSAKA, chargé de l'environnement est revenu sur le caractère très visible des sachets plastiques et sur la nécessité de mieux connaître leurs impacts. Aussi, bien que l'étude porte sur l'ensemble des déchets plastiques, il a été décidé qu'un chapitre serait consacré aux impacts spécifiques de ces produits dans les secteurs d'activités tels que l'agriculture, le tourisme, l'élevage, etc. A cet effet, les missions circulaires au niveau des pays devront être mises à profit pour collecter le maximum d'informations auprès des acteurs concernés. Une nouvelle version de la méthodologie de travail a ainsi été envoyée à la Commission par voie électronique le 03 Octobre 2011.

Par ailleurs, le Département a souligné que les propositions qui seront effectuées devront être les plus opératoires possibles afin de faciliter leur mise en œuvre dans les différents pays. Il a rappelé que naturellement, la volonté politique et la coopération des Etats de l'Union restent indispensable pour la mise en application de ces propositions et mesures, quelles qu'elles soient.

L'échelle géographique de l'étude devrait intégrer également des villes secondaires au niveau des pays. Enfin, les dates programmées pour les missions circulaires ont été actualisées.

De manière générale, vivement intéressés par cette étude et mobilisés autour de la question de gestion des déchets plastiques, les membres du Département ont fait un certain nombre de commentaires supplémentaires qui constitueront des pistes de réflexion pour l'équipe du Consultant.

- Le plastique est devenu à présent une habitude dans les modes de consommation en Afrique où il est pour l'essentiel importé. Aussi, les actions à entreprendre devraient concerner également les industriels des pays qui exportent ces produits plastiques vers les pays membres de l'UEMOA ;
- Des expériences d'interdiction de sachets plastiques existent en Afrique notamment au Tchad et au Rwanda. Il serait judicieux d'examiner la manière dont la situation dans ces pays a évolué depuis l'édiction des mesures dans ces pays ;
- La qualité de ces produits plastiques devrait également être examinée afin de voir comment la recherche peut y contribuer vers la conception de sachets biodégradables ;
- Des expériences de valorisation ont été initiées dans certains pays comme le Ghana qui, a très tôt pris conscience de ce problème en réalisant des citernes d'eau et des fosses septiques avec ces produits. Il serait intéressant d'examiner cet aspect dans le cadre de cette étude.
- Pour terminer, la Commission souhaiterait que l'étude propose des solutions :
 - o Pour que les déchets plastiques ne se retrouvent plus dans la nature, de manière à éviter ainsi la mort du bétail ;
 - o Pour encourager les activités de récupération afin de ces activités deviennent durables pour les acteurs impliqués ;
 - o Pour proposer des alternatives à l'usage des sachets plastiques ;

- Pour renforcer les capacités des artisans locaux afin qu'ils produisent des emballages alternatifs aux sachets plastiques ;
- Pour développer des programmes de communication et de sensibilisation afin d'influer sur les comportements.

6.4 Réunion avec la Direction du Développement de l'entreprise, de l'industrie et de l'artisanat

La rencontre avec la Direction du Développement de l'Entreprise, de l'Industrie et de l'Artisanat a eu lieu l'après-midi du 28 septembre 2011 avec Monsieur Lancina KI, Chargé du secteur privé.

Cette rencontre a permis de confirmer l'intérêt de la Commission sur les déchets plastiques dont la quantité la plus importante provient de l'importation vers les pays de l'Union. Toutefois, des unités de production du plastique existent dans six (6) des huit (8) pays que compte l'Union².

Il est ressorti de cette rencontre qu'il existe au sein du Département deux (2) programmes qui peuvent être une opportunité pour l'étude sur la gestion des déchets plastiques dans l'espace de l'Union. Il s'agit :

- du Programme de Restructuration et de mise à niveau de l'industrie. Les objectifs visés par ce programme sont entre, autres, d'accompagner les entreprises à être compétitives sur le plan international ;
- du Programme Qualité de l'Union qui vise à accompagner les entreprises dans les pays membres dans la démarche qualité. Cette démarche qualité des entreprises serait une opportunité pour elles de faire face aux coûts de traitement des déchets qui reste une limite.

6.5 Réunion avec le Département du Marché régional, du Commerce, de la Concurrence et de la Coopération

La rencontre avec le Département du Marché Régional, du Commerce, de la Concurrence et de la Coopération a lieu le 29 septembre 2011. La pertinence de l'étude sur les déchets plastiques a été réaffirmée par les différentes Directions. Il a été toutefois signalé que toute réglementation la concernant devra se faire en s'intégrant dans le cadre des principes et règles édictées pour l'Union dont les principes de la libre circulation des marchandises.

Il a été également demandé de porter une attention particulière à l'analyse des Nomenclatures tarifaires de la douane afin de :

- Définir les critères permettant de qualifier les déchets plastiques ;
- S'intéresser plus particulièrement aux déchets plastiques les plus nocifs.

Les membres du Département ont également attiré l'attention du Consultant sur l'importance de développer une stratégie d'appropriation par les acteurs nationaux du cadre de gestion qui sera proposé afin de les préparer à faire face aux questions d'applicabilité des textes qui seront proposés.

² Cf. Tableau de la page 8 de l'étude portant « Analyse stratégiques des filières agroindustrielles prioritaires et du secteur de l'emballage dans les Etats membres de l'UEMOA » réalisée en juin 2009 par la Commission en partenariat avec l'ONUDI

6.6 Réunion avec le Département des Politiques Économiques et de la Fiscalité intérieure

La rencontre avec le Département des Politiques Economiques et de la Fiscalité Intérieure a eu lieu l'après-midi du 29 septembre 2011.

Cette rencontre a reposé la question des types de déchets plastiques concernés par l'étude et de ce que recouvre la notion de « déchets plastiques ».

La question des statistiques liées aux produits plastiques est jugée primordiale avant toute proposition d'actions à grande échelle. En effet, la manière de collecter ces statistiques reste une préoccupation au niveau de l'Union et il est apparu important que l'étude puisse aider à en saisir tous les aspects (quantités de déchets plastiques, qui détient les données y afférentes, sous quelle forme, etc.).

Enfin le Département des Politiques Economiques et de la Fiscalité Intérieure a informé au Consultant sur le fait que l'Union a d'ores et déjà édicté une Directive portant harmonisation les législations des Etats membres en matière de droits d'accises de certaines marchandises dont les sachets en matière plastique. Cette directive autorise en effet, les Etats membres à appliquer aux sachets en matière plastique, un droit d'accises compris entre 5% et 10%.

7. Résultats de la mission

Les principaux résultats de cette mission de démarrage sont les suivant :

- La méthodologie d'intervention proposée par le Consultant a été amendée et validée. Il a été demandé d'intégrer une évaluation des impacts des déchets plastiques sur des secteurs d'activités clés comme l'élevage, l'agriculture, l'attrait touristique, les services urbains (assainissement des eaux pluviales et des eaux usées, etc.). En effet, cette question n'avait pas été spécifiée de façon expresse dans les termes de référence soumis au Consultant. La documentation de cet aspect devrait aider l'Union à mieux appréhender le phénomène à l'échelle de chaque pays et dans l'espace UEMOA ;
- Pour tous les Départements de la Commission rencontrés, la question des déchets plastiques présente un intérêt, non seulement, en termes de connaissance de la situation au niveau des pays de l'Union, mais également en termes d'identification et de définition des actions à entreprendre. D'ailleurs, le Département des Politiques Economiques et de la Fiscalité Intérieure a fait adopter une Directive sur les droits d'accises applicables à certaines marchandises. Les sachets plastiques y sont cités comme marchandises pouvant être grevées de ces droits dont la fourchette proposée se situe entre 5% (minimum) et 10% (maximum) ;
- Il est important de bien saisir le sujet traité. En effet, la typologie des déchets plastiques concernés par l'étude est revenue à plusieurs reprises dans les échanges avec les services de la Commission. Le rapport d'étude devra clarifier les types de déchets plastiques traités ;
- Il existe déjà plusieurs ressources juridiques pouvant servir de base à toute proposition de cadre de gestion des déchets plastiques dans la panoplie de textes adoptés dans l'Union. C'est par exemple le cas des Articles 4 et 5 du Traité de l'Union, ainsi que de ses dispositions relatives au marché commun régional et précisément aux principes de la libre circulation des marchandises.

- Certains programmes régionaux initiés par la Commission dans certains secteurs tel le développement de l'entreprise³ et peuvent servir d'opportunités pour accompagner un processus de d'encadrement de la filière plastique dans les Etats membres de l'Union.

Enfin, l'étude devra répondre à un double défi :

- Fixer des orientations et stratégies pertinentes ;
- Etre opératoire et facile à mettre en œuvre par la Commission et par les Etats membres.

Au total, l'équipe d'expert a compris que le Client attend au terme de cette étude, la proposition d'un cadre d'intervention de l'Union et des Etats membres afin de minimiser et/ou de gérer les déchets plastiques en s'appuyant sur un diagnostic approfondi de la situation. Ce diagnostic devra aider à identifier le gisement de déchets plastiques en termes de quantités, de rythme de production, d'évolution géographique (espace) et temporelle, etc.

Cela suppose bien évidemment une bonne caractérisation des déchets plastiques qui, elle-même, devra se faire à partir des exercices de caractérisation des déchets solides réalisées au niveau des Etats.

Il est également attendu une évaluation claire des impacts des déchets plastiques sur les principaux secteurs d'activités tels que l'agriculture, l'élevage, le tourisme, les services urbains de base comme l'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées. Cela devrait aider à développer un argumentaire pour élaborer un cadre de gestion des déchets plastiques au sein de l'Union ainsi fondé sur des aspects économiques, sociaux et environnementaux.

Le consultant renseignera également le client sur les pratiques en matière de gestion des déchets plastiques au niveau des différents Etats. Pour ce faire, il posera dans chacun d'eux les principales questions suivantes:

- Qui est impliqué dans cette gestion et quel est le rôle de chaque partie prenante?
- À quel niveau d'intervention se situe-t-elle ?
- Avec quels moyens ?
- Comment est-ce que ces moyens sont mobilisés et par qui ?
- Y'a-t-il une fiscalité et de quelle nature est-elle (locale ou d'Etat) ?
- Ces initiatives sont-elles viables au plan technique, technologique, économique et financier ?

A l'issue de l'étude, les actions à entreprendre au plan technique, financier, institutionnel et juridique auront été définies.

³ Les 2 programmes cités plus haut au niveau de la Direction du Développement de l'entreprise, de l'Industrie et de l'Artisanat sont des opportunités à cet effet.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

| Prénoms et Nom | Service et Fonction | Coordonnées |
|---------------------------------------|--|--|
| 1. Monsieur Ibrahima DIEME | <i>Commissaire chargé du</i> Département Développement Ressources Naturelles et de l'Environnement | +226 50 30 09 44 idieme@uemoa.int |
| 2. Monsieur Issifou DARE | Directeur de cabinet Commissaire chargé du DDRE | idare@uemoa.int |
| 3. Monsieur Atayi AGBOBLY | Chargé de l'Eau et l'Environnement DDRE | aagbobly@uemoa.int |
| 4. Monsieur Hachimou ISSAKA | <i>Chargé de l'environnement,</i> Département du Développement Rural, des Ressources naturelles et de l'Environnement | +226 50 32 88 12 hissaka@uemoa.int |
| 9. François Xavier BAMBARA | <i>Directeur du Marché Régional et de l'Union douanière</i> | +226 50 31 88 86 Francois.bambara@uemoa.int |
| 11. Monsieur Lancina KI | <i>Chargé du secteur privé,</i> Direction du Développement de l'Entreprise | +226 50 50 06 29 lki@uemoa.int |
| 12. Monsieur Habass Habasso TRAORE | <i>Chargé des questions fiscales,</i> Département des Politiques Economiques et de la Fiscalité Intérieure | +226 50 31 50 76 htraore@uemoa.int |
| 13. Monsieur ABA Camara | Département des Politiques Economiques et de la Fiscalité Intérieure | acamara@uemoa.int |
| 14. Théodore Domagni | Département Développement Ressources Naturelles et de l'Environnement | ktdomagni@uemoa.int |
| 15. Anselme SOME | Direction du commerce extérieur | asome@uemoa.int |
| 16. Moussa DOUMBIA | Département Développement Ressources Naturelles et de l'Environnement | mdoumbia@uemoa.int |

Annexe 2 : Liste des documents collectés

1. Document de Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine,
2. Acte Additionnel N°01/2008/CCEG/UEMOA portant adoption de la politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA ;
3. CD sur :
 - l'Acte N°01/2008/CCGE/UEMOA portant adoption de la politique Commune d'Amélioration de l'Environnement ;
 - Rapport définitif et annexes des Grandes Orientations de la Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement ;
4. Règlement N°04/2005/CM/UEMOA portant harmonisation des réglementations relatives à l'importation, à la commercialisation, à l'utilisation et à la réexportation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et des équipements les contenant ;
5. Règlement N°12/2007/CM/UEMOA portant création et modalités de fonctionnement du comité consultatif régional des filières agricoles au sein de l'UEMOA ;
6. Décision N°0157/2007/PCOM/UEMOA portant création et organisation des services de la Commission de l'UEMOA ;
7. Décision N° 348/2008/ PCOM/UEMOA portant organisation du Département du Développement Rural, des Ressources Naturelles et de l'Environnement ;
8. ONUDI et UEMOA : Synthèse de l'étude des filières agroindustrielles prioritaires, juin 2009, 64 pages ;
9. ONUDI et UEMOA : Analyse stratégique des filières agroindustrielles prioritaires et du secteur de l'emballage dans les pays membres de l'UEMOA, juin 2009, 15 pages ;
10. Directive N°03/2009/CM/UEMOA portant modification de la directive N°03/98/CM/UEMOA du 22 décembre 1998 portant harmonisation des législations des Etats membres en matière de droits d'accises ;
11. Bulletin Officiel de l'UEMOA N°30, Edition spéciale relative au Règlement N°23/2002/CM/UEMOA portant amendement de la Nomenclature tarifaire et statistique du Tarif Extérieur Commun de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;

Annexe 3 : Programme des rencontres

UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE

 Département du Développement Rural, des
 Ressources Naturelles et de l'Environnement

Le Commissaire
 AA



ETUDE SUR LA GESTION DES DECHETS PLASTIQUES DANS L'ESPACE UEMOA

**Programme de rencontre avec les Directions de la Commission
 28 et 29 septembre 2011**

| Département et Direction à rencontrer | Direction à rencontrer | Date | Heure |
|--|---|----------|------------|
| Réunion de briefing | | | |
| Département du Développement rural, des Ressources Naturelles et de l'Environnement | Toutes les Directions | 28/09/11 | 9 heures |
| Rencontre avec les Départements et les services techniques de la Commission | | | |
| Département du Développement Rural, des Ressources Naturelles et de l'Environnement | Toutes les Directions | 28/09/11 | Matinée |
| Service des Affaires Juridiques | Direction des Affaires Juridique | 28/09/11 | Après midi |
| Département du Développement de l'Entreprise, des Télécommunications et de l'Energie | Direction de l'entreprise, de l'industrie et de l'artisanat | 28/09/11 | Après midi |
| Département du Marché Régional, du Commerce, de la Concurrence et de la Coopération | Direction du marché régional et de l'union douanière | 29/09/11 | Matinée |
| | Direction du commerce extérieur | 29/09/11 | Matinée |
| | Direction de la concurrence | 29/09/11 | Après midi |
| Département des Politiques Economiques et de la Fiscalité Intérieure | Direction des finances publiques et de la fiscalité | 29/09/11 | Après midi |
| | Direction des études statistiques et économiques | 29/09/11 | Après midi |

DDRE/DEE/21/09/11

ANNEXE 6 : Questionnaires

Date de l'entretien : _____ Enquêteur : _____

Lieu de l'enquête : _____ Durée de l'enquête : _____

Pays : _____ Ville : _____

Commune : _____ Quartier : _____

Nom du bureau d'étude : _____

I. DESCRIPTION DU MINISTERE

1. Nom du Ministère: _____

2. Adresse : _____

3. BP : _____ Tél / Fax : _____

4. Nom du contact : _____ Position du contact : _____

5. Organigramme du Ministère : _____

II. GESTION DES DECHETS SOLIDES

6. Quelles sont les missions du ministère dans la politique de gestion des déchets solides au niveau national ?
7. Quelles sont les projets menés par le ministère dans la gestion des déchets solides (en particulier des déchets plastiques) financés par les fonds nationaux et les fonds des bailleurs étrangers?
8. Quels sont les résultats déjà atteints en politique de gestion des déchets plastiques par le ministère?
9. Quelles sont les structures étatiques impliquées dans la gestion des déchets plastiques ?
10. Quels sont les missions de ces différentes structures étatiques?
11. Décrire le cadre juridique (légal et réglementaire) et institutionnel relatif à la gestion des déchets solides ? (Fournir des documents si possible)
12. Décrire le cadre juridique (légal et réglementaire) et institutionnel relatif à la gestion des déchets plastiques ? (Fournir des documents si possible)
13. Quelles sont les difficultés et les limites rencontrées dans la gestion des déchets plastiques ?
14. Quel est le budget annuel (national) et la part des bailleurs de fonds alloué à la gestion des déchets solides dans votre ministère ?
15. Existe-t-il des études déjà menées sur la gestion des déchets solides dans le pays ? (Fournir de la documentation)

16. Quelles sont les principales conclusions de ces études (citer les conclusions se rapportant au cadre juridique et institutionnel ?

17. Quelle perception avez-vous de l'insalubrité de la ville par les déchets plastiques ?

18. Quelles sont les initiatives du Ministère dans la politique de gestion des déchets solides en général et surtout des déchets plastiques en particulier ?

19. Qu'est – ce qui, selon vous doit être fait, au plan juridique (légal et réglementaire) et institutionnel pour une gestion des déchets plastiques respectueuse de l'environnement ?

Date de l'entretien : _____ Enquêteur : _____

Lieu de l'enquête : _____ Durée de l'enquête : _____

Pays : _____ Ville : _____

Commune : _____ Quartier : _____

Nom du bureau d'étude : _____

I. DESCRIPTION DE LA DIRECTION

1. Nom de la direction: _____

2. Adresse : _____

3. BP : _____ Tél / Fax : _____

4. Nom du contact : _____ Position du contact : _____

5. Organigramme : _____

II. ORGANISATION DE LA FILIERE DE GESTION DES DECHETS SOLIDES

6. Quelles sont les missions de votre structure dans la gestion des déchets solides ?
7. Quels sont les principaux services proposés dans la filière de gestion des déchets solides ?
8. Quel est le budget national annuel alloué à votre structure pour la gestion des déchets solides ?
9. Quelles sont les actions menées par votre structure dans la gestion des déchets solides en particulier des déchets plastiques ?
10. Quels sont les résultats déjà atteints en politique de gestion des déchets solides et plastiques ?
11. Décrire le cadre juridique (légal et réglementaire) et institutionnel relatif à la gestion des déchets solides ? (Fournir des documents si possible).
12. Décrire le cadre juridique (légal et réglementaire) et institutionnel relatif à la gestion des déchets plastiques ? (Fournir des documents si possible).
13. Existe-t-il des études déjà menées sur la gestion des déchets solides dans la ville? (Fournir de la documentation).
14. Quelles sont les principales conclusions de ces études (citer les conclusions se rapportant au cadre juridique et institutionnel)?
15. Quelle perception avez-vous de l'insalubrité de la ville par les déchets plastiques ?
16. Quelles sont les structures chargées de l'enlèvement des ordures ménagères dans la ville ?

17. Quelles sont les moyens techniques et logistiques mobilisés par votre structure pour la gestion des déchets solides et plastiques dans la ville ?
18. Quelles sont les ressources humaines mobilisées pour la gestion des déchets solides dans la ville ?

III. GESTION DES DECHETS SOLIDES

19. Quelle est la production spécifique des déchets solides à l'échelle nationale ?
20. Connaissez-vous la production globale des déchets solides à l'échelle nationale ou de la ville ?
21. Pouvez-vous nous fournir les résultats sur la caractérisation et la composition des déchets solides de la ville ?
22. Quelles sont les points de collecte, de ramassage et les décharges contrôlées de la ville ?
23. Quelles sont les difficultés et les limites rencontrées dans la gestion des déchets solides ?
24. Quelle est la réglementation en matière de production et de gestion des déchets solides ?

IV. GESTION DES DECHETS PLASTIQUES

25. Quels sont les différents types des déchets plastiques récupérés au niveau des points de collecte?
26. Quel est le tonnage actuel en déchets plastiques produits?
27. Quels sont les entreprises et les associations de recyclage et de valorisation des déchets plastiques ?
28. Pouvez-vous nous fournir une estimation du tonnage de déchets plastiques récupérés?
29. Quelle est la réglementation en matière d'hygiène, de salubrité, d'assainissement et de gestion des déchets solides ?
30. Quelles sont les pratiques quotidiennes des ménages en matière de collecte et de récupération des déchets solides ?
31. Quelle est le devenir des déchets plastiques récupérés ?
32. Quelles sont les initiatives en matière de récupération des déchets plastiques ?
33. Quelles sont les actions menées en matière de sensibilisation à la gestion des déchets solides et plastiques ?

V. TRANSFORMATION DES DECHETS PLASTIQUES

34. Pouvez-vous nous fournir la liste des entreprises formelles et informelles de transformation des déchets plastiques ?
35. Quelles sont les technologies et modes de transformation des déchets plastiques que l'on rencontre dans le pays ?
36. Quels sont les sites de valorisation et de recyclage des déchets plastiques dans la ville ?

37. **Quels sont les impacts environnementaux et sanitaires identifiés dans la transformation des déchets plastiques ?**
38. **Quels sont les types de déchets plastiques transformés ?**
39. **Quelles sont les initiatives en matière de transformation des déchets plastiques ?**
40. **Quelles sont les initiatives en matière de recherche action dans la transformation des déchets plastiques ?**
41. **Quelle est la réglementation et la législation en matière de transformation des déchets plastiques ?**
42. **Quelles sont vos perspectives en matière de gestion des déchets plastiques ?**

Date de l'entretien : _____ Enquêteur : _____

Lieu de l'enquête : _____ Durée de l'enquête : _____

Pays : _____ Ville : _____

Commune : _____ Quartier : _____

Nom du bureau d'étude : _____

I. DESCRIPTION DU SERVICE

1. Nom du service: _____

2. Adresse : _____

3. BP : _____ Tél / Fax : _____

4. Nom du contact : _____ Position du contact : _____

II. IMPORTATION DES PRODUITS PLASTIQUES

5. Pouvez-vous nous fournir la liste des établissements et entreprises classés en matière d'importation des produits plastiques dans le pays ?

6. Quels sont les types de produits plastiques importés dans le pays ?

7. Quelle est la provenance des produits et emballages plastiques importés dans le pays ?

8. Quel est le tonnage annuel des produits plastiques entrant dans le pays ?

9. Quels sont les moyens techniques et logistiques utilisés pour assurer l'importation des produits et sachets plastiques ?

10. Quelle est la taxe appliquée à l'importation des produits plastiques dans le pays ?

11. Qui assure le contrôle des importations des produits plastiques ?

12. Quels sont les acteurs qui interviennent dans l'importation des produits et sachets plastiques ?

13. Quelles sont les exigences et réglementation en matière d'étiquetage et d'importation des produits plastiques ?

III. EXPORTATION DES PRODUITS PLASTIQUES

14. Pouvez-vous nous fournir la liste des établissements et entreprises classés en matière d'exportation des produits plastiques dans le pays ?

15. Quels sont les types de produits plastiques exportés ?

16. Quelles sont les destinations des produits et emballages plastiques exportés dans le pays ?
17. Quel est le tonnage annuel des produits plastiques exportés à l'étranger ?
18. Quels sont les moyens techniques et logistiques utilisés pour assurer l'exportation des produits et sachets plastiques ?
19. Quelle est la taxe appliquée à l'exportation des produits et emballages plastiques ?
20. Qui assure le contrôle des exportations des produits et emballages plastiques ?
21. Quels sont les acteurs qui interviennent dans l'exportation des produits et sachets plastiques ?
22. Quelles sont les exigences et réglementation en matière d'étiquetage et d'exportation des produits plastiques ?
23. Quels sont selon vous les obstacles à une application effective de la réglementation sur les déchets plastiques dans le pays ? (Décrire l'obstacle, sa nature, ses manifestations et ses implications sur les performances de gestion des déchets plastiques ?
24. Si vous devriez améliorer la réglementation existante, quels sont les aspects qui paraissent être les plus importants à considérer et dites en quoi ces aspects sont les plus importants ?

Date de l'entretien : _____ Enquêteur : _____

Lieu de l'enquête : _____ Durée de l'enquête : _____

Pays : _____ Ville : _____

Commune : _____ Quartier : _____

Nom du bureau d'étude : _____

I. DESCRIPTION DE LA MUNICIPALITE

1. Nom de la municipalité: _____

2. Adresse : _____

3. BP : _____ Tél / Fax : _____

4. Nom du contact : _____ Position du contact : _____

5. Organigramme de la municipalité : _____

II. GESTION DES DECHETS SOLIDES

6. Quels sont les missions de la municipalité dans la gestion des déchets solides?

7. Quels sont les principaux services proposés dans la filière de gestion des déchets solides ?

8. Quel est le budget annuel alloué à la municipalité pour la gestion des déchets solides?

9. Quelles sont les actions menées par la municipalité dans la gestion des déchets solides en particulier des déchets plastiques ?

10. Quels sont les résultats déjà atteints en politique de gestion des déchets plastiques ?

11. Décrire le cadre juridique (légal et réglementaire) et institutionnel relatif à la gestion des déchets solides dans le cadre de la décentralisation ? (Fournir des documents si possible)

12. Décrire le cadre juridique (légal et réglementaire) et institutionnel relatif à la gestion des déchets plastiques dans le cadre de la décentralisation? (Fournir des documents si possible)

13. Quelles sont les actions menées en matière de sensibilisation à la gestion des déchets solides et plastiques ?

14. Quelles sont les difficultés et les limites rencontrées dans la gestion des déchets plastiques ?

15. Existe-t-il des études déjà menées sur la gestion des déchets solides dans la ville? (Fournir de la documentation)

16. Quelles sont les structures chargées de l'enlèvement des ordures ménagères dans la ville ?

17. Quelles sont les moyens techniques et logistiques de la municipalité en matière de gestion des déchets solides dans la ville ?

18. Quelles sont les ressources humaines de la municipalité mobilisées pour la gestion des déchets solides dans la ville ?

19. Quelles sont les points de collecte et les décharges contrôlées de la ville ?

20. Quelle perception avez-vous de l'insalubrité de la ville par les déchets plastiques ?

Date de l'entretien : _____ Enquêteur : _____

Lieu de l'enquête : _____ Durée de l'enquête : _____

Pays : _____ Ville : _____

Commune : _____ Quartier : _____

Nom du bureau d'étude : _____

I. DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

1. Nom de l'entreprise: _____

2. Adresse : _____

3. BP : _____ Tél / Fax : _____

4. Nom du contact : _____ Position du contact : _____

5. Organigramme: _____

6. Secteur d'activités : _____

7. Année de création : _____

8. Effectif du personnel : _____

II. FABRICATION DE PRODUITS PLASTIQUES

9. Quels sont les types de produits fabriqués dans l'entreprise ?

10. Quels sont les différents types de plastiques utilisés comme matière première en entrée dans la ligne de fabrication ?

11. Quelle est la quantité de produits plastiques utilisée en entrée dans la ligne de production (en Tonne/an)?

12. Quels sont les origines des produits plastiques utilisés dans la chaîne de fabrication?

13. Quelle est la quantité de matières plastiques fabriquée par jour ?

14. Quelle est la quantité de produits plastiques vendue ou commercialisée par jour ou par mois?

15. Qui sont les principaux clients et fournisseurs des produits plastiques ?

16. Quelles sont les capacités financières de votre entreprise pour la production des produits plastiques ?

17. Quelles sont les ressources humaines mobilisées par votre entreprise pour la production des produits plastiques ?

18. Quel est le chiffre d'affaire des 5 dernières années en matière de production des produits plastiques ?
19. Quelles sont les exigences et la réglementation en matière de fabrication des produits plastiques ?
20. Quels sont les impacts environnementaux et sanitaires dans la production et la transformation des produits et déchets plastiques ?
21. Quelles sont les technologies et les modes de transformation des déchets et produits plastiques utilisés ?

III. DISTRIBUTION DES PRODUITS PLASTIQUES

22. Connaissez-vous le circuit de distribution des produits plastiques à l'intérieur du pays ?
23. Qui sont les différents consommateurs de vos produits plastiques ?
24. Connaissez-vous la réglementation en matière de production et de distribution des produits plastiques dans le pays ?
25. Existe-t-il une normalisation et une standardisation des produits plastiques fabriqués ou distribués ?
26. Quelle est la réglementation en matière d'hygiène, de salubrité, d'assainissement et de gestion des déchets plastiques appliquée au sein de votre entreprise ?
27. Quelles sont les redevances et taxes relatives à l'environnement et à la gestion des déchets appliquées aux entreprises de production des produits plastiques ?
28. Quelles sont les recettes, les dépenses d'investissement et d'exploitation de votre entreprise ?

IV. RECUPERATION ET TRANSFORMATION DES PRODUITS PLASTIQUES

29. Quels sont les types de déchets plastiques récupérés ?
30. Quels sont les points de collecte et de ramassage des déchets plastiques ?
31. Quelle est la quantité de déchets plastiques récupérés ?
32. Comment sont transportés les déchets plastiques récupérés ?
33. Quelles sont les recettes, les dépenses d'investissement et d'exploitation des activités de récupération des produits plastiques ?
34. Quelles sont les difficultés et les contraintes rencontrées dans la chaîne de production et de distribution des produits plastiques ?
35. Quelle perception avez-vous sur la qualité et l'utilisation des matières plastiques recyclées ?
36. Quel est votre point de vue sur la sensibilisation qui défend l'utilisation des sachets et emballages en plastiques ?
37. Quelles sont les actions que vous menez en termes de sensibilisation à la gestion des déchets plastiques ?

Date de l'entretien : _____ Enquêteur : _____

Pays : _____ Ville : _____

Commune : _____ Quartier : _____

Nom du bureau d'étude : _____

I. DESCRIPTION DE L'INSTITUT

1. Nom de l'institut : _____

2. Adresse : _____

3. BP : _____ Tél / Fax : _____

4. Nom du contact : _____ Position du contact : _____

5. Secteurs d'intervention : _____

6. Effectifs de chercheurs : _____

7. Effectifs d'enseignants : _____

8. Les différents laboratoires ou départements :

II. GESTION DES DECHETS SOLIDES

9. Quelles sont les activités en rapport avec la gestion des déchets solides que vous menez dans votre institut ?

10. Quelles sont les actions menées par votre institut dans la gestion des déchets solides en particulier des déchets plastiques ?

11. Quels sont les résultats déjà atteints en politique de gestion des déchets plastiques ?

12. Existe-t-il des études déjà menées sur la gestion des déchets plastiques ? (Fournir de la documentation).

13. Quels sont les types de matières plastiques utilisés dans le pays (matières premières, produits semi-finis, produits finis...) ?

14. Quels sont les origines des produits plastiques utilisés dans le pays (matières premières, produits semi-finis, produits finis...) ?

15. Quel est le tonnage annuel des produits plastiques entrant dans le pays ?

16. Quel est le tonnage annuel de produits plastiques fabriqués localement dans le pays ?

III. PRODUCTION ET DISTRIBUTION DES PRODUITS PLASTIQUES

17. Connaissez-vous le circuit de distribution des produits plastiques à l'intérieur du pays?
18. Quelles sont les quantités de produits et emballages plastiques distribuées dans le pays ?
19. Quel est le devenir des produits et emballages plastiques distribués dans le pays ?
20. Quels sont les différents usages des produits plastiques distribués dans le pays ?
21. Qui sont les différents consommateurs de produits plastiques ?
22. Existe-t-il une normalisation et une standardisation des produits plastiques fabriqués ou distribués dans le pays?
23. Quelle est la réglementation en matière d'hygiène, de salubrité, d'assainissement et de gestion des déchets solides ?
24. Quelles sont les taxes et redevances relatives à l'environnement et à la gestion des déchets dans le pays?

IV. RECUPERATION DES DECHETS PLASTIQUES

25. Existe t-il un schéma d'organisation de la pré-collecte, de la collecte et de l'évacuation des déchets solides et plastiques ? Si Oui lequel ?
26. Quels sont les acteurs responsables de la pré-collecte, de la collecte et de l'évacuation des déchets solides et plastiques ?
27. Quelles sont les entreprises et associations de récupération des déchets plastiques ?
28. Quelles sont les quantités de déchets solides produits dans la ville ?
29. Quels sont les types de déchets plastiques récupérés ?
30. D'où proviennent les déchets plastiques récupérés ?
31. Quels sont les points de ramassage, les dépôts de transit, les décharges sauvages et contrôlées dans le pays ?
32. Comment sont transportés les déchets solides et plastiques récupérés ?
33. Connaissez-vous le taux de génération des déchets solides et plastiques ?
34. Quelles sont les initiatives en matière de recherche-action dans la récupération des déchets plastiques ?

V. TRANSFORMATION DES DECHETS PLASTIQUES

35. Pouvez-vous nous fournir la liste des entreprises formelles et informelles de transformation des déchets plastiques ?
36. Quels sont les sites de valorisation et de recyclage des déchets plastiques ?
37. Quels sont les impacts environnementaux et sanitaires dans la transformation des déchets plastiques ?

38. Quels sont les types de déchets plastiques transformés ?
39. Quelles sont les technologies et modes de transformation des déchets plastiques ?
40. Quel est le tonnage annuel des déchets plastiques transformés ?
41. Quels sont les usages faits des produits transformés à base de déchets plastiques ?
42. Quel jugement portez-vous sur la qualité des produits transformés ?
43. Quelles sont les initiatives en matière de recherche action dans la transformation des déchets plastiques ?
44. Quelles sont les perspectives de promotion et de création de l'emploi ?
45. Quelles idées avez-vous pour la réduction, voir l'élimination de la consommation des produits plastiques ?

Date de l'entretien : _____ Enquêteur : _____

Lieu de l'enquête : _____ Durée de l'enquête : _____

Pays : _____ Ville : _____

Commune : _____ Quartier : _____

Nom du bureau d'étude : _____

I. DESCRIPTION DU REpondant

1. Nom et Prénom: _____

2. Adresse : _____

3. Profession : _____ Niveau d'instruction : _____

4. Sexe : _____ Situation matrimoniale : _____

II. USAGES DES SACHETS PLASTIQUES

5. Quels sont les types d'activités que vous exercez ?

6. Quels sont les différents produits plastiques que vous utilisez ?

7. Quelles sont les différentes sortes de sachets plastiques que vous utilisez?

8. Quels sont les prix unitaires des sachets plastiques que vous vendez ?

9. Quelle est votre mode d'approvisionnement en sachets plastiques ?

10. Quelles sont les différentes utilisations que vous faites des sachets plastiques?

11. Quels sont selon vous les avantages et les inconvénients de l'utilisation des sachets plastiques ?

12. Quels sont les autres types d'emballage que vous utilisez?

13. Quels sont les avantages et les inconvénients de ces autres types d'emballage?

14. Pouvez-vous nous fournir une estimation quantitative d'emballages en plastiques que vous utilisez?

15. Pouvez-vous nous fournir une estimation financière des emballages en plastiques que vous utilisez ?

16. Quelle vision avez-vous du problème d'insalubrité de la ville par les déchets plastiques ?

17. Quelles sont les techniques commerciales que vous proposez pour favoriser la réduction des déchets plastiques ?

18. Y'a-t-il des possibilités d'utiliser d'autres types d'emballage?
19. Quel est votre mode d'élimination des déchets plastiques que vous produisez?
20. Quels sont les astuces que vous proposez en faveur d'une collecte sélective des déchets plastiques ?
21. Qui s'occupe de la collecte de vos déchets solides ?

Date de l'entretien : _____ Enquêteur : _____

Lieu de l'enquête : _____ Durée de l'enquête : _____

Pays : _____ Ville : _____

Commune : _____ Quartier : _____

Nom du bureau d'étude : _____

I. DESCRIPTION DU REpondant

1. Nom et Prénom: _____

2. Adresse : _____

3. Profession : _____ Niveau d'instruction : _____

4. Sexe : _____ Situation matrimoniale : _____

II. USAGES DES SACHETS PLASTIQUES

5. Quels sont les différents produits plastiques que vous utilisez ?

6. Quelles sont les principales utilisations que vous faites des produits et sachets plastiques ?

7. Quelles sont les raisons d'utilisation des sachets plastiques ?

8. Quelle est votre fréquence d'utilisation des sachets plastiques ?

9. Réclamez-vous un emballage en plastique à chaque achat d'un article ? Pourquoi ?

10. Quand avez-vous acheté un sac plastique pour la dernière fois ?

11. Que faites-vous des sachets plastiques après l'achat des articles ?

12. Combien de sachets plastiques utilisez-vous par jour ?

13. Y'a-t-il un avantage dans l'utilisation des sachets plastiques ?

14. Avez-vous noté des inconvénients dans l'utilisation des sachets plastiques ?

15. Combien de sachets plastiques jetez-vous par jour ?

16. Séparez-vous les déchets plastiques des autres types de déchets ?

17. Quel est le coût unitaire du sac plastique que vous utilisez couramment ?

III. GESTION DES DECHETS PLASTIQUES

18. Quel est votre point de vue sur l'influence des sachets plastiques dans l'insalubrité générale de la ville?
19. Selon vous, qui rejette les sachets plastiques dans la nature, l'environnement, etc.... ?
20. Qui s'occupe de la collecte de vos déchets solides ?
21. Connaissez-vous les acteurs responsables de la gestion des déchets solides dans la ville ?
22. Connaissez-vous des entreprises ou des associations de récupération et de valorisation des déchets plastiques ?
23. Quelles appréciations faites-vous des unités de valorisation et de recyclage des déchets plastiques ?
24. Connaissez-vous les conséquences liées à la mauvaise gestion des sachets plastiques ?
25. Etes-vous sensibilisés sur l'usage du sachet plastique ?
26. Quelles solutions préconisez-vous pour réduire l'utilisation des sachets plastiques ?
27. Comment réduire l'utilisation des sachets plastiques dans le ménage?

ANNEXE 7 : Liste des points focaux de l'UEMOA

**UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE**

La Commission

Département du Développement Rural, des
Ressources Naturelles et de l'Environnement

Le Commissaire

AA

Points focaux étude sur les déchets plastiques



| Pays | Nom et prénoms | Adresse |
|---------------|---------------------------------|--|
| Bénin | Monsieur Wabi MARCOS | Chef Service Prévention des Pollutions à la Direction Générale de l'Environnement Cell: 90 92 02 69 Email: mwabi@yahoo.fr |
| Burkina Faso | Dr Paul Windinpsidi SAVADOGO | Directeur Général de l'Aménagement du Cadre de Vie. Tél : +226 50 31 16 76 Cel : +226 70 32 16 19/76 67 18 69 Email : paul.savadoغو@gmail.com |
| Côte d'Ivoire | Monsieur BOTTO Ahou Florent | Chef de service de la gestion durable et du contrôle des déchets, 20 BP 650 Abidjan 20 Tél. : (+225) 20 21 06 23 / (+225) 07 24 08 41 / (+225) 67 35 30 22 Fax : (+225) 20 21 04 95 E-mail : florentbotto@yahoo.fr |
| Guinée Bissau | Monsieur INJAI Quecuta | Directeur du Service de l'Environnement Urbain Email : quecutainjai@yahoo.com.br Tél : +245 580 43 97/660 51 83 |
| Mali | Monsieur Abdoulaye Traoré | Chef de Division à la DNACPN. e mail est: aotraore@yahoo.fr Cel : 00223 66 71 72 90 |
| Niger | Monsieur Ibrahim M.Soumaila | Chef Division Prévention et Contrôle des Pollutions et Nuisances Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement BP 578 Niamey Niger Tel: 00227 20 37 02 38 Cel: 00227 96 96 25 92 E-mail : soumaila_70@yahoo.fr |
| Sénégal | | |
| Togo | Monsieur Thiyu K. ESSOBIYOU | Directeur de l'Environnement B.P 4825, Tél : (228) 22 22 21 13/ (228) 90 02 19 35 ; Fax +228 22 22 98 07 / 22 21 03 33 E-mail : essobiyou@hotmail.com |

ANNEXE 8 : Aperçu sur les différents types de collecte envisageables

A. Mode 1 : La collecte par apport volontaire

Le concept de collecte par apport volontaire

Il est constitué des conteneurs répartis sur l'ensemble de la ville. Les ménages et autres producteurs apportent alors volontairement leurs déchets plastiques et les déposent dans les conteneurs les plus proches. Le temps de remplissage est variable d'un site à l'autre. Une période d'observation est nécessaire pour permettre de définir la fréquence de ramassage optimale. L'enlèvement se fait par un véhicule équipé d'une grue.

Les avantages de collecte par apport volontaire

Ce mode de collecte présente les principaux avantages suivants :

- Il est facile à mettre en œuvre ;
- Il est bien adapté pour certains services notamment pour les déchets produits dans la nature et dans certains espaces publics tels que les parcs urbains et naturels, les places publiques, les espaces de loisirs, etc. ;
- Ce mode permet une certaine flexibilité : possibilité de changer l'emplacement pour optimiser l'utilisation ou bien répondre aux variations saisonnières ;
- Le conteneur peut servir comme support de communication.

Les difficultés et contraintes de collecte par apport volontaire

Ce mode présente cependant quelques inconvénients:

- Le désagrément pour les citoyens qui doivent faire l'effort de trier à la maison et d'aller vers le point de dépôt ;
- L'absence d'incitation qui va motiver le citoyen pour faire les efforts nécessaires ;
- Du fait que ce mode repose beaucoup sur le civisme des citoyens et leur sensibilité environnementale, des efforts de sensibilisation et d'éducation de longue haleine seront nécessaires avant d'obtenir des résultats satisfaisants et durables ;
- Le lieu de dépôt et le conteneur peuvent devenir source de nuisance et ne plus attirer les citoyens s'ils ne sont pas convenablement entretenus et si les conteneurs ne sont pas vidés à temps ;
- Si on multiplie leur nombre pour les rapprocher des habitants, ils peuvent porter atteinte à l'esthétique urbaine ; ce qui a amené certaines municipalités à l'étranger à opter pour des conteneurs enterrés avec simplement une borne apparente (plastiborne).

B. Mode 2 : La collecte spécifique auprès de gros consommateurs

Ce mode repose sur le principe d'écrémer le gisement en collectant les déchets des gros producteurs qui sont généralement moins souillés et d'une quantité justifiant une collecte spécifique.

Identification des gros consommateurs et des livreurs

Les gros consommateurs pour les déchets plastiques peuvent être identifiés comme suit :

- les marchés et centres commerciaux
- les casernes ;
- les hôtels,
- de restaurants,
- de cafés,
- de pâtisseries,
- de gargotes,

Les avantages de la collecte auprès de gros consommateurs

- Le gisement ainsi collecté est généralement assez propre car les plastiques n'empruntent pas le circuit classique des autres déchets (ce qui réduira ultérieurement les coûts de conditionnement pour la valorisation).
- Dans plusieurs pays, les gros consommateurs sont tenus de payer une redevance d'ordures (généralement proportionnelle à la quantité). Donc une collecte des déchets plastiques auprès des gros consommateurs peut être rémunérée (car elle réduit les quantités de déchets solides à enlever) ; ce qui lui confère plus de faisabilité Ce système incite les producteurs à compacter leur déchets car ils allègent ainsi leur facture d'abonnement au service d'enlèvement municipal.

Les difficultés et contraintes de la collecte auprès de gros consommateurs

- Les déchets plastiques ont tendance à offrir une faible densité du fait de la présence de corps creux qui sont de mauvais déchets au regard du transport. En effet, cette filière va souffrir de la faible densité des plastiques (au regard de la densité moyenne des déchets solides), ce qui a tendance à faire exploser les coûts de transport. Cependant, comme les gros consommateurs doivent payer une redevance généralement calculée au volume, on peut penser qu'ils vont progressivement chercher à compacter les emballages creux afin de diminuer leur contribution.
- Une des contraintes réside dans le manque de place chez les établissements concernés. C'est le cas des nombreux restaurants dans les tissus denses des villes. Cette disposition est d'autant plus contraignante que certains des gros consommateurs sont appelés à avoir deux poubelles: une pour les déchets de plastiques et une autre pour le reste des déchets.
- La dispersion territoriale des gros consommateurs fera qu'il serait difficile d'organiser un service de collecte efficace qui touche l'ensemble de ces consommateurs.

Les mesures d'accompagnement de la collecte auprès de gros consommateurs

- Des campagnes de sensibilisation et information des gros consommateurs sur les enjeux et les objectifs sont à mener.

- Il est important de bien ajuster la fréquence de collecte et le dimensionnement des contenants aux quantités de déchets produits et à la disponibilité d'espace de stockage chez les consommateurs.
- Les collectivités locales gagneraient à faire évoluer les abonnements progressivement vers le coût réel car ceci accroît la pression et l'incitation pour un compactage même sommaire des bouteilles ce qui va accroître l'efficacité de la collecte.
- Pour motiver les gros consommateurs à faire le tri à la source et de s'encombrer de deux poubelles, on pourrait envisager que l'abonnement au service de collecte prévoit deux niveaux distincts de redevances au mètre cube: l'un pour les déchets allant à la décharge et l'autre, plus faible pour les plastiques.
- Une collecte complémentaire, par exemple en apport rémunéré, pourrait être envisagée pour les consommateurs éloignés du circuit de collecte mécanisée.

C. Collecte sélective en porte-à-porte

Le concept de la collecte sélective en porte-à-porte

La collecte sélective est une collecte spécifique qui vise exclusivement un nombre restreint (de un à cinq) de types de déchets, dont les déchets plastiques. Il existe une grande variété de collectes sélectives. Elles sont toutes fondées sur une séparation des déchets à la source par les ménages et autres producteurs de déchets. Les bacs ou sacs sont ramassés à domicile (en porte-à-porte) ou en regroupement par la collectivité ou par un opérateur privé. Des bennes traditionnelles ou compartimentées collectent en mélange ou de manière séparative, des ordures ménagères et des déchets issus de collectes sélectives. On peut distinguer trois modes de collecte : la collecte simultanée (collecte des ordures ménagères et des matériaux valorisables), la collecte dite par substitution (remplacement d'une collecte d'ordures ménagères par une collecte des matériaux choisis), la collecte dite par addition (collecte qui s'ajoute aux collectes d'ordures ménagères).

Les expériences de certains pays permettent d'affirmer qu'il vaut mieux collecter les plastiques valorisables dans le cadre d'une collecte multi-matériaux. Le taux de récupération de ces plastiques (et des autres recyclables) augmente en effet avec la gamme de matériaux incluse dans le programme.

Les avantages et atouts de la collecte sélective en porte-à-porte

- Ce mode de collecte est commode pour les ménages et est plus propre. Il permet d'avoir un meilleur rendement que l'apport volontaire.
- C'est la voie généralement adoptée pour la modernisation de la gestion des déchets ménagers.
- Il est plus avantageux sur le plan écologique et environnemental car il permet de collecter plus de matériaux recyclables et donc permettre un plus grand taux de valorisation.
- Ce mode de collecte aura des retombées socio-économiques positives en favorisant la création d'emplois durables dans le secteur.

Les difficultés et contraintes de la collecte sélective en porte-à-porte

Un des obstacles majeurs à la faisabilité de cette option est son coût. En effet, une généralisation de la collecte sélective à l'échelle d'une ville importante (2 Millions d'habitants et plus) engendrerait un

surcoût annuel pouvant atteindre ou dépasser une dizaine de milliards de FCFA pour la seule collecte. Un tel montant dépasse largement les ressources financières des collectivités locales.

La montée en puissance sera lente car tributaire de préalables: la mise en place de mécanismes de recouvrement des coûts et le développement des filières de valorisation. Les enseignements tirés d'autres expériences internationales montrent que l'introduction et le développement de la collecte sélective a souvent été un processus relativement long.

Les mesures d'accompagnement de la collecte sélective en porte-à-porte

Une des mesures essentielles pour le succès d'une collecte sélective réside dans le programme de sensibilisation et d'information qui doit accompagner l'opération depuis son lancement et évoluer en fonction des résultats obtenus.

Un cadre institutionnel adéquat et incitatif est à imaginer et à mettre en place pour que les collectivités locales intègrent cette approche dans leur plan de gestion des déchets solides. Les collectivités seules ne pourront pas développer la collecte sélective ; aussi faudra-il identifier les acteurs les plus pertinents et performants pour chacun des maillons de la chaîne de gestion des déchets.

Une collecte sélective n'a de sens et n'est faisable que si des filières de valorisation viables sont mises en place et sont capables de prendre en charge le flux de déchets collectés.

Ce mode de collecte engendre un surcoût par rapport à la collecte traditionnelle. Un système de financement du surcoût est à identifier pour garantir la viabilité financière de ce mode de collecte. Ce financement pourrait inclure notamment les composantes suivantes :

- Financement communal au même titre que la collecte traditionnelle et au minimum à concurrence de ce qu'aurait coûté la collecte traditionnelle
- Contribution de ressources de type Ecotaxes
- Revenu des produits valorisables issus du tri

Avant l'adoption de ce type de collecte, on recommande généralement de passer par une expérience pilote sur un ou deux quartiers de la ville, expérience qui permette à ajuster les différents paramètres techniques et tirer convenablement les enseignements pour les coûts et ce avant la duplication de l'expérience.

Par ailleurs, l'adoption d'une collecte sélective va détourner une certaine portion des déchets. Une refonte de l'ensemble du dispositif de collecte est alors justifiée. Il s'agit généralement soit de diminuer la fréquence en éliminant une des tournées et de lui substituer une tournée de collecte sélective soit d'allonger les tournées pour compenser la baisse des tonnages.

D. Mode 4: La collecte sélective en apport rémunéré

Le concept

Il s'agit d'une collecte par apport rémunéré, effectuée par des collecteurs individuels qui seraient équipés d'un tricycle ou d'une mobylette d'une capacité de 0,75 à 1 m³ environ. Les déchets collectés sont les déchets plastiques qui seront acheminés vers un centre de réception et de tri primaire. Les déchets sont triés par nature (bouteilles PET, flacons PEHD, emballages souples, emballages

métalliques, emballages composites, etc). Le centre de réception est dimensionné pour recevoir 2 tonnes environ par jour soit environ 160 m³ avant compactage et 40 m³ après compactage¹. Les collecteurs sont payés en fonction des quantités collectées.

Outre les déchets ménagers, ces collecteurs pourraient également assurer la collecte des déchets plastiques éparpillés dans les espaces publics, sur la voirie et dans le milieu naturel et qui sont à l'origine de la pollution la plus visible du plastique.

La zone desservie (par le centre de réception) compte 20 000 habitants environ.

Les avantages

Les principaux avantages de ce système sont:

- Sa rapidité de mise en œuvre ;
- Son coût d'investissement relativement faible ;
- Son adaptation aux zones inaccessibles aux moyens mécanisés ;
- Son impact social ;
- La possibilité de mobilisation de micro-financements et financements sociaux

Les difficultés et contraintes

- Il s'agit de déchets volumineux qui encombrant surtout que la part des corps creux n'est pas négligeable; ce qui va dicter des fréquences d'enlèvement élevées
- Le déchet a une faible valeur ce qui réduit la marge de manœuvre pour la rémunération. Le risque existe, si la rémunération n'est pas assez incitative, que le collecteur se désintéresse de l'activité et en cherche une autre.
- Le transport se fait à une faible densité ce qui pousse vers la multiplication des points de réception. Mais l'augmentation des centres de réception peut se heurter à des obstacles de disponibilité et de coût de terrain et à des contraintes environnementales d'insertion dans le tissu urbain.
- Le résultat global est que le taux de participation et le taux de récupération se stabiliseront à un niveau médiocre.
- Le risque de dérive existe si les gisements de déchets collectés ne sont pas bien surveillés.

Les mesures d'accompagnement

- Comme pour tous les autres modes de collecte, une campagne de sensibilisation des populations est nécessaire pour gagner leur adhésion.
- Le système est normalement guidé par la valeur du déchet. Il faudrait évoluer vers un système basé sur la valeur du service de collecte. Pour cela, il est nécessaire de responsabiliser les collecteurs sur une qualité de service minimale à assurer au moyen d'un cahier des charges et par le contrôle de leurs prestations.
- Cette responsabilisation du collecteur pourrait dicter de lui assigner un territoire pour faciliter le contrôle et pour sécuriser le gisement.
- Si la collecte porte sur tous les recyclables, il est important de prévoir un mode de rémunération qui comporte une incitation pour le plastique.
- Une formation des collecteurs est à assurer pour les préparer à remplir convenablement leur mission.

¹ En s'appuyant sur des expériences réelles dans certains pays comme la Tunisie où ce système a été mis en place depuis une dizaine d'années pour les corps creux en plastique

ANNEXE 9 : Liste des personnes rencontrées

| Liste de personnes rencontrées | | | |
|--------------------------------|---------------------------|---|--|
| Pays | Prénom et nom | Structure | Contact |
| BENIN | Attakin Edmond | CREPA - BENIN | tmond204@yahoo.fr |
| | Jean M YADOLETON | CREPA - BENIN | yadouleton@yahoo.fr |
| | FALADE S Raoul | C/SPU/DST/Mairie Cotonou | silveraoul@yahoo.fr |
| | ADJASSE A. Martin | C/DD/DST/Mairie Cotonou | maaciel2002@yahoo.fr |
| | KOSSO Dadjorène | C/DGD/Mairie Cotonou | 00(229) 95 42 61 74 |
| | Severin K. Dalmeida | Maire adjoint/ Chef du 7e | 00(229) 95 79 81 26 |
| | Yolande Dalmeida KODJA | DG/FNE/Direction de l'environnement | yolande.79@hotmail.fr |
| | Marcos WABI | SPP/DGE/MEHU/Direction de l'environnement | marwabi@yahoo.fr |
| | BIAOU Mathieu | DGE/MEHU/Direction de l'environnement | biaoumathieu@yahoo.fr |
| BURKINA | Abdou DIOUF | Cabinet EDE | abdoumy@yahoo.fr |
| | Ahmed BASTI | Concept-Tunisie | emine.etude@planet.tn |
| | Ousseynou GUENE | Cabinet EDE | oguene@gmail.com |
| | Mariama Sagna SENE | Cabinet EDE | mariama.sagna@cabinetede.com |
| | Mamadou COULIBALY | Cabinet EDE | mamadou.coulibaly@cabinetede.com |
| | Hachimou ISSAKA | UEMOA/DDRE | hissaka@uemoa.int |
| | Ayih Atayi ABOBLY | UEMOA/DDRE | aaagbobly@uemoa.int |
| | Ibrahima DIEME | UEMOA/DDRE/CRE | |
| | Issifou DARE | UEMOA/ Directeur cabinet DDRE | idare@uemoa.int |
| | Theodore DOMAGNI | UEMOA/DDRE | ktdomagni@uemoa.int |
| | Karimou ASSOUMA | UEMOA/DDRE | kassoumal@yahoo.fr |
| | Djimé SOUMARE | UEMOA/DDRE | soundjim@yahoo.fr |
| | Amevi Edoe APEOUMON | UEMOA/DDRE | aeaagbetiefe@uemoa.int |
| | Moussa DOUMBIA | UEMOA/DDRE | mdoumbia@uemoa.int |
| | CAMARA Aba | UEMOA | acamara@uemoa.int |
| | Habasso TRAORE | UEMOA | htraore@uemoa.int |
| | François Xavier BAMABARA | UEMOA/DMRE | francois.bambara@uemoa.int |
| | SOME K Anselme | UEMOA/DMRC/DCE | asome@uemoa.int |
| | KI Lancina | UEMOA/DEI | lki@uemoa.int |
| | Paul Windinpsidi Savadogo | Directeur général de l'aménagement du cadre de vie- Point focal UEMOA | Paul.savadogo@gmail.com |
| Zachari BOUREIMA | CREPA Siège | | |
| Soumaila Ouedraogo | Direction de la propreté | | |
| COTE D'IVOIRE | OUATTARA Mamadou | CAB | mgouattara9@yahoo.fr |
| | AKA Kabcan Emmanuel | CE/CAB | 00(225)07 12 50 20 |

| | | | |
|--------------------------|---------------------------------|--|--|
| | KOUADIO Germain | CAB | ge_kouadio@yahoo.fr |
| | BOTTO Aliou Florent | MINEDD/ Point focal UEMOA | florentbotto@yahoo.fr |
| | NGORAN Sylvanus | CREPA -CI | sylgoran@yahoo.fr |
| | Jona OULAI | DSV/DPMV | oulai_jonas@yahoo.fr |
| | KOISSY Bénédicte Marie | MCE | bkoissy@hotmail.com |
| | BAH Manie Didice | MCE/CT | maniebah@yahoo.fr |
| | LOBA Mobio Marc | DROCRT/DGCE | marcmobio2@yahoo.fr |
| | KOUAMA Kouassi | DCLF/MCE | andespove@yahoo.fr |
| | Baba Sai SARE | GIG | m.babasai@yahoo.fr |
| | Chalhoud Bassam | GIG | gig@afnet.net |
| | ESSE Rodrigue | Ministre Industrie | esserodrigue@yahoo.fr |
| | Moussa DOSSO | MI | moussadosso@yahoo.fr |
| | AGVIE A Germain | MI | norella_ks@hotmail.com |
| | Iso KOUADIO | District Abidjan | ikouadio53@yahoo.fr |
| | FOFANA Brahim | MSU | zoubaira5@yahoo.fr |
| | HAMZA Raky | ANASUR | hamzaraky@yahoo.fr |
| | KOFFI Kouassi Jacques | ANDE | jacqueskoffi2@yahoo.fr |
| | OCHOU Abé Delfin | MINEDD/DGE | ochoud@yahoo.fr |
| | GNAGNE Théophile | CREPA -CI | agnero_gnagne@yahoo.fr |
| GUINEE BISSAU | Bernadino Dos Santos | CREPA – GB | crepagb@yahoo.com.br |
| | Isaure Cassamé Ribeiro | Ministère du commerce | lsauracassama1@hotmail.com |
| | Malam Djaura | Point focal Cadre d'intégration et de renforcement, | djaoramalam@yahoo.fr |
| | Bervardo CASSAMA | Direction générale de l'élevage | bernadocassama@yahoo.com.br |
| | Qneurou Juyais | Direction des services de l'environnement urbain | qneurouyais@yahoo.com.br |
| | Ibrahima Aruna Buaro | Direction des services de l'environnement urbain | ibrahimaaruna@hotmail.com |
| | Maria José Nouné Araujo | Direction générale de l'agriculture | muizearaujo@yahoo.com.br |
| | Ines Florence Mandiamy | CREPA – GB | Mandiamy.ine@yahoo.fr |
| | Fernando Arlete | Municipalité de Bissau | Prima0105@hotmail.com |
| | Arulsi Djamaca | Municipalité de Bissau | |
| | Mario Lopez | Municipalité de Bissau | mlopez@bissau.net |
| Antonio Vaz | Direction générale de la douane | Antoniovaz24@hotmail.com.br | |
| MALI | Mamadou Sissoko | ONG AGIR | agir_mali@yahoo.fr |
| | Oualamako Traoré | Mairie commune V de Bamako | toualamako@yahoo.fr |
| | Amadou Ouattara | Mairie commune V de Bamako | Amadououattara88@yahoo.fr |
| | Amadou Konaké | DSUVA – Adjoint | teamoakmali@yahoo.fr |

| | | | |
|---------------------------|----------------------------------|---|--|
| | Soungalo Koumare | DSUVA – Directeur générale | |
| | Mory SAKO | 3 ^e adjoint – Mairie commune IV de Bamako | sakomory@hotmail.com |
| | Kaidia Traoré | Coordonatrice – Mairie commune IV de Bamako | traorkadia@gmail.com |
| NIGER | Abdoulaye DIOP | UEMOA - NIGER | brniamey@uemoa.int |
| | KAYA Kadidiatou KONE | UEMOA - NIGER | brniamey@uemoa.int |
| | Ibrahima Malam Soumaila | DV/MHE/ Point focal UEMOA | soumaila_70@yahoo.fr |
| | NOURA Fatchina | ANSEN | scout_envirt@yahoo.fr |
| | MAMANE Sani Abdou | ANSEN | |
| | Ibrahim Mohamed Mahamadou | AJPREN | ajpren@yahoo.fr |
| | Manzo Adamou | Léolagrange | amano_2005@yahoo.fr |
| | Ousseini HAMA | DA/IU/MUL/A | ousseinihamza@yahoo.fr |
| | Moussa Issilawey | DHP/ES/MSP | moussa_iss@yahoo.fr |
| | Issiya Souley | DAP/ES/MSP | issiya.souley@yahoo.fr |
| | SEYDOU Moussa Ali | DECV/MHE | seydouali@yahoo.fr |
| | SANI Mahazou | DECV/MHE | mahaous@yahoo.fr |
| | Abdou Malick HAIDO | DSA | haido.malick@yahoo.fr |
| | Banyana Ibrahim | DGSV | ibanyana@yahoo.fr |
| | NIANDOU Garba | DST/ Ville de Niamey | 00(227)96 97 66 36 |
| | Mamane Ousmane | SGPI/DEP | ouskabo@yahoo.fr |
| | Mamata Saidou SABIOU | CREPA NIGER | sabiousaidounamta@yahoo.fr |
| | Zabeirou Yacouba | CREPA NIGER | zabeirou.yacouba@reseaucrepa.org |
| | IBRAHIM Zeinabou | RESEDA | zeinabousouley@yahoo.fr |
| | Sido Souley | ME | sdissido@yahoo.fr |
| | Maitouraré Chibkaou | DSSD/AOA/ME | chibkaou@yahoo.fr |
| | Seydou Kayaba | DST/ 2e arrondissement | 00(227) 96 98 78 81 |
| | Laouali Dan Cogé | DST/ 4e arrondissement | 00 (227) 96 97 66 36 |
| | Maman Laminou Abachi | DST/ 1er arrondissement | 00 (227) 94 85 30 89 |
| Amadou Boukari | DST/ 1er arrondissement | 00 (227) 96 95 34 94 | |
| Abdou Dan Daba Youssoufou | DST/ 3e arrondissement | 00 (227) 96 98 23 23 | |
| Moussa Dogo ALI | Directeur général de GVD Afrique | ali@gvdsa.com | |
| SENEGAL | Salimata Seck WONE | IAGU – Secrétaire exécutif adjoint | 33 869 87 00 |
| | Ibrahima DIAGNE | CADAK-CAR, Directeur technique | 33 869 60 77 |
| | Maria José Sanchez GIRARDON | TRANSTECH – Directrice générale | 33 832 00 00 |
| | Aita Sarr SECK | DEEC, Chef de division Prévention et contrôle des nuisances | denv@sentosn |
| | Pape Salla MBOUP | DNH, Ingénieur sanitaire | 33 821 89 90 |
| | Assane GUEYE | APROSEN, Directeur des programmes | 33 865 24 76 |

| | | | |
|-------------|-----------------------|--|------------------------------|
| | Françoise Daba FAYE | DCE, Commissaire aux enquêtes économiques | 33 869 60 77 |
| | Amadou DIALLO | ENDA ECOPOL, Coordonnateur | 33 860 25 65 |
| | Abdoulaye DIALLO | ENDA ECOPOL, Chargé de programmes | 33 860 25 65 |
| | Guillaume BASTARD | GRET, Représentant pays | 33 849 35 88 |
| | Macoumba DIAGNE | PROPLAST Industrie, gérant | 33 956 70 70 |
| | Germaine FAYE | PROPLAST Industrie, gérant | 33 822 85 00 |
| | Ousmane KANE | DPN – Expert en gestion de la faune | 33 832 23 09 |
| TOGO | Viviane Eli TEPE | CREPA – Togo. Directrice générale | Tepe.viviane@reseaucrepa.org |
| | Gbati NAPO | CREPA – Togo. Coordonnateur projet | Gbati_2000@yahoo.fr |
| | Nicolas MOULIN | Maire de Lomé | dstlome@yahoo.fr |
| | Joachim Pagnibam MEBA | Direction de l'environnement – Point focal UEMOA | Joaljesus1@yahoo.fr |

ANNEXE 10 : Prévion de la production de déchets plastiques dans l'espace

| Production de Déchets solides et Plastiques en 2010 dans les Etats membres de l'UEMOA | | | | | | | | | | |
|--|-----------|------------|--------------|---------------|---------------|------------|------------|------------|-----------|-------------|
| Paramètres | Unités | PAYS | | | | | | | | Totaux |
| | | BENIN | BURKINA FASO | COTE D'IVOIRE | GUINEE BISSAU | MALI | NIGER | SENEGAL | TOGO | |
| Population en 2010 | Habitants | 8 600 000 | 14 100 000 | 21 400 000 | 1 400 000 | 13 000 000 | 14 300 000 | 12 000 000 | 5 700 000 | 90 500 000 |
| Production spécifique | Kg/j/hbt | 0,6 | 0,4 | 0,8 | 0,6 | 0,5 | 0,7 | 0,5 | 0,5 | 0,6 |
| Production déchets solides en 2010 | Kg/j | 4 859 000 | 6 063 000 | 17 120 000 | 840 000 | 6 500 000 | 10 238 800 | 6 000 000 | 2 622 000 | 54 242 800 |
| | Tonne/j | 4 859 | 6 063 | 17 120 | 840 | 6 500 | 10 239 | 6 000 | 2 622 | 54 243 |
| | Tonne/an | 1 773 535 | 2 212 995 | 6 248 800 | 306 600 | 2 372 500 | 3 737 162 | 2 190 000 | 957 030 | 19 798 622 |
| % en Déchets plastiques | % | 7,0% | 4,7% | 8,0% | | 5,0% | 3,4% | 8,6% | 9,5% | 6,6% |
| Production déchets plastiques en 2010 | Tonne/j | 338 | 285 | 1 370 | - | 325 | 348 | 518 | 250 | 3 433 |
| | Tonne/an | 123 261 | 104 011 | 499 904 | - | 118 625 | 127 064 | 189 216 | 91 109 | 1 253 189 |
| Prévision de la production en Déchets plastiques en 2020 dans les Etats membres de l'UEMOA | | | | | | | | | | |
| Taux d'accroissement démographique | % | 2,8 | 2,4 | 3,3 | 1,9 | 2,6 | 3,3 | 2,5 | 2,4 | 2,7 |
| Population en 2020 | Habitants | 11 335 211 | 17 873 873 | 29 608 540 | 1 689 935 | 16 804 166 | 19 785 146 | 15 361 015 | 7 225 608 | 119 683 493 |
| Production déchets solides en 2020 | Kg/j | 6 404 394 | 7 685 766 | 23 686 832 | 1 013 961 | 8 402 083 | 14 166 164 | 7 680 507 | 3 323 780 | 72 363 487 |
| | Tonne/j | 6 404 | 7 686 | 23 687 | 1 014 | 8 402 | 14 166 | 7 681 | 3 324 | 72 363 |
| | Tonne/an | 2 337 604 | 2 805 304 | 8 645 694 | 370 096 | 3 066 760 | 5 170 650 | 2 803 385 | 1 213 180 | 26 412 673 |
| Production déchets plastiques en 2020 en l'Absence de réduction | Tonne/j | 445 | 361 | 1 895 | - | 420 | 482 | 664 | 316 | 4 583 |
| | Tonne/an | 162 463 | 131 849 | 691 655 | - | 153 338 | 175 802 | 242 212 | 115 495 | 1 672 816 |
| % en déchets plastiques en 2020 avec un taux de réduction de 20% | % | 5,6% | 3,8% | 6,4% | 0,0% | 4,0% | 2,7% | 6,9% | 7,6% | 4,6% |
| Production déchets plastiques en 2020 avec un taux de réduction de 20% | Tonne/j | 356 | 289 | 1 516 | - | 336 | 385 | 531 | 253 | 3 666 |
| | Tonne/an | 129 971 | 105 479 | 553 324 | - | 122 670 | 140 642 | 193 770 | 92 396 | 1 338 252 |